

**DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE  
2010**







# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

## INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

---

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence incorpore par référence les informations suivantes :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2009 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 12 avril 2010 sous le numéro R.10-017.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2008 : rapport d'activité, comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, figurant respectivement aux chapitres 9, 20.1 et 20.2 dans le Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-016.



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de Référence le 8 avril 2011 sous le numéro R.11-009. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

# SOMMAIRE

	Page		Page
<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
1.1	Responsable du Document de Référence	5	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT <sup>RFA</sup></b>
1.2	Attestation du responsable du Document de Référence <sup>RFA</sup>	5	<b>99</b>
			9.1 Présentation générale
			9.2 Analyse des comptes de résultat
			9.3 Financement et endettement financier
			9.4 Provisions
			9.5 Engagements contractuels
			9.6 Comptes sociaux de la Société
			9.7 Perspectives
<b>2</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	<b>119</b>
			10.1 Capitaux de la Société
			10.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie
			10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur
			10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux
			10.5 Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>9</b>	<b>11</b>
			<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES <sup>RFA</sup></b>
			<b>125</b>
			11.1 Recherche et développement
			11.2 Marques, brevets et licences
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
4.1	Principaux risques	12	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES <sup>RFA</sup></b>
4.2	Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	24	<b>131</b>
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE <sup>RFA</sup></b>	<b>31</b>	<b>13</b>
5.1	Histoire et réorganisation du Groupe	32	<b>PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>
5.2	Investissements	34	<b>133</b>
<b>6</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS <sup>RFA</sup></b>	<b>35</b>	<b>14</b>
6.1	Présentation générale	36	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE <sup>RFA</sup></b>
6.2	Atouts du Groupe	38	<b>135</b>
6.3	Stratégie	42	14.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle
6.4	Présentation du marché et position concurrentielle	48	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale
6.5	Description des principales activités du Groupe	56	
6.6	Facteurs de dépendance	77	
6.7	Environnement législatif et réglementaire	77	
6.8	Politique environnementale	86	
<b>7</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>93</b>	<b>15</b>
7.1	Organigramme simplifié du Groupe au 31 Décembre 2010	93	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES <sup>RFA</sup></b>
7.2	Présentation des filiales principales du Groupe	93	<b>147</b>
7.3	Relations avec les filiales	94	15.1 Rémunération et avantages en nature
			15.2 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants
<b>8</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS <sup>RFA</sup></b>	<b>95</b>	
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	95	
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	97	

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans les sous-sommaires à l'aide des pictogrammes <sup>RFA</sup>

	Page		Page
<b>16</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b> RFA	<b>155</b>	
16.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	156	
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'administration et de direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	157	
16.3	Comités du Conseil d'administration	157	
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	160	
<b>17</b>	<b>SALARIÉS</b> RFA	<b>161</b>	
17.1	Ressources humaines	162	
17.2	Informations sociales	166	
17.3	Plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions	172	
17.4	Intéressement et participation (périmètre France)	173	
17.5	Actionnariat salarié	173	
17.6	Retraites et engagements assimilés	174	
<b>18</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> RFA	<b>175</b>	
18.1	Répartition du capital social au 31 décembre 2010	176	
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	177	
18.3	Contrôle de la Société – pacte d'actionnaires	178	
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	179	
18.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010	179	
<b>19</b>	<b>OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES</b> RFA	<b>181</b>	
<b>20</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>185</b>	
20.1	États financiers consolidés RFA	186	
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	282	
20.3	Comptes sociaux de la société RFA	284	
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	303	
20.5	Politique de distribution de dividendes	305	
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	305	
20.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	308	
<b>21</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> RFA	<b>309</b>	
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	310	
21.2	Actes constitutifs et statuts	315	
<b>22</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>321</b>	
<b>23</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	<b>323</b>	
<b>24</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>325</b>	
24.1	Consultation des documents	325	
24.2	Calendrier d'information financière	325	
<b>25</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>327</b>	
<b>26</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011</b>	<b>329</b>	
26.1	Ordre du jour	330	
26.2	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2011	330	
26.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	334	
26.4	Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011	338	
26.5	Résolutions	340	
<b>A</b>	<b>ANNEXE</b> RFA	<b>347</b>	
	Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce	347	
<b>B</b>	<b>ANNEXE</b> RFA	<b>361</b>	
	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	361	
	<b>GLOSSAIRE</b>	<b>363</b>	
	<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>365</b>	
	<b>TABLEAU DE CONCORDANCE</b>	<b>367</b>	

## **AVERTISSEMENT**

**La Société = SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

**Le Groupe = la Société et ses filiales**

**Le Document de Référence vaut rapport de gestion (cf. Table de concordance)**

# PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

## ➤ 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

## ➤ 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.*

*Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 20.2, qui contient deux observations qui ne remettent pas en cause leur opinion.*

*Ces observations portent, d'une part sur la présentation des états financiers qui retient la méthode du « pooling of interests », et d'autre part sur l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire en 2010 ».*

Jean-Louis Chaussade

Directeur Général

**PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS**

Attestation du responsable du Document de Référence



## CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Ernst & Young et Autres  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly sur Seine Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Les associés signataires sont Messieurs Charles-Emmanuel Chosson et Pascal Macioce <sup>(1)</sup>.

- Mazars  
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis  
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les associés signataires sont Monsieur Thierry Blanchetier et Madame Isabelle Massa <sup>(2)</sup>.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- Auditex  
Faubourg de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- CBA  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(1) Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

(2) Mazars est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

Commissaires aux comptes suppléants

## 3

## INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des états de situations financières et des états de flux de trésorerie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant dans la section 20 du présent Document de Référence et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant dans la section 9 du présent Document de Référence.

### PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires	13 869,3	12 296,4	12 363,7
Résultat brut d'exploitation <sup>(1)</sup>	2 339,4	2 059,9	2 101,9
Résultat opérationnel courant	1 024,8	926,0	1 059,1
Résultat net part du Groupe	564,7	403,0	533,2

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la section 9.2.1 du présent Document de Référence.

### PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DES ÉTATS DE SITUATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs non-courants	18 395,0	13 683,2	13 132,5
Actifs courants	7 535,4	8 864,4	6 578,5
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>25 930,4</b>	<b>22 547,6</b>	<b>19 711,0</b>
Capitaux propres part du Groupe	4 772,6	3 675,9	3 532,4
Participations ne donnant pas le contrôle	1 854,2	742,2	637,6
Autres éléments de passif	19 303,6	18 129,5	15 541,0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>25 930,4</b>	<b>22 547,6</b>	<b>19 711,0</b>

### PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DES ÉTATS DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2010	2009	2008
Flux issus (utilisés) des activités opérationnelles	1 889,6	1 605,7	1 532,2
Flux issus (utilisés) des activités d'investissement	(1 315,0)	(1 024,3)	(2 418,5)
Flux issus (utilisés) des activités de financement	(1 476,6)	457,7	1 154,5
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>(885,2)</b>	<b>1 043,2</b>	<b>202,3</b>



# 4

## FACTEURS DE RISQUES

### SOMMAIRE

<b>4.1</b>	<b>PRINCIPAUX RISQUES</b>	<b>12</b>
<b>4.1.1</b>	Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	<b>12</b>
<b>4.1.2</b>	Risques liés aux activités du Groupe	<b>15</b>
<b>4.1.3</b>	Risques de marché	<b>19</b>
<b>4.1.4</b>	Risques assurances	<b>22</b>
<b>4.1.5</b>	Risques juridiques	<b>22</b>
<b>4.1.6</b>	Risques liés à la fiscalité	<b>23</b>
<b>4.1.7</b>	Risques liés aux actions de la société	<b>23</b>
<b>4.2</b>	<b>GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE</b>	<b>24</b>
<b>4.2.1</b>	Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	<b>24</b>
<b>4.2.2</b>	Gestion des risques industriels et environnementaux	<b>25</b>
<b>4.2.3</b>	Gestion des risques juridiques	<b>27</b>
<b>4.2.4</b>	Gestion des risques de marché	<b>27</b>
<b>4.2.5</b>	Dispositif éthique	<b>29</b>
<b>4.2.6</b>	Gestion et financement des risques assurables	<b>29</b>

# 4

## FACTEURS DE RISQUES

### 4.1 PRINCIPAUX RISQUES

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et commerciale. Sa position d'acteur de premier plan dans le secteur de l'environnement, son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques qui dépendent notamment de l'évolution réglementaire, climatique et sectorielle de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

#### 4.1.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

##### Exposition du Groupe aux cycles économiques

L'exercice 2010 a été caractérisé par une reprise économique encore faible et hétérogène en fonction des zones géographiques. De par ses métiers le Groupe est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après.

En particulier, la crise économique qui a démarré fin 2008 a induit un ralentissement d'activités chez les clients industriels et commerciaux du Groupe et a contribué principalement à une baisse de la demande en services de la part de ces clients, et, impacté les volumes d'affaires et les marges du Groupe en 2009. La grande diversité géographique et de secteurs du Groupe constitue une protection partielle à ce risque.

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

##### Exposition du Groupe aux changements de modes de consommation

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de facteurs sociétaux et de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe, le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés, et le développement de prestations de services à plus forte valeur ajoutée notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation permettent au Groupe de répondre à cette baisse des volumes.

Toutefois, si ces développements n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

##### Impact des conditions climatiques sur les résultats des activités eau du Groupe

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

À titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle est à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur ont généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

### **Évolution de l'environnement réglementaire en matière d'environnement, de santé et de sécurité**

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz.

Globalement les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.

Néanmoins il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, il ne peut contrôler la qualité de l'eau sur toutes les sections du réseau. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb à échéance 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de suppression en 2013 ne soit pas atteint en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Toute contamination de l'eau distribuée, quelle que soit l'origine de cette contamination, pourrait avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque.

### **Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, ou à renouveler**

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale ou d'associations à l'installation et à l'exploitation de certaines unités de traitement (notamment centres de stockage, incinérateurs, installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement voire à leur remise en cause. A cet égard, le Groupe pourrait être confronté à des procédures de contestation d'associations de défense de la nature susceptibles de retarder ou d'entraver l'exploitation ou le développement de ses activités, malgré les différentes démarches et actions entreprises.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

## FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

#### Impact sur le Groupe des mesures de lutte contre le changement climatique

Suite au protocole de Kyoto et à d'autres accords ultérieurs, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par une inflation réglementaire au niveau des législations environnementales et fiscales en France (Grenelle 2), en Europe (Paquet Energie Climat de L'Union européenne, Carbon Reduction Commitment au Royaume-Uni) et au niveau international (Carbon Pollution Reduction Scheme en Australie). Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques du fait du risque émergent de voir inclure les activités déchets dans certains pays dans la réglementation visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À l'inverse l'incorporation de la contrainte CO<sub>2</sub> couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie le modèle économique dans le métier des déchets et met une pression plus forte qu'auparavant sur l'évolution des modes de traitement vers la valorisation énergétique pour la production d'énergies renouvelables.

À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (combustibles de substitution à partir de déchets par exemple), un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets, la prise en considération de l'énergie produite par ce biogaz, et celui produit par les installations de traitement des boues d'épuration ou de déchets organiques par digestion, et l'incinération comme source d'énergie renouvelable.

#### Environnement concurrentiel en évolution

Les métiers du Groupe ont toujours été soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels (équipementiers) et financiers (conglomérats asiatiques) investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs (dans le secteur des déchets en Europe), entraîne des risques de tension sur le développement commercial et les prix de vente des services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### Risques liés aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de pétrole et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, en particulier lorsqu'ils sont de longue durée. Le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Le risque « pétrole » qui ne serait pas couvert par une clause d'indexation du chiffre d'affaires sur la variation du prix du gasoil fait l'objet d'une couverture financière mise en place par le Groupe au travers de produits dérivés (Voir section 4.2.4.6. Gestion du risque des matières premières et de l'énergie).

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.



### 4.1.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

#### Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe est en priorité basée sur la croissance organique, mais peut s'accompagner d'opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et/ou les économies escomptées, et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

#### Risques liés à la réalisation de grands projets

Le Groupe assoit une partie de sa croissance organique sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures de production d'eau, de dessalement d'eau de mer, de traitement d'eaux usées ou de traitement de déchets.

La rentabilité de ces actifs dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle, et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme, qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenu et une dépréciation d'actifs.

#### Risques liés aux activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de ses filiales spécialisées Degrémont, OIS et Safège.

Même si les projets font toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus ou que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

#### Risques de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour la construction et la gestion d'usines de traitement des eaux ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets, en électricité et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement majeur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### Risques liés à la présence dans un certain nombre de pays émergents

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Australie, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une relative instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. De plus le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de ces pays en cas de conflit avec les gouvernements ou autres entités publiques locales.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Afin de limiter les risques relatifs à l'implantation dans des pays émergents, le Groupe détermine ses choix d'implantation en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays et en mettant en place autant que possible des assurances risque politique et des clauses d'arbitrage international.

## FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

#### Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption. Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes. Ces situations peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### Risques d'exécution des contrats long terme

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 50 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

#### Risques de résiliations ou de modifications unilatérales de contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

#### Risques de responsabilité civile et environnementale

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale. La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite en section 4.2.6 du présent Document de Référence.

#### Risques liés à la gestion des installations

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat et la biodiversité) et peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des équipes du Groupe et des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou des atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique ou de micro-organismes.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote et de phosphore.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Le Groupe effectue ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures ou pour la réalisation des prestations de service. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

Il existe des risques liés à l'exploitation d'installations de traitement de déchets, de traitement d'eau de réseaux d'eau ou certaines prestations de service délivrées en milieu industriel. Ces risques peuvent conduire à des accidents industriels avec par exemple des incidents d'exploitation, des défauts de conception ou des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, glissement de terrain, tremblement de terre, etc.). Ces accidents industriels sont susceptibles de provoquer des blessures, des pertes humaines, des dommages significatifs aux biens ou à l'environnement ainsi que des interruptions d'activité et des pertes d'exploitation.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de production ou distribution d'eau potable aurait pour conséquences un arrêt de livraison de l'eau sur un territoire plus ou moins étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondants, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public.

La maîtrise de ces risques industriels est assurée par la mise en œuvre sur chaque site d'un système de management de la sécurité basé sur

le principe de l'amélioration continue qui vise à diminuer le niveau de risque résiduel en traitant en priorité les risques les plus élevés. Un processus de contrôle interne suivant un référentiel interne est mis en œuvre et coordonné par la Direction de la Santé et de la Sécurité.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La politique du Groupe en matière de gestion des risques industriels et environnementaux est décrite en section 4.2.2 du présent Document de Référence.

#### Risques spécifiques liés à l'exploitation de sites Seveso

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne : l'usine de Herne en Allemagne, et les sites de Constanti et Barbera en Espagne. Le Groupe exploite également huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne.

Au-delà des sites Seveso « seuil haut » identifiés comme tels en Europe, le Groupe exploite d'autres sites industriels dangereux pour lesquels il s'attache à appliquer les mêmes standards de sécurité industrielle de haut niveau. Dans ce cadre, le Groupe conduit ponctuellement des missions de contrôle et d'audit pour s'assurer de la mise en œuvre effective de ces obligations.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances (voir section 4.2.6 du présent Document de Référence) pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe mène une politique de prévention des accidents par un ensemble d'initiatives et d'actions de formation des collaborateurs, de communication et de responsabilisation des managers, lui permettant de maintenir son objectif permanent du zéro accident (voir section 4.2.3 du présent Document de Référence).

## FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

#### Risques liés à la gestion des Ressources Humaines

Le Groupe exerce ses différents métiers *via* une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences clés, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour ce faire, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes locaux, et au souci de l'employabilité par le développement de la formation.

#### Risques de survenance de conflits sociaux

Les changements organisationnels, l'incompréhension de la stratégie du Groupe peuvent conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leur rôle de régulation des relations sociales.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.

#### Risques de survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculo squelettiques

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, et veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Une partie des opérateurs sur des installations de valorisation énergétique peuvent être accidentellement exposés à un risque lié aux micro-organismes tels que des légionelles. Des instructions Groupe ont été diffusées pour la maîtrise de ce risque et les installations font l'objet d'audits ou d'inspections régulières.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets

industriels dangereux peuvent être exposés à des risques chimiques. Le risque chimique fait partie des risques gérés par le système de santé sécurité.

Par ailleurs le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré avec la mise en place de plans de continuité et de mesures de protection et de prévention des salariés continuant à exercer le service pendant les périodes de pandémie.

#### Risques d'actes criminels ou terroristes sur les installations du Groupe

En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme.

De tels actes pourraient avoir de graves conséquences en matière de santé publique.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### Risques liés aux catastrophes naturelles

De par la grande diversité de ses implantations géographiques, certaines installations du Groupe pourraient être exposées à des risques de catastrophes naturelles, telles tremblements de terre, pluies diluviennes, tempêtes, grêle, gel, sécheresse, glissements de terrain etc...

La politique du Groupe est de couvrir ces risques par ses programmes d'assurance auprès de sociétés d'assurance de premier plan aux capacités adaptées.

#### Risques liés aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont d'importance critique pour supporter l'ensemble des processus des activités du Groupe. Ceux-ci sont de plus en plus interconnectés et transverses entre activités. Leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité.

#### Risques lié au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou représentants contrevenant aux principes affirmés par le Groupe pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

### 4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ

#### 4.1.3.1 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2010, l'endettement financier net du Groupe (hors effet des instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 7 424,6 millions d'euros, libellé à 20 % à taux variable et 80 % à taux fixe avant effet des couvertures de taux et à 31 % à taux variable et 69 % à taux fixe après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2010, l'endettement net du Groupe (après couverture) par type de taux :

En millions d'euros	Total	Dettes nettes à taux fixe	Dettes nettes à taux variable	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	7 424,6	5 115,1	2 309,5	(889,1)	3 908,5	4 405,2

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	Total
Dettes brutes	3 571,4
Trésorerie active*	(2 091,2)
Position nette avant gestion	1 480,2
Impact des dérivés de taux	829,3
Position nette après gestion	2 309,5
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme sur le résultat après gestion	(19,3)

\* Correspond aux postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

Une analyse de sensibilité du risque de taux d'intérêt est présentée en note 14.1.3.2 des comptes consolidés, section 20.1.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer ses besoins futurs à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la section 4.2.4.1.

#### 4.1.3.2 RISQUE DE CHANGE

Du fait de la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de Degrémont).

En revanche, la diversification géographique de ses activités expose le Groupe au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises de la dette nette du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) au 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	Euro <sup>(1)</sup>	Dollar US	Livre Sterling	Peso chilien	Autres <sup>(2)</sup>	Total
Dettes nettes avant effets des dérivés de change	5 268,8	676,9	245,6	1 042,8	291,5	7 525,6
Dettes nettes après effets des dérivés de change	3 319,0	1 268,1	671,5	1 260,5	1 006,5	7 525,6
Impact en résultat d'une appréciation nette de l'euro de 10 % sur la position nette après gestion	2,2	(2,4)	(0,2)	0,0	(0,6)	(1,0)

(1) L'impact en euro provient de la position nette en euro des entités du Groupe dont la devise n'est pas l'euro.

(2) Il s'agit principalement du dollar australien et du dollar de Hong Kong.

## FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2010:

En millions d'euros	Euro <sup>(1)</sup>	Dollar US	Livre Sterling	Autres <sup>(2)</sup>	Total
Capitaux employés	10 018	1 893	719	1 514	14 144

(1) Euro : y compris Agbar et ses filiales.

(2) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan, du dollar de Hong-Kong et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar US, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar US en 2010 par rapport à 2009 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2010:

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	34,0
Résultat brut d'exploitation	7,0
Dette nette	87,9
Total capitaux propres	60,3

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen US\$/€ 2010/2009 (+ 5,0 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, sur la base du taux de clôture US\$/€ aux 31 décembre 2010 et 2009 (+ 7,8 %).

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2009 et 2010 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2010:

En millions d'euros	Variation
Chiffre d'affaires	33,6
Résultat brut d'exploitation	4,5
Dette nette	3,8
Total capitaux propres	19,1

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen £/€ 2010/2009 (+ 3,8 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture £/€ entre les 31 décembre 2010 et 2009 (+ 3,2 %).

Une analyse de sensibilité du risque de change est présentée en note 14.1.2.2 des comptes consolidés, section 20.1. La politique de gestion du risque de change est énoncée à la section 4.2.4.2.

#### 4.1.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	Total	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 2014
Total emprunts	<b>8 868,3</b>	554,6	1 173,9	367,6	1 536,5	5 235,7
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	<b>647,5</b>	647,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Total en-cours des dettes financières	<b>9 515,8</b>	1 202,1	1 173,9	367,6	1 536,5	5 235,7
Dont part GDF SUEZ	210,0	59,4	6,0	6,0	6,0	132,6
Trésorerie <sup>(1)</sup>	<b>2 091,2</b>	2 091,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette nette (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)	<b>7 424,6</b>	(889,1)	1 173,9	367,6	1 536,5	5 235,7

(1) Comprend les postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».



Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Ces covenants sont présentés à la section 10.4 du présent Document de Référence. 8,1 % des emprunts d'un montant supérieur à 50 millions d'euros font l'objet de covenants financiers au 31 décembre 2010. À la date du présent Document de Référence, les covenants financiers relatifs à ces emprunts sont respectés. Le Groupe respectait l'ensemble de ces mêmes covenants au 31 décembre 2010. À l'exception de la convention de titrisation décrite à la section 10.4,

le respect de ces covenants financiers est le plus souvent apprécié au niveau des filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT ou de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ni sur la notation du Groupe. Le détail des notes à court terme et long terme, ainsi que leur évolution au cours de l'exercice 2010 figurent à la section 10.3.3 du présent document.

À la date du présent Document de Référence, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2010.

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2010 supérieurs à 50 millions d'euros :

Nature	Taux fixe /variable	Montant global des lignes au	Montant utilisé au	Échéance
		31 déc. 2010	31 déc. 2010	
		En millions d'euros	En millions d'euros	
Emprunt obligataire	Taux fixe	1 300	1 300	2014
Emprunt obligataire	Taux fixe	800	800	2019
Emprunt obligataire	Taux fixe	500	500	2022
Emprunt obligataire	Taux fixe	500	500	2024
Ligne de crédit	Taux variable	1 500	412	2015
Emprunt	Taux variable	300	300	2012
Emprunt obligataire	Taux fixe	250	250	2017
Ligne de crédit	Taux variable	260	211	2012
Emprunt	Taux fixe	198	198	2032
Emprunt	Taux variable	198	198	2021
Emprunt obligataire	Taux fixe	150	150	2017
Emprunt obligataire	Taux fixe	148	148	2026
Crédit bail	Taux variable	127	127	2024
Emprunt obligataire	Taux fixe	107	107	2025
Emprunt obligataire	Taux fixe	85	85	2014
Ligne de crédit	Taux variable	113	84	2011
Emprunt obligataire	Taux fixe	74	74	2025
Emprunt	Taux variable	72	72	2015
Ligne de crédit	Taux variable	99	72	2011
Emprunt obligataire	Taux fixe	71	71	2028
Emprunt obligataire	Taux fixe	68	68	2015
Emprunt obligataire	Taux fixe	60	60	2031
Emprunt obligataire	Taux fixe	60	60	2026
Emprunt	Taux variable	60	60	2017
Emprunt obligataire	Taux fixe	59	59	2022
Crédit bail	Taux fixe	58	58	2018
Emprunt	Taux variable	58	58	2013
Emprunt obligataire	Taux fixe	56	56	2012
Financement de projet	Taux variable	55	55	2020
Ligne de crédit	Taux variable	60	-	2014
Ligne de crédit	Taux variable	100	-	2015
Ligne de crédit	Taux variable	80	-	2014
Ligne de crédit	Taux variable	50	-	2012

## FACTEURS DE RISQUES

### Principaux risques

Au 31 décembre 2010, le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées <i>En millions d'euros</i>
2011	256,7
2012	186,0
2013	41,0
2014	140,0
2015	1 187,7
Au-delà	36,1
<b>TOTAL</b>	<b>1 847,5</b>

Ces programmes de facilités incluent la mise en place en février 2010 d'un crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour une durée de 5 ans. La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la section 4.2.4.3.

#### 4.1.3.4 RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie financière est liée à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés auprès de gestionnaires de Sicav, en dépôts court terme auprès de banques internationales dont la notation par les agences de rating est au minimum A et cela en respectant une procédure de diversification des contreparties.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments

financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés.

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la section 4.2.4.4.

#### 4.1.3.5 RISQUE ACTIONS

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue notamment en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux.

Au 31 décembre 2010, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées (principalement Acea) pour une valeur de marché et une valeur comptable de 191,1 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leur cours du 31 décembre 2010 aurait eu un impact d'environ 19,1 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe.

La politique de gestion du risque actions est exposée à la section 4.2.4.5.

#### 4.1.4 RISQUES ASSURANCES

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la section 4.2.6 du présent Document de Référence.

Il ne peut être exclu que dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très

significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.

#### 4.1.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou encore arbitrales. Les litiges avérés ou potentiels les plus significatifs sont détaillés à la section 20.6. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler

insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient ultérieurement engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.



#### 4.1.6 RISQUES LIÉS À LA FISCALITÉ

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe sont en cours de revue par la Commission européenne et pourraient faire l'objet d'une remise en cause.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. À cet égard des contrôles fiscaux diligentés par les autorités, françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la section 20.6.3 du présent Document de Référence.

Enfin, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités locales compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause. À titre d'exemples, une remise en cause peut résulter de la

rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou, d'un changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale locale compétente.

Pour mémoire, une décision d'agrément avait été accordée en 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques portant sur le transfert à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels avaient concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Pour la détermination des comptes consolidés, les déficits transmis sur agrément sont chaque année mis à jour afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration fiscale dans le périmètre SUEZ.

4

#### 4.1.7 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

##### **Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché**

Les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui sont parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l'eau et des déchets dans leur ensemble ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché.

## 4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE

### 4.2.1 CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES RISQUES DU GROUPE

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'action et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le *Chief Risk Officer* et dans les filiales par le réseau des *Risk Officers* permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité de direction.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- la Direction juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- au sein de la Direction financière, la Direction de la trésorerie et des marchés de capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la Direction du plan et du contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la Direction du contrôle interne a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la Direction fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ;
- au sein de la Direction des Investissements, des Projets et des Risques, la Direction des Investissements et des Risques participe conjointement avec la Direction du plan et du contrôle et la Direction juridique à l'analyse des projets du Groupe et de ses filiales ;
- la Direction de l'Audit interne propose, après consultation du *Chief Risk Officer*, son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'audit interne communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives ;
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences et en terme de culture d'entreprise ; elle développe des plans d'action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la Direction de la santé et de la sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;
- la Direction Opérations, Recherche et Environnement :
  - étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Pour ce faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits environnementaux et anime un réseau de *Environmental Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques environnementaux.

- étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- la Direction des Systèmes d'Information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations ;
- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ; et
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.

Au-delà de ces directions fonctionnelles, le Conseil d'administration est assisté d'un Comité d'audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :

- prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques ;
- évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les résultats pour 2010 de la politique de management global des risques lui ont été présentés le 15 décembre 2010. Il a été informé de l'exposition aux risques liés à la crise financière et économique, et le panorama des risques de l'ensemble des activités du Groupe lui a été présenté. Pour plus de détails, on pourra se référer au rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les contrôles internes inséré dans le présent document.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

## 4.2.2 GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe peuvent être à l'origine d'accidents industriels ou d'importants impacts environnementaux et sanitaires. Par ailleurs, le Groupe doit respecter des règles de plus en plus contraignantes en matière environnementale et en matière de santé publique. Les facteurs de risques correspondants figurent à la section 4.1 ci-dessus.

La prise en compte de ces risques au sein du Groupe s'effectue d'une manière méthodique, aussi bien dans le domaine du traitement des déchets que dans le domaine de l'eau. Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique particulière pour les sites les plus dangereux dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour le compte de ses clients.

Cette gestion des risques industriels et environnementaux est un des aspects principaux de la politique environnementale du Groupe (voir la section 6.8 pour un descriptif de la politique environnementale du Groupe).

### 4.2.2.1 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Dans le domaine du traitement des déchets, chaque site significatif a fait l'objet d'au moins un audit environnemental et d'un audit sécurité santé au cours des quatre dernières années. Ces audits, réalisés par le Groupe ou par des experts externes, permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les

évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque le Groupe prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Lorsqu'une non-conformité apparaît, le Groupe met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Par exemple, en Europe, pour les incinérateurs d'ordures ménagères dont le Groupe assure la gestion pour le compte de collectivités locales, le Groupe a mis en place un important programme de sensibilisation des collectivités locales afin d'anticiper l'évolution de la réglementation environnementale européenne applicable en la matière pouvant imposer un nouvel abaissement des seuils d'émissions autorisés. Cette approche avait été mise en place pour le respect de l'application de la directive européenne sur l'incinération des déchets applicable depuis fin décembre 2005.

## FACTEURS DE RISQUES

### Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

#### 4.2.2.2 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle par audit, similaire à celui déployé pour les déchets a été mis en place depuis 2004. Les audits, réalisés par le Groupe ou des experts externes, s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le Groupe assure une gestion préventive du risque sanitaire et notifie de façon systématique à ses clients propriétaires des installations les cas dans lesquels les installations de traitement d'eau ne sont pas adaptées à la ressource à traiter et propose de façon proactive les solutions les mieux adaptées à chaque contexte. De la même manière, le Groupe signale aux collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement et de traitement d'eaux usées les besoins de mise aux normes de ces réseaux. Lorsque des études et des travaux de mise aux normes sont entrepris par ces collectivités propriétaires, il veille, par un reporting régulier, à s'assurer de leur avancement. Lorsqu'en revanche, le Groupe est propriétaire des installations, ces travaux sont inclus dans ses programmes d'investissement.

En ce qui concerne le problème particulier des branchements plomb (pour lesquels la France a fixé un objectif de disparition pour 2013), le Groupe intègre dans ses contrats les travaux de remplacement des branchements plomb, ou, le cas échéant, répond aux appels d'offres de travaux lancés par les collectivités pour leur suppression.

#### 4.2.2.3 SITES LES PLUS DANGEREUX

Les risques industriels majeurs ou environnementaux liés aux sites les plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » (tels que définis par la directive européenne 96/80/CE du 9 décembre 1996 modifiée et qui comprennent des installations susceptibles de présenter, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement) dont l'implantation se situe en Allemagne

et en Espagne, et huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Les sites Seveso « seuil haut » du Groupe sont audités tous les trois ans par le service d'audits environnementaux internes et tous les ans en matière d'hygiène et sécurité. L'ensemble de ces sites sont soumis à des recensements réguliers des substances ou préparations dangereuses qui y sont stockées. Ils sont soumis à la procédure réglementaire d'études de danger et d'analyse de risques. La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations situées sur ces sites sont adaptés et constamment améliorés afin de prévenir tout risque d'accident majeur.

Le site de Herne (Allemagne), exploité par SITA Remediation, traite par pyrolyse 30 000 tonnes par an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent l'application de la réglementation. Un audit de trois jours est conduit chaque année par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Par ailleurs, ce site a été audité en 2009 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Enfin, le site est certifié « *Entsorgungsfachbetrieb* », certification environnementale allemande, dont le renouvellement annuel n'est accordé par l'administration allemande qu'après audit.

Le site de Constanti (Espagne) est un incinérateur de déchets dangereux traitant 40 000 tonnes par an. Le site de Barbera del Vallès (Espagne) est un site de transfert et regroupement de déchets dangereux traitant 12 000 tonnes par an. Ces deux sites ont été audités en 2010 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Ces deux sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001.

#### 4.2.2.4 PLANS D'URGENCE

Chacune des filiales du Groupe a mis en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte sur site permettant l'alerte et la mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes. Ces plans font l'objet d'un audit annuel.

### 4.2.3 GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

### 4.2.4 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est présentée lors d'un Comité de trésorerie mensuel présidé par le Directeur administratif et financier et les décisions quant à la gestion de ces risques sont prises lors de ce Comité.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

#### 4.2.4.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en section 4.1.3.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux (5 à 15 ans), répartition qui évolue en fonction des conditions de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés à la note 14.1.4 aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement lors du Comité de trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de trésorerie sont traitées

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des Directions juridiques du Groupe afin d'assister les directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

et mises en place en général pour le compte des filiales par la Direction de la trésorerie et des marchés de capitaux.

#### 4.2.4.2 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la section 4.1.3.2.

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés à la note 14.1.4. aux comptes consolidés annuels du Groupe, section 20.1.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

## FACTEURS DE RISQUES

### Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de trésorerie.

#### 4.2.4.3 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.3.

La politique de financement du Groupe en 2010 visait les objectifs suivants :

- une diversification des sources de financement par un recours au marché bancaire et au marché de capitaux ;
- un allongement de la durée moyenne de l'endettement ;
- un profil de remboursement équilibré des dettes financières ;

Suite aux différentes opérations menées au cours de l'année 2010, décrites à la section 10, la répartition des sources de financement au 31 décembre 2010 est la suivante : les ressources bancaires représentent 31 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), les financements par le marché des capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 55 %) représentent 58 % de ce total. La trésorerie au 31 décembre 2010 représente 2 226,2 millions d'euros, et les lignes de facilités de crédit confirmées représentent 2 919,5 millions d'euros, dont 1 072,0 millions d'euros tirés. Le Groupe dispose ainsi au 31 décembre 2010 d'une liquidité totale compatible avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de trésorerie ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années  $n + 1$  à  $n + 4$  et au-delà.

L'accès aux marchés de capitaux à long terme est principalement concentré sur la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour les nouvelles dettes obligataires et bancaires structurées.

#### 4.2.4.4 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le risque de contrepartie financière auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.3.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties (à l'exception toutefois du risque relatif aux matières premières) et,

d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leur rating externe et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swap*, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques. De même le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

#### 4.2.4.5 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en section 4.1.3.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. À la date du présent Document de Référence, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans ces sociétés de manière régulière.

#### 4.2.4.6 GESTION DU RISQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole, en particulier du fait de la consommation de carburant des principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland).

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et font l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment swaps).

Au 31 décembre 2010, le Groupe considère que la consommation de gasoil de ses principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland) est couverte à environ 69 % pour l'année 2010 et 63 % pour l'année 2011 (environ 30 % par mécanisme contractuel d'indexation et le solde par couverture financière au travers de produits dérivés).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la Direction de la trésorerie et des marchés de capitaux du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de trésorerie et aux filiales intéressées.



### 4.2.5 DISPOSITIF ÉTHIQUE

La présence du Groupe dans de nombreux pays implique qu'il soit particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques ainsi que des réglementations et des obligations qui s'y rapportent.

La politique éthique de SUEZ ENVIRONNEMENT a été conçue dans le but de promouvoir une culture de Groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe. Elle s'appuie sur trois piliers :

- une charte et des procédures ;
- une gouvernance constituée en particulier du Comité d'Éthique et de Développement Durable et du réseau des déontologues ;
- des instruments de reporting éthique.

SUEZ ENVIRONNEMENT a fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. L'éthique est essentielle dans les contrats où intervient le Groupe. Elle est à la base de toute collaboration réussie avec les fournisseurs comme avec les clients du Groupe. Les différentes formes de corruption ont un effet néfaste sur la santé économique, mais aussi sur l'image de l'entreprise. La corruption mine la compétitivité de l'entreprise face à ses concurrents, et a pour résultat une perte de confiance dans l'entreprise. Les conduites délictueuses, avec le temps, freinent, voire arrêtent l'instauration d'une saine gouvernance et décrédibilisent les efforts. Le Groupe les réprovoque et les combat au travers d'un Dispositif Éthique étoffé :

- Une Charte éthique complétée d'un Guide pratique élaborés en 2010 et disponibles en 8 langues : français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais, tchèque, arabe et chinois. Ces documents sont consultables pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site Intranet de SUEZ ENVIRONNEMENT et ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le

Pacte Mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et des valeurs du groupe GDF SUEZ.

- Un engagement réaffirmé en faveur de l'Éthique au travers de l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et au Water Integrity Network (WIN).

En 2008, la Société s'est dotée d'un Comité d'Éthique et Développement Durable chargé notamment de superviser les politiques Éthique et Développement Durable du Groupe et de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité d'Éthique et Développement Durable, voir la section 16.3.3 du présent Document de Référence).

Le Dispositif Éthique qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe est coordonné au sein du Groupe par le Secrétaire Général, Déontologue Groupe, qui assume également la responsabilité de la Direction juridique et de la Direction de l'Audit Interne. Le Dispositif Éthique est appliqué par les principales filiales dans lesquelles un déontologue a été désigné. Les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe.

Chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur Direction générale et au Déontologue Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit à son tour un rapport annuel sur les activités du Dispositif Éthique au sein du Groupe qui est présenté au Comité d'Éthique et de Développement Durable.

### 4.2.6 GESTION ET FINANCEMENT DES RISQUES ASSURABLES

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et

des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La Direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

## FACTEURS DE RISQUES

### Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts, soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu des franchises et des rétentions.

Le Groupe ne dispose pas d'assureur captif, toutefois en appui de la politique de gestion des risques, une dizaine de contrats souscrits sur le marché de l'assurance sont partiellement réassurés par une captive de réassurance détenue par GDF SUEZ.

En 2010, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élèvent, respectivement, à environ 0,4 % et 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

#### Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la Direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum possible évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

#### Responsabilité civile

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteintes à l'environnement relèvent d'un programme groupe souscrit et géré par SUEZ ENVIRONNEMENT pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Dans l'hypothèse de réclamations supérieures au plafond de garantie de cette police (qui s'élève à 50 millions d'euros), le Groupe bénéficiera de la couverture d'assurance responsabilité civile groupe GDF SUEZ.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

#### Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.



# 5

## INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

### SOMMAIRE

<b>5.1</b>	<b>HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE</b>	<b>32</b>
<b>5.1.1</b>	Dénomination sociale	<b>32</b>
<b>5.1.2</b>	Registre du commerce et des sociétés	<b>32</b>
<b>5.1.3</b>	Date de constitution et durée de la Société	<b>32</b>
<b>5.1.4</b>	Siège social, forme juridique et législation applicable	<b>32</b>
<b>5.1.5</b>	Historique du Groupe	<b>32</b>
<b>5.2</b>	<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>34</b>
<b>5.2.1</b>	Principaux investissements réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours des deux derniers exercices	<b>34</b>
<b>5.2.2</b>	Principaux investissements de la Société en cours de réalisation	<b>34</b>
<b>5.2.3</b>	Principaux investissements planifiés ou ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part des organes de direction	<b>34</b>

# 5

## INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

### 5.1 HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE

#### 5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Depuis le 11 février 2008, la Société a pour dénomination sociale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Sa dénomination sociale antérieure était Houllival.

#### 5.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 466 570 RCS NANTERRE .

#### 5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

#### 5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Téléphone : +33 (0)1 58 81 20 00.

Le Conseil d'administration du 27 octobre 2010 a décidé de transférer le siège social du 1, rue d'Astorg-75008 Paris à Tour CB21, 16 place de l'Iris-92040 Paris la Défense Cedex sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par ses statuts.

#### 5.1.5 HISTORIQUE DU GROUPE

Depuis 130 ans, les activités du groupe SUEZ se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets. Depuis 2003, SUEZ ENVIRONNEMENT réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degrémont, Safège, Lyonnaise des Eaux ou SITA, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

##### 1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

### 1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (SITA) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de SITA est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

### 1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

### 1971, ACQUISITION DE SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en terme de protection de l'environnement, SITA met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de SITA qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, SITA appartient à 100 % au groupe SUEZ.

### 1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ, 1<sup>ER</sup> ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1974, la Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

### 1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ ET LYONNAISE DES EAUX

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

### 2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

### 2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2003, les activités eau et propreté ont été regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT, consécutivement à l'absorption de SITA par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ ENVIRONNEMENT. SUEZ ENVIRONNEMENT fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie.

### 2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui a donné naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ a parachevé le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (la Société). SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ ENVIRONNEMENT et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion. À l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF SUEZ détient au 31 décembre 2010 une participation stable de 35,41 % dans la Société.

### 2010, PRISE DE CONTRÔLE D'AGBAR

Le 8 juin 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT a finalisé le processus de prise de contrôle de la société Aguas de Barcelona (Agbar), annoncé en octobre 2009. À l'issue de cette opération, SUEZ ENVIRONNEMENT détient 75,23 % d'Agbar, société créée en 1882 et spécialisée dans la gestion du cycle de l'eau tant en Espagne qu'à l'international (notamment au Royaume-Uni et au Chili).

## **5.2 INVESTISSEMENTS**

### **5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES**

---

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2009-2010 figure à la section 9.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent Document de Référence.

### **5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS DE RÉALISATION**

---

SITA Australia a signé en décembre 2010 un protocole d'accord visant à acquérir les activités déchets de WSN Environmental Solutions au gouvernement de l'Etat de New South Wales. L'opération a été finalisée le 31 janvier 2011. Les détails de cette opération figurent à la section 9.1.2.4. du présent Document de Référence.

### **5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION**

---

Néant.

<b>6.1</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>36</b>
<b>6.2</b>	<b>ATOUTS DU GROUPE</b>	<b>38</b>
<b>6.3</b>	<b>STRATÉGIE</b>	<b>42</b>
<b>6.3.1</b>	Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	<b>42</b>
<b>6.3.2</b>	Poursuite, au niveau mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	<b>43</b>
<b>6.3.3</b>	Maintenir un modèle industriel équilibré, et améliorer la performance opérationnelle	<b>45</b>
<b>6.3.4</b>	Perspectives	<b>47</b>
<b>6.4</b>	<b>PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE</b>	<b>48</b>
<b>6.4.1</b>	Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	<b>48</b>
<b>6.4.2</b>	Concurrence	<b>54</b>
<b>6.5</b>	<b>DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE</b>	<b>56</b>
<b>6.5.1</b>	Présentation des métiers du Groupe	<b>56</b>
<b>6.5.2</b>	Présentation des activités Eau Europe	<b>61</b>
<b>6.5.3</b>	Présentation des activités Propreté Europe	<b>65</b>
<b>6.5.4</b>	Présentation des activités du Groupe à l'international	<b>69</b>
<b>6.6</b>	<b>FACTEURS DE DÉPENDANCE</b>	<b>77</b>
<b>6.7</b>	<b>ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>77</b>
<b>6.7.1</b>	Les réglementations transversales	<b>77</b>
<b>6.7.2</b>	La réglementation liée aux métiers	<b>80</b>
<b>6.8</b>	<b>POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>86</b>
<b>6.8.1</b>	Le management environnemental	<b>86</b>
<b>6.8.2</b>	Le programme environnement	<b>87</b>
<b>6.8.3</b>	La protection de la santé	<b>88</b>
<b>6.8.4</b>	La préservation de la ressource	<b>89</b>
<b>6.8.5</b>	La prévention contre le changement climatique	<b>91</b>
<b>6.8.6</b>	Dépenses effectuées pour garantir la protection de l'environnement	<b>92</b>

# 6

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### ➤ 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avec un chiffre d'affaires de 13,9 milliards d'euros et environ 79 550 salariés au 31 décembre 2010, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

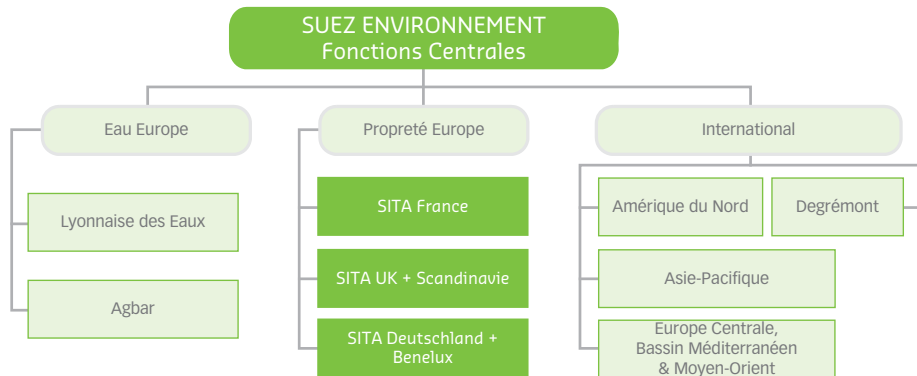
- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; non dangereux et dangereux, hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) et la propreté urbaine ;
- le prétraitement de ces déchets ;
- le tri, le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables ;
- l'élimination, par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

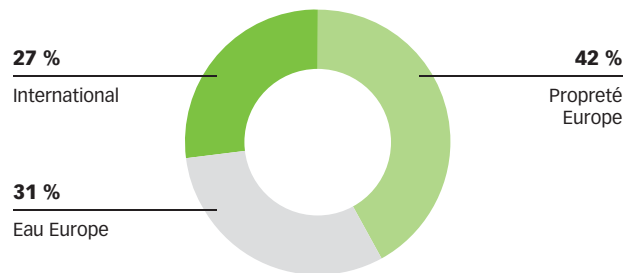
- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions) et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (déléguée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

Pour l'année 2010, 53 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans le segment de l'eau et 47 % dans le segment des déchets.

Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf *business units*. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :



Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2010 selon cette organisation (le segment « Autres » n'y est pas représenté dans la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT) :



L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2010 <sup>(1)</sup> :



(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus à la section 20.1 du présent Document de Référence.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

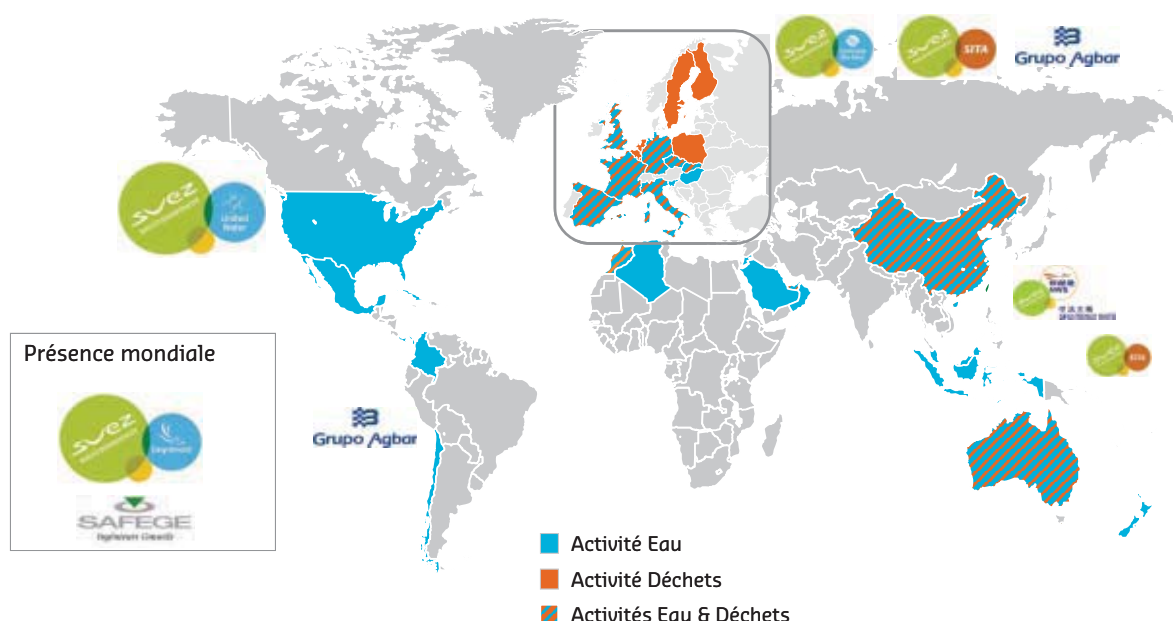
### Présentation générale

Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2010, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 35 pays. Ainsi hors d'Europe, des grandes villes telles que Hong Kong, Casablanca, Jakarta et plus récemment Melbourne ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou

associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Ondeo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2010 :



Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, les universités de Tongji et de Tsinghua en Chine,

l'université UCLA aux États-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ ENVIRONNEMENT).

## 6.2 ATOUTS DU GROUPE

### UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Avec un chiffre d'affaires en 2010 de 13,9 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- n° 2 français, européen et mondial de l'eau ;

- n° 1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et

- n° 2 français et européen, et n°4 mondial du marché des déchets.

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2010 près de 1 200 <sup>(1)</sup> unités de production d'eau potable, desservant une population de 91 millions de personnes <sup>(2)</sup>. Le Groupe opérait également près de 1 800 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 61 millions de personnes <sup>(2)</sup>.

(1) La variation entre le nombre d'unités de production d'eau potable exploitées par le Groupe indiqué pour 2010 et celui indiqué pour 2009 s'explique par un changement de définition. La nouvelle définition exclut les usines de « désinfection simple ».

(2) La population desservie dans les métiers de l'eau est calculée sur la base d'un périmètre « géré » (sociétés consolidées en intégration globale, intégration proportionnelle et mises en équivalence). Les usines en exploitation, pour lesquelles Degrémont assure une prestation complète de traitement d'eaux usées ou de potabilisation d'eau sont prises en compte.



Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2010 plus de 40 millions de tonnes de déchets et a desservi par ses activités de collecte environ 50 millions de personnes et plus de 430 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents grâce à Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

### UN MARCHÉ DE L'ENVIRONNEMENT PORTEUR

La stratégie du Groupe est fondée sur les moteurs de croissance solides et porteurs à long terme que sont le renforcement des normes sanitaires et environnementales, la croissance des populations et l'urbanisation.

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographiques et sociologiques favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, alors que 550 millions d'habitants vont venir s'ajouter à la population urbaine actuelle au cours des 20 prochaines années – augmentant ainsi considérablement les besoins en infrastructures d'eau – 2,6 milliards de personnes, soit environ 38 % de la population mondiale n'ont à l'heure actuelle toujours pas accès à un système de traitement élaboré des eaux usées (*source : Nations Unies, 2010*).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire – de plus en plus plébiscitée par la population – s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ ENVIRONNEMENT. À titre d'illustration, selon la Commission européenne, 78 % des Européens accepteraient que l'Union européenne consacre plus d'argent à la protection de l'environnement, même au détriment d'autres domaines (*source : Eurobaromètre 2008*).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales

et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau est passée de 5 % à 12 % entre 1999 et 2010 (*source : Pinsent Masons Water Yearbook 2010-2011*)), sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

### UN ACTEUR INTÉGRÉ SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre les synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

### UN ACTEUR TIRANT PROFIT DES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Les métiers de l'eau et des déchets offrent certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers notamment du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion de la biomasse à des fins de valorisation matière ou de production d'énergie), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. À titre d'illustration, le développement du Groupe en Chine avec le Shanghai Chemical Industrial Park (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux.

### UNE ACTIVITÉ FORTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE LA CULTURE DU GROUPE

Depuis 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-SITA »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultrafiltration de l'eau en 1998.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Atouts du Groupe

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2010, le Groupe comptait plus de 65 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans 200 laboratoires répartis sur le globe. Les équipes de recherche et développement comptaient environ 400 chercheurs, techniciens et experts, disposant d'un budget effectif de 73 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe). Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, le Groupe s'est doté d'un organe de recherche appelé « R+i Alliance », dont le budget s'est élevé en 2010 à près de 9 millions d'euros.

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

#### UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions en termes de métiers et de géographies.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. SUEZ ENVIRONNEMENT bénéficie d'un ancrage européen fort : 73 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe. SUEZ ENVIRONNEMENT est positionné en priorité sur les marchés développés où les systèmes politiques et juridiques sont stabilisés : 85 % de son chiffre d'affaires est réalisé en Europe, Amérique du Nord et Australie.

L'équilibre du modèle économique du Groupe se retrouve également dans la variété de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, marchés régulés/non régulés.

#### UN DÉVELOPPEMENT CIBLÉ À L'INTERNATIONAL S'APPUYANT SUR UNE CULTURE FORTE DU PARTENARIAT

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés

les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. À titre d'illustration, le positionnement de United Water aux États-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

On peut citer les exemples suivants :

- Lydec, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohammedia ;
- Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Holding, société basée à Hong Kong, pour servir les besoins de plus de 14 millions de personnes en eau ou en assainissement ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le co-financement des actifs.

#### UN MODÈLE ÉCONOMIQUE SOUPLE PERMETTANT DE PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES CONTRATS DE LONG TERME

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

#### UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILIBRÉE ET UNE POLITIQUE SÉLECTIVE DE GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver un bilan solide.

**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE L'ORGANISATION DU GROUPE**

Le Groupe a pour ambition permanente d'être un acteur responsable au niveau social et environnemental et a pour cela mis en place une démarche structurée au sein de l'entreprise.

Cette démarche a été formalisée en 2008 et s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 grandes priorités déclinées en 12 engagements :

1. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire :
  - optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets,
  - augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable ;
2. Innover pour répondre aux défis environnementaux :
  - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - améliorer l'efficacité énergétique,
  - augmenter la production d'énergie renouvelable,
  - intégrer la biodiversité dans la gestion des sites ;
3. Faire de nos collaborateurs des acteurs du développement durable :
  - développer les savoir-faire professionnels,
  - œuvrer en permanence pour l'amélioration de la sécurité au travail,
  - s'engager pour la diversité ;
4. Construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes :
  - poursuivre un dialogue actif avec les parties prenantes,

- agir en acteur d'un développement local durable,
- communiquer une information régulière et accessible sur nos actions de développement durable.

Un ensemble de 22 indicateurs de performance ont été définis. Régulièrement publiés et commentés, ces indicateurs permettront de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces douze engagements.

Le Groupe a également défini en 2009 des objectifs de progrès, à horizon 2012, correspondant à chacun de ces engagements. Pour plus d'informations, voir la brochure « Développement Durable : Engagements et Performances 2009 » : <http://www.suez-environnement.fr/fr/developpement-durable/>.

La politique de développement durable du Groupe se matérialise également par une « Feuille de route de Développement Durable » : celle-ci couvre de manière plus détaillée les enjeux techniques et managériaux de l'entreprise en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance, et permet de mesurer les progrès réalisés par le Groupe dans l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Toutes les filiales majeures du Groupe se sont dotées de leur propre « Feuille de route de Développement Durable » déclinant les objectifs du Groupe à leur échelle opérationnelle.

Cette politique de développement durable permettra au Groupe d'avoir un positionnement concurrentiel renforcé post-crise.

**UN ACTIONNARIAT STABLE**

La présence de GDF SUEZ au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est un élément de stabilité offrant des garanties aux clients et aux partenaires industriels et financiers du Groupe, et qui lui permettra de continuer de bénéficier des synergies avec GDF SUEZ, telles que des coopérations industrielles dans l'énergie et l'environnement, et le partage de certaines fonctions support. Quant à l'introduction en Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, elle confère au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux marchés financiers.

## 6.3 STRATÉGIE

SUEZ ENVIRONNEMENT a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients des solutions innovantes, permettant de concilier performance économique et performance environnementale des services de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assortie d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque

pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

La stratégie de SUEZ ENVIRONNEMENT s'inscrit naturellement dans le cadre plus large de la stratégie du groupe GDF SUEZ, groupe industriel international capable d'apporter les solutions techniques les plus performantes pour relever les principaux défis d'un développement durable dans l'énergie, l'eau et les déchets.

### 6.3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE SAVOIR-FAIRE OPÉRATIONNEL ET TECHNOLOGIQUE, PILIERS DES AMBITIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE

#### 6.3.1.1 APPORTER À SES CLIENTS DES SOLUTIONS LEUR PERMETTANT UN DÉVELOPPEMENT QUI SOIT DURABLE

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la valorisation et l'élimination des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. La demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître sur le long terme.

Tout en proposant ses services dans les domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- aider ses clients à gérer les ressources de manière durable, raisonnable et les aider à limiter leurs impacts environnementaux en identifiant par exemple des ressources alternatives ;
- proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable ;

Pour aider ses clients à concilier qualité des services et performance environnementale, le Groupe a lancé en 2008 un engagement de performance environnementale innovant : EDELWAY. Avec EDELWAY, le Groupe apporte une dimension supplémentaire à ses offres commerciales en leur apposant un engagement contractuel de performance environnementale dans trois domaines fondamentaux : (i) la protection des ressources, (ii) la réduction des gaz à effet de serre, et (iii) la protection de la biodiversité. Ces offres engagent le Groupe sur des performances garanties, datées, chiffrées, et mesurées en toute transparence.

Le groupe veillera également à poursuivre son implication dans la réflexion visant à instaurer une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans les pays émergents, afin de favoriser la mise en place de conditions favorables à un développement des activités du Groupe dans ces pays.

#### 6.3.1.2 IDENTIFIER ET EXPLOITER, DANS LES CHAÎNES DE VALEUR, LES POTENTIELS DE GÉNÉRATION D'ÉNERGIE ET DE MATIÈRE

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié et dans des conditions contrôlées, peut et doit être valorisé et réintroduit au maximum dans le cycle économique : les centres de stockage et incinérateurs peuvent être exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés peuvent être utilisés comme matières premières secondaires dans les circuits industriels et les matières organiques peuvent être valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle de préservation des matières, qui est un des grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

#### 6.3.1.3 PLACER LA RECHERCHE ET LE SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE AU CENTRE DES DÉVELOPPEMENTS FUTURS DU GROUPE

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

Le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- s'adapter au changement climatique et contribuer à lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- améliorer la qualité de l'eau potable et le service rendu au consommateur ; et
- étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés à la valorisation et à l'élimination des déchets.

### 6.3.2 POURSUITE, AU NIVEAU MONDIAL, D'UN DÉVELOPPEMENT PRÉSERVANT UN ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITÉS

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

#### 6.3.2.1 CONSOLIDER ET RENFORCER LES POSITIONS DU GROUPE EN EUROPE

##### (a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend (i) développer ses activités dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement (augmentation des raccordements, traitements avancés, investissements concessifs), et (ii) enrichir son offre par la vente de prestations à plus forte valeur ajoutée aux autorités locales (préservation des ressources en eau, gestion prédictive de la qualité des eaux de baignade, gestion dynamique des réseaux d'assainissement), aux industriels (services aux gestionnaires de parcs industriels), ainsi que par la vente de services additionnels offerts aux consommateurs (télérelève, alerte fuite, assurance fuite...). Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement et de réutilisation des eaux usées...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le Groupe a finalisé en juin 2010 la prise de contrôle amicale d'Agbar annoncé en octobre 2009. A travers cette opération, SUEZ ENVIRONNEMENT a construit son second pilier européen dans le métier de l'eau (voir section 6.5.2.2).

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats, les opportunités de développement offertes notamment par le décret-loi Ronchi (décrit dans la section 6.5.2.1.(b)).

Pour donner une impulsion et une ouverture complémentaires à sa politique de recherche et d'innovation, le Groupe a créé en 2010 « Blue Orange », son fonds d'investissements Innovation pour les nouvelles technologies de l'eau et des déchets. Doté d'un budget de 50 millions d'euros sur 10 ans (de 0,5 à 2 millions d'euros d'investissement initial par projet), Blue Orange intervient en tant qu'investisseur et partenaire industriel auprès de jeunes entreprises porteuses de technologies innovantes.

Le fonds vient compléter les efforts du Groupe en matière de recherche et d'innovation et contribuera à la découverte de technologies innovantes et à la transformation des résultats de recherche en solutions industrielles.

En Allemagne, le Groupe continuera d'étudier les opportunités de développement, notamment dans des sociétés municipales (dans le contexte d'ouverture du capital des *Stadtwerke*), le cas échéant en mettant à profit les implantations locales de SITA dans les déchets ou d'Electrabel dans l'énergie, au travers de collaborations industrielles et commerciales.

En Grande-Bretagne, le Groupe pourra également poursuivre son développement dans les métiers de l'eau, notamment au travers des implantations d'Agbar sur ce marché.

En Europe Centrale et en Europe de l'Est enfin, le Groupe cherchera à se développer à partir de ses positions fortes dans la région, en profitant des opportunités liées à l'obligation de mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau.

##### (b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement, en maîtrisant toute la chaîne de valeur des déchets, et en complétant certaines positions, tant au plan géographique que des compétences métiers. En outre, le Groupe souhaite consolider et développer ses activités de valorisation matière et de valorisation énergétique des déchets.

En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte, traitement) au moyen d'efforts de productivité, d'élévation des standards d'exploitation et d'innovation, et par l'industrialisation de techniques alternatives comme les nouvelles filières de recyclage ou la méthanisation, et (ii) poursuivre la structuration de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sites et des sols pollués, déconstruction de véhicules en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques).

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut continuer son intégration sur la chaîne de valeur, et se positionner pour saisir les opportunités liées aux filières de recyclage. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. Aux Pays-Bas, l'objectif du Groupe est aussi de poursuivre le développement de ses activités de collecte par une politique commerciale dynamique et par la vente de services complémentaires, mais aussi de développer ses capacités de traitement des déchets.

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de conquête de projets complexes de gestion intégrée des déchets.

En Europe Centrale et Méditerranéenne, la mise en conformité progressive avec les réglementations européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne, République Tchèque et Turquie, et à saisir des opportunités dans de nouveaux marchés.

### 6.3.2.2 DÉVELOPPER LES PLACES FORTES DU GROUPE AUX ÉTATS-UNIS, EN CHINE ET EN AUSTRALIE

#### (a) Les États-Unis

Au travers de United Water, opérateur de services d'eau et d'assainissement, le Groupe a pour objectif de (i) développer ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur ; (ii) consolider ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique ; (iii) développer ses activités de services autour de sa société USG (voir section 6.5.4.2 (a)). En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non régulées autour de ses bases actuelles.

#### (b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino French Holdings (SFH), société commune avec le groupe chinois New World, le Groupe entend poursuivre sa croissance par le développement sélectif de nouvelles concessions en particulier dans l'eau potable et auprès

des municipalités, et par celui de services d'assainissement auprès des municipalités et des parcs industriels, en particulier dans le domaine de la gestion intégrée des boues, centré sur ses bases de Macao, Shanghai, Pékin et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, le Groupe souhaite poursuivre son développement autour de ses bases de Hong Kong et Shanghai en proposant des solutions techniquement avancées pour le traitement et la gestion intégrée des déchets, notamment ceux des parcs industriels.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur le parc industriel et chimique de Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégrée *multi-utilities*.

#### (c) L'Australie

En 2010, dans un contexte de reprise économique marquée, le Groupe a continué d'accroître sa part de marché, l'activité de Degrémont étant en partie portée par l'avancement de la construction de l'usine de dessalement de Melbourne. Ce contrat représente un chiffre d'affaires total de 1,2 milliard d'euros sur 30 ans pour le Groupe. La construction de l'usine devrait s'achever d'ici décembre 2011. Cette usine sera la plus grande usine de dessalement de l'hémisphère sud.

Dans le domaine du traitement de l'eau, le Groupe continuera de se positionner sur les nouveaux contrats de construction et / ou d'exploitation de sites de dessalement et de réutilisation des eaux usées, ainsi que sur certains projets importants de partenariat ou de délégation de service.

Dans les déchets, le Groupe souhaite poursuivre sa stratégie, centrée sur une croissance organique et sur des acquisitions clés. En particulier, le Groupe compte croître grâce au gain de contrats de traitement des flux ménagers faisant appel aux solutions alternatives de traitement des déchets (*Alternative Waste Technologies*) et en saisissant les opportunités de développement qui vont se présenter dans les métiers de niches (déchets électroniques, médicaux, et plastiques). Le Groupe tentera également de prendre part au mouvement de consolidation en cours dans le secteur australien des déchets pour renforcer sa position de leader dans la valorisation des ressources.



### 6.3.2.3 SAISIR DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIVES DANS CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque – retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain. À ce titre, Safège intervient très en amont sur les études de schéma directeur, le « program management » ou la conception d'infrastructures, en

se différenciant de ses confrères par une vraie vision à long terme d'opérateur-exploitant et une forte orientation développement durable. De son côté, Degrémont entend poursuivre sa croissance dans ses quatre domaines d'activité (conception-construction, exploitation et services, équipements, gestion de contrats « BOT »), tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents ;

- en dehors de l'Europe, le Groupe cherchera également à maintenir et développer ses positions ;

Par ailleurs, toujours dans les métiers de l'eau, le Groupe se positionne de manière à saisir les opportunités à venir sur les nouveaux marchés industriels (Brésil, Chine, Moyen-Orient) et à répondre à la demande croissante de nouvelles solutions de traitement.

## 6.3.3 MAINTENIR UN MODÈLE INDUSTRIEL ÉQUILIBRÉ, ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

### 6.3.3.1 MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DU MODÈLE INDUSTRIEL

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, et dispose de la solidité financière nécessaire aux investissements correspondants.

La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la section 6.3.4 du présent document.

### 6.3.3.2 EXPLOITER LES POTENTIELS DE SYNERGIES

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie, valorisation de biogaz) ;
- mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;

- génération de synergies commerciales, comme en France avec une direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ;

- démarches commerciales communes aux activités eau et déchets pour assurer un service de gestion intégrée *multi-utilities* ;

- économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, informatique, communication, juridique, développement).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe GDF SUEZ :

- gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;

- développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour le comptage des fluides (au titre d'une problématique clients identique) ;

- mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants, notamment dans les domaines des achats et des efforts de R&D.

### 6.3.3.3 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Le Groupe a toujours porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Le Groupe poursuit et amplifie ses efforts de rentabilité au travers des plans COMPASS qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. COMPASS représente le standard interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels.

Les résultats obtenus en 2008 et 2009 ont été de 190 millions d'euros, dont 40 millions d'euros en achats, 83 millions d'euros en gains opérationnels, 54 millions d'euros sur les frais généraux et 13 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des sinistres.

A fin 2009, les objectifs 2008-2010 de 180 millions d'euros avaient été dépassés, ce qui avait conduit au lancement d'un nouveau plan COMPASS 2 sur la période 2010-2012 avec un objectif global de 250 millions d'euros d'économies.

En 2010, les gains COMPASS 2 supplémentaires sont de 120 millions d'euros, dont 20 millions d'euros en achats, 63 millions d'euros en gains opérationnels, 34 millions d'euros sur les frais généraux et 3 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des risques.

Ces gains traduisent la suite des efforts de productivité particulièrement vigoureux engagés pendant la crise de 2008-2009 ainsi qu'une forte contribution d'Agbar via le déploiement des plans de compétitivité et via les premières synergies liées à l'intégration globale de l'entité au mois de juin 2010.

Les objectifs 2010-2012 du plan COMPASS 2 ont été relevés de 250 à 300 millions d'euros de gains nets en EBITDA par rapport à fin 2009.

Concernant les achats, sur une assiette totale de 5 milliards d'euros, le programme COMPASS adresse directement un volume d'achats de 2,1 milliards d'euros en 2010. Une partie des gains d'efficacité est partagée avec le client. En outre, dans le secteur régulé (par exemple aux États-Unis) les économies réalisées sont restituées lors de la fixation des tarifs. Les économies d'achat procèdent d'initiatives le plus souvent transverses au sein du Groupe – par exemple par la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas – ou de la mise en œuvre de synergies entre pays ou *business units*, selon les spécificités locales. À titre d'illustration :

- des négociations sur les produits chimiques sont menées conjointement par des équipes d'acheteurs Eau et Déchets sur le périmètre France. La standardisation des spécifications entre les pays permet de négocier à une échelle internationale des équipements tels que des containers, des pneus, des châssis et des bennes pour l'activité Déchets ; des pompes, des canalisations, des équipements de déshydratation et de l'instrumentation pour l'activité Eau ;

- outre la génération d'économies sur les prix unitaires, ces projets visent à développer des partenariats à long terme avec des fournisseurs stratégiques permettant des développements technologiques, la maîtrise des *process* opérationnels et des améliorations continues en coût global sur la durée.

Sur le plan de l'efficacité industrielle, le plan COMPASS se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant notamment la volonté du Groupe de s'adapter face à une situation macroéconomique toujours difficile. Ces actions recouvrent trois axes principaux :

- l'optimisation accrue de certains contrats commerciaux (United Water, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, Agbar, Australie, SITA France, SITA NEWS etc.), la réduction des pertes sur réseaux d'eau (Lydec, Lyonnaise des Eaux, Palyja, etc.), un pilotage plus regroupé des clientèles de masse dans l'eau, ainsi que la promotion des e-factures, la dématérialisation des courriers entrants, une professionnalisation accrue dans la programmation des interventions et les outils de géo-localisation (Lyonnaise des Eaux), l'optimisation de la gestion des flux de déchets (internalisation croissante des flux au Royaume-Uni, orientation vers les systèmes de traitement les plus rentables, optimisation des flux transfrontaliers par exemple grâce à un incinérateur à la frontière entre l'Allemagne et les Pays-Bas, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus, optimisation des flottes de véhicules), un pilotage très professionnalisé des processus d'exploitation en déchets ménagers et déchets industriels (programmes « Excellence » chez SITA France) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques. Enfin, le Groupe est fortement mobilisé pour mieux maîtriser le coût de ses consommations d'énergie et valoriser le plus possible ses capacités de production (incinérateurs, stations de traitement, nouveaux procédés, promotion des énergies nouvelles, biogaz) ;
- la réduction des coûts généraux et administratifs a pris en 2009 une importance accrue du fait de la crise économique et a continué à porter ses fruits en 2010, notamment à travers la poursuite d'une rationalisation des organisations et des processus de fonctionnement : intégration managériale en France, notamment chez SITA et Lyonnaise des Eaux (réorganisation des régions et des *business lines*), et à l'étranger (rationalisation des coûts administratifs et commerciaux, mise en place de centres de services partagés aux domaines d'intervention étendus). Des synergies importantes sont attendues du regroupement, finalisé en novembre 2010, des Sièges des principales entités françaises (SUEZ ENVIRONNEMENT, SITA France, Lyonnaise des Eaux, Degrémont et OIS) sur un seul site à La Défense.



#### 6.3.3.4 MOBILISER LES SALARIÉS AUTOUR DU PROJET INDUSTRIEL

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec GDF SUEZ et les différents métiers.

### 6.3.4 PERSPECTIVES

SUEZ ENVIRONNEMENT a affiché en 2010 des résultats annuels en forte progression avec une accélération du développement de ses activités.

Dans un contexte de reprise économique progressive, SUEZ ENVIRONNEMENT poursuivra sa croissance en 2011 et à l'horizon 2013, avec pour objectifs :

- **En 2011**
  - une croissance de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 5 % par rapport à 2010 à taux de change constants
  - une croissance de son résultat brut d'exploitation (RBE) supérieure ou égale à 10 % par rapport à 2010 à taux de change constants, incluant l'effet périmètre lié à l'acquisition d'Agbar
  - un résultat net part du groupe supérieur à 425 millions d'euros
  - un montant de *cash flow* libre en 2011 supérieur ou égal au *cash flow* libre de 2010
  - un maintien de la sélectivité des investissements
  - un ratio Dette Financière Nette / RBE aux alentours de 3 fois dès fin 2011, soit avec un an d'avance par rapport aux objectifs précédemment annoncés.
- **Pour 2012-2013**
  - une croissance moyenne de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 5 % à taux de change constants
  - une croissance moyenne de son RBE supérieure ou égale à 7 % à taux de change constants
  - un ratio Dette Financière Nette/RBE maintenu aux alentours de 3 fois

(1) Dividende qui sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se déroulera le 19 mai 2011

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

- **Politique de dividende :**

- versement en 2011 de 0,65 euro par action au titre du résultat 2010<sup>(1)</sup>
- dividende en croissance annuelle d'environ 5 % les 3 années suivantes
- objectif long terme de pay-out supérieur à 60 %.

Le Groupe confirme sa stratégie long terme de croissance durable, avec des facteurs de croissance forts (régulation, accroissement de la population, urbanisation et raréfaction des ressources nécessitant une gestion optimisée de l'eau et la valorisation des déchets).

Le Groupe est bien positionné pour profiter de la croissance de ses marchés, notamment sur les zones à fort potentiel tels que le sud de l'Europe dans l'eau, les activités de valorisation dans les déchets ainsi qu'au travers de son développement ambitieux et sélectif à l'international.

SUEZ ENVIRONNEMENT s'appuie sur ses avantages compétitifs pour créer de la valeur sur les cycles de l'eau et du déchet.

*Ces perspectives sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la section 4 « Facteurs de risque » du document aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, la réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au section 6.3 du présent Document de Référence. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et perspectives figurant dans cette section 6.3.4.*

Ces objectifs et ces perspectives ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers consolidés figurant à la section 20.1 du présent Document de Référence.

**APERÇU DES ACTIVITÉS**

Présentation du marché et position concurrentielle

## 6.4 PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE (1)

### 6.4.1 PRÉSENTATION DES SECTEURS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

#### 6.4.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DES SERVICES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

##### (a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable ou de procédés industriels, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient environ 80 % du total des dépenses environnementales en France en 2008 ; *source : IFEN 2010*), mais aussi (ii) de protection de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 20 % du total des dépenses environnementales en France en 2008 ; *source : IFEN 2010*).

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas, même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 92 % des Français sont inquiets de l'état de la planète et se disent concernés par la protection de l'environnement (*source : TNS Sofres, 2009*).

La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 2000 à 2008, les dépenses liées à la protection de l'environnement ont crû de 5,2 % par an en moyenne, alors que le produit intérieur brut a crû de 3,9 % sur la même période (*source : IFEN, 2010*).

##### (b) Évolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

##### (c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1 % d'ici 2020) (*source : Nations Unies, 2010*) ;
- l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (en 2030, près de 60 % de la population mondiale devrait vivre dans des régions urbaines – contre environ 50 % aujourd'hui) (*source : Nations Unies, 2010*);

(1) Les données de marché présentées dans le présent document sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN, à présent composante du Service de l'Observation et des Statistiques), qui à la date de rédaction du présent document ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données ou études plus récentes que 2008 pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.

- la croissance économique mondiale, estimée à près de 4 % en moyenne par an sur la période 2011-2015 (source : *Oxford Economics 2010*) ;
- le niveau des prix des matières premières qui devrait rester élevé sur le long terme, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation d'une part croissante des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique ;
- la nécessité de s'adapter au changement climatique qui affectera les ressources en eau en premier lieu.
- des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, plus de 800 millions de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,6 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement amélioré) (source : *Nations Unies, 2010*) ;
- la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante, voire en état de stress hydrique, notamment liée au réchauffement climatique. D'ici 2030, le nombre de personnes en situation de stress hydrique sévère devrait passer de 2,8 à 3,9 milliards (source : *OECD – Environmental outlook to 2030, 2008*).

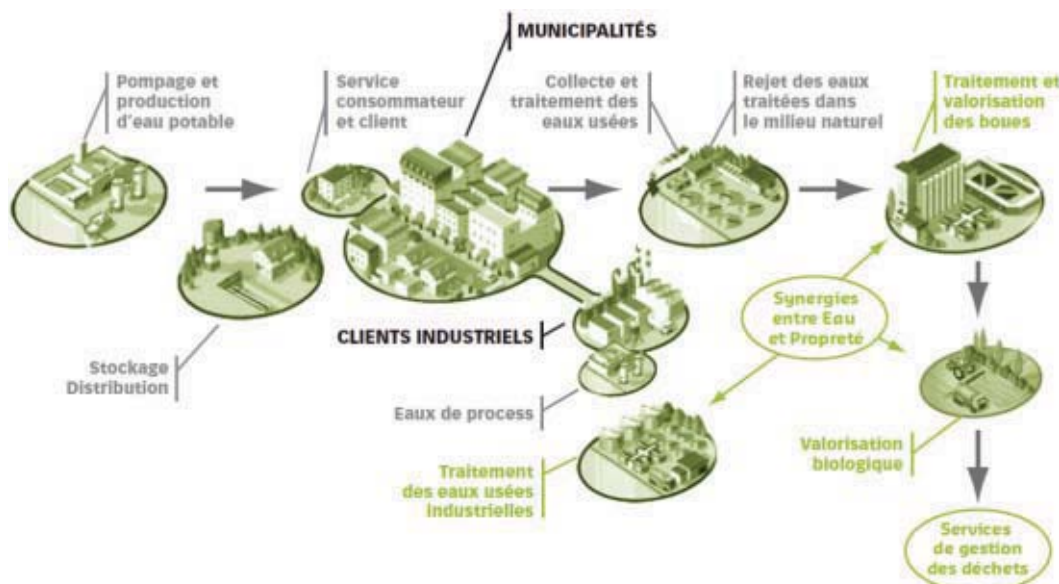
Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

- une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;

Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance à long terme supérieure à la croissance du PIB sur ses marchés.

#### 6.4.1.2 PRÉSENTATION DU SECTEUR DE L'EAU

##### (a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes



##### (b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 85 milliards d'euros par an (estimation 2010). Il est attendu que l'ensemble des pays européens consacrera environ 800 milliards de dollars au cours de la période 2006-2025 aux investissements en matière de production et de distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*).

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une légère baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, de la généralisation d'équipements hydro-économiques, et de la mise en place de *process* industriels de production moins consommateurs d'eau. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué de plus de 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Présentation du marché et position concurrentielle

Néanmoins cette tendance se compense par la fourniture de prestations et de services additionnels aux consommateurs plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux États-Unis, la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 88 milliards de dollars, dont 63 milliards pour les activités d'exploitation des sites (*source : étude GWI, 2010*). Il présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (500 milliards de dollars d'investissements sont prévus pour la période 2006-2025) (*source : Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. La réalisation de ces objectifs implique des investissements annuels très significatifs dans le futur proche. Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays. A 5 ans de l'échéance fixée pour les Objectifs, beaucoup d'investissements restent à réaliser.

#### (c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à 12 % en 2010) (*source : Pinsent Masons Water Yearbook 2010-2011*) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;

- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- parmi les 15 « anciens membres » de l'Union européenne <sup>(1)</sup>, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les « nouveaux pays membres » de l'Union européenne <sup>(2)</sup> doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ;
- au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas propriétaires des infrastructures. Ces acteurs privés se focalisent de plus en plus sur la gestion des programmes d'investissements et tendent à sous-traiter l'opération et la maintenance ;
- en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd'hui environ 50 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et environ deux tiers du secteur du traitement des eaux usées (*source : estimations internes*) ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s'accroître au cours des prochaines années ;
- en Allemagne, les municipalités gèrent majoritairement leurs services *via* le système des *Stadtwerke* (entreprises municipales en charge de la gestion de certains services publics), les opérateurs privés ayant une position de partenaires. Le Groupe estime que le développement du secteur privé pourrait se faire par l'ouverture du capital des *Stadtwerke* et par la poursuite du développement des contrats de gestion surtout en assainissement ;

(1) Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.

(2) Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République Tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, Chypre, l'Estonie et Malte.

- aux États-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 8 % des activités d'exploitation. Le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années : s'agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités ; s'agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation en cours dans ce secteur.

#### 6.4.1.3 PRÉSENTATION DU SECTEUR DES DÉCHETS

L'existence d'un marché des services de gestion des déchets nécessite :

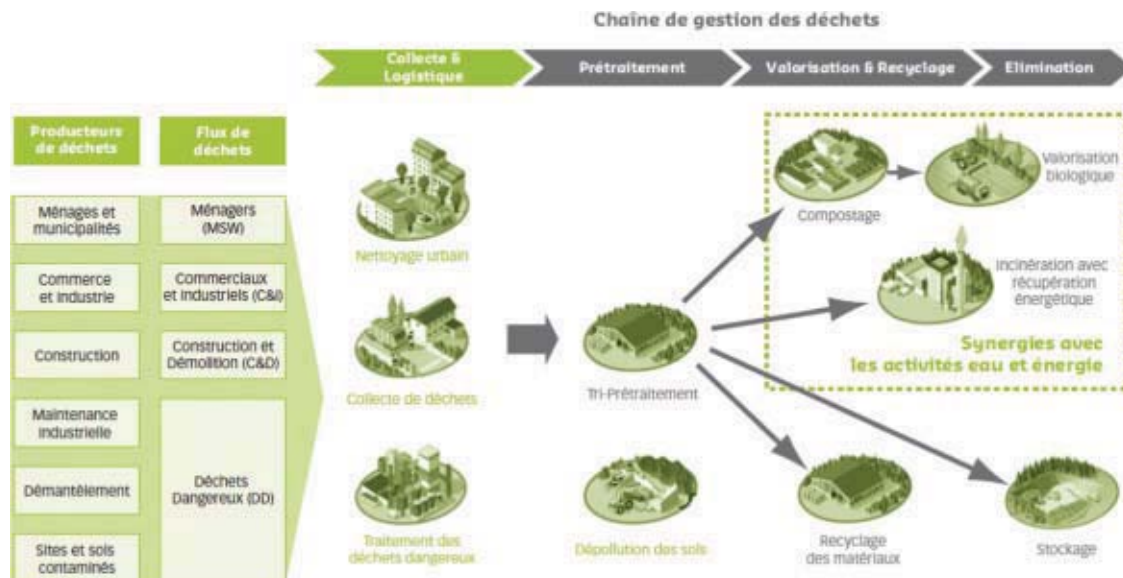
- un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu'après avoir satisfait d'autres besoins plus prioritaires (l'accès à l'eau potable avant tout autre) ;
- la définition et l'application d'une réglementation environnementale ;

- la garantie d'un certain degré de stabilité contractuelle ;
- la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.

Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d'élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe Centrale et de l'Est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s'étend à des services supplémentaires de collecte sélective, de prétraitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l'Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus le traitement biologique, la valorisation des matières (tri et recyclage, compostage et valorisation biologique) et la valorisation énergétique.

Compte tenu de ces spécificités et de la complexité des approches marchés-métiers selon les pays et les régions, sauf exception peu de données globales pertinentes et actualisées par marchés et/ou zones géographiques sont disponibles.

#### (a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments



#### (b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets

susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire). Ces sources représentaient en 2008 un volume annuel de déchets générés de près de 2 milliards de tonnes en Europe (source : d'après Eurostat, données 2008) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.



## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Présentation du marché et position concurrentielle

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur <sup>(1)</sup>.

#### (i) Déchets ménagers et assimilés

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à près de 220 millions de tonnes en 2008 au sein des 27 pays membres de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2008), plus de 80 % de ces déchets étant issus des « anciens » membres de l'Union européenne.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 1995 et 2008 (croissance annuelle moyenne de 1 %) (source : d'après Eurostat, données 2008 <sup>(2)</sup>) avec toutefois un fort infléchissement depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union européenne.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ;
- du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population consent à consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne annuelle de 1,5 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union européenne (source : ETC/RWM).

#### (ii) Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à environ 680 millions de tonnes en 2008 au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2008), et plus des deux tiers étaient générés par les « anciens » membres de l'Union européenne.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés), les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication et le niveau d'activité économique sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

La crise qui a débuté en 2008 a eu un impact certain sur les volumes de déchets industriels et commerciaux générés en Europe. Cependant, le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne annuelle autour de 2,5 % d'ici 2020 (source : ETC/RWM).

#### (iii) Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à plus de 860 millions de tonnes en 2008 au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2008).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe est relativement sous-exposé à cette catégorie de déchets.

#### (iv) Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait en 2008 à près de 100 millions de tonnes au sein de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2008). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

(1) Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionnés reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

(2) Il est important de noter que la stricte comparaison des données historiques d'Eurostat ne peut pas se faire compte tenu du fait qu'Eurostat modifie non seulement les données actuelles mais également les données historiques lors de ses mises à jour.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

### (c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement (nombre et complexité des étapes) appliqué aux déchets après collecte est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés, triés puis traités selon différentes méthodes :

- à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/prétraitement préalable) ;
- le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de Combustible Solide de Récupération (CSR), incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en

contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ;

- la valorisation énergétique via l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

### (d) Cadre réglementaire

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation d'une part croissante des déchets ; elle fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents États membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards prérequis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Ainsi, alors que le Royaume-Uni et l'Espagne traitaient encore récemment plus de la moitié de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 55 % et 57 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (environ 1 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets.

### (e) Coût de traitement

Les fourchettes de prix varient significativement d'un mode de traitement des déchets à un autre. Le prix moyen hors taxe de la mise en centre de stockage est historiquement inférieur aux autres modes de traitement. Vient ensuite le compostage. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés <sup>(1)</sup>.

Plusieurs pays européens ont cependant mis en place des systèmes de taxation destinés à améliorer l'attractivité relative des autres filières dans le cadre des objectifs réglementaires de limitation des volumes mis en décharge. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la France, depuis janvier 2009.

(1) Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Présentation du marché et position concurrentielle

Cette taxe atteint aujourd'hui dans certains de ces pays un montant significatif, qui aboutit pour l'utilisateur final à un resserrement de la fourchette des prix relatifs des solutions de traitement disponibles.

Le Groupe estime que l'on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

#### (f) Intervention des opérateurs privés

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien

pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Même s'il n'est pas impossible de voir certaines communes tenter de préempter la gestion des déchets industriels et commerciaux, ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, ce qui bénéficiera particulièrement aux opérateurs privés intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

## 6.4.2 CONCURRENCE

Le Groupe est confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ; ils peuvent également faire acte de candidature pour des marchés dans d'autres régions ou villes ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des zones à fort potentiel ;
- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- des acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple : General Electric et Siemens), en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*Build, Operate and Transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre

aux attentes de leurs clients. A travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, auxquels il est exclusivement dédié, le Groupe estime être un acteur de tout premier plan sur l'ensemble de ses activités.

De ce fait, la fourniture de chiffres globaux relatifs à l'activité de ces différents concurrents particulièrement dans le secteur des déchets serait peu pertinente car elle ne permettrait pas de refléter la structure locale de ces différents marchés.

Le principal concurrent privé du groupe au niveau mondial est Veolia Environnement. La société fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présente dans les secteurs de l'énergie et du transport. Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

#### 6.4.2.1 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement. Le Groupe et Veolia Environnement sont les deux seuls acteurs globaux présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les autres entreprises intervenant sur ce marché ayant un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics.

En France, Veolia Environnement et Saur sont les principaux concurrents privés du Groupe. Gelsenwasser, devenu en 2009 l'actionnaire unique de Nantaise des Eaux, mais également des acteurs issus du secteur des déchets (Pizzorno, Derichebourg, et Remondis), souhaitent étendre leur position sur le marché.



En Espagne, où le Groupe reste leader en termes de chiffre d'affaires et de population desservie, 2010 a vu l'entrée d'un nouveau concurrent – Remondis – à travers l'acquisition de OMS-Saccede, une société desservant 1 million d'habitants en services d'eau et d'assainissement dans le pays. Les sociétés espagnoles Aqualia (FCC) et Acciona ont été particulièrement actives, localement mais également à l'International : Aqualia a récemment signé avec la BERD des accords pour accompagner son développement en Europe de l'Est, et Acciona a remporté un certain nombre de contrats en Amérique Latine (notamment au Mexique).

En Allemagne, les concurrents regroupent d'une part de grands groupes énergétiques tels que E.ON, RWE et EnBW et d'autre part des acteurs dont les services liés à l'environnement représentent le cœur du métier tels que Veolia Environnement, ou, dans une moindre mesure, Remondis. Les sociétés issues du premier groupe sont essentiellement présentes dans les métiers de l'eau en tant qu'actionnaire souvent minoritaire de « *Stadtwerke* », sociétés propriétaires et gestionnaires de réseaux municipaux de distribution en eau, en électricité et en gaz. La distribution en eau n'est pas au cœur de leurs stratégies. Il faut enfin noter que des sociétés détenues par des municipalités – notamment des *Stadtwerke* – n'hésitent pas à participer aux appels d'offres de délégation de services organisés par des communes de la même région.

En Italie, la part de marché du secteur privé dans les métiers de l'eau devrait croître dans le futur, du fait de l'approbation en novembre 2009 de la Loi-Décret « Ronchi », qui porte sur la libéralisation de la gestion du service public de l'eau. Ce décret rend obligatoire les appels d'offre pour l'attribution de la gestion de l'eau (permettant ainsi aux acteurs privés de prendre une part plus importante dans le secteur). De plus, pour les contrats qui ont été signés sans mise en concurrence, il limite à 40 % la participation des collectivités locales dans les sociétés actuellement 100 % publiques, et à 30 % la participation des collectivités locales dans les sociétés cotées (par exemple Acea, Iride, Hera) d'ici 2015. L'incrément de population qui pourra grâce à cette loi être desservi par le secteur privé est de 35 millions d'habitants.

Dans le reste de l'Europe, on peut noter que Veolia Environnement a signé en 2010 un accord en vue de la reprise d'un certain nombre d'activités du Groupe United Utilities, notamment en Bulgarie (Sofiyaska Voda), en Pologne (Aqua SA), et au Royaume-Uni.

Aux États-Unis, American Water Works est le leader du marché, mais il n'intervient qu'au niveau national. RWE a finalisé fin 2009 sa stratégie de rationalisation de portefeuille en achevant son plan de retrait d'American Water Works (après avoir vendu Thames Water en 2006), conduisant ainsi à une restructuration profonde du management du leader américain. Tandis que celui-ci continue de se restructurer, le Groupe (au travers de United Water) est principalement concurrencé par Aqua America (qui continue de

mener sa politique de tuck-ins dans le domaine régulé) et par Veolia Environnement (focalisé sur le marché non régulé des contrats de service). En 2010, certains bailleurs financiers ont montré de l'appétit pour les gros opérateurs de l'eau, comme le montre l'acquisition en septembre de Southwest Water par JP Morgan et Water Asset Management).

Enfin, il faut noter l'émergence d'acteurs locaux crédibles en matière d'eau potable et d'assainissement en particulier en Asie, comme le groupe singapourien Hyflux et le groupe philippin Manila Water ou encore les groupes chinois Beijing Capital et Beijing Enterprises Water. Certains groupes japonais tels que Sumitomo, Mitsubishi, et Mitsui ont également montré un intérêt croissant pour le secteur de l'eau dans la région Asie-Pacifique, et ils ont réalisé cette année d'importants investissements (c'est le cas de Mitsubishi en Australie) ou ont créé des joint ventures avec des entreprises locales (en Chine ou en Inde) pour pénétrer ou développer leur présence dans ces marchés.

#### 6.4.2.2 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la quatrième position sur le marché mondial des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management, Veolia Environnement, et Republic Services (incluant depuis fin 2008 la société Allied Waste). À l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC et Urbaser. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore pour l'instant sur l'Allemagne, l'Europe Centrale et de l'Est.

La crise, qui a fortement touché le secteur des déchets au deuxième semestre 2008 et en 2009 a fortement ralenti la dynamique de consolidation qui existait depuis quelques années dans le secteur des déchets en Europe. Aux gros mouvements de consolidation des années 2006-2008 impliquant FCC (avec Waste Recycling Group et ASA), Veolia Environnement (avec Cleanaway UK, Biffa Belgium, Sulo, TMT, Bartin), Séché Environnement (avec la SAUR) ou encore Remondis (avec TSR) et Alba-Interseroh, s'oppose une tendance aux petites acquisitions, principalement dans le secteur du recyclage, dans le nord de l'Europe.

Veolia Environnement a au contraire en 2009 rationalisé son portefeuille d'activités en cédant Veolia Propreté Nettoyage et Multiservices (nettoyage urbain) en France, et Montenay International (spécialisé dans la valorisation énergétique de déchets) aux États-Unis.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Présentation du marché et position concurrentielle

Au Royaume-Uni, les concurrents du Groupe ont été très actifs en 2010 (acquisitions, demandes de permis), ayant une volonté affichée de se développer dans les segments de la valorisation énergétique et du recyclage, en réponse à la stratégie du gouvernement de diminuer la part de la mise en décharge dans le traitement des déchets.

Compte tenu de la relative fragmentation du marché des déchets, composé d'un nombre important d'acteurs locaux de petites tailles, le Groupe s'attend toutefois à une poursuite des mouvements de fusions et acquisitions sur ce marché, notamment dans le secteur

du recyclage, la crise ayant laissé de fortes opportunités de consolidation.

En Australie, où les acteurs privés gèrent la quasi-totalité du marché, le secteur est toujours en cours de consolidation.

En Asie, le secteur des déchets est en forte croissance, notamment en Chine, où les solutions de valorisation énergétique sont encouragées par les autorités. Les entreprises publiques – ou soutenues par le secteur public – telles que Everbright et Tianjin Capital sont actives dans ces marchés, souvent en partenariat avec des groupes internationaux de gestion des déchets.

## 6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2010, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 13,9 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- Eau Europe, qui a représenté 31 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2010, soit 4,2 milliards d'euros ;
- Propreté Europe, qui a représenté 42 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2010, soit 5,9 milliards d'euros ;
- International (Degrémont et activités hors Europe de l'Ouest), qui a représenté 27 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2010, soit 3,7 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- le Groupe desservait, en 2010, 91 millions de personnes environ en eau potable ; il exploitait près de 1 200 sites de production d'eau potable, et a produit environ 3,8 milliards de m<sup>3</sup> d'eau potable ; et
- le Groupe fournissait, en 2010, des services d'assainissement à environ 61 millions de personnes ; il exploitait près de 1 800 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement environ 3 milliards de m<sup>3</sup> d'eaux usées ;

Dans le domaine des déchets, dans le monde :

- au 31 décembre 2010, le Groupe desservait par ses activités de collecte, environ 50 millions de personnes ;
- il faisait appel à une flotte de près de 12 900 véhicules lourds et exploitait 118 plates-formes de compostage, 48 sites d'incinération (dont 45 ont la faculté de récupérer de l'énergie), 601 stations de tri et de transfert et 138 centres de stockage.

### 6.5.1 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DU GROUPE

#### 6.5.1.1 LES MÉTIERS DE L'EAU

##### (a) La gestion intégrale du cycle de l'eau

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des écoulements en réseaux et en milieu naturel (nappes

souterraines, rivières, littoral), et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;

- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degrémont (voir section 6.5.4.1) ;

- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
  - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
  - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales,
  - la gestion de la clientèle : les relations avec les usagers et consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux, et
  - pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de *process*, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose ainsi une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- Le pompage et le traitement de l'eau

Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le prétraitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).

- Le stockage et la distribution

Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

- Le service client

Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

- La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

- Les boues

Le traitement d'1 m<sup>3</sup> d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée en agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

Le Groupe propose depuis peu à ses clients de nouveaux services dédiés à l'environnement (audits et aide à la réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau sur les territoires, gestion quantitative des ressources pour lutter contre les impacts du changement climatique, service d'amélioration de la qualité des eaux de rivière, de lac et des eaux de baignade) et propose enfin également une nouvelle gamme de services à l'habitat et à la personne pour la maîtrise des consommations d'eau (alerte-fuite, relevé à distance des compteurs, assurance et assistance fuite).

#### **(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau**

Le Groupe a pour clients essentiellement des collectivités publiques locales, les clients du secteur privé (principalement au travers de Ondeo Industrial Solutions en Europe) représentant une part largement minoritaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

#### **(i) Relations contractuelles avec les collectivités publiques**

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci. Dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (production et distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements des consommateurs finaux. Le Groupe exerce son activité à ses risques et périls et se rémunère à travers la facturation aux usagers ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements. Les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestations de services et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente. Il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national *via* une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir section 8 du présent document).

#### (ii) Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de conception et de construction, de prestations de services, comme l'exploitation / la maintenance, la mise à disposition d'installations mobiles de traitement et/ou de vente d'équipements. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes, allant le plus souvent de 1 à 5 ans par exemple dans le cadre de contrats de service.

#### 6.5.1.2 LES MÉTIERS DES DÉCHETS

##### (a) La gestion intégrale du cycle des déchets

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous presque toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, prétraitement, recyclage et valorisation matière et biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire) ;
- assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

##### (i) Déchets non dangereux (collecte, valorisation, traitement, élimination)

Dans le domaine des déchets, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

##### COLLECTE

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural. Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/prétraitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

## VALORISATION MATIÈRE

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 350 centres de tri exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verre, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2010, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, plus de 19 millions de tonnes de déchets. De ce total, plus de 13 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière, ce qui a permis de remettre sur le marché 8,9 millions de tonnes de matières premières secondaires (papiers cartons, verre, métaux, plastiques, bois). En plus de ses activités de recyclage « classiques », le Groupe a mis en place des filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Véhicules Hors d'Usage (VHU), et est en train de mettre en place des filières de démantèlement d'avions et de navires en fin de vie, notamment via la société « Re-source Industries », créée en partenariat avec la société de déconstruction automobile INDRA.

Le Groupe a ouvert en 2007 le premier centre européen consacré au démantèlement et à la valorisation des VHU, et un second centre sur l'écopôle de SITA Agora (dans le Pas-de-Calais) en 2009.

Le Groupe poursuit également, à la demande de ses clients, la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

## COMPOSTAGE ET VALORISATION BIOLOGIQUE

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agroalimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Le Groupe accompagne les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les usines d'incinération exploitées par le Groupe les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires. La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2010, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 5,6 millions de tonnes de déchets, produit près de 2 400 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 1 000 GWh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que de cendres et de résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles – par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène – est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols.

Un autre mode de valorisation énergétique réside dans la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR), dérivés de déchets industriels non dangereux, et dans une moindre mesure, de déchets ménagers. Utilisée principalement par les cimentiers, cette filière constitue une réelle opportunité de développement de solutions complémentaires aux filières de recyclage et d'élimination. Peu recyclables, les déchets constitutifs des CSR peuvent en effet être d'excellents combustibles alternatifs dans des fours à ciment, à chaux et dans les centrales de chaleur ou de vapeur d'industries à forte intensité énergétique (chimie, papeterie, etc.)

### ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET MISE EN CENTRE DE STOCKAGE

La mise en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 138 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

#### (ii) Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de clinker, et après avoir reçu, si nécessaire, un prétraitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;
- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ;
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage ;
- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants).

SITA traite les déchets dangereux en France et ailleurs en Europe.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2010, 3,3 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : prétraitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries.

#### (iii) Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.



**(iv) Dépollution et reconversion de sites industriels pollués**

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavation ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés, où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées, développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, après avoir assuré la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord en France, le Groupe, *via* SITA Spécialités, assure aujourd'hui la dépollution et la réhabilitation du complexe industriel « The Avenue », à Chesterfield, au Royaume-Uni. Ce projet, remporté en collaboration avec Volker Stevin UK et DEME Environmental Contractors (DEC NV), est le plus gros projet public de ce type au

Royaume-Uni, et l'un des plus importants chantiers de dépollution de friches industrielles en Europe. L'ensemble des étapes de dépollutions ont débuté en septembre 2009 et doivent s'échelonner sur 5 ans, jusqu'à la reconversion finale du site prévue en 2014.

**(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets**

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre 3 et 7 ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire 30 ans dans certains cas pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

**6.5.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS EAU EUROPE**

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 à hauteur de 4,2 milliards d'euros. En 2010, Lyonnaise des Eaux <sup>(1)</sup> représentait 55 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé en Europe, le solde étant généré par la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar).

En Europe, le Groupe dessert environ 32 millions de personnes en eau potable, et fournit des services relatifs aux eaux usées à environ 26 millions de personnes.

**6.5.2.1 LYONNAISE DES EAUX**

Lyonnaise des Eaux inclut les activités de Lyonnaise des Eaux France, les activités du groupe liées à l'eau en Italie et en Allemagne, les activités de Safège et d'Ondeo Industrial Solutions (OIS).

En 2010, la business unit Lyonnaise des Eaux a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2,3 milliards d'euros, et employait près de 13 850 personnes.

**(a) Lyonnaise des Eaux France****(i) Les spécificités du secteur de l'eau en France**

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total de 12,3 milliards d'euros ; il estime que les opérateurs privés représentent 40 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'État. La taille du secteur de la production et distribution d'eau potable est de 6,3 milliards d'euros, et celui du traitement des eaux usées de 6 milliards d'euros. Par ailleurs, on estime que les opérateurs privés représentent 71 % des volumes facturés dans l'eau potable et 56 % des volumes facturés dans l'assainissement en France (*source : chiffres pour l'année 2008 issus d'une étude réalisée par BIPE/FP2E, mars 2010*).

(1) Y compris les activités en France, Italie, Allemagne, Safège et OIS.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

### (ii) Description des activités de Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2010, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été d'environ 2,0 milliards d'euros (dont 48 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable, 26 % aux services relatifs à l'assainissement, 14 % aux autres services (par exemple, comptage) et 12 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution); elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 11 500 personnes au 31 décembre 2010 <sup>(1)</sup>.

Le Groupe estime que LDEF dessert plus de 12 millions de personnes en eau potable, soit environ 19 % de la population française. En 2010, LDEF exploitait plus de 700 sites de production d'eau potable, et a livré au réseau près de 1 100 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable.

Le Groupe estime que LDEF fournit des services relatifs aux eaux usées touchant environ 17 % de la population française raccordée à un réseau d'assainissement. En 2010, LDEF exploitait plus de 1 400 stations d'épuration, qui ont traité plus de 700 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées.

LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France.

### (iii) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Le portefeuille de contrats de LDEF comprend environ 2 500 contrats au 31 décembre 2010.

La durée de ces contrats, tant pour les services de production et de distribution d'eau que pour les services de collecte et de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans.

Une partie importante de l'activité de LDEF est couverte par des contrats d'affermage accordés par les collectivités délégantes. Par application de la loi Sapin (voir section 6.7), LDEF est soumise à la concurrence en ce qui concerne l'attribution et le renouvellement de ces contrats. Dans l'hypothèse où un affermage ou une

concession ne serait pas reconduit, le délégataire sortant ne bénéficie, en l'état de la réglementation en vigueur, d'aucune indemnisation. Par ailleurs, à l'échéance du contrat, toutes les installations appartenant aux autorités délégantes doivent être en bon état de fonctionnement.

LDEF entretient de bonnes relations avec ses clients, et bénéficie d'une bonne image ; son expertise technique est reconnue et elle est en mesure d'offrir un très large éventail de services.

En 2010, LDEF a d'ailleurs remporté de nombreux succès commerciaux. On peut citer parmi eux :

- le contrat de délégation de service public (DSP) d'assainissement de Strasbourg, signé conjointement avec Degrémont Services, portant sur l'exploitation de la station d'épuration de La Wantzenau d'une capacité de traitement de 1 million Eq/hab. La Communauté Urbaine de Strasbourg a été séduite par la qualité technique de l'offre, soutenue par l'expertise de Degrémont Services dans l'exploitation des sècheurs de boues résiduaires et par le savoir-faire de LDEF dans la gestion des contrats de DSP pour l'exploitation des grandes unités de traitement des eaux usées ;
- le contrat de DSP d'eau de la ville de Saint-Dizier. Afin de répondre aux attentes des élus en termes de préservation de la ressource, LDEF a pris l'engagement de réduire de 50 % les pertes en eau sur le réseau actuel dans un délai de 4 ans. Pour cela, 180 pré-localisateurs de fuites fixes et 20 compteurs de sectorisation seront installés sur le réseau ;
- le renouvellement des contrats de DSP d'eau et d'assainissement de la commune de Fouesnant où LDEF s'est démarquée grâce à son « Offre Verte » sur-mesure pour cette station balnéaire impliquée de longue date dans le développement durable. LDEF s'est engagée à installer la télé-relève, améliorer le rendement du réseau, réduire de 5 % la demande individuelle d'eau par l'installation de réducteurs de débit, effectuer un bilan carbone mais aussi à mettre en place une tarification hiver/été pour garantir un prix équitable et adapté ;
- le contrat de prestation de services avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN), d'une durée de 4 ans, qui comprend l'ordonnancement et les travaux de pose, renouvellement et maintenance du parc des compteurs de la CUGN. Au total, 24 000 compteurs seront renouvelés sur 4 ans.

(1) L'augmentation de l'effectif de Lyonnaise des Eaux France entre 2009 et 2010 est principalement liée à l'intégration des ex-paritaires.



Enfin, il faut noter que suite à l'accord signé en décembre 2008 entre Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux, le projet visant à décroiser les participations que les deux entreprises détenaient conjointement dans des sociétés communes dites « sociétés paritaires » a abouti en mars 2010. Cela a permis à LDEF d'intégrer à 100 % dans son périmètre la Nancéienne des Eaux (SNE), la Société des Eaux du Nord (SEN) et ses filiales, la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM), la Société Provençale des Eaux (SPE), la Stéphanoise des Eaux (SSE), la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) et ses filiales, et la Société Martiniquaise des Eaux (SME). Veolia prend de son côté le contrôle exclusif de la Société des Eaux de Marseille (SEM), qui couvre aussi La Ciotat et Vitrolles et de la Société des Eaux d'Arles (SEA).

#### **(b) Les autres activités de Lyonnaise des Eaux**

Au sein de la business unit Lyonnaise des Eaux, le Groupe est également présent :

##### **(i) En Italie :**

A travers sa filiale Ondeo Italia, basée à Milan, le Groupe détient des participations dans cinq sociétés d'eau et d'assainissement en Toscane (à Arezzo, à Florence, à Pise, à Sienne, et à Montecatini Terme).

Le Groupe a également une participation de 6,52 %<sup>(1)</sup> dans Acea, société cotée à la Bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel. Acea, basée à Rome, est le principal opérateur d'eau et d'assainissement en Italie.

##### **(ii) En Allemagne :**

Via sa filiale Eurawasser, essentiellement au travers de contrats de concession de distribution d'eau et d'assainissement ou de participations dans des sociétés d'économie mixte, ainsi que des contrats de gestion et de maintenance.

Eurawasser a poursuivi son développement dans l'ouest de l'Allemagne en remportant en 2009 un appel d'offres dans la commune de Bad Breisig (13 000 habitants). Depuis janvier 2010, Eurawasser est chargée de la gestion technique et du service d'approvisionnement en eau, de la gestion des clients et de la planification des travaux de la commune. Eurawasser a par ailleurs continué de renforcer ses positions dans l'Est de l'Allemagne cette fois, en y remportant deux nouveaux contrats, à Roßwein (12 000 habitants) en 2009 et pour le syndicat Weiße Elster (18 000 habitants) en 2010.

(1) Au 31 décembre 2010

Enfin, conformément à sa stratégie de développement dans les projets innovants, Eurawasser finalise actuellement un partenariat ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique de boues d'épuration en Autriche.

##### **(iii) En Grèce :**

Au travers d'une participation de 5,46 % au capital d'Eyath, société cotée à la Bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

Par ailleurs, la business unit Lyonnaise des Eaux inclut également les activités de :

##### **(iv) Safège :**

Safège, filiale détenue à 100 % par SUEZ ENVIRONNEMENT, exerce ses compétences en ingénierie auprès des collectivités, autorités publiques, délégataires de services publics, clients privés et industriels dans les domaines qui constituent ses 4 métiers : l'eau et les infrastructures hydrauliques, l'environnement et les déchets, les infrastructures urbaines et de transport, et les énergies.

Acteur de référence dans les métiers d'aménagement durable de la ville et des territoires, Safège accompagne ses clients en France et à l'international pour orienter leurs choix d'aménagement et concevoir avec eux leurs infrastructures à tous les stades de leurs projets : assistance à la maîtrise d'ouvrage, études, maîtrise d'œuvre, assistance technique, formation, audits.

Safège rassemble 1 200 collaborateurs et opère régulièrement dans plus de 100 pays.

##### **(v) Ondeo Industrial Solutions :**

Ondeo Industrial Solutions, filiale détenue à 100 % par SUEZ ENVIRONNEMENT, créée en 2002, intervient principalement en Europe auprès de clients industriels. Elle est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : externalisation et partenariats, conception et construction de stations de traitement, équipements et services associés, installations mobiles de traitement, solutions clés en main, exploitation, maintenance et assistance technique, conseil et recherche en solutions adaptées aux besoins des clients.

Ondeo Industrial Solutions employait environ 650 personnes au 31 décembre 2010 et la société est présente en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Benelux.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

Ondeo Industrial Solutions propose des solutions adaptées par secteur d'activités (notamment aéronautique, automobile, agroalimentaire, chimie, énergie, industrie pétrolière, métallurgie, microélectronique, papier, pharmacie, pétrochimie, sidérurgie, et verre), afin de répondre aux besoins spécifiques des industriels en matière de gestion de la ressource en eau, de traitement de l'eau brute, de fourniture d'eau de *process*, d'épuration des eaux usées et de valorisation des boues et des sous-produits.

Ondeo Industrial Solutions a plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services à travers le monde avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de traitement des eaux de *process*, et plus de 2 000 stations de traitement d'eaux usées.

En 2010, Ondeo Industrial Solutions a en particulier remporté plusieurs contrats de construction, d'exploitation ou de services pour le traitement / fourniture d'eaux de *process* (Total, EDF, BP, ...) ou des eaux usées (Colgate Palmolive, Lu, Nestlé, ...).

La crise économique qui a impacté les clients industriels de Ondeo Industrial Solutions a amené la société à se focaliser sur les secteurs plus porteurs que sont le marché du pétrole et de la pétrochimie ainsi que le marché de l'énergie, en privilégiant les solutions les plus adaptées à l'amélioration de la performance économique et environnementale de ses clients.

#### 6.5.2.2 Agbar

Le 8 juin 2010, le Groupe a finalisé aux côtés de Criteria CaixaCorp (Criteria) l'acquisition d'Agbar, initiée en octobre 2009.

Au terme de l'accord conclu avec Criteria, SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle des activités Eau et Environnement d'Agbar dont elle détient désormais 75,23 % du capital, et qu'elle consolide globalement dans ses comptes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010. Criteria reste un partenaire stratégique en Espagne et détient toujours 24,10 % d'Agbar, ainsi que la société d'assurance et de santé Adeslas.

L'offre publique de retrait de la cote d'Agbar s'est achevée le 27 mai 2010, et a permis à SUEZ ENVIRONNEMENT et Criteria de finaliser l'acquisition par SUEZ ENVIRONNEMENT des actions Agbar détenues par Criteria, à un prix de 20 euros par action, pour un montant total de 666 millions d'euros.

L'intégration d'Agbar dans SUEZ ENVIRONNEMENT répond à une logique industrielle forte et permet au Groupe de construire son second pilier européen dans l'eau, et de consolider son positionnement sur des marchés attractifs, en Espagne et à l'international, à travers un portefeuille d'actifs équilibré.

En 2010, Agbar a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2,6 milliards d'euros, dont 75 % correspondent aux services liés à la gestion de l'eau et 25 % aux services liés à la santé. Dans le

domaine de l'eau, qui emploie environ 10 550 personnes dans le monde, Agbar a réalisé 67 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 33 % dans le reste du monde.

Sur l'année 2010, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,9 milliard d'euros. La société exploite plus de 250 usines de production d'eau potable et plus de 500 stations d'épuration en Espagne et à l'international.

#### (a) Les activités d'Agbar en Espagne

##### (i) Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Espagne représente environ 7,5 milliards d'euros. Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 50 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et deux tiers de celui du traitement des eaux usées (*source : estimations Groupe*).

##### (ii) Description des activités d'Agbar

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau : captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable ; collecte, traitement et réutilisation des eaux usées ; valorisation des boues issues de l'épuration ; services aux clients. La société a pour clients principalement des collectivités publiques locales.

Le Groupe estime qu'Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

Dans le pays, Agbar fournit de l'eau potable à environ 13 millions de personnes. La plus grande usine de dessalement d'Europe (d'une capacité de 200 000 m<sup>3</sup>/jour), dont Agbar doit assurer l'exploitation pendant 2 ans, a été inaugurée à Barcelone en 2009. Le contrat DBO (Design, Build, Operate) avait été adjugé en 2006 à un consortium composé d'Agbar, Degrémont, Dragados et Drace.

Agbar fournit également des services d'assainissement à plus de 8 millions de personnes.

En 2010, Agbar a remporté de nombreux succès commerciaux en Espagne, notamment un contrat de fourniture d'eau potable pour la municipalité de Calvia (Majorque) d'une durée de 50 ans. Un contrat de fourniture d'eau potable et de services d'assainissement pour la municipalité de Huelva (150 000 habitants) d'une durée de 25 ans a également été remporté par une société mixte dans laquelle Agbar a une participation ;

#### (b) Le développement d'Agbar hors d'Espagne

Hors d'Espagne, les services d'eau potable d'Agbar concernent plus de 12 millions de personnes et ses services d'assainissement s'adressent à plus de 10 millions de personnes.

En dehors de l'Espagne, Agbar est également implanté :

**(i) En Amérique du Sud :**

En particulier au Chili via sa filiale Aguas Andinas (production et distribution d'eau potable à près de 7 millions d'habitants et traitement des eaux usées pour environ 6 millions d'habitants), via Essal (quatrième société de distribution d'eau au Chili) dont Agbar a acquis 53,5 % en 2008, et à travers le contrat de construction de la troisième station d'épuration de Santiago de Chile, d'une capacité de 2,2 m<sup>3</sup>/s, qui a été adjugé à Agbar et Degrémont ;

Agbar est également implanté au Mexique, en Colombie, à Cuba, et au Pérou (contrat remporté par Aquagest Solutions portant sur la zone sud de Lima).

**(ii) Au Royaume-Uni :**

Au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert environ 1 million de personnes. En 2010, Agbar a également procédé à l'acquisition de Marral, une société fournissant des

services liés à l'eau à des clients industriels, dans le cadre de sa stratégie de diversification vers le marché de l'eau non régulé.

**(iii) En Chine :**

Où Agbar a créé en novembre 2007 une société commune avec Golden State Water Group Corporation – acteur chinois actif dans le domaine de l'ingénierie, la construction et la fourniture de services liés à l'environnement – qui fournit des services à environ 1,5 million de personnes dans la province de Jiangsu.

**(iv) En Algérie :**

Au travers d'un contrat pour Seor – Société de l'Eau et de l'Assainissement d'Oran – commencé en avril 2008, et à travers lequel la société dessert environ 1,5 million de personnes en eau potable.

**(c) Les autres activités du Groupe en Espagne**

Depuis fin octobre 2007, le Groupe est également présent en Espagne via une participation de 33 % dans Aguas de Valencia.

### 6.5.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROPRETÉ EUROPE

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2010 à hauteur de 5,9 milliards d'euros. L'activité Propreté Europe du Groupe est essentiellement exercée par SITA France et ses filiales spécialisées, SITA Belgium, SITA Deutschland, SITA Nederland, SITA UK, SITA Finland et SITA Sverige en Scandinavie. En 2006, SUEZ ENVIRONNEMENT a créé Terralys, filiale commune à SITA France et LDEF spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont réalisé 56 % de leur chiffre d'affaires en France, 19 % au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves, et 25 % en Allemagne et au Bénélux.

En Europe, en 2010, le Groupe a desservi par ses activités de collecte plus de 40 millions de personnes et près de 350 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté près de 20 millions de tonnes et traité près de 34 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

**6.5.3.1 SITA FRANCE**

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale SITA France et des filiales de celle-ci.

**(a) Les spécificités du secteur des déchets en France**

Le secteur français des déchets représente 11,1 milliards d'euros (*source : IFEN, 2010 (1)*). Sur un total de plus de 340 millions de tonnes de déchets générés, 73 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 15 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 35 % sont mis en centre de stockage, 32 % font l'objet d'un traitement thermique et 33 % sont récupérés ou font l'objet d'un traitement biologique (*source : d'après Eurostat – données 2008*) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse dans le long terme.

**(b) Description des activités de SITA France**

SITA France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri, valorisation et élimination (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique, stockage), gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, nettoyage et maintenance industriels.

SITA France est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de stockage importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une

(1) Estimation du total des dépenses courantes nationales pour la gestion des déchets, hors nettoyage des rues.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

expertise particulière en matière de traitement (stockage, incinération, méthanisation), du maillage géographique dont son réseau lui permet de bénéficier, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles. SITA France est aujourd'hui présente dans la valorisation des papiers cartons, des métaux, du bois, des plastiques et des caoutchoucs techniques. SITA Spécialités, par l'intermédiaire de sa filiale SCORI, bénéficie d'une expérience de 30 ans dans la préparation de combustibles pour les fours cimentiers à partir de déchets dangereux (solides et liquides).

En 2010, la contribution de SITA France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 3,3 milliards d'euros. Au 31 décembre, SITA France employait près de 19 800 personnes.

En 2010, SITA France a fourni des services de collecte des déchets à plus de 15 millions d'habitants et près de 51 000 clients commerciaux et industriels ; la société a traité plus de 18 millions de tonnes de déchets (incluant les activités de Teris et de Boone Comenor à l'étranger, pour environ 800 000 tonnes). Au 31 décembre 2010, SITA France exploitait 82 plates-formes de compostage, 38 sites d'incinération (dont 36 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 299 stations de tri et de transfert.

Le Groupe a atteint une capacité totale de recyclage de métaux ferreux de 2,2 millions de tonnes et a élargi son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger.

Le Groupe s'est en particulier rendu plus visible sur le segment du recyclage de plastiques à travers l'inauguration en juin 2009 de la première unité de recyclage de bouteilles PET de France Plastiques Recyclage (FPR) – filiale codétenue par SITA France et par le Groupe PAPREC et créée en 2008. Cette usine permettra de recycler 40 000 tonnes de bouteilles par an, directement utilisables sous forme de granulés, dans la fabrication de nouvelles bouteilles ou d'emballages alimentaires.

SITA France s'est également renforcé dans le segment du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en inaugurant en septembre 2010 à Feyzin – près de Lyon – une nouvelle unité de traitement des DEEE, capable de valoriser 25 000 tonnes de matériel par an. Cette unité est la première à traiter tous les types de DEEE, et a été labellisée par le Pôle de Compétitivité Axelera « Chimie et Environnement » car elle met en œuvre un procédé innovant pour l'extraction et la séparation des matières plastiques intégrées dans les déchets.

On notera enfin, parmi les principaux succès commerciaux de SITA France :

- le gain en juillet 2010 du contrat d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry. Cette unité, l'une

des plus importantes d'Europe, traite les déchets ménagers de 15 communes de la région parisienne, et de 12 arrondissements de Paris, représentant plus de 1,2 million d'habitants ;

- le gain d'un contrat de gestion déléguée de la gestion des déchets sur 7 sites Renault. Cette offre globale mobilise un grand nombre de compétences chez SITA France, portant sur la collecte et le traitement de déchets industriels et dangereux.

Le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur privé en France.

#### 6.5.3.2 SITA UK & SCANDINAVIE

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale SITA UK. Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales SITA Sverige et SITA Finland.

En 2010, la contribution de SITA UK & Scandinavie au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,1 milliard d'euros ; la business unit employait plus de 7 580 personnes au 31 décembre 2010.

#### (a) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume-Uni et en Scandinavie

##### (i) Royaume-Uni

Sur un total de près de 250 millions de tonnes de déchets générés, 40 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 44 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 13 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, 55 % sont mis en centre de stockage, 35 % sont recyclés ou récupérés, et 10 % sont incinérés (*source : d'après Eurostat – données 2008*). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés.

La confirmation du gouvernement, dans son budget annuel de 2009, que la taxe sur les quantités mises en centre de stockage va augmenter de 8 livres sterling par an jusqu'en 2013, accroît d'ailleurs la viabilité des options alternatives de traitement des déchets telles que le recyclage et les technologies de valorisation énergétique.

**(ii) Suède et Finlande**

Le secteur des déchets en Suède représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 16 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 71 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 3 % sont mis en centre de stockage, 48 % sont recyclés et 49 % sont incinérés (source : d'après Eurostat – données 2008).

Le secteur des déchets en Finlande représente près de 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 51 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 42 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 3 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 4 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, 32 % sont recyclés ou valorisés, 17 % font l'objet d'une incinération, et 51 % sont mis en centre de stockage (source : d'après Eurostat – données 2008).

**(b) Description des activités de SITA UK & Scandinavie****(i) SITA UK**

SITA UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets, à l'exception de ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire. Le Groupe peut s'appuyer sur une taille qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la gestion intégrée des déchets au travers de contrats de *Private Finance Initiative* (PFI).

Il a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats, ainsi qu'à poursuivre son développement par des activités complémentaires :

- SITA UK a en effet finalisé au cours de l'année 2010 un partenariat avec Cyclamax, un spécialiste de la valorisation énergétique, en particulier pour développer 6 usines de gazéification, qui traiteront plus de 600 000 tonnes de déchets commerciaux et industriels.
- SITA UK a signé en novembre 2010 un accord exclusif avec Cynar Plc, une entreprise axée sur les nouvelles technologies de conversion, en vue de bâtir les premières usines opérationnelles du Royaume-Uni pour convertir le plastique en fin de vie en

combustible diesel. L'objectif visé à terme porte sur la construction de 10 usines afin de traiter 60 000 tonnes de déchets plastiques mixtes par an.

En 2010, SITA UK a desservi, par ses activités de collecte, près de 6 millions de personnes et plus de 41 000 clients commerciaux et industriels ; SITA UK a traité environ 8,6 millions de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA UK est le troisième acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

**(ii) SITA Sverige et SITA Finland**

SITA Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets (hormis ceux susceptibles d'être contaminés par des radionucléides issus d'une activité nucléaire), à l'exception de l'incinération et du traitement des déchets électriques et électroniques. SITA Finland, filiale détenue à 100 % par SITA Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets.

En 2010, SITA Sverige et SITA Finland ont desservi, par leurs activités de collecte, plus de 2,5 millions de personnes et environ 63 000 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité plus de 990 000 tonnes de déchets.

SITA Sverige a acquis en avril 2009 l'un de ses concurrents suédois, Allren AB, et l'a intégré avec succès, ce qui lui a permis de se renforcer au sud du pays et dans les segments du recyclage et des déchets dangereux. En 2010, SITA Sverige a démarré un des contrats de collecte des déchets ménagers les plus importants de Suède, à Malmö, pour une durée de 7 ans.

SITA Finland a continué de se renforcer dans le segment du recyclage, à travers la création de deux sites de recyclage à Turku et Helsinki.

**6.5.3.3 SITA DEUTSCHLAND & BENELUX**

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas au travers de ses filiales SITA Deutschland, SITA Belgium et SITA Nederland.

En 2010, la contribution de SITA Deutschland & Benelux au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,5 milliard d'euros ; ensemble, SITA Deutschland, SITA Belgium et SITA Nederland employaient environ 7 700 personnes au 31 décembre 2010.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

#### (a) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne et au Benelux

##### (i) Allemagne

Sur un total de plus de 340 millions de tonnes de déchets générés, 55 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 28 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux. En ce qui concerne les déchets ménagers, moins de 1 % a été mis en centre de stockage en 2008 <sup>(1)</sup>, 33 % ont fait l'objet d'une incinération et 66 % ont été valorisés ou récupérés (d'après Eurostat – données 2008).

##### (ii) Benelux

Sur un total de plus de 95 millions de tonnes de déchets générés aux Pays-Bas, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 26 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, environ 1 % sont mis en centre de stockage, 33 % incinérés et 66 % valorisés (source : d'après Eurostat – données 2008). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

Sur un total de près de 50 millions de tonnes de déchets générés en Belgique, 47 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 33 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 9 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 11 % sont des déchets dangereux. Le Groupe estime que 5 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 33 % sont incinérés, et 62 % sont recyclés ou récupérés (source : Eurostat – données 2008).

#### (b) Description des activités de SITA Deutschland & Benelux

##### (i) SITA Deutschland

En 2010, SITA Deutschland a desservi par ses activités de collecte près de 10 millions de personnes et plus de 55 000 clients commerciaux et industriels ; SITA Deutschland a traité plus de 1,4 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA Deutschland est le 4<sup>e</sup> acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur la partie Ouest de l'Allemagne, en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau. La coopération avec SITA Nederland est également un atout lui permettant de bénéficier d'échanges de main-d'œuvre, d'un réseau international et de partages de services.

En octobre 2010, SITA Deutschland est devenu l'actionnaire unique de BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution, en procédant à l'acquisition des 31,6 % restants du capital.

##### (ii) SITA Nederland et SITA Belgium

SITA Nederland intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : en 2010, SITA Nederland a desservi, par ses activités de collecte, environ 1,6 million de personnes et plus de 82 000 clients commerciaux et industriels ; SITA Nederland a traité près de 1,5 million de tonnes de déchets. Le Groupe estime que SITA Nederland fait partie des trois premiers acteurs privés aux Pays-Bas.

Le Groupe a complété l'année passée ses positions sur la valorisation énergétique grâce à la mise en service de l'incinérateur d'EVI, situé à la frontière des Pays-Bas et de l'Allemagne. SITA Nederland travaille également à faciliter l'interface avec ses clients, et a notamment développé en 2010 un portail destiné à ses clients. La société s'apprête à mettre en place une structure de e-facturation.

SITA Belgium est, selon les estimations du Groupe, l'un des principaux acteurs dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2010, le Groupe a desservi en Belgique près de 5 millions de personnes et plus de 51 000 clients commerciaux et industriels par ses activités de collecte.

(1) La part des déchets ménagers mis en centre de stockage en Allemagne est probablement « sous-évaluée », car le traitement qui consiste à stocker les déchets dans les mines de sel est considéré par les autorités allemandes comme de la valorisation (les volumes stockés dans ces mines de sel sont donc probablement inclus dans les 66 % valorisés ou récupérés).



### 6.5.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie-Pacifique ;
- Europe Centrale ; et
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Europe Centrale, en Chine et en Australie.

#### 6.5.4.1 DEGRÉMONT

Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe, grâce à ses implantations sur les cinq continents.

Depuis plus de 65 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable ou d'eau de *process* industriels, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait plus de 4 500 collaborateurs (dont 35 % en France) au 31 décembre 2010.

En 2010, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,5 milliard d'euros ; l'activité de conception-construction a représenté 72 % du chiffre d'affaires de Degrémont, l'activité de gestion des contrats « BOT » et de services, 16 %, et l'activité d'équipement, 12 %. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

#### (a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (principalement des collectivités locales et autres entités publiques) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus, construits, ou équipés dans le monde) ;
- au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 250 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- à l'épuration et au recyclage des eaux usées urbaines ou industrielles (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ;
- au traitement et à la valorisation des boues d'épuration (30 ateliers de séchage INNODRY 2E™, 38 systèmes d'oxydation Thermylis™, 45 unités de séchage Heliantis™ dans le monde).

Dans le domaine industriel, outre l'épuration des eaux usées, Degrémont a la capacité de produire des eaux de procédés compatibles avec les exigences des industries les plus sensibles (pétrolières, sidérurgiques, centrales thermiques ou industries papetières ou agroalimentaires).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- contrats « DB » – « *Design Build* », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- contrats « DBO » – « *Design, Build and Operate* », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- contrats « BOT » - « *Build, Operate and Transfer* », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ;
- contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférent.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

### (i) Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

### (ii) Exploitation et Services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines construites et exploitées par le Groupe bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement *via* des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

### (iii) Équipements

La division technologie de Degrémont – Degrémont Technologies – complète son offre par la fourniture d'équipements ou d'unités compactes tels que : l'ultrafiltration membranaire d'Aquasource, le séchage des boues d'Innoplana, la désinfection UV ou ozone d'Ozonía, l'oxydation thermique d'Infilco Degrémont, des technologies de production d'eau « pure » pour l'activité industrielle ou médicale de Anderson et Water & Power Technologies (WPT).

Ainsi, Degrémont propose à ses clients des technologies brevetées, à haute valeur ajoutée, standardisées et « *packagées* » pour équiper leurs installations de traitement d'eau municipales, industrielles et de loisir. À la fourniture d'équipements est associée une offre complète de services après-vente.

### (iv) Contrats BOT

Dans le cadre d'un contrat BOT, Degrémont prend en charge la conception, la construction ainsi que l'exploitation du site. Il prend également en charge le financement du projet bien qu'il ne soit généralement pas le seul investisseur. À l'issue de la période d'exploitation, l'infrastructure est transférée à son propriétaire, qui l'exploitera à son tour.

### (b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. En 2010, la société a investi près de 14 millions d'euros en travaux de recherche et d'innovation, qui ont mobilisé environ 100 personnes. Au 31 décembre 2010, Degrémont détenait un portefeuille de 145 brevets.

### (c) La présence internationale de Degrémont

En 2010, 80 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- en Europe (Suisse, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Hongrie, Norvège) ; et en Russie
- en Amérique Latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Pérou, Colombie) ; par exemple, au Mexique, Degrémont a construit et financé les stations d'épuration de Culiacan, Ciudad Juarez, San Luis Potosi, Mapocho, Pemex et Puebla qu'il exploite désormais ;
- au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Émirats Arabes Unis, Oman, Bahreïn) ;
- en Afrique (Égypte, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Nigeria, Sénégal, Burkina Faso) ;
- en Asie (Inde, Chine, Malaisie, Indonésie, Japon, Corée du Sud) ; par exemple, Degrémont est présent en Chine depuis 30 ans, et y a construit plus de 200 installations avec des clients industriels et des collectivités publiques ;
- en Australie, et en Nouvelle-Zélande ;
- en Amérique du Nord (États-Unis, Canada).

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.



#### 6.5.4.2 LES AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Les autres activités du segment International du Groupe ont généré en 2010 un chiffre d'affaires de 2,2 milliards d'euros.

##### (a) Amérique du Nord

##### (i) États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau et de l'assainissement aux États-Unis à travers SUEZ ENVIRONNEMENT North America (SENA) et ses filiales détenues à 100 %, United Water (UW) et Utility Service Group (USG).

United Water est présent dans 26 États, principalement dans le Midwest et le Nord-Est du pays, et intervient dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par les régulateurs (*Public Utility Commissions*) des 50 États, en tenant compte entre autres des investissements devant être réalisés ;
- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites de traitement ou autres actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre 3 et 10 ans.

L'acquisition, en 2008, de la société Utility Service Group (USG) a permis au Groupe d'accroître sensiblement sa couverture du territoire américain. Cette société gère et entretient plus de 4 000 châteaux d'eau pour le compte de 2 000 municipalités réparties dans 41 États ; elle assure également d'autres services de gestion d'actifs, tels que la vente ou le leasing de nouveaux réservoirs, ou la gestion d'antennes de communication placées sur les réservoirs. Parce que les implantations et les activités d'USG sont complémentaires de celles de United Water, cette opération a ouvert la voie à des opportunités de croissance pour toutes les lignes d'activités.

En 2010, la contribution de ces différentes activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 604 millions d'euros, montant provenant pour 59 % des activités « régulées » et pour

41 % des contrats de services. Ces activités employaient près de 2 600 personnes au 31 décembre 2010 (USG inclus). SUEZ ENVIRONNEMENT a ainsi développé un portefeuille équilibré entre ces deux principaux domaines d'activités que le Groupe considère comme complémentaires, le segment des contrats de service ayant été renforcé par l'acquisition d'USG et des contrats d'exploitation détenus antérieurement par Earth Tech.

United Water détient 8 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux États-Unis (en termes de chiffre d'affaires). Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 2,1 millions de personnes dans le secteur des activités « régulées », et 5,2 millions au travers des contrats de services (hors USG). En 2010, United Water avait en portefeuille 20 exploitations dans 8 États dans le domaine « régulé » et 184 contrats de services dans 26 États, non compris les contrats d'USG pour la maintenance des réservoirs d'eau.

Le Groupe estime être le second acteur privé <sup>(1)</sup> du secteur de l'eau aux États-Unis en termes de chiffre d'affaires totalisé dans les deux principaux domaines d'activité (« activités régulées » et contrats de services) décrits ci-dessus.

Le marché américain de l'eau représente environ 88 milliards de dollars (dont 63 milliards de dollars pour les activités d'exploitation, et 25 milliards de dollars pour les activités d'ingénierie, de construction et d'équipement (*source : étude GWI, 2010*) et le Groupe estime que les opérateurs privés détiennent environ 8 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 52 000 systèmes d'approvisionnement en eau et environ 16 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

En 2010, United Water a remporté un certain nombre de succès commerciaux. En plus d'avoir remporté plusieurs contrats dans le New Jersey, United Water a en particulier remporté en mars 2010 un contrat de DBO (Design, Build, Operate) d'une durée de 10 ans portant sur les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la ville d'East Providence, dans le Rhode Island. Ces installations répondent aux besoins d'environ deux tiers des 50 000 habitants de la ville.

L'usine de traitement va bénéficier d'importantes améliorations et notamment de systèmes permettant de contrôler les odeurs et d'un procédé d'élimination des nutriments par voies biologiques (ENB) permettant de réduire les niveaux d'azote dans les eaux traitées, et d'améliorer la qualité des eaux de la rivière Pawtucket et de la Baie de Narragansett.

(1) Estimation basée sur les informations disponibles au moment de la rédaction du présent document.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

#### (ii) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degrémont (voir section 6.5.4.1(c)), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de services publics, sont assurées par une société de droit local, Bal-Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisé dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Les activités de Bal-Ondeo se développent essentiellement :

- à Cancún, au travers d'un contrat de concession ayant pour objet l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées ;
- à Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients et la maintenance du réseau secondaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs.

Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir section 6.5.2.2).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

#### (b) Asie-Pacifique

En 2010, la contribution des sociétés évoluant dans la business unit Asie-Pacifique au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 781 millions d'euros. Le Groupe y employait près de 3 650 personnes au 31 décembre 2010.

#### (i) Chine

##### EAU

Le Groupe est présent en Chine, *via* ses concessions de gestion de l'eau et de l'électricité de Macao, et ses 25 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production et la distribution d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT, pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession.

Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao. Le premier, un contrat de concession pour la fourniture de services d'eau, a débuté en 1985 (pour une durée de 25 ans) et a été renouvelé en novembre 2009 pour 20 années supplémentaires. Le second contrat – porté par la CEM (Companhia de Electricidade de Macau) – est un contrat de concession pour la production et la

distribution de l'électricité. Il a été prolongé de 15 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement à travers la société commune Sino-French Holdings créée en 1985, qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ ENVIRONNEMENT et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du Conseil d'administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Le Groupe continue de renforcer sa présence en Chine grâce à sa politique de partenariat et via le gain de contrats majeurs auprès des clients municipaux et industriels :

- Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), le plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services.
- En 2008, le Groupe et son partenaire New World ont renforcé leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group. Cette participation est passée à 13,4 % après que Chongqing Water Group a été introduit en bourse à Shanghai en 2010.
- En 2009, le Groupe – à travers sa filiale Sino French Water Development – et Chongqing Water Group ont continué de renforcer leur coopération avec l'agglomération de Chongqing, en remportant un nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable pour la zone de Yuelai, d'une durée de 40 ans.
- En septembre 2009, le *China-Singapore Suzhou Industrial Park* a confié au Groupe la conception, la construction et l'exploitation de la première usine de traitement de boues de la province de Jiangsu à travers un contrat d'une durée de 30 ans.
- En avril 2010, le Groupe a signé – à travers sa filiale Sino French Water Development Group – un contrat avec les autorités de l'île de Changxing, dans la municipalité de Dalian (province de Liaoning). Ce contrat, d'une durée de 5 ans, concerne l'exploitation et la maintenance des stations d'épuration de l'île.

- Enfin en mai 2010, le Groupe a poursuivi son renforcement dans le segment des parcs industriels en remportant – à travers sa filiale Sino French Water Development et en partenariat avec Chongqing Water Group – un nouveau contrat de concession de 30 ans portant sur les services de traitement des eaux industrielles du Parc Industriel et Chimique de Chongqing Changshou (CCIP).

Le Groupe est également présent en Chine à travers les activités d'Agbar (voir section 6.5.2.2) et de Degrémont, notamment dans le secteur industriel (voir section 6.5.4.1(c)).

- Ainsi, en décembre 2009, Degrémont, en association avec Ondeo Industrial Solutions, a signé un contrat pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées industrielles sur le site de Petrochina à Chengdu. Les procédés mis en place permettront également de recycler un tiers des eaux usées qui seront réutilisées pour le *process* de raffinerie, économisant ainsi les ressources en eau de la région.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés, par les difficultés d'approvisionnement en eau que connaissent près de 60 % des villes chinoises et par une régulation importante de ces activités (malgré des interprétations de la réglementation disparates selon les régions). Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques au monde en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation.

Au total, le Groupe fournit des services d'eau potable à près de 13 millions d'habitants en Chine. Il estime qu'il est l'un des trois premiers acteurs privés des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

Enfin, le Groupe a inauguré en septembre 2009, avec l'université de Tsinghua, un laboratoire d'étude sur les sciences et l'expérimentation en ingénierie environnementale (eau, assainissement, déchets, pollution de l'air), qui vient compléter son dispositif de transfert en Chine de ses connaissances et de son expertise.

## DÉCHETS

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société SITA Waste Services. Swire-SITA Waste Services – historiquement l'un des principaux acteurs du traitement des déchets à Hong Kong – était une société commune constituée à parité entre SUEZ ENVIRONNEMENT et Swire Pacific. Le Groupe a pris le contrôle exclusif de Swire-SITA à la suite d'une opération engagée en 2008 et qui a reçu l'accord du gouvernement de Hong Kong fin décembre 2009. La société s'appelle à présent SITA Waste Services. SITA Waste Services exploite 12 stations de transfert des déchets ménagers et assimilés et 2 centres de stockage (plus de 3 millions de tonnes de déchets enfouis en 2010). En 2010, le Groupe a collecté plus de 370 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

Par ailleurs, le Groupe assure également pour le compte des autorités de Hong Kong des prestations de réhabilitation d'anciens centres de stockage fermés et de suivi de ces sites sur une période trentenaire.

Le Groupe est également implanté en Chine continentale ; à travers une société commune avec des partenaires locaux. Il a conçu, suivi la construction et assure à présent l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine. Le Groupe est enfin présent à Macao, où, à travers une société commune avec un entrepreneur local, il assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

Le secteur des déchets en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement, et la Chine est un pays qui produit de très grandes quantités de déchets dangereux, qui ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun véritable traitement. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation depuis 2003. Le segment de la valorisation énergétique est fortement soutenu par les autorités locales.

À Taiwan enfin, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets.

## (ii) Australie

### EAU

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée et par une relation forte avec les problématiques du réchauffement climatique ; ce secteur présente des opportunités de développement importantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

En particulier, les opportunités liées à la réutilisation des eaux usées dans les secteurs industriels et miniers devraient être de plus en plus nombreuses dans les années à venir.

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir section 6.5.4.1), qui a débuté en 2010 la construction de l'usine de dessalement de Melbourne. Ce projet, qui avait été remporté en juillet 2009 – au sein du Consortium AquaSure – permettra de répondre à environ un tiers des besoins en eau de l'agglomération de Melbourne dès la fin de l'année 2011.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

Ce contrat est le plus important projet de Partenariat Public Privé au monde dans le secteur du dessalement. Il prévoit le financement, la conception, la construction de l'usine d'une capacité de 450 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour et du réseau d'acheminement de l'eau de 85 km, puis l'exploitation pendant 27 ans de l'usine. Le montant total de l'investissement s'élève à 2 milliards d'euros.

#### DÉCHETS

Le Groupe considère que le secteur des déchets en Australie, qui représente environ 5 milliards d'euros (d'après IBIS World Report – octobre 2010), présente un potentiel important de développement. En effet, la politique du pays en matière de gestion des déchets continue d'évoluer avec l'accroissement des taxes de mise en décharge dans la plupart des états, destinées à aider le gouvernement à atteindre ses objectifs de réduction des volumes de déchets mis en décharge. Dans ce contexte, le recours aux solutions alternatives de traitement des déchets (*Alternative Waste Technologies*), impliquant le tri, le compostage et bientôt la méthanisation, continueront d'occuper une place importante. La « Politique Nationale des Déchets » mise en place en 2009 a porté une attention particulière à la Responsabilité Élargie au Producteur dans des segments des déchets électroniques et des pneus.

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de SITA Environmental Solutions (« SITA Australia »). SITA Australia est une société commune détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par SembCorp Industries, un groupe basé à Singapour présent dans l'ingénierie, la logistique et la construction.

SITA Australia dessert, par ses services de collecte, 43 000 clients commerciaux et industriels, et près de 3 millions d'habitants, dans les principales villes de ce continent. En 2010, SITA Australia s'est renforcé dans le segment de la collecte, en particulier grâce au gain de l'un des plus gros contrats de collecte du pays, et a maintenu un rythme de croissance soutenu dans certaines régions, principalement via de la croissance organique.

SITA Australia a également acquis en décembre 2010 les activités déchets de WSN Environmental Solutions au gouvernement de New South Wales pour un montant total de 174 millions d'euros. Cette acquisition, qui porte notamment sur trois centres de stockage de pointe, deux installations de valorisation matière et énergétique, huit centres de transfert et trois unités de recyclage, va permettre au Groupe de renforcer son positionnement sur les activités de gestion des déchets municipaux, industriels et commerciaux dans un marché australien des déchets en croissance. L'opération sera finalisée au cours du premier trimestre 2011.

SITA Australia conserve sa place de leader australien du marché du MBT (*Mechanical Biological Treatment*) et estime être l'un des trois leaders du recyclage et du traitement des déchets. Les services de

SITA Australia incluent la collecte et le recyclage des déchets ménagers, commerciaux et industriels, la collecte des déchets organiques et leur recyclage à travers le compost, le recyclage des déchets médicaux, les audits de production de déchets, la destruction de produits, les services d'ingénierie avancée des décharges et le transfert de déchets.

Le Groupe est le troisième acteur dans le domaine des déchets en Australie, et le leader dans les technologies de tri et de traitement des déchets.

#### (iii) Indonésie (Eau)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Indonésie à travers de sa filiale à 51 %, PT PAM Lyonnaise Jaya (« Palyja »). PT Astratel Nusantra (un partenaire local) détient aujourd'hui les 49 % restants.

Le Groupe intervient sur ce secteur au travers d'un contrat de concession d'une durée de 25 ans (à compter de 1998) pour la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta. La décision des autorités de Jakarta de déléguer la gestion des services d'approvisionnement en eau de la ville résulte de la nécessité d'améliorer le niveau de service et de faire face à l'explosion démographique de la ville.

Le Groupe fournit actuellement des services de production et de distribution d'eau à près de 3 millions d'habitants.

#### (c) Europe Centrale, Bassin Méditerranéen et Moyen-Orient

En 2010, la contribution au chiffre d'affaires du Groupe des sociétés de la zone Europe Centrale, Bassin Méditerranéen et Moyen-Orient a été de 823 millions d'euros. La division employait au 31 décembre 2010 plus de 8 600 personnes.

#### (i) Europe Centrale

##### EAU

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE) et dans la région de Pécs ;
- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčín ;

- en Slovénie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne, en Croatie, en Roumanie et en Bulgarie, ainsi qu'en Russie et en Ukraine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

### DÉCHETS

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- en Pologne, au travers de sa filiale SITA Polska, leader dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain ;
- en République Tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales SITA CZ et SITA SK, actives dans la collecte et le traitement des déchets municipaux et industriels. Le Groupe estime qu'il est dans ces deux pays le troisième acteur privé sur le secteur des déchets.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la croissance économique dans la région, et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

### (ii) Bassin méditerranéen

#### EAU

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec) qu'il détient à hauteur de 51 %, les 49 % restants étant détenus par Fipar Holding et RMA Wataniya à 35 %, le solde étant coté à la Bourse de Casablanca. Lydec est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de plus de 3 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2010, la contribution de Lydec au chiffre d'affaires

consolidé du Groupe a été de 515 millions d'euros répartis notamment entre ses activités liées à l'électricité (62 %), la distribution d'eau potable (18 %), et l'assainissement (5 %).

Lydec est une société cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2005, elle employait au 31 décembre 2010 plus de 3 300 personnes.

Dans le cadre du processus de révision du contrat de gestion déléguée entre l'autorité délégante et Lydec, un protocole d'accord a été conclu entre les parties le 14 mars 2008. Un avenant au contrat de gestion déléguée a été signé en mars 2009.

Les principaux axes de développement de Lydec sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

En Algérie, le Groupe est présent depuis 2005 à travers un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAAL fournit des services d'eau potable à environ 3 millions de personnes). Par ailleurs, en novembre 2007, Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

### DÉCHETS

Le Groupe est également présent au Maroc dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société SITA El Beida. Depuis mars 2004, SITA El Beida assure la gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 10 ans. SITA El Beida est en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie.

En 2009, SITA El Beida a remporté 2 contrats pour la gestion déléguée de la collecte de déchets, du transport en décharge et de la propreté urbaine des communes urbaines d'Oujda (pour une durée de 10 ans) et d'El Jadida (pour une durée de 7 ans).

En 2010, le Groupe a remporté de nombreux succès dans la région, dont un contrat de collecte des déchets de la Province de Nouaceur (quartiers périphériques de Casablanca).



## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Description des principales activités du Groupe

#### (iii) Moyen-Orient (Eau et Déchets)

##### EAU

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, notamment par l'intermédiaire de Degrémont. Il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Émirats Arabes Unis en 2003, a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées, et a inauguré la plus grande station d'épuration du Moyen-Orient avec l'usine d'As Samra en Jordanie fin 2008. Enfin, le royaume de Bahreïn a confié en 2008 à Degrémont la construction à Al Dur de la plus grande unité de dessalement par osmose inverse du Moyen-Orient.

Par ailleurs, le Groupe est présent au travers de partenariats locaux :

- aux Émirats Arabes Unis, le Groupe a signé en 2007 un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra. Cet accord de coopération a également donné lieu en 2008 à la création d'une société commune – Al Qudra Suez Services (AQSS) – détenue à 50/50 par les deux partenaires et ayant pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à venir prochainement dans la région ;
- en Arabie Saoudite, le Groupe et son partenaire Aqua Power Development ont signé, pour le compte d'une société commune – Jeddah Water Services – créée en 2009 et détenue à 50/50, un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de 7 ans. Ce contrat a pour objectif la remise à niveau et la modernisation des services d'eau et d'assainissement de la ville. Il établit des objectifs concrets et ambitieux d'amélioration de la qualité du service

(accès à l'eau potable en continu, réduction des délais d'intervention d'urgence sur le réseau d'eau potable, lutte contre les débordements de réseaux de collecte des eaux usées). Jeddah, qui compte 3,5 millions d'habitants, est confrontée à une croissance démographique soutenue alors que ses ressources en eau sont quasiment inexistantes : le recours à des ressources alternatives en eau est la seule solution pour assurer un approvisionnement régulier et durable de la ville. 98 % de l'eau consommée à Jeddah provient d'usines de dessalement de l'eau de mer. Le recours à ce type de production, dans un contexte hydrique tendu, nécessite d'optimiser et de préserver la ressource en eau en évitant tout gaspillage. En 2009, Jeddah Water Services a pu bénéficier d'une extension du contrat de Jeddah portant sur la gestion de l'assainissement.

##### DÉCHETS

Aux Émirats Arabes Unis, le Groupe (hors Degrémont) est présent *via* sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Émirats de Dubai, Sharjah et Ajman. En 2008, Trashco a fait l'acquisition d'une société à Abu Dhabi – Trashco Abu Dhabi – dans le but de gérer la collecte de déchets industriels et commerciaux dans l'émirat.

Par ailleurs, la coopération entre Al Qudra et le Groupe concerne aussi le secteur des déchets, et à travers AQSS, le Groupe participe à de nombreux projets de collecte municipale et de traitement de déchets dangereux dans la région. A titre d'illustration, le Groupe a signé fin 2009 *via* AQSS un contrat pour construire et exploiter à Abu Dhabi et pour une durée de 15 ans un incinérateur de déchets dangereux.

Fin 2009, le Groupe a signé un contrat d'exploitation d'un centre de stockage à Muscat (Oman). Ce contrat, d'une durée de 5 ans, sera réalisé par une JV créée à l'occasion – SITA Al Basheer –, dont le Groupe détient 60 % et dont les autres partenaires sont omanais.

## 6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent dans la section 4 du présent document.

## 6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par la législation d'origine communautaire (règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, ou directives européennes devant être transposées en droit national),

ainsi que par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe sont également soumises aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

### 6.7.1 LES RÉGLEMENTATIONS TRANSVERSALES

#### 6.7.1.1 RÉGLEMENTATION SUR LA PASSATION DES CONTRATS PUBLICS

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public privé (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée), ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

##### (A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés publics de travaux ou de services, soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un ouvrage ou un service d'intérêt général, avec transfert de tout ou partie des risques de l'autorité publique délégante au délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés publics en terme de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens.

##### (B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les marchés de prestations de services et les marchés de travaux sont soumis au Code des marchés publics ;

- les contrats de délégation de service public (DSP) sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin »), qui définit les procédures applicables à leur passation. Ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités (les communes ou les groupements de communes) ont le choix entre la régie directe, le marché public de service ou la délégation. En cas de DSP, le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel à la collectivité délégante.

À côté de ces deux modes traditionnels de passation des contrats publics, les contrats de partenariat relèvent d'un régime dérogatoire. Issus de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, ils ont fait l'objet d'une réforme avec l'adoption de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009. Ils permettent aux collectivités publiques de confier à une entreprise, sous certaines conditions, une mission globale de financement, conception, construction, maintenance et gestion à long terme d'ouvrages nécessaires à l'exécution d'un service public. Ils commencent tout juste à se développer et pourraient concerner davantage le secteur de la propreté que le secteur de l'eau.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Environnement législatif et réglementaire

#### (C) RÉGLEMENTATION ESPAGNOLE

En Espagne la passation des contrats publics est régie par la loi 30/2007 du 30 octobre 2007, relative aux Contrats du Secteur Public (LCSP), et la loi 31/2007 du 30 octobre 2007 relative aux procédures d'engagement dans les secteurs de l'eau, des transports et des services postaux (LSE), qui transposent les directives européennes 2004/18 et 2004/17.

La LCSP régleme les modes de gestion déléguée les plus traditionnels (concession, société d'économie mixte, conventionnement et gestion intéressée), et les soumet aux mêmes exigences de publicité et de concurrence que les marchés publics de travaux, de services et de fournitures.

La LCSP introduit une nouvelle modalité contractuelle : le Contrat de Collaboration entre le secteur public et le secteur privé (similaire au « contrat de partenariat » français). Il vise à répondre à des besoins complexes du secteur public, qui ne sont pas satisfaits par les modèles contractuels traditionnels, et nécessitent de confier à une entreprise une mission globale de construction, gestion, maintenance, renouvellement, mais aussi de contribution au financement du projet.

#### (D) RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion des ressources, la régulation des services et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur en Angleterre, dans lequel les actifs sont la propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence. S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

#### 6.7.1.2 RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR L'ENVIRONNEMENT

##### (A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

###### Responsabilité environnementale

La directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux

2004/35/CE (transposée en droit français par la loi n° 2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008) établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007 (date limite de transposition par les Etats Membres).

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les « écorégions » identifiées au niveau mondial, les zones « Natura 2000 » en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les lois « Grenelle ».

En terme de responsabilité pénale, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une nouvelle directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal parue au Journal officiel de l'Union européenne (JOEU) le 6 décembre 2008. Les États membres doivent établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit communautaire relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au traitement et au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

###### Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPRT ») qui remplace le registre européen des émissions polluantes dit EPER. Ce nouveau registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public depuis le 9 novembre 2009, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et un certain nombre de systèmes d'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007).



## REACH

Le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) sont bien pris en compte. Ainsi, le Groupe – tout comme l'ensemble des industriels – doit désormais vérifier auprès de ses fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010, les entreprises doivent en outre avoir enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil de 1000 tonnes par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption. Les activités du Groupe sont concernées par cette obligation d'enregistrement dans le cadre de la mise sur le marché de substances valorisées (matières premières secondaires) ainsi que pour certaines substances produites *in situ*. Un nombre limité de substances a fait l'objet d'un enregistrement, la majorité des substances valorisées mises sur le marché en tant que produits pouvant faire l'objet d'exemptions du fait de leur similitude avec des substances existantes.

## Le Paquet Énergie-Climat

Le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- une directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, qui ne concerne pas à ce jour les installations du Groupe dans les secteurs de l'eau et des déchets ;
- une décision relative à la répartition de l'effort entre les États Membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- une directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;

- une directive sur le stockage géologique du CO<sub>2</sub> ;
- de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement publiées le 1<sup>er</sup> avril 2008 et visant à accompagner les efforts d'investissement nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans les textes susmentionnés.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'action « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

## (B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », quatre propositions législatives ont été adoptées en 2009 et 2010 :

- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967, (dite « loi Grenelle 1 »), définit de grandes orientations : elle traduit au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »), décline les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007 ;
- la loi de finances initiale pour 2009 n° 2008-1425, détaille les modalités de financement des dispositifs adoptés dans le cadre du « Grenelle », ainsi que les nouveaux instruments de fiscalité écologique ;
- la loi de finances rectificative pour 2007 n° 2007-1824 prend acte des mesures prises par décret avant l'adoption des « lois Grenelle », tel que le dispositif « bonus/malus » sur les véhicules.

Les « lois Grenelle » et les dispositions réglementaires qui les complètent, représentent de nouvelles obligations, mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Dans le domaine de l'eau, les dispositions de la Loi Grenelle 2 instaurent un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes. Les principales mesures sont les suivantes :

- des utilisations nouvelles ou accrues d'énergie renouvelable ou de récupération dans les traitements des eaux

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Environnement législatif et réglementaire

- la limitation des pertes des réseaux de distribution d'eau
- des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales, à l'utilisation de l'eau de pluie et à la mise en place d'une taxe sur l'imperméabilisation des sols
- le renforcement des missions des EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) pour la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- la création de la trame verte et bleue dans le but d'enrayer les pertes en biodiversité
- la mise en œuvre de politiques concertées pour la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto 2018

Dans le domaine de la propreté, les objectifs fixés sont principalement de :

- réduire la production de déchets de 7 % par habitant et par an pendant les 5 prochaines années ;
- diminuer de 15 % les quantités de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012, par le biais notamment de l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et de la création d'une TGAP sur l'incinération ;
- renforcer les taux de recyclage des emballages, des déchets ménagers et des entreprises, des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- promouvoir les dispositifs incitatifs par l'instauration d'une tarification proportionnelle de la collecte, l'application renforcée de la responsabilité élargie du producteur (REP) et la mise en place d'une fiscalité sur les produits fortement générateurs de déchets ;

- enfin, généraliser la planification par le renforcement des plans locaux de prévention de la production de déchets.

### (C) RÉGLEMENTATION CHINOISE

La Chine continue à renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Elle vient notamment de se doter d'une loi spécifique à la responsabilité en cas de dommages à l'environnement qui renverse la charge de la preuve dans ce domaine, et prévoit différents régimes de responsabilité et de compensation. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets, mais constitue également une opportunité de développement. C'est pourquoi dans ses contrats, le Groupe reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

Par ailleurs, la Chine s'est récemment dotée d'une loi sur la promotion de l'économie circulaire qui, si elle est effectivement mise en œuvre, peut constituer un levier important de développement des éco-industries et notamment de l'industrie du recyclage dans le pays. Cette loi devrait en effet donner lieu à l'élaboration d'un plan national de développement de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de ressources naturelles. Les mesures prévues par la loi incluent notamment la mise en place du principe de responsabilité du producteur dans certains secteurs, de règles d'étiquetage environnemental, de méthodes de suivi et de statistiques nationales, de critères environnementaux dans les achats publics, d'avantages fiscaux pour certains secteurs ainsi que la création de fonds de recherche et développement.

## 6.7.2 LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX MÉTIERS

### 6.7.2.1 EAU

#### (a) Réglementation européenne

##### Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, telle que révisée en 2008, vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour

l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Deux rapports d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive, du 22 mars 2007 et du 1<sup>er</sup> avril 2009, précisent cette approche en recommandant l'établissement avant décembre 2009, de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, qui doivent être opérationnels d'ici à 2012 et qui contribueront à atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015.

La directive 2000/60/CE est déclinée en deux directives d'application, dites directives-filles, qui précisent le « bon état » que devront atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface d'ici 2015.

La directive 2008/105/EC relative aux normes de qualité environnementale applicables aux eaux de surface fixe des limites de concentration pour 33 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine *via* l'environnement aquatique. Treize de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. En outre, la Commission européenne devra se prononcer en 2011 sur une liste de 13 substances prioritaires supplémentaires.

La directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration a pour principaux objectifs le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. En France, la directive a été transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) et des actes réglementaires correspondants portant modification du Code de l'environnement.

#### Directive relative à l'eau potable

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la commission pourrait proposer en 2011 une révision de cette directive afin notamment d'y intégrer les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la gestion préventive des risques sanitaires (« Water safety plans »).

#### Directives relatives aux activités d'assainissement

La directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/07/CE (transposée en droit français en 2008) concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

#### (b) Réglementation française

En France, de nombreux textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Environnement législatif et réglementaire

de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 CE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires. Un programme de mesures et de financements dédiés a été mis en place dans le cadre du « Plan Borloo pour la mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des agglomérations françaises » pour atteindre l'objectif de conformité de 100 % du parc de stations d'épuration avant la fin 2011 défini dans le cadre de la « loi Grenelle 1 ».

#### (c) Réglementation espagnole

En Espagne, le régime juridique de droit privé relatif à l'eau, datant de 1879, a été complètement remplacé en 1985 par un régime de droit public, en vertu duquel toutes les eaux superficielles et souterraines sont considérées comme appartenant au domaine public. L'usage privatif des dites eaux requiert une concession ou une autorisation administrative. Dans la Loi sur l'eau de 1985 sont transposées toutes les exigences communautaires contenues dans les Directives adoptées antérieurement.

La législation sur l'eau (RDLeg 1/2001, du 20 juillet 2001) encadre par ailleurs les procédés de dessalement et de réutilisation des eaux, présentés comme des solutions pour augmenter la disponibilité de la ressource en eau. En terme de mesures d'économies d'eau, ce texte introduit l'obligation générale de mesurer la consommation d'eau au moyen de systèmes de mesure homologués ou de la définition administrative d'une consommation de référence dans le domaine de l'irrigation.

Pour garantir le bon état écologique de l'eau, les permis d'exploitation imposent une limitation stricte des rejets et débits écologiques autorisés.

#### (d) Réglementation américaine

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le *Clean Water Act* de 1972, le *Safe Drinking Water Act* de 1974 et les

réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

Dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface (Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule) puis a renforcé en 2006 la réglementation relative aux sous-produits de désinfection (*Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule*). Le règlement relatif aux eaux souterraines (*Ground Water Rule*), promulgué en 2006, établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus.

Dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus – les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment – dans le milieu naturel.

#### (e) Réglementation chinoise

La Chine s'est récemment dotée d'une loi relative à la prévention et au contrôle de la pollution des eaux qui concerne à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface.

#### 6.7.2.2 DÉCHETS

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des *process* ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

## (a) Réglementation européenne

### Directive cadre déchets

La nouvelle directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOUE le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la directive relative aux déchets dangereux et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées. Les États membres disposent de deux ans pour la transposer en droit national.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La nouvelle directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. Une réflexion fondée sur l'approche de « cycle de vie » permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage ambitieux : 50 % des déchets municipaux et 70 % des déchets non dangereux de construction et de démolition d'ici à 2020.

La directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de « fin du statut de déchet » ; pour ce dernier, des critères plus précis sont en cours de définition dans le cadre du processus de comitologie. Ce processus devrait également mener à l'identification d'une méthodologie de calcul relative aux objectifs de valorisation des déchets aujourd'hui inexistante.

### Règlement relatif aux transferts transfrontaliers de déchets

Le règlement 1013/2006/CE régit les transferts transfrontaliers de déchets avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il instaure un système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets, en distinguant clairement les déchets destinés à être valorisés, pour lesquels le transfert est en principe libre, et ceux destinés à être éliminés définitivement (remblais, incinération), *a priori* interdits de transfert sauf accord spécifique entre États membres. Le règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontières et à l'élimination des déchets dangereux.

Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

### Directive relative à la mise en décharge des déchets

La directive 1999/31/CE concernant le stockage des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets, en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Classe II » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie : en 2009, la quantité de déchets biodégradables mise en décharge ne doit pas dépasser 50 % de la totalité des déchets biodégradables produits en 1995, cet objectif passant à 35 % en 2016. La directive prévoit également que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable, et que les sites désaffectés fassent l'objet de surveillance et d'analyses aussi longtemps que l'autorité compétente l'estime nécessaire (durée fixée à 30 ans en France).

### Directive émissions industrielles

La nouvelle directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 décembre 2010, réunit l'actuelle directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE). Au terme d'un délai de transposition de deux ans, la directive devrait entrer en application début 2014, voire début 2016 pour les installations existantes.

Jusqu'à présent, en complément des seuils environnementaux mis en place par la directive relative à l'incinération et la coïncinération des déchets, la directive dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable



## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Environnement législatif et réglementaire

subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La nouvelle directive introduit un renforcement du caractère contraignant des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission, et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations, dont les installations de recyclage.

#### Directives relatives aux déchets spécifiques

La directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen pour le 31 décembre 2008, objectifs appelés à être révisés prochainement :

- 60 % minimum des déchets d'emballages doivent être valorisés ou incinérés dans des installations avec valorisation énergétique ;
- entre 55 et 80 % des déchets d'emballage doivent être recyclés ;
- les objectifs suivants doivent être atteints pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballage : 60 % pour le verre, le papier et le carton ; 50 % pour les métaux ; 22,5 % pour les plastiques et 15 % pour le bois.

La directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits (notamment la réduction de l'utilisation des métaux lourds utilisés), l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses) et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

Ces obligations sont assorties d'objectifs chiffrés en terme de :

- collecte sélective : le taux minimal moyen annuel de ramassage sélectif de déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages devait atteindre les 4 kilos par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- valorisation : à la même date, le taux de valorisation en poids moyen par appareil devait atteindre 80 % pour les gros appareils, 70 % pour les petits appareils et 75 % pour les équipements informatiques et de télécommunications ;
- réutilisation : 80 % pour les lampes à décharge, 75 % pour les gros appareils, 50 % pour les petits appareils et 65 % pour les équipements informatiques et de télécommunications.

La directive s'étant révélée compliquée à mettre en œuvre, la Commission européenne a présenté le 3 décembre 2008 un projet de révision afin d'en améliorer plusieurs dispositions (notamment en terme de traçabilité), de la simplifier et d'en réduire les coûts. Ce projet comporte également des propositions d'objectifs chiffrés pour les années à venir. Une révision similaire est engagée pour la directive 2002/95/CE visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE, dans l'esprit du plan d'actions pour une production et une consommation durables, publié par la Commission européenne le 16 juillet 2008. Ces deux propositions devraient être adoptées au printemps 2011.

La directive 2006/66/CE fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et accumulateurs. Elle interdit la mise sur le marché de certaines piles et certains accumulateurs contenant du mercure ou du cadmium dans une proportion supérieure à un seuil déterminé, et fixe deux objectifs en terme de collecte (25 % minimum au plus tard le 26 septembre 2012 et 45 % minimum au plus tard le 26 septembre 2016). Cette directive a été modifiée par la directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008, qui introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne.

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85 % et 95 % en 2015.

La directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, réglemente l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002, encadre strictement la valorisation en amendement des matières issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages après compostage. La directive 86/278/CEE devrait prochainement faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les valeurs limites de concentration en métaux lourds des boues et des sols, et éventuellement d'introduire des valeurs limites similaires pour l'utilisation des biodéchets en agriculture.

#### (b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables aux installations de traitement des déchets. Ils régissent notamment la conception, la construction, l'exploitation et le suivi après fermeture de ces installations. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants. En 2009, un troisième régime ICPE complémentaire à ceux de la déclaration et de l'autorisation, régime dit de l'enregistrement, a été introduit en vue de simplifier le régime administratif de certaines installations peu polluantes.

Par la nature même de ses activités dans l'eau et dans la propreté, le Groupe est acteur, dans les enjeux environnementaux suivants :

- la préservation des milieux environnementaux : eau, air, sol et santé humaine et la maîtrise des impacts potentiels que pourrait induire l'exploitation des usines de traitement d'eau et de déchets ;
- le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la diminution des ressources énergétiques et la nécessité d'un développement des énergies renouvelables ;
- la réduction des ressources de matières premières ;
- la préservation des ressources en eau ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

En matière de protection de l'environnement, l'originalité des services que SUEZ ENVIRONNEMENT offre à ses clients, collectivités

locales ou industriels, est de traiter-épurer, dans le cadre de « délégation de service », leurs déchets ou leurs effluents, de valoriser par une économie circulaire les parts de déchets récupérables ou d'énergie qui peuvent en être retirées.

De ce fait SUEZ ENVIRONNEMENT est un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux.

À côté de ce bilan positif sur l'environnement, il subsiste tout de même des aspects de « contribution négative » mais quantitativement moindre sur l'environnement qu'induit l'exploitation des centres d'activités de traitement de déchets ou d'eau, comme toutes les activités industrielles et qui, de ce fait, sont régies par des dispositions réglementaires de construction et d'exploitation au titre de la protection de l'environnement.

Les risques d'impact subsistant sur les milieux et les ressources naturelles doivent être mesurés, contrôlés et réduits au minimum dans un processus d'amélioration continue au travers d'un véritable management environnemental des installations et des procédés utilisés.

Les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, et notamment pour les « métiers de service » la performance environnementale du Groupe est liée à sa performance opérationnelle. En raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés et performants pour gérer leurs actifs et leurs services.

Pour conduire une véritable politique environnement, SUEZ ENVIRONNEMENT s'appuie sur 2 axes de stratégie d'actions :

#### 1) Le Management environnemental :

- plans de prévention,
- déclaration d'engagement pour l'ensemble du Groupe,
- une organisation et un système de contrôle de la performance environnementale et opérationnelle,
- la Certification Environnementale ;

#### 2) Un Programme Environnement :

- intégration de l'environnement dans une stratégie et dans une politique de Développement Durable,
- des plans d'actions et de progrès environnement et de protection de la santé.



## 6.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

### 6.8.1 LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe met en œuvre une politique environnementale qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant :

- le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et au meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;
- il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- il encourage les filiales à déployer leur propre politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

#### PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de gestion environnementale certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage.

La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

Le Groupe fait également réaliser des études d'impact de ses activités sur l'environnement.

#### LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE JANVIER 2005

Avec l'adoption d'une Déclaration d'engagement environnemental, depuis janvier 2005, le Groupe s'est fixé trois objectifs clairs :

- « la Qualité des activités doit être certifiée par un organisme indépendant, selon les standards internationaux (certification du système de management environnemental de type ISO 14001 par exemple) » ;

- « l'ensemble des installations et des services doit être mis en adéquation avec les exigences croissantes des réglementations environnementales » ;
- « l'entreprise doit être force d'innovation vis-à-vis des clients, collectivités locales ou entreprises ».

Des responsables dénommés « Environmental Officers » ont été désignés à tous les échelons pour relayer ce plan, avec des objectifs et un calendrier précis. Un tableau de bord permet d'évaluer les progrès réalisés au fil des années. Les Business Units ont déployé des Programmes Environnement portant sur une part d'activité qui représentait 89 % du chiffre d'affaires 2010 du Groupe.

#### UNE ORGANISATION ET DES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET OPÉRATIONNELLE

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est engagé, dès 2003, à mettre en place un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé, sous l'égide de GDF SUEZ, sur la base des recommandations issues des travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le « *Global Reporting Initiative* » (GRI) ou le « *World Business Council for Sustainable Development* » (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE.

L'exercice de reporting réalisé en 2010 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué, par un processus d'amélioration continue, au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative notamment à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du rapport annuel (RA) de SUEZ ENVIRONNEMENT et des rapports publiés par ses Business Units.

Le reporting environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un véritable outil de management.

Dans les métiers de l'environnement, les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales et opérationnelles sont reportés au niveau central et les résultats sont

restitués aux managers opérationnels. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (Analyse de type Benchmarking).

Cette volonté de faire de l'Environnement un des piliers de la Politique de Développement Durable, une partie intégrante du management, est portée par la Direction générale du Groupe et est animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des auditeurs formés dans les *Business Units* et au niveau central réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée au niveau opérationnel et pour mesurer les risques environnementaux majeurs. Des audits sont également organisés afin de vérifier que tous les moyens nécessaires sont mis à disposition des coordinateurs

environnementaux pour qu'ils puissent collecter et rapporter la meilleure information disponible sur leur performance environnementale et opérationnelle.

Une lettre annuelle « d'engagement de conformité environnementale » atteste l'implication du management opérationnel (CEO des Business Units) qui s'engage à fournir une information dans le reporting environnemental qui soit de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

#### LA CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT

Le Groupe encourage les responsables des sites et les organisations en charge des services qu'il propose à certifier leurs activités selon des standards internationaux de type ISO 14001 ou 9001 ou équivalent.

Les indicateurs ci-dessous présentent l'état d'avancement du Groupe en matière de certification et de politique environnementale par métier :

Intitulé des indicateurs	Données 2010
<b>PROPRETÉ</b>	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés, traités par le Groupe, certifiés par un système de management environnemental (SME)	36,7 Mt
Part de l'activité de traitement de déchets, couverte par un système de management environnemental (SME)	90,2 %
<b>EAU</b>	
Volumes couverts (Eau Potable + Assainissement) par une certification portant sur un système de management environnemental (SME)	5 105 Mm <sup>3</sup>
Part de l'activité couverte par un système de management environnemental (SME)	60,3 %

## 6.8.2 LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT

### L'ENVIRONNEMENT, UNE PART INTÉGRANTE DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

Le programme environnement de SUEZ ENVIRONNEMENT a fusionné avec ceux des domaines économique et social pour bâtir une politique et un programme « Développement Durable ». La traduction de ce programme s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 priorités et 12 engagements qui sont suivis concrètement par des indicateurs de performance bien définis (voir section 6.2 du présent document).

Les engagements spécifiques au domaine de l'environnement se rapportant au programme sont définis dans les Priorités 1 et 2 du programme :

#### Priorité 1 : Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire

**Optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets** en augmentant, dans le gisement des déchets que nous gérons, la proportion réutilisée ou recyclée et valorisée sous forme de nouvelles matières, de manière à minimiser les impacts du cycle de vie des produits.

**Augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable** et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage d'une ressource précieuse.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Politique environnementale

#### Priorité 2 : Innover pour répondre aux défis environnementaux

**Réduire les émissions de gaz à effet de serre** (tonnes éq. CO<sub>2</sub>), afin de participer à la lutte contre le changement climatique. Pour réaliser cet objectif, on s'appuie d'une part, sur la réduction des émissions provenant du parc de véhicules, des installations techniques et des bâtiments qui sont indispensables à l'exercice de notre métier, et d'autre part, sur l'augmentation de notre contribution (grâce au recyclage, à la valorisation énergétique...).

**Améliorer l'efficacité énergétique** en diminuant l'intensité énergétique requise par nos opérations (consommation de combustibles fossiles, consommation d'énergie de réseau : électricité, gaz...).

**Augmenter la production d'énergie renouvelable** issue des usines de valorisation énergétique des déchets, de la valorisation des boues d'épuration et du biogaz de décharge.

**Intégrer la biodiversité dans la gestion des sites** : mettre en place des plans d'actions sur les sites sensibles, et s'associer aux politiques nationales et régionales de conservation de la biodiversité.

### 6.8.3 LA PROTECTION DE LA SANTÉ

La santé des riverains, des usagers et des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour anticiper une crise sanitaire.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe a une politique d'anticipation des crises sanitaires pour éviter leurs conséquences sur la production et la distribution d'eau ou sur la collecte des déchets. L'organisation du travail, l'identification des personnels soumis à des contraintes fortes, la disponibilité des vaccins ou autres médicaments sont évaluées pour pouvoir assurer la continuité du service en cas de crise.

#### EAU : VEILLER À LA QUALITÉ

Dans les sociétés occidentales, le traitement des eaux d'alimentation, le développement des adductions collectives et la protection des captages ont permis, en même temps que la collecte et le traitement des eaux usées et grâce aux campagnes de vaccination et d'éducation sanitaire, l'éradication progressive des grandes épidémies d'origine hydrique.

En France, les exigences de qualité pour l'eau du robinet sont déterminées par la transposition dans le droit national de la

réglementation européenne. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance systématique grâce, par exemple, à un système de télésurveillance et d'alerte opérationnel 24 h/24.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb avec une échéance en 2013. Le Groupe propose ainsi à ses clients le remplacement des canalisations et branchements en plomb : ces travaux supplémentaires font l'objet de renégociations des contrats. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cette politique soit insuffisante et ne permette pas d'atteindre les objectifs fin 2013 en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquelles le Groupe n'a aucune maîtrise.

Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (molécules chimiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ce sujet, en vue de mieux détecter, surveiller, comprendre et traiter ces nouvelles molécules.

Les indicateurs reportés ci-dessous illustrent les mesures mises en place par le Groupe pour limiter les rejets (liés à son activité) de substances dans l'eau et le sol :

Intitulé des indicateurs	Données 2010
<b>PROPRETÉ</b>	
Quantité de lixiviats traités	2,78 Mm <sup>3</sup>
<b>EAU (ASSAINISSEMENT)</b>	
Rendement épuratoire des composants organiques en DBO	92,1 %
Taux de boues réutilisées	51,5 %

**DÉCHETS : CONTRÔLER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

Dans le secteur des déchets, les émissions sont contrôlées et font l'objet d'une préoccupation constante. Les principaux polluants potentiels et en particulier les dioxines rejetées par les incinérateurs

de déchets ménagers font ainsi l'objet d'un suivi permanent dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

En France, plusieurs études ont par ailleurs établi qu'il n'existait pas d'argument sérieux permettant d'établir un lien de causalité entre incinérateurs et cancers (étude Afssa 2004 <sup>(1)</sup>, InVS 2004 <sup>(2)</sup>...).

Les indicateurs ci-dessous illustrent la performance du Groupe en matière d'émission des principaux polluants :

Intitulé des indicateurs	Données 2010
<b>INCINÉRATION (DÉCHETS NON DANGEREUX)</b>	
Émissions de SO <sub>x</sub>	271 t
Émissions de NO <sub>x</sub>	4 144 t
Émissions de poussières/particules	42 t
<b>TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX</b>	
Émissions de SO <sub>x</sub>	58 t
Émissions de NO <sub>x</sub>	546 t
Émissions de poussières/particules	28 t

**EAU ET DÉCHETS : LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES**

SUEZ ENVIRONNEMENT (à travers son département de Recherche & Développement) a récemment développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive d'une activité ou d'un site de collecte et de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets auprès des riverains.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de 2 unités d'odeur par m<sup>3</sup> (UO.m<sup>-3</sup>) et de satisfaire ainsi aux exigences

réglementaires (empreinte sous le seuil de 5 unités d'odeur par m<sup>3</sup>) quand elles existent.

SITA expérimente également de nouvelles solutions pour réduire les nuisances sonores et limiter les émissions de CO<sub>2</sub> de ses activités de collecte. Ainsi, depuis octobre 2008, SITA France teste dans la région de Lyon la première benne à ordures ménagères à propulsion hybride, avec l'objectif de diminuer de 30 % la consommation d'énergie, et donc les émissions de CO<sub>2</sub>. Le Groupe a une longue expérience de l'utilisation des véhicules électriques, pour la collecte des ordures ménagères : ceux-ci sont souples et très silencieux, mais ils sont handicapés par le poids et le coût des batteries qui servent à stocker l'énergie.

**6.8.4 LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE****LA PRÉSERVATION DE L'EAU**

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays, connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

- (1) L'étude Afssa – Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments – porte sur l'imprégnation par les dioxines (prélèvements sanguins et urinaires) autour de 8 sites proches d'un incinérateur, répartis dans plusieurs départements français et dans des zones géographiques et alimentaires contrastées.
- (2) L'étude InVS – Institut National de Veille Sanitaire – porte sur l'évaluation du risque de cancers chez les personnes vivant à proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères sur 4 départements entre 1972 et 1985 : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Isère, Tarn.

## APERÇU DES ACTIVITÉS

### Politique environnementale

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites), et d'autres actions ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En

particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître de 10 à 12 % par an.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et assainissement, la contribution du Groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans deux composantes spécifiques :

- la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement au milieu naturel ;

Les indicateurs reportés ci-dessous concernent les consommations d'eau liées aux *process* du Groupe :

Intitulé des indicateurs	Données 2010
<b>PROPRETÉ</b>	
Consommation d'eau hors services de nettoyage (urbain, industriel)	7,77 Mm <sup>3</sup>
<b>EAU (EAU POTABLE)</b>	
Indice Linéaire de Perte*	12,6 m <sup>3</sup> /km/jour
Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable	75,6 %

\* Valeur hors Agbar : 9,5 m<sup>3</sup>/km/jour

- la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable, qui constituent des zones favorables à la biodiversité.

Le Groupe a ainsi testé depuis 2008 de nouveaux indicateurs destinés à mieux mesurer la couverture du risque environnemental biodiversité et le niveau d'activité du Groupe favorisant sa

préservation dans le cadre de l'exploitation de ses sites. On trouve parmi ces indicateurs, le nombre de sites sensibles inventoriés, et le nombre de plans d'action définis dans l'eau et les déchets. L'évolution de ces indicateurs est détaillée dans le rapport Développement Durable – Engagements et Performances.

### ACTIVITÉ DE TRI

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource se réalise à travers le développement de la valorisation et du recyclage des déchets, comme illustré par les indicateurs ci-dessous :

Intitulé des indicateurs	Données 2010
Nombre de centres de tri	350
Tonnage reçu dans les centres de tri	10,9 Mt
Tonnages de matières valorisées sortant des centres de tri	6,37 Mt

À côté des centres de tri de déchets ménagers ou industriels et commerciaux, des activités de valorisation de matériaux en monoflux ont également été développées et alimentent directement les filières de recyclage.

À travers l'acquisition de sociétés actives dans la valorisation des métaux ferreux et non ferreux, SITA France poursuit son développement dans les métiers du recyclage.

**DÉPOLLUTION DES SOLS**

Une filiale spécialisée, SITA Remédiation déploie une activité de dépollution – réhabilitation des sols contaminés au service du secteur privé comme de la puissance publique. Ces traitements sont opérés soit par des traitements *in situ* soit par excavation et traitement dans les installations de traitement dont dispose le

Groupe. Par exemple SITA FD, filiale de SITA France, a mis au point des plates-formes multimodales de traitement capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées : hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds.

*Intitulé des indicateurs*

Données 2010

Tonnage de sols traités/valorisés

996 728 t

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

**6.8.5 LA PRÉVENTION CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE****PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Au niveau mondial, et dans l'Union européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre (GES).

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE). La directive SCEQE qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50 % des émissions européennes de CO<sub>2</sub>.

La directive n° 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (dite directive « Projets »), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités selon lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre dans le système SCEQE. La transposition de cette directive dans les droits nationaux des 27 États membres détermine les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquelles les projets sont soumis à approbation.

**IMPACT SUR LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS**

Même si la contribution des métiers de l'eau et de la gestion des déchets aux émissions de gaz à effet de serre est modeste, et s'ils ne sont aujourd'hui pas couverts par des dispositions réglementaires contraignantes, les entreprises du Groupe sont actives dans le contrôle de ces émissions. Le Groupe estime que sa responsabilité est de tout mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le réchauffement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (secteurs de l'eau et des déchets cumulés) sont assez faibles en 2010. SUEZ ENVIRONNEMENT s'attache pourtant à faire diminuer sa contribution, notamment dans le domaine des émissions directes comme les émissions de méthane des décharges.

Le Groupe cherche de plus à réduire les émissions liées aux activités de collecte et transport de déchets, de nettoyage, et d'assainissement réalisées avec un parc de près de 13 000 véhicules lourds. Cet effort s'opère principalement par la recherche d'économie dans la consommation de carburant, par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de nouvelles motorisations, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant. Par ailleurs, des efforts sont faits afin de recourir à des carburants alternatifs moins contributeurs à l'effet de serre, tels que les biocarburants, le gaz ou l'électricité ; toutefois, des facteurs techniques liés aux contraintes spécifiques de la collecte des déchets ne permettent pas un développement important du recours à ces énergies alternatives.

**APERÇU DES ACTIVITÉS**

## Politique environnementale

Les indicateurs ci-dessous montrent les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) du Groupe :

- pour ce qui concerne le secteur de la propreté, on s'intéressera plutôt aux émissions directes de GES dues à la collecte-transport, à la mise en décharge et incinération qui représentent les composantes principales des émissions directes et indirectes de ce secteur (plus de 95 %).

Elles ont représenté en 2010: 5,39 MTeq CO<sub>2</sub> ;

- pour ce qui concerne le secteur de l'eau, à l'inverse de celui des déchets on s'intéressera plutôt aux émissions indirectes de GES dues aux consommations d'énergie de toutes sortes pour la production et la distribution d'eau potable ainsi que pour le traitement des eaux usées et des boues (elles représentent plus de 90 % des émissions directes et indirectes de ce secteur).

Elles ont représenté en 2010 : 1,07 MTeq CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT, grâce à ses efforts de valorisation matière (tri et recyclage) et énergie (incinération et stockage), permet à d'autres acteurs de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et contribue ainsi à des émissions évitées de gaz à effet de serre.

Les activités du Groupe ont donc globalement un effet bénéfique sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les centres de stockage sont le deuxième secteur dans lequel le Groupe agit pour lutter contre le changement climatique. Le méthane, issu de la décomposition des déchets fermentescibles, est un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement supérieur à celui du CO<sub>2</sub>. Il peut être valorisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant pour les véhicules. L'incinération des déchets est aussi une voie de valorisation énergétique. S'il n'est pas valorisé, le méthane est collecté et brûlé en torchère.

Le Groupe a poursuivi en 2010 ses efforts pour améliorer et généraliser le captage et la valorisation du biogaz de ses décharges.

*Intitulé des indicateurs*

**Données 2010**

Part du tonnage de déchets stockés dans les décharges équipées d'un réseau de collecte et de traitement de biogaz	92,9 %
---	--------

En 2010, 5,62 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été traitées par incinération et ainsi valorisés à travers la

production de 2 398 GWh électriques et la vente de 1 041 GWh thermiques.

Cette production est à comparer à la consommation électrique de SUEZ ENVIRONNEMENT :

*Intitulé des indicateurs*

**Données 2010**

Consommation électrique (Propreté)	528 GWhe
Consommation électrique (Eau)	3 007 GWhe

### 6.8.6 DÉPENSES EFFECTUÉES POUR GARANTIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il n'y a donc pas beaucoup de sens à distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement.

Conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement :

*Intitulé des indicateurs*

**Données 2010**

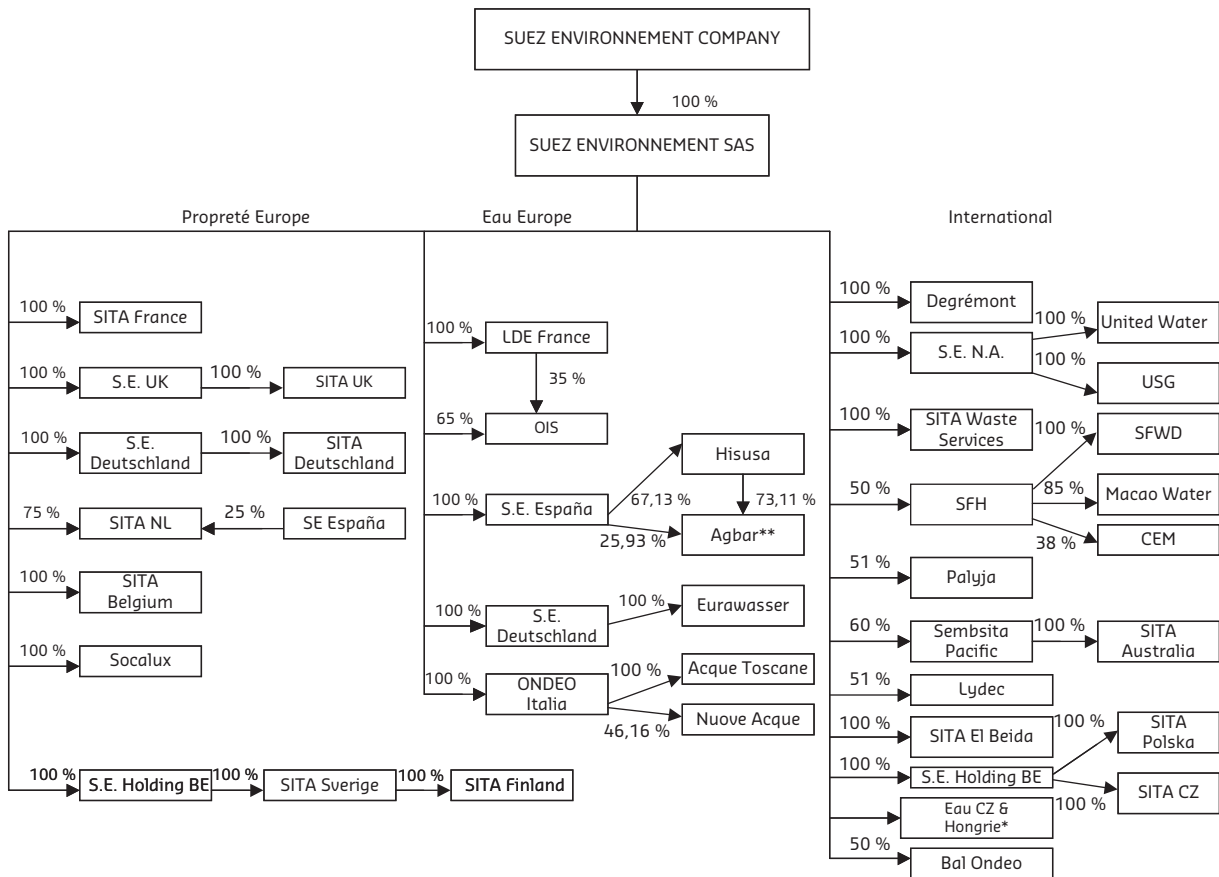
Provisions pour reconstitution de sites courants et non courants	540,4 M€
Provisions pour risques environnementaux	9,2 M€
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	11,3 M€



# 7

## ORGANIGRAMME

### 7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2010



\*Participations dans des sociétés d'eau en République Tchèque et en Hongrie  
 \*\* avant annulation des titres rachetés par Agbar au cours du second semestre

### 7.2 PRÉSENTATION DES FILIALES PRINCIPALES DU GROUPE

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure dans la section 6 du présent document. La note 28 de

l'annexe aux comptes consolidés, section 20.1 donne la liste des principales sociétés du Groupe.

## 7.3 RELATIONS AVEC LES FILIALES

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est une société holding, sans salarié. Au 31 décembre 2010, elle détient pour unique participation, 100 % des titres de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS. Elle porte la dette obligataire du Groupe (se reporter à la section 10.3 du présent Document de Référence).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale. L'évolution du périmètre d'intégration fiscale est susceptible, chaque année, de donner lieu tant à des sorties qu'à des entrées dans le groupe intégré SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Dans ce dernier cas, de nouvelles conventions sont conclues entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et chacune de ses filiales entrantes.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui

permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2009, ces dividendes se sont élevés à 428 millions d'euros, versés en totalité en 2010.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ ENVIRONNEMENT SAS facture les autres filiales du Groupe. En 2010, le montant total de la rémunération perçue par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS à ce titre s'est élevé à 76 millions d'euros.

## 8

# PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

## 8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS DU GROUPE

Le Groupe détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, le Groupe exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets principalement en Europe ainsi que de nombreux centres de stockages principalement situés en France et au Royaume-Uni.

Des informations sur les principales installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2010 sont fournies dans le tableau ci-après :

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
Allemagne	Cröbern	Traitement de terres polluées	750 000 t/an
	Cröbern	Pré-Traitement de déchets ménagers	300 000 t/an
	Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an
	Laar/Coevorden	Incinération de déchets	364 000 t/an
Australie	Cairns	Compostage	110 000 t/an
	Mindarie	Pré-Traitement de déchets ménagers	100 000 t/an
	Melbourne	Centre de stockage de déchets non-dangereux	400 000 t/an
	Sydney (EDL)	Centre de stockage de déchets dangereux et non-dangereux	350 000 t/an
	Sydney (PWP)	Production d'eau potable	3 000 000 m <sup>3</sup> /j
	Wingfield	Pré-Traitement de déchets pour la production de RDF	180 000 t/an
Belgique	Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	466 000 t/an
	Beveren ROX	Incinération de déchets	350 000 t/an
	Grimbergen	Traitement de terres polluées et déchets dangereux	300 000 t/an
	Lodelinsart	Pré-Traitement de déchets ménagers	230 000 t/an
	Bruxelles - Laken	Pré-Traitement de déchets ménagers et commerciaux	200 000 t/an
Chili	Santiago	Stations de traitement d'eaux usées	1 217 000 m <sup>3</sup> /j

**PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS**

Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
Chine	Chongqing	Production d'eau potable	520 000 m <sup>3</sup> /j
		Station de traitement d'eaux usées	300 000 m <sup>3</sup> /j
	Tanzhou	Production d'eau potable	150 000 m <sup>3</sup> /j
	Zhengzhou	Production d'eau potable	360 000 m <sup>3</sup> /j
	Zhongshan	Production d'eau potable	1 000 000 m <sup>3</sup> /j
	Changshu	Production d'eau potable	675 000 m <sup>3</sup> /j
	Tianjin	Production d'eau potable	500 000 m <sup>3</sup> /j
	Qingdao	Production d'eau potable	726 000 m <sup>3</sup> /j
	Baoding	Production d'eau potable	260 000 m <sup>3</sup> /j
	Sanya	Production d'eau potable	230 000 m <sup>3</sup> /j
	Tanggu	Production d'eau potable	280 000 m <sup>3</sup> /j
	Macao	Production d'eau potable	330 000 m <sup>3</sup> /j
	Macao	Production d'électricité	471 MW
	Shanghai SCIP	Production d'eau	200 000 m <sup>3</sup> /j
		Déminéralisation	45 000 m <sup>3</sup> /j
		Traitement d'eaux usées industrielles	26 500 m <sup>3</sup> /j
		Incinération de déchets industriels spéciaux	60 000 t/an
	Hong-Kong – WENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	2 150 000 t/an
	Hong-Kong – NENT	Centre de stockage de déchets non dangereux	810 000 t/an
Égypte	Gabal El Asfar	Stations de traitement d'eaux usées	625 000 m <sup>3</sup> /j
Espagne	Barcelone	Production d'eau potable	1 340 000 m <sup>3</sup> /j
France	Issy-les-Moulineaux	Incinération de déchets	460 000 t/an
	Bègles	Incinération de déchets	255 000 t/an
	Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an
	Argenteuil	Incinération de déchets	185 000 t/an
	Lyon	Incinération de déchets	150 000 t/an
	Bessières	Incinération de déchets	170 000 t/an
	Villers-St-Paul	Incinération de déchets	157 000 t/an
	Lagny	Incinération de déchets	150 000 t/an
	Carrières sur seine	Incinération de déchets	140 000 t/an
	Vedène	Incinération de déchets	180 000 t/an
	Gennevilliers	Pré-traitement de déchets ménagers	190 000 t/an
	Bordeaux	Production d'eau potable	316 000 m <sup>3</sup> /j
	Morsang	Production d'eau potable	225 000 m <sup>3</sup> /j
	Le Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000 m <sup>3</sup> /j
	Aubergenville	Production d'eau potable	140 000 m <sup>3</sup> /j
	Hersin-Coupigny	Centre de stockage de déchets non dangereux	600 000 t/an
	La Roche-Molière	Centre de stockage de déchets non dangereux	500 000 t/an
	Les Aucrais	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
	Satolas	Centre de stockage de déchets non dangereux	300 000 t/an
	Villeparisis	Centre de stockage de déchets dangereux	250 000 t/an
	Traitement de terres polluées	60 000 t/an	
	Roussillon	Incinération de déchets industriels spéciaux	115 000 t/an
	Pont-de-Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000 t/an
	Dijon	Station de traitement d'eaux usées	400 000 m <sup>3</sup> /j
		Production d'eau potable	114 000 m <sup>3</sup> /j
	Valenton	Station de traitement d'eaux usées	600 000 m <sup>3</sup> /j
Hongrie	Budapest	Production d'eau potable	960 000 m <sup>3</sup> /j
Inde	Chembarambakkam	Production d'eau potable	530 000 m <sup>3</sup> /j
Indonésie	Jakarta	Production d'eau potable	450 000 m <sup>3</sup> /j
Italie	Milan San Rocco	Station de traitement d'eaux usées	777 600 m <sup>3</sup> /j
Mexique	Ciudad Juarez	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m <sup>3</sup> /j
	Culiacan	Station de traitement d'eaux usées	150 000 m <sup>3</sup> /j
Pays-Bas	Rotterdam	Pré-traitement de déchets ménagers	250 000 t/an
Pologne	Radom	Pré-traitement de déchets industriels	95 000 t/an
	Starol	Pré-traitement de déchets industriels	160 000 t/an
	Ryman	Centre de stockage de déchets non dangereux	220 000 t/an
République Tchèque	Spovo	Incinération de déchets dangereux	18 000 t/an
	Usti	Centre de stockage de déchets dangereux et non dangereux	75 000 t/an
	Brno	Production d'eau potable	247 000 m <sup>3</sup> /j

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité
Royaume-Uni	Cleveland	Incinération de déchets	263 000 t/an
	Billingham-Teesside	Incinération de déchets	193 000 t/an
	Albury	Centre de stockage de déchets non dangereux	420 000 t/an
	Clifton Marsh	Centre de stockage de déchets non dangereux	525 000 t/an
	Packington	Centre de stockage de déchets non dangereux	1 400 000 t/an
	Path Head	Centre de stockage de déchets non dangereux	700 000 t/an
	Sidegate lane	Centre de stockage de déchets non dangereux	100 000 t/an
	Stoney	Centre de stockage de déchets non dangereux	355 000 t/an
	Whinney Hill	Centre de stockage de déchets non dangereux	700 000 t/an
	Fareham	Pré-traitement de déchets non dangereux	300 000 t/an
USA	Bristol	Production d'eau potable	560 000 m <sup>3</sup> /j
	Haworth	Production d'eau potable	624 000 m <sup>3</sup> /j
	Idaho	Production d'eau potable	397 000 m <sup>3</sup> /j
	New Rochelle	Production d'eau potable	230 000 m <sup>3</sup> /j
	Indianapolis	Station de traitement d'eaux usées	928 000 m <sup>3</sup> /j
Taiwan	Ren Wu	Incinération de déchets	380 000 t/an

Le Groupe dispose par ailleurs – pour son activité Eau en particulier – de nombreux biens qui sont régis par des contrats de service d'une durée limitée dans lequel le Groupe exerce la plupart de ses activités.

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Les éventuels investissements initiaux, au moins les investissements spécifiques, sont généralement affectés d'une clause de retour ou de reprise par le client ou le successeur du Groupe en fin de contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être, ou non, propriétaire juridique mais il a pratiquement toujours la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

## 8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la section 6.8 du présent Document de Référence.

**PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS**

Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations

# EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

<b>9.1</b>	<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>100</b>
9.1.1	Introduction	100
9.1.2	Événements marquants intervenus sur la période	101
<b>9.2</b>	<b>ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT</b>	<b>103</b>
9.2.1	Explication des principaux postes du compte de résultat	103
9.2.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009	105
<b>9.3</b>	<b>FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER</b>	<b>110</b>
9.3.1	Flux de trésorerie des exercices 2010 et 2009	110
9.3.2	Endettement financier net	114
9.3.3	Rendement des capitaux employés (ROCE)	114
<b>9.4</b>	<b>PROVISIONS</b>	<b>116</b>
<b>9.5</b>	<b>ENGAGEMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>116</b>
9.5.1	Dettes financières	116
9.5.2	Actifs corporels nantis, gages ou hypothèques	117
9.5.3	Engagements liés aux financements	117
9.5.4	Engagements contractuels d'investissements en immobilisations corporelles	117
9.5.5	Autres engagements contractuels d'investissements	118
9.5.6	Engagements au titre des contrats de location-financement	118
9.5.7	Contrats de location simple	118
<b>9.6</b>	<b>COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>118</b>
<b>9.7</b>	<b>PERSPECTIVES</b>	<b>118</b>



# 9

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les comptes consolidés figurant à la section 20.1 du présent document.

### 9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

#### 9.1.1 INTRODUCTION

Dans un contexte de reprise économique progressive, SUEZ ENVIRONNEMENT affiche une forte croissance de son **chiffre d'affaires** en 2010 (+ 12,8 %). Au delà des effets favorables de change et de périmètre, cette progression est principalement assurée par une croissance organique élevée (+ 8,6 %) principalement alimentée par les segments International et Propreté Europe.

Cette hausse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une augmentation de + 13,6 % du **résultat brut d'exploitation** et de + 10,7 % du **résultat opérationnel courant** (respectivement + 10,5 % et + 6,2 % hors effets de change). Le programme d'optimisation de la structure de coûts (COMPASS) contribue pour 120 millions d'euros en 2010. La moindre croissance du résultat opérationnel courant par rapport au résultat brut d'exploitation est principalement expliquée par la croissance des dotations aux amortissements consécutive aux acquisitions récentes réalisées.

**Le résultat net part du Groupe** s'établit à 565 millions d'euros. Outre la croissance du résultat opérationnel courant, cette augmentation de 162 millions d'euros par rapport à 2009 s'explique principalement par les plus-values de cession et de réévaluation (en application de la norme IFRS 3 Révisée) réalisées sur les regroupements d'entreprises effectués sur le premier semestre 2010 (décroisement des participations communes dans l'eau en France et prise de contrôle amicale d'Aguas de Barcelona).

**Le cash flow libre** <sup>(1)</sup> avant cessions et investissements de développement s'élève à 852 millions d'euros en croissance de

+20 % par rapport à 2009 hors éléments non récurrents significatifs de 2009 soit 710 millions d'euros (remboursement des acomptes d'impôts sur les sociétés versés en 2008 en France et remboursés en 2009 pour 76 millions d'euros et augmentation des intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires émis en 2009 qui venaient en augmentation de la dette nette mais n'apparaissaient pas dans le *cash flow* libre car décaissés en 2010 pour 105 millions d'euros). Retraité de ces éléments, le cash flow libre est en amélioration de 142 millions d'euros liée à la hausse de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 10,0 %), à la maîtrise des investissements de maintenance et à une gestion optimisée du besoin en fonds de roulement (amélioration sensible réalisée dans un contexte de forte croissance du chiffre d'affaires).

**La dette financière nette** s'élève à 7 526 millions d'euros au 31 décembre 2010. La hausse de 1 244 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 s'explique principalement par la prise de contrôle amicale d'Aguas de Barcelona et les impacts du changement de méthode de consolidation (1 354 millions d'euros), des effets de change et de « Mark to Market » négatifs dus à la dépréciation de l'euro contre la plupart des devises étrangères (319 millions d'euros). La dette nette représente 113,6 % des capitaux propres totaux à fin 2010 contre 142,2 % à fin 2009. Cette amélioration est principalement liée à l'émission de 750 millions d'euros (impact avant frais d'émission) de titres super-subordonnés à durée indéterminée dits hybrides qui sont comptabilisés en capitaux propres (voir note 15.7 aux états financiers).

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « cash flow libre » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au cash flow libre est présenté à la section 9.3.1 du présent document. Le cash flow libre 2009 s'établissait à 891 millions au total.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par

action, soit un montant total de 318 millions d'euros, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2011.

## 9.1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS INTERVENUS SUR LA PÉRIODE

### 9.1.2.1 FINALISATION DE LA PRISE DE CONTRÔLE AMICALE D'AGUAS DE BARCELONA

Le processus de prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT des activités eau et environnement d'Agbar de Barcelona (Agbar), annoncé le 22 octobre 2009, a été finalisé le 8 juin 2010. Désormais, SUEZ ENVIRONNEMENT détient 75,23 % du capital d'Agbar et intègre globalement Agbar dans ses comptes consolidés depuis cette prise de contrôle. Criteria CaixaCorp (Criteria), partenaire historique du Groupe dans Agbar, conserve une participation de 24,10 % ; le solde (0,67 %) est détenu par des actionnaires n'ayant ni apporté leurs titres dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait lancée par Agbar entre les 10 et 24 mai derniers (investissement de 273 millions d'euros), ni cédé leurs titres à Agbar depuis.

Suite à la cession par Agbar de la totalité de sa participation dans Adelas (activité d'assurance santé) à Criteria pour 687 millions d'euros et concomitamment, à la cession par Criteria d'une partie de ses titres Agbar au Groupe pour 666 millions d'euros le 8 juin dernier ; Criteria et SUEZ ENVIRONNEMENT ont signé un nouveau pacte d'actionnaires, qui se substitue au précédent signé le 18 juillet 2006.

Cette opération majeure pour SUEZ ENVIRONNEMENT est traitée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur de la contrepartie transférée sous forme de trésorerie pour prendre le contrôle d'Agbar s'élève à 666 millions d'euros (20 euros par action). Le Groupe a parallèlement réévalué à la juste valeur à la date d'acquisition, soit 20 euros par action, les intérêts qu'il détenait précédemment ; soit un montant total de 1 374 millions d'euros. La plus value de réévaluation, d'un montant de 167 millions d'euros, figure sur la ligne « Effets de périmètre » du résultat des activités opérationnelles en compte de résultat consolidé (voir note 5.4 « Effets de périmètre » aux états financiers consolidés).

Au 31 décembre 2010, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive (voir note 2 aux états financiers consolidés).

### 9.1.2.2 FINALISATION DU PROCESSUS DE DÉCROISEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNES DANS L'EAU AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Le 23 mars 2010, suite aux consultations des instances représentatives du personnel des sociétés concernées et à l'accord des autorités européennes de la Concurrence, SUEZ

ENVIRONNEMENT et Veolia Environnement ont annoncé le décroisement de l'ensemble de leurs participations communes dans des sociétés (dites « paritaires ») de gestion de l'eau en France. Ces sociétés étaient comptabilisées en intégration proportionnelle dans les comptes du Groupe.

Au terme de ce processus, lancé le 19 décembre 2008, SUEZ ENVIRONNEMENT *via* sa filiale Lyonnaise des Eaux, détient à 100 % les huit sociétés suivantes :

- Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) ;
- Société Provençale des Eaux (SPE) ;
- Société des Eaux du Nord (SEN) et ses filiales ;
- Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) et ses filiales ;
- Société Martiniquaise des Eaux (SME) ;
- Société Guyanaise des Eaux (SGDE) ;
- Société Stéphanoise des Eaux (SSE) ;
- Société Nancéienne des Eaux (SNE).

Lyonnaise des Eaux a, en parallèle, cédé à Veolia-Eau l'intégralité de ses participations dans la Société des Eaux de Marseille, ainsi que dans la Société des Eaux d'Arles, générant une plus-value consolidée de 81 millions d'euros (voir note 5.4 aux états financiers consolidés « Effets de périmètre »).

Cette opération est traitée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises. Le Groupe a ainsi réévalué à la juste valeur à la date d'acquisition les intérêts précédemment détenus par Lyonnaise des Eaux dans les sociétés dont le Groupe a pris le contrôle ; soit un montant total de 148 millions d'euros. La plus value de réévaluation d'un montant de 120 millions d'euros figure sur la ligne « Effets de périmètre » du résultat des activités opérationnelles (voir note 5.4 aux états financiers consolidés « Effets de périmètre ») en compte de résultat consolidé.

Au 31 décembre 2010, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive (voir note 2 aux états financiers consolidés).

**9.1.2.3 CONTRATS SIGNIFICATIFS**

Sur le marché français, SUEZ ENVIRONNEMENT via ses filiales Lyonnaise des Eaux et Degrémont Services a remporté le contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg de 1 000 000 équivalent habitants pour un chiffre d'affaires cumulé de 98 millions d'euros sur une durée de 8 ans.

Lyonnaise des Eaux a également remporté le contrat de conception, construction et exploitation du centre aquatique de Sartrouville d'une durée de 20 ans pour un chiffre d'affaires cumulé de 50 millions d'euros.

Sur le marché espagnol, Agbar a remporté le contrat de distribution en eau potable de la ville de Calvia (Majorque) d'une durée de 50 ans pour un chiffre d'affaires cumulé de 980 millions d'euros ainsi que le contrat de distribution en eau potable et d'assainissement de Sant Vicenç dels Horts (Barcelone) d'une durée de 50 ans pour un chiffre d'affaires de 113 millions d'euros. Par ailleurs, Agbar a renouvelé les contrats de Ponferrada (Province du Leon) d'une durée de 25 ans, pour un chiffre d'affaires cumulé de 137 millions d'euros, et d'Oliva (Fuerteventura) d'une durée de 50 ans, pour un chiffre d'affaires cumulé de 64 millions d'euros.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale américaine United Water, a remporté un contrat de conception, construction et exploitation (DBO) d'une durée de 10 ans portant sur les installations de collecte et de traitement des eaux usées de la ville d'East Providence (Rhode Island). United Water est dès à présent en charge de la responsabilité opérationnelle du système et de la mise en conformité des infrastructures et des processus de traitement pour un montant de 38 millions d'euros. Par ailleurs, le contrat d'exploitation des installations sur 10 ans représente un montant de 33 millions d'euros.

Un groupement composé d'Agbar (51 %) et Degrémont (49 %) a signé un contrat d'une valeur totale de 260 millions d'euros avec Aguas Andinas pour l'extension, puis l'exploitation pendant 5 ans de la station de traitement des eaux usées de Mapocho dans la vallée de Santiago (Chili). Le contrat prévoit aussi la modernisation de l'installation pour assurer la valorisation énergétique des boues.

Degrémont, en consortium avec le constructeur brésilien Odebrecht, a signé avec le Ministère de la Santé du Panama, un contrat pour la conception, la construction puis l'exploitation sur 4 ans d'une station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de la capitale pour une valeur totale de 170 millions d'euros dont 80 millions d'euros de chiffre d'affaires pour Degrémont.

Un groupement mené par Degrémont a signé avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) un contrat d'un montant global de 230 millions d'euros (part Degrémont de 110 millions d'euros) pour la refonte de

la filière de prétraitement de la station d'épuration Seine Aval située dans les Yvelines.

SUEZ ENVIRONNEMENT, via ses filiales Degrémont et Ondeo Industrial Solutions (OIS), a signé avec le consortium EGESA-TKK, en charge de la construction de la douzième raffinerie de Petrobras au nord-est du Brésil, un contrat pour la conception et la construction d'une station de traitement et de recyclage des eaux résiduaires industrielles de la nouvelle installation. Le chiffre d'affaires cumulé de ce contrat s'élèvera à 97 millions d'euros, dont 49 millions d'euros pour Degrémont.

Le Groupe par le biais de sa filiale Sino French Water et aux côtés de Chongqing Water Group et de Changshou Chemical Industrial Park Development and Construction Company Ltd, a obtenu un nouveau contrat de concession de 30 ans, avec une extension possible de 20 ans, portant sur des services de traitement des eaux industrielles du parc industriel et chimique de Chongqing Changshou.

SITA France remporte le contrat d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères d'Ivry pour un chiffre d'affaires cumulé de 210 millions d'euros sur 6 ans incluant une tranche conditionnelle de 3 ans d'exploitation.

SITA UK, filiale britannique de SUEZ ENVIRONNEMENT spécialisée dans la gestion des déchets, a été retenue pour entrer en négociations exclusives avec le Comté du Suffolk dans le cadre d'un contrat de Private Finance Initiative (PFI) pour gérer sur 25 ans les déchets ménagers du Comté. Le montant total prévisionnel sur la durée du contrat s'élève à 1 milliard de livres sterling. Ce contrat prévoit la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets d'une capacité de 269 000 tonnes par an et la production d'électricité pour l'équivalent de 30 000 foyers. SITA UK investira 180 millions de livres sterling pour la construction de cette unité.

SITA UK a renouvelé le contrat de traitement des déchets d'Aberdeenshire pour un chiffre d'affaires cumulé de 200 millions de livres sterling sur une durée de 15 ans avec une extension possible de 5 ans supplémentaires.

**9.1.2.4 ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ WSN ENVIRONMENTAL SOLUTIONS (AUSTRALIE)**

Le 15 décembre 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT, à travers sa filiale à 60 % SITA Environmental Solutions (SITA Australia), a signé un accord en vue de l'acquisition des activités de gestion des déchets du gouvernement du New South Wales regroupées au sein de la société WSN Environmental Solutions (WSN) pour un montant de 174 millions d'euros. Cette acquisition permet de compléter les capacités de recyclage et de traitement de SITA Australia. L'opération a été finalisée le 31 janvier 2011.

**9.1.2.5 RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DANS ACEA**

SUEZ ENVIRONNEMENT a, au cours de l'année, renforcé sa participation dans ACEA et détient au 31 décembre 2010 6,52 % du capital. ACEA est contrôlée à 51 % par la ville de Rome et active dans les secteurs de l'eau, de la gestion des déchets et de l'électricité.

**9.1.2.6 AUTRES ÉVÈNEMENTS MAJEURS****Succès de la mise en bourse de Chongqing Water Group**

Fin mars 2010, les titres de la société Chongqing Water Group (CWG) ont été admis à la cotation de la bourse de Shanghai suite à une opération d'augmentation de capital. SUEZ ENVIRONNEMENT, via sa filiale Suyu (détenue à 50 %), n'ayant pas participé à cette opération, a donc été dilué. La participation de Suyu au capital de CWG est ainsi passée de 15 % à 13,4 %.

**Emprunts obligataires**

Dans le cadre du programme EMTN, mis en place en mars 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis le 24 juin 2010, une tranche de 500 millions d'euros à échéance 24 juin 2022 et portant un coupon de 4,125 % (voir note 13.3 aux états financiers consolidés « Endettement financier net »).

**Émission d'un Titre Super Subordonné**

Le 17 septembre 2010 SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé une émission de titres super subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 750 millions d'euros. Du fait de ses caractéristiques et conformément à la norme IAS 32, cette émission dite hybride constitue un instrument de capitaux propres dans les comptes consolidés de l'émetteur (voir section 10.3.2 et les notes 2.8 « Opérations majeures de l'exercice 2010 », 13.3 « Endettement financier net » et 15 « Capitaux Propres » aux états financiers consolidés, section 20.1).

**Plan LINK 2010**

Compte tenu des liens actionnariaux entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les salariés du Groupe ont eu la possibilité de souscrire en août 2010 à l'augmentation de capital de GDF SUEZ réservée au personnel, au sein d'un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « LINK 2010 » (voir note 23 aux états financiers « Paiements fondés sur des actions »).

**Déménagement des équipes du siège de SUEZ ENVIRONNEMENT et des sièges des filiales françaises**

Le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT avait décidé en 2009 de réunir dans un même lieu les équipes du siège de la société SUEZ ENVIRONNEMENT ainsi que celles de ses filiales Lyonnaise des Eaux, SITA France, Degrémont et OIS. Le déménagement de ces équipes sur un seul site à La Défense a été finalisé en novembre 2010.

**9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT****9.2.1 EXPLICATION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT****CHIFFRE D'AFFAIRES**

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités et de la prestation de service de l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier,

cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de service est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

**ACHATS**

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

**AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS**

Les autres produits opérationnels comprennent les refacturations de charges directes et frais généraux.

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Analyse des comptes de résultat

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur, les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le

résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux pertes de valeur sur actifs, aux cessions d'actifs, aux effets de périmètre, aux charges de restructuration et au *Mark To Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

#### RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation s'effectue de la manière suivante :

#### Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- Paiements en actions (IFRS 2) <sup>(1)</sup>
- Charges nettes décaissées des concessions <sup>(2)</sup>

#### Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

(1) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites, et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).

(2) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation pour les exercices 2009 et 2010 figure en note 3.4 des comptes consolidés.

## 9.2.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2010 ET 2009

En millions d'euros	2010	2009
Chiffre d'affaires	13 869,3	12 296,4
Achats	(3 572,9)	(2 886,4)
Charges de personnel	(3 290,8)	(3 145,7)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 026,8)	(851,4)
Autres produits et charges opérationnels	(4 954,0)	(4 486,9)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	1,0	2,2
Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers	(85,2)	(85,3)
Restructurations	(82,8)	(60,0)
Effets de périmètre <sup>(a)</sup>	366,4	65,1
Autres résultats sur cession et éléments non récurrents <sup>(a)</sup>	(2,9)	19,1
<b>Résultat des activités opérationnelles</b>	<b>1 221,3</b>	<b>867,1</b>
Charges financières <sup>(b)</sup>	(508,2)	(394,7)
Produits financiers <sup>(b)</sup>	94,6	134,7
<b>Résultat financier</b>	<b>(413,6)</b>	<b>(260,0)</b>
Impôt sur les bénéfices	(119,0)	(128,8)
Quote-part de résultat des sociétés associées	31,4	37,6
<b>Résultat net</b>	<b>720,1</b>	<b>515,9</b>
<b>Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>155,4</b>	<b>112,9</b>
<b>Dont Résultat net part du Groupe</b>	<b>564,7</b>	<b>403,0</b>

(a) L'information comparative 2009 a été retraitée afin de tenir compte des impacts de la norme IFRS 3 révisée sur la présentation des montants entre le résultat opérationnel courant et le résultat des activités opérationnelles.

(b) Le rendement des actifs de couverture qui figurait en réduction de la « désactualisation des provisions » a été reclassé vers le poste « autres produits financiers ». Les données 2009 ont été retraitées afin d'assurer la comparabilité entre les deux exercices.

Autres éléments de résultat :

En millions d'euros	2010	2009
<b>Résultat brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>2 339,4</b>	<b>2 059,9</b>

## CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	2010	2009	Variation	Variation en %
Eau Europe	4 248,3	3 993,3	255,0	6,4 %
Propreté Europe	5 862,7	5 319,0	543,7	10,2 %
International	3 743,5	2 968,6	774,9	26,1 %
Autres	14,8	15,5	(0,7)	-4,8 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 869,3</b>	<b>12 296,4</b>	<b>1 572,9</b>	<b>12,8 %</b>

Dans un contexte de reprise économique progressive en Europe et aux Etats-Unis, SUEZ ENVIRONNEMENT a enregistré un chiffre d'affaires de 13 869 millions d'euros en 2010, en croissance de + 12,8 % par rapport à 2009. Cette hausse de 1 573 millions d'euros se décompose comme suit :

- Une croissance organique de + 1 030 millions d'euros (+ 8,6 %) tirée par chacun des trois segments opérationnels.

L'International connaît la croissance la plus forte (+ 17,7 %), bénéficiant d'un niveau d'activité élevé chez Degremont avec notamment la contribution du contrat de Melbourne ainsi que du dynamisme des volumes et des prix en Asie, en Europe Centrale et au Maroc. Le segment Propreté Europe affiche également une croissance soutenue (+ 8,4 %) essentiellement due à la hausse significative des volumes et des prix des



## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Analyse des comptes de résultat

matières premières secondaires (métaux et papiers notamment) bénéficiant à l'activité tri/recyclage. Enfin, le segment Eau Europe est aussi en progression (+ 0,8 %) grâce aux augmentations tarifaires, à la hausse des volumes facturés chez AGBAR et à la hausse de l'activité travaux en France. Ces effets sont partiellement compensés par la baisse des volumes facturés en France et la fin du contrat de Paris.

- Des effets de périmètre favorables de + 267 millions d'euros résultant principalement d'acquisitions réalisées dans l'Eau en 2010 tant en France qu'en Espagne et à la contribution en année pleine d'acquisitions réalisées en 2009 (notamment dans la Propreté en France et à l'international avec l'acquisition des 50 % complémentaires dans SITA Waste Services à Hong-Kong) qui compensent la cession fin 2009 de la participation de 50 % dans la société LondonWaste.
- Des effets de change favorables pour + 276 millions d'euros portant principalement sur le Dollar Australien (+ 81 millions d'euros), la Livre Sterling (+ 34 millions d'euros), le Dollar US (+ 34 millions d'euros), le Peso Chilien (+ 33 millions d'euros) et la Couronne Suédoise (+ 20 millions d'euros).

Le Groupe réalise au 31 décembre 2010, 37 % de son chiffre d'affaires en France, 73 % de son chiffre d'affaires en Europe et 84 % dans les pays « matures » que sont l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie.

#### Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 248 millions d'euros en 2010, en hausse de 255 millions d'euros (soit une progression de + 6,4 %).

L'Eau Europe affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 0,8 % (+ 26 millions d'euros) assurée par :

- Une progression organique de + 0,2 % chez Lyonnaise des Eaux (+ 4 millions d'euros). La fin du contrat de Paris et une moindre activité d'OIS sont compensées par une progression des travaux neufs en France (tirée notamment par la construction des stations de traitement des eaux usées de Cannes, Digne et Port Saint Louis du Rhône) et par les hausses tarifaires contractuelles, et ce, dans un contexte de légère baisse des volumes (- 1 % hors Paris).
- Une croissance organique de + 1,8 % chez Agbar (+ 23 millions d'euros) tirée par les hausses tarifaires pratiquées dans l'eau en Espagne et au Royaume-Uni, la progression des volumes en Chine et au Chili ainsi que la forte progression du nombre d'assurés dans le pôle santé pour les 5 premiers mois de l'année. Ces facteurs ont été partiellement compensés par une diminution de l'activité travaux liée à l'effet de la crise économique et à la finalisation de projets importants en 2009, ainsi qu'une baisse des tarifs au Chili suite à la déflation en 2009.

#### Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5 863 millions d'euros en 2010, en progression de + 544 millions d'euros (+ 10,2 %) par rapport à 2009.

La croissance organique de + 8,4 % (+ 445 millions d'euros) s'explique essentiellement par :

- La forte progression dans tous les pays des activités de tri / recyclage qui bénéficie d'un effet prix très fortement favorable (augmentation significative des prix des matières premières secondaires, principalement des métaux et papiers) mais également de volumes globalement en hausse.
- Les volumes éliminés par enfouissement sont en revanche en baisse dans tous les pays.

Cette croissance est constatée en France (+ 10,4 % ; + 297 millions d'euros), sur la zone Benelux/Allemagne (+ 9,2 % ; + 125 millions d'euros) et dans une moindre mesure au Royaume-Uni/Scandinavie (+ 2,0 % ; + 22 millions d'euros) en raison, dans ce pays, d'une baisse des volumes industriels et commerciaux.

Globalement, les volumes totaux traités par le Groupe en Europe sont en hausse de + 1 % sur 2010.

#### International

La contribution du segment International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 3 744 millions d'euros en 2010, en hausse de 775 millions d'euros (+ 26,1 %) par rapport à 2009. La croissance organique est de + 560 millions d'euros soit + 17,7 % résultant des tendances suivantes :

- Très forte progression de Degrémont (+ 38,1 % ; + 420 millions d'euros) tirée principalement par l'exécution du contrat de dessalement de Melbourne mais aussi par la contribution de nombreuses affaires en France (Evreux, Bordeaux, Fréjus, Lyon et Dijon), au Chili (Mapocho), en Chine (Chengdu) et au Brésil (trois contrats avec Petrobras et un contrat avec Petroquímica).
- Dynamisme de l'Asie-Pacifique (+ 10,4 % ; + 71 millions d'euros) dans tous les pays. En Australie, les nouveaux contrats de Brisbane Street cleaning et Parks residential ont contribué au développement de la collecte et la mise en service des nouvelles installations de SAWT et Mindarie expliquent la hausse des activités de traitement. Dans l'Eau en Chine, la hausse provient essentiellement d'une croissance des revenus des joint-ventures chinoises (forte hausse de volumes et de prix). Les activités de propreté de Sita Waste Services sont, quant à elles, tirées par la hausse des volumes incinérés ;
- Croissance soutenue dans la zone Europe Centrale – Maghreb – Moyen Orient (+ 5,6 % soit + 44 millions d'euros) notamment au Maroc, en Pologne (principalement liée à l'activité déneigement) et en République Tchèque.



- Croissance enfin en Amérique du Nord (+ 4,3 %, + 25 millions d'euros), résultat des hausses tarifaires obtenues grâce au succès des « rate cases » dans l'activité régulée aux Etats-Unis et de volumes en hausse.

L'International a également bénéficié d'un effet change très favorable (+ 189 millions d'euros) dû à l'appréciation des devises étrangères contre l'euro en 2010 (principalement dollar australien, dollar US et roupie indonésienne).

### Autres

La contribution du segment Autres au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 15 millions d'euros en 2010, contre 16 millions d'euros en 2009.

## CHARGES OPÉRATIONNELLES

### Achats

Les achats s'établissent à 3 573 millions d'euros en 2010, en hausse de 687 millions d'euros (+ 23,8 %) par rapport à 2009.

Cette hausse est due en majeure partie à la forte croissance organique de l'activité et à l'intégration de nouvelles sociétés dans le périmètre de consolidation.

## RESULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros

	2010	2009	Variation	Variation en %
Eau Europe	484,5	432,7	51,8	12,0 %
Propreté Europe	348,6	314,1	34,5	11,0 %
International	327,3	309,1	18,2	5,9 %
Autres	(135,6)	(129,9)	(5,7)	4,4 %
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>	<b>98,8</b>	<b>10,7 %</b>

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 1 025 millions d'euros en 2010, en augmentation de 99 millions d'euros par rapport à 2009. Cette hausse se décompose en :

- Une croissance organique légèrement négative pour - 9 millions d'euros (soit - 1,0 %) qui provient de la baisse du segment Eau Europe pour - 40 millions d'euros et du segment Autres pour - 6 millions, partiellement compensée par une activité soutenue du segment Propreté Europe pour + 33 millions d'euros et du segment International pour + 3 millions d'euros ;
- Des effets périmètre (principalement dans l'eau en Espagne et en France) dont le total est favorable pour + 66 millions d'euros ;
- Un effet change favorable pour + 42 millions d'euros (principalement lié à l'appréciation du peso chilien, du dollar australien et du dollar US contre l'euro).

### Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 291 millions d'euros en 2010, en hausse de 145 millions d'euros (+ 4,6 %) par rapport à 2009 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la note 4.2 aux comptes consolidés).

Les charges de personnel sont en augmentation en raison des augmentations annuelles des salaires (notamment en France) et des effets périmètre (notamment chez Agbar et Lyonnaise des Eaux).

### Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 1 027 millions d'euros en 2010, en hausse de 175 millions d'euros par rapport à 2009, cette augmentation résultant principalement des effets de périmètre et des amortissements supplémentaires pour 22 millions d'euros consécutifs à l'exercice d'allocation des écarts d'acquisition générés par les acquisitions récentes.

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 4 954 millions d'euros en 2010, en augmentation de 467 millions d'euros par rapport à 2009, en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires.

### Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 485 millions d'euros en 2010, en progression de 52 millions d'euros (+ 12,0 %) par rapport à 2009.

Cette amélioration résulte d'effets périmètre favorables pour + 77 millions d'euros (opération de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia en France et prise de contrôle d'Agbar en Espagne) et d'effets de change positifs pour + 14 millions d'euros qui sont compensés par une croissance organique négative pour - 40 millions d'euros.

Cette dernière provient principalement de Lyonnaise des Eaux France avec la fin du contrat de Paris, une légère baisse des

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Analyse des comptes de résultat

volumes d'eau potable vendus et les coûts commerciaux investis dans le développement des nouveaux métiers (télérelève, nouvelles offres commerciales). Ces éléments négatifs ne sont que partiellement compensés par une légère progression des tarifs et les effets du programme d'optimisation COMPASS.

Chez Agbar, la croissance est légèrement positive, l'effet favorable des hausses de volumes et de prix conjugués aux effets du programme d'optimisation des coûts permettant de compenser la baisse de l'activité travaux et la baisse de la contribution du Chili conséquence de la déflation.

#### Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 349 millions d'euros en 2010, en hausse de + 35 millions d'euros (+ 11,0 %) par rapport à 2009.

Cette croissance est essentiellement organique (+ 33 millions d'euros, soit + 10,8 %) et résulte d'une reprise modérée de l'activité économique qui s'est traduit par une légère augmentation des tonnages collectés et traités ainsi que par des prix élevés des matières premières secondaires (papier, métal) par rapport à 2009 impactant fortement l'activité du segment tri/recyclage.

Les effets de change favorables (livre sterling et couronne suédoise) sont compensés par des effets périmètre négatifs (cession de LondonWaste au Royaume-Uni fin 2009 et contribution en année pleine de l'incinérateur d'EVI aux Pays-Bas).

Les activités en France affichent une forte croissance organique, due pour l'essentiel à la hausse des cours des matières premières recyclées dans les activités de tri/recyclage, à une bonne performance des activités d'incinération et de traitement des déchets dangereux et aux effets positifs liés aux mesures d'optimisation opérationnelle (plan COMPASS incluant notamment l'optimisation des coûts et des structures et l'internalisation accrue des tonnes par une meilleure gestion des flux de déchets...).

Les activités au Royaume-Uni / Scandinavie affichent une baisse du résultat opérationnel courant, conséquence d'un effet périmètre négatif lié à la cession de LondonWaste fin 2009 et d'un contexte économique dégradé ayant entraîné une baisse des tonnages collectés et éliminés par enfouissement qui n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des prix des matières premières secondaires et par les effets des mesures d'optimisation opérationnelle. Cette zone bénéficie d'un effet change légèrement favorable.

Les activités au Benelux affichent une progression du résultat opérationnel courant en 2010 par rapport à 2009, imputable à la contribution en année pleine de l'incinérateur d'EVI aux Pays-Bas et à la hausse des prix des matières premières secondaires.

En Allemagne, la croissance du résultat opérationnel courant est à mettre en regard de l'exposition croissante au segment de clientèle industrielle qui a bénéficié d'une reprise économique plus marquée que dans les autres pays.

#### International

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 327 millions d'euros en 2010, en hausse de 18 millions d'euros (+ 5,9 %) par rapport à 2009.

Cette hausse comprend un effet change favorable de + 25 millions d'euros (principalement lié à l'appréciation du dollar australien, du dollar US et de la roupie indonésienne contre l'euro) qui est en partie compensé par un effet périmètre négatif de - 9 millions d'euros correspondant aux amortissements complémentaires liés à la mise à la juste valeur des actifs et passifs identifiables suite à l'acquisition des 50 % de SITA Waste Services (Hong Kong) et ce, depuis la date de prise de contrôle au second semestre 2009.

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment International s'établit à 3 millions d'euros.

Le principal contributeur à la hausse du résultat opérationnel courant est l'Amérique du Nord. La croissance organique positive résulte d'une hausse des volumes vendus (effet base en 2009 qui avait souffert de conditions météorologiques particulièrement défavorables) et de hausses de tarif obtenus dans le cadre des négociations contractuelles (« Rate Cases »). Les effets de change sont positifs.

La société Degrémont, qui bénéficie d'une réalisation favorable de son carnet de commandes, est également en forte croissance.

La contribution de l'Asie Pacifique au résultat opérationnel courant est stable entre 2009 et 2010. Les effets de change favorables sont compensés par des effets périmètre défavorables (amortissements complémentaires liés à l'exercice de mise à la juste valeur de SITA Waste Services voir ci-dessus).

#### Autres

Le résultat opérationnel courant est en baisse de - 6 millions d'euros par rapport à 2009.

**RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)**

<i>En millions d'euros</i>	2010	2009	Variation	Variation en %
Eau Europe	1 035,4	865,5	169,9	19,6 %
Propreté Europe	839,1	797,7	41,4	5,2 %
International	557,8	468,3	89,5	19,1 %
Autres	(92,9)	(71,6)	(21,3)	30,0 %
<b>Résultat brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>2 339,4</b>	<b>2 059,9</b>	<b>279,5</b>	<b>13,6 %</b>

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 2 339 millions d'euros en 2010, en hausse de 279 millions d'euros (+ 13,6 %) par rapport à 2009. La croissance hors change s'élève à + 10,5 % et la croissance organique à + 1,7 %.

**RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES**

*Analyse des postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles*

**Pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers**

Les pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers sont stables par rapport à 2009 et s'établissent à - 85 millions d'euros en 2010.

En 2010, le poste « pertes de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers » a porté essentiellement sur les segments Propreté Europe avec une charge de - 46 millions d'euros et Eau Europe avec une charge de - 27 millions d'euros.

**Restructurations**

En 2010, les restructurations ont représenté une charge de - 83 millions d'euros, contre - 60 millions d'euros en 2009. Elles

correspondent principalement aux coûts liés à la poursuite de la mise en œuvre du programme COMPASS.

**Cession d'actifs et effets de périmètre**

Les plus-values sur cessions d'actifs et les effets de périmètre ont généré un produit de + 364 millions d'euros en 2010, contre + 84 millions d'euros en 2009. En 2010, elles ont principalement été composées des plus-values de cession et de réévaluation réalisées chez Lyonnaise des Eaux (+ 201 millions d'euros) dans le cadre de l'opération de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau et de l'opération de prise de contrôle d'Agbar (plus-value de réévaluation de + 167 millions d'euros) (voir la note 5.4 aux comptes consolidés). En 2009, les deux principales cessions avaient concerné les titres de LondonWaste et de Gas Natural.

**Résultat des activités opérationnelles**

Le résultat des activités opérationnelles en 2010 s'est élevé à 1 221 millions d'euros, en hausse de + 354 millions d'euros par rapport à 2009. Cette amélioration provient principalement de l'augmentation du résultat opérationnel courant (+ 99 millions d'euros) et des fortes plus-values de réévaluation (liées à l'application d'IFRS 3 révisée) résultant de la prise de contrôle d'Agbar et du décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau.

**RÉSULTAT FINANCIER**

<i>En millions d'euros</i>	2010	2009	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(387,4)	(285,0)	(102,4)	35,9 %
Autres produits et charges financiers	(26,2)	25,0	(51,2)	-204,8 %
<b>Résultat financier</b>	<b>(413,6)</b>	<b>(260,0)</b>	<b>(153,6)</b>	<b>59,1 %</b>

Le résultat financier du Groupe s'établit à - 414 millions d'euros en 2010, soit une détérioration de 154 millions d'euros par rapport à 2009 due à une augmentation du coût de la dette nette conjugué à une dégradation des autres produits et charges financiers (voir la note 6 aux comptes consolidés).

La progression du coût de la dette nette qui s'établit à - 387 millions d'euros contre - 285 millions d'euros en 2009 s'explique principalement par l'augmentation de la dette moyenne sur la période conjuguée à une hausse de son coût moyen (4,9 % en 2010 contre 4,6 % en 2009, conséquence de la politique de refinancement qui conduit à un

allongement de la maturité moyenne de la dette financière). Dans une moindre mesure, les variations de la valeur de marché des instruments de couverture de la dette ont également négativement impacté le résultat financier 2010.

La baisse des autres produits et charges financiers de - 51 millions d'euros par rapport à 2009 résulte principalement de la diminution des dividendes reçus et d'une charge de désactualisation des provisions (principalement sur les provisions pour suivi long-terme en France et au Royaume-Uni) plus élevée qu'en 2009.

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

### IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2010 à - 119 millions d'euros contre - 129 millions d'euros en 2009. La différence entre le taux effectif d'impôt du Groupe en 2010 (14,7 %) et le taux en vigueur en 2010 en France (34,4 %) s'explique principalement par la non imposition des plus-values générées par la prise de contrôle d'Agbar et par l'opération de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau (voir note 2 aux comptes consolidés), l'activation d'impôts différés actifs complémentaires (voir note 7 aux comptes consolidés), et enfin un taux d'imposition inférieur dans différents pays où le Groupe est présent. Pour mémoire, ce taux ressortait à 21,2 % en 2009.

### RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe s'élève à 565 millions d'euros, en hausse de + 162 millions d'euros (+ 40,1 %) par rapport à 2009. Cette amélioration s'explique principalement par la hausse du résultat des activités opérationnelles de + 354 millions d'euros qui est minorée par une baisse du résultat financier de - 154 millions d'euros. La variation résiduelle de - 38 millions d'euros correspond au net entre une diminution de la charge d'impôts (+ 10 millions d'euros), une baisse de la quote-part de résultat des sociétés associées (- 6 millions d'euros) et une hausse des intérêts minoritaires de 42 millions d'euros.

## 9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER

### 9.3.1 FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2010 ET 2009

En millions d'euros	Exercices clos les 31 décembre	
	2010	2009
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 889,6	1 605,7
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(1 315,0)	(1 024,3)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	(1 476,6)	457,7
Effet des variations de change et divers	16,8	4,1
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>(885,2)</b>	<b>1 043,2</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 711,7</b>	<b>1 668,5</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>1 826,5</b>	<b>2 711,7</b>

### FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Évolution 2010 par rapport à 2009 :

En millions d'euros	2010	2009	Variation	
			M€	En %
<b>Résultat brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>2 339,4</b>	<b>2 059,9</b>	<b>279,5</b>	<b>13,6 %</b>
+ Charges nettes décaissées des concessions	(251,6)	(226,6)	(25,0)	11,0 %
+ Dépréciations de l'actif circulant	(58,2)	(16,0)	(42,2)	263,2 %
+ Effet des restructurations	(80,0)	(45,7)	(34,3)	74,8 %
+ Dividendes reçus des sociétés associées	44,3	31,4	12,9	41,3 %
- Dotation nette aux provisions pour avantages du personnel	(9,9)	(5,6)	(4,3)	76,8 %
+ Frais d'acquisitions des filiales	(7,2)	-	(7,2)	n.a.
<b>Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et impôt</b>	<b>1 976,7</b>	<b>1 797,3</b>	<b>179,4</b>	<b>10,0 %</b>
Impôt décaissé	(355,6)	(114,9)	(240,7)	209,4 %
Variation du besoin en fonds de roulement	268,5	(76,7)	345,2	-450,1 %
<b>Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles</b>	<b>1 889,6</b>	<b>1 605,7</b>	<b>283,9</b>	<b>17,7 %</b>

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles se sont élevés à 1 890 millions d'euros pour l'exercice 2010 et à 1 606 millions d'euros pour l'exercice 2009.

L'évolution des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles sur la période (+ 284 millions d'euros) traduit principalement :

- la croissance de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (+ 179 millions d'euros). La forte progression du résultat brut d'exploitation (+ 280 millions d'euros) est compensée par une augmentation des charges nettes décaissées des concessions (25 millions d'euros), des

dépréciations d'actif circulant (42 millions d'euros) et des coûts des restructurations (34 millions d'euros) ;

- l'augmentation des impôts décaissés (241 millions d'euros) en raison principalement du remboursement d'acomptes d'impôts par l'administration fiscale en 2009 ;
- une forte amélioration du besoin en fonds de roulement en 2010 (+ 345 millions d'euros), et ce, dans un contexte de forte croissance de l'activité. Cela provient notamment d'une gestion optimisée de l'encaissement des créances clients et de la réception d'acomptes en toute fin d'année chez Degrémont.

### FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Évolution 2010 par rapport à 2009

En millions d'euros	Variation			
	2010	2009	M€	En %
Investissements corporels et incorporels	(1 346,0)	(1 083,3)	(262,7)	24,2 %
Investissements financiers <sup>(1)</sup>	(587,0)	(330,4)	(256,6)	77,7 %
<i>Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise</i>	<i>(490,5)</i>	<i>(206,0)</i>	<i>(284,5)</i>	<i>138,2 %</i>
<i>Dont Acquisition de titres disponibles à la vente</i>	<i>(96,5)</i>	<i>(124,4)</i>	<i>27,9</i>	<i>-22,4 %</i>
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	64,6	16,9	47,7	282,2 %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	565,4	8,2	557,2	6 795,1 %
Cessions de titres disponibles à la vente	2,4	326,7	(324,3)	-99,3 %
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	(9,4)	3,8	(13,2)	-347,4 %
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	24,4	39,8	(15,4)	-38,7 %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(29,4)	(6,1)	(23,3)	388,3 %
<b>Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement</b>	<b>(1 315,0)</b>	<b>(1 024,3)</b>	<b>(2 90,7)</b>	<b>28,4 %</b>

(1) Les investissements financiers correspondent à la somme des postes « Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise » et « Acquisitions de titres disponibles à la vente ». Les investissements financiers du Groupe se sont répartis comme suit en 2010 : 532,0 millions d'euros pour le segment Eau Europe (incluant principalement la prise de contrôle d'Agbar et le décroisement des participations communes dans l'eau en France avec Veolia ), 20,1 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 7,4 millions d'euros pour le segment International et 27,5 millions d'euros pour le segment Autres ; en 2009, ils se sont répartis comme suit : 39,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 32,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, - 3,5 millions d'euros pour le segment International et 262,2 millions d'euros pour le segment Autres (principalement acquisition des 50 % dans SITA Waste Services et participation à l'augmentation de capital dans Gas Natural).

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement se sont élevés à - 1 315 millions d'euros au 31 décembre 2010 et à - 1 024 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'évolution des flux de trésorerie issus des activités d'investissement sur la période (- 291 millions d'euros) traduit principalement la variation des postes Investissements corporels et incorporels (- 263 millions d'euros), Investissements financiers (- 257 millions d'euros) et Cessions de titres disponibles à la vente (- 324 millions d'euros), compensé par l'amélioration du poste Cession d'entités nettes de trésorerie cédée (+ 557 millions d'euros).

En 2010, les principaux investissements financiers correspondent à la prise de contrôle d'Agbar de Barcelona (666 millions d'euros liés à l'acquisition des titres Agbar détenus par Criteria diminués des disponibilités acquises correspondantes pour -346 millions d'euros)

et 146 millions d'euros liés aux entités acquises dans le cadre du décroisement des paritaires.

En 2009, les principaux investissements financiers avaient concerné les 50 % non encore détenus dans SITA Waste Services (anciennement Swire Sita) et la participation à l'augmentation de capital de Gas Natural.

En 2010, les principales cessions proviennent de la cession d'Adeslas (331 millions d'euros correspondant à 687 millions d'euros de produits de cession diminués de la trésorerie cédée pour - 356 millions d'euros), 111 millions d'euros au titre du décroisement des paritaires (137 millions d'euros de produits de cession diminués de la trésorerie cédée pour - 26 millions d'euros) et 110 millions d'euros liés à la cession de LondonWaste fin 2009.

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Financement et endettement financier

En 2009, la principale cession avait concerné l'intégralité des titres Gas Natural.

#### Investissements de maintenance, investissements de développement et cash flow libre

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance au 31 décembre 2010 et 2009 :

En millions d'euros	2010	2009
Total investissements de maintenance <sup>(a)</sup>	(688,5)	(568,8)
Dont investissements de maintenance	(780,7)	(583,9)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance <sup>(b)</sup>	92,2	15,1

(a) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2010 : 269,5 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 284,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 125,5 millions d'euros pour le segment International et 9,0 millions d'euros pour le segment Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2009 : 198,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 255,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 109,9 millions d'euros pour le segment International et 5,0 millions d'euros pour le segment Autres.

(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le cash flow libre (ou free cash flow) afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au cash flow libre au 31 décembre 2010 et 2009 :

En millions d'euros	2010	2009
MBA avant résultat financier et impôt	1 976,7	1 797,3
Total investissements de maintenance	(688,5)	(568,8)
Variation du BFR	268,5	(76,7)
Impôt décaissé	(355,6)	(114,9)
Intérêts financiers versés	(378,3)	(217,9)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10,2	21,9
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	(9,4)	3,8
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	24,4	39,8
Autres	4,3	6,7
<b>Cash flow libre</b>	<b>852,3</b>	<b>891,2</b>

La répartition du cash flow libre par segment est la suivante pour 2010 :

- segment Eau Europe : 358,9 millions d'euros,
- segment Propreté Europe : 358,8 millions d'euros,
- segment International : 272,0 millions d'euros
- et segment Autres : - 137,4 millions d'euros.

En 2009, elle se répartissait comme suit :

- segment Eau Europe : 249,1 millions d'euros,
- segment Propreté Europe : 341,4 millions d'euros,
- segment International : 174,3 millions d'euros
- et segment Autres : 126,4 millions d'euros.

(1) Le montant total des investissements de développement (657,4 millions d'euros en 2010 et 514,5 millions d'euros en 2009) se répartit comme suit en 2010 : 310,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 206,8 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 139,8 millions d'euros pour le segment International. La répartition était la suivante en 2009 : 156,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 207,4 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 150,3 millions d'euros pour le segment International.

**FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Évolution 2010 par rapport à 2009

<i>En millions d'euros</i>	Variation			
	2010	2009	M€	En %
Dividendes payés	(456,8)	(431,4)	(25,4)	5,9 %
Remboursement de dettes financières	(3 949,6)	(1 911,8)	(2 037,8)	106,6 %
Réduction de capital versée aux participations ne donnant pas le contrôle	(141,7)	-	(141,7)	n.a.
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	916,5	(1 084,4)	2 000,9	-184,5 %
Intérêts financiers versés	(378,3)	(217,9)	(160,4)	73,6 %
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10,2	21,9	(11,7)	-53,4 %
Augmentation des dettes financières	1 818,9	4 052,9	(2 234,0)	-55,1 %
Augmentation de capital	4,3	12,9	(8,6)	-66,7 %
Émission d'un Titre Super Subordonné par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	750,0	-	750,0	n.a.
Mouvements sur actions propres	(41,1)	15,5	(56,6)	-365,2 %
Autres éléments	(9,0)	-	(9,0)	n.a.
<b>Flux issus/(utilisés) des activités de financement</b>	<b>(1 476,6)</b>	<b>457,7</b>	<b>(1 934,3)</b>	<b>-422,6 %</b>

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à - 1 477 millions d'euros au 31 décembre 2010, en diminution de - 1 934 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

En 2010, le Groupe a procédé au remboursement de dettes financières pour 3 950 millions d'euros (dont 1 726 millions d'euros de lignes de crédit consenties par GDF SUEZ). Ces remboursements ont été rendus possibles par la vente d'actifs financiers pour 917 millions d'euros (ligne variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et correspondant principalement à des OPCVM), l'émission d'un titre subordonné pour 750 millions d'euros et l'augmentation des dettes financières pour 1 819 millions d'euros

(dont 500 millions d'euros correspondant à une nouvelle émission obligataire et 412 millions de tirage sur le crédit syndiqué mis en place par le Groupe).

En 2009, le montant constaté sur le poste Augmentation des dettes financières (+ 4 053 millions d'euros) était lié notamment au refinancement mis en place en 2009 (essentiellement par émissions obligataires) qui avait permis de rembourser une partie des dettes financières arrivées à échéance (notamment le remboursement des comptes courants GDF SUEZ Finance pour 982 millions d'euros) et de souscrire à des OPCVM pour 1 078 millions d'euros (ligne variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat).



### 9.3.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET

#### ENDETTEMENT FINANCIER NET AUX 31 DÉCEMBRE 2010 ET 2009

En millions d'euros	Variation			
	2010	2009	M€	En %
Emprunts obligataires	4 924,0	3 794,0	1 130,0	29,8 %
Tirages sur facilités de crédit	1 072,0	754,0	318,0	42,2 %
Emprunts sur location financement	574,7	464,5	110,2	23,7 %
Autres emprunts bancaires	1 744,3	2 097,0	(352,7)	-16,8 %
Autres emprunts	553,3	1 933,4	(1 380,1)	-71,4 %
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>8 868,3</b>	<b>9 042,9</b>	<b>(1 74,6)</b>	<b>-1,9 %</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,5	936,6	(289,1)	-30,9 %
<b>TOTAL EN-COURS DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>9 515,8</b>	<b>9 979,5</b>	<b>(463,7)</b>	<b>-4,6 %</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(264,7)	(1 141,1)	876,4	-76,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 826,5)	(2 711,7)	885,2	-32,6 %
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COÛT AMORTI</b>	<b>7 424,6</b>	<b>6 126,7</b>	<b>1 297,9</b>	<b>21,2 %</b>
Impact Instruments financiers dérivés et coût amorti	101,0	154,8	(53,8)	-34,8 %
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>7 525,6</b>	<b>6 281,5</b>	<b>1 244,1</b>	<b>19,8 %</b>

L'endettement financier net au 31 décembre 2010 s'élève à 7 526 millions d'euros, contre 6 282 millions d'euros à fin décembre 2009. Cette augmentation de + 1 244 millions d'euros provient principalement :

- De la prise de contrôle amicale d'Agbar de Barcelone pour + 1 354 millions d'euros qui correspond au montant net intégrant notamment la montée au capital d'Agbar de Barcelone à hauteur de 75,23 %, la cession d'Adeslas, l'effet du changement de méthode de consolidation d'Agbar (passage d'une intégration proportionnelle à une intégration globale) ainsi que la reprise du contrat de location financement du siège social à Barcelone.
- Des dividendes versés pour + 457 millions d'euros (dont + 317 millions d'euros versés aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY).
- Des variations de change (+ 246 millions d'euros) et de « Marked to Market » des instruments de couverture (+ 73 millions d'euros).
- Compensé par l'émission d'un Titre Super Subordonné par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui s'est traduite par une diminution de la dette de 750 millions d'euros (cet instrument étant comptabilisé en capitaux propres).

Les fortes variations ligne à ligne s'expliquent principalement par :

- Une augmentation de 1 130 millions d'euros des emprunts obligataires (dont 500 millions d'euros correspondant à une nouvelle émission obligataire par SEC, le solde correspondant principalement au changement de périmètre sur Agbar) et des nouveaux tirages sur des facilités de trésorerie (+ 318 millions d'euros) ayant notamment permis de rembourser des « Autres emprunts bancaires » pour - 353 millions d'euros et des « Autres emprunts » pour - 1 380 millions d'euros.
- La baisse marquée des actifs financiers et de la trésorerie (1 761 millions d'euros) correspond aux remboursements des emprunts arrivés à échéance. La liquidité au 31 décembre 2010 est satisfaisante pour couvrir les besoins de financement à moyen terme et optimisée en termes de coût de financement.

Au 31 décembre 2010, le Groupe disposait de facilités de crédit autorisées et non tirées pour un montant total de 1 848 millions d'euros.

### 9.3.3 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux

employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre ramenés *pro rata temporis* et des effets change significatifs.

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Financement et endettement financier

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour les exercices 2010 et 2009 :

En millions d'euros	2010	2009
Résultat opérationnel courant	1 024,8	926,0
Part dans le résultat des entreprises associées	31,4	37,6
Dividendes	24,4	39,8
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	8,7	7,5
Autres produits et charges financières	(40,0)	(18,0)
Charge d'impôt exigible <sup>(1)</sup>	(139,9)	(232,2)
<b>NOPAT</b>	<b>909,4</b>	<b>760,7</b>

(1) Cette augmentation de la charge d'impôt exigible provient essentiellement d'une réduction des frais financiers et de la constitution de provision pour risque fiscal.

En millions d'euros	2010	2009
Écarts d'acquisition nets	3 069,5	2 897,5
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	8 723,7	8 073,0
Titres disponibles à la vente	447,8	682,5
Investissements dans les entreprises associées	322,9	265,6
Provisions	(1 389,0)	(1 328,0)
Impact des variations de change et changement de périmètre significatifs	2 134,8	342,2
Autres	(643,3)	(464,7)
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER <sup>(1)</sup></b>	<b>12 666,4</b>	<b>10 468,1</b>

(1) Capitaux employés d'ouverture corrigés des effets de périmètre et de change significatifs.

En millions d'euros	NOPAT	Capitaux employés	ROCE <sup>(1)</sup>
2010	909,4	12 666,4	7,2 %
2009	760,7	10 468,1	7,3 %

(1) À comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,6 % en 2010 (en baisse de - 0,2 % par rapport à 2009).

Le ROCE par segment se répartit comme suit :

- En 2010 : segment Eau Europe : 7,9 %, segment Propreté Europe : 6,2 %, segments International et Autres : 7,5 % ;
- En 2009 : segment Eau Europe : 9,0 %, segment Propreté Europe : 5,6 %, segments International et Autres : 7,9 %.

## 9.4 PROVISIONS

### ÉVOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2010 PAR RAPPORT AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	2010	2009	Variation	
			M€	En %
Retraites et autres avantages du personnel	490,7	442,8	47,9	10,8 %
Risques sectoriels	103,7	105,0	(1,3)	-1,2 %
Garantie	29,3	41,4	(12,1)	-29,2 %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	266,0	132,7	133,3	100,5 %
Reconstitution de sites	540,4	490,5	49,9	10,2 %
Restructurations	54,7	34,6	20,1	58,1 %
Autres risques	171,7	142,0	29,7	20,9 %
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>1 656,5</b>	<b>1 389,0</b>	<b>267,5</b>	<b>19,3 %</b>

Les principales provisions au 31 décembre 2010 concernent :

- les provisions pour reconstitution de sites, qui s'élèvent à 540 millions d'euros en 2010, en hausse de 50 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009, dont 18 millions d'euros d'effet de désactualisation et 12 millions d'euros d'effets de change. L'objet de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncés en note 16.4 aux comptes consolidés ;
- les provisions pour retraites et autres avantages du personnel qui s'élèvent en 2010 à 491 millions d'euros (pour un détail des retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 17 aux comptes consolidés), en hausse de 48 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 dont 18 millions d'euros de perte actuarielle, 14 millions d'euros d'effet de change et 12 millions d'euros d'effet de périmètre ;
- les provisions pour autres risques qui s'élèvent en 2010 à 172 millions d'euros, en hausse de 30 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 dont 22 millions d'euros d'effet périmètre. Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires ;
- les provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux qui s'élèvent en 2010 à 266 millions d'euros, en hausse de 133 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 dont 94 millions d'effets périmètre (voir note 16 aux comptes consolidés) ;
- les provisions pour risques sectoriels qui s'élèvent en 2010 à 104 millions d'euros, quasi stable par rapport au 31 décembre 2009 (105 millions d'euros). Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

## 9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 9.5.1 DETTES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2010 :

En millions d'euros	Total	2011	2012	2013	2014	Au-delà de
						2014
Total emprunts	8 868,3	554,6	1 173,9	367,6	1 536,5	5 235,7
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,5	647,5	-	-	-	-
<b>TOTAL EN COURS DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>9 515,8</b>	<b>1 202,1</b>	<b>1 173,9</b>	<b>367,6</b>	<b>1 536,5</b>	<b>5 235,7</b>
Dont part GDF SUEZ	210,0	59,4	6,0	6,0	6,0	132,6

### 9.5.2 ACTIFS CORPORELS NANTIS, GAGES OU HYPOTHÈQUES

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élevaient à 655 millions d'euros au 31 décembre 2010 et à 135 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette augmentation

résulte principalement d'un gage donné sur les actifs de United Water New Jersey afin de garantir un emprunt, sans équivalent au 31 décembre 2009.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
2010	-	2,8
2011	528,8	1,1
2012	5,8	1,8
2013	0,6	0,9
2014	1,2	8,7
Au-delà	118,9	120,1
<b>TOTAL</b>	<b>655,3</b>	<b>135,4</b>

### 9.5.3 ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009 :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Sûretés personnelles sur dettes financières	278,6	752,5
Engagements de financement donnés	0,0	5,3
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>278,6</b>	<b>757,8</b>
Engagements de financement reçus	1 847,5	1 054,4
Autres garanties de financement reçus	0,0	13,7
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 847,5</b>	<b>1 068,1</b>

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données ou reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits avant la date de clôture de l'exercice mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif de l'état de situation financière du Groupe.

### 9.5.4 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques. Par année d'échéance, ces engagements se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
2010		263,5
2011	365,0	108,4
2012	147,5	33,6
Au-delà	257,8	59,3
<b>TOTAL</b>	<b>770,3</b>	<b>464,8</b>

## EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

### Engagements contractuels

Cette augmentation des engagements contractuels résulte notamment du passage en intégration globale d'Agbar suite à sa prise de contrôle en juin 2010 et à un plan d'investissement de

5 ans de Bristol Water, filiale d'Agbar au Royaume-Uni pour un montant de 275 millions d'euros.

#### 9.5.5 AUTRES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements en immobilisations incorporelles et dans une moindre mesure en achats de titres de participation pour un montant total de 323 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Ces engagements d'investissements s'élevaient à 540 millions d'euros au 31 décembre 2009.

#### 9.5.6 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Norvège.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats aux 31 décembre 2010 et 2009 étaient les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2010		Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2009	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	83,2	81,7	60,7	59,2
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> comprise	276,1	258,1	218,2	199,6
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	318,5	253,4	259,8	185,5
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX</b>	<b>677,8</b>	<b>593,2</b>	<b>538,7</b>	<b>444,3</b>

#### 9.5.7 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Au cours de la 1 <sup>re</sup> année	152,3	115,5
Au cours de la 2 <sup>e</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>e</sup> comprise	338,0	258,1
Au-delà de la 5 <sup>e</sup> année	263,6	225,9
<b>TOTAL</b>	<b>753,9</b>	<b>599,5</b>

## 9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter à la section 20.3 du présent Document de Référence qui inclut les soldes des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

## 9.7 PERSPECTIVES

Se reporter à la section 6.3.4 du présent Document de Référence.

# 10

## TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### SOMMAIRE

<b>10.1</b>	<b>CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>120</b>
<b>10.2</b>	<b>SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>120</b>
10.2.1	Flux issus de l'activité opérationnelle	120
10.2.2	Flux issus des activités d'investissement	121
10.2.3	Flux issus des activités de financement	121
<b>10.3</b>	<b>CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR</b>	<b>121</b>
10.3.1	Structure de l'endettement	121
10.3.2	Principales opérations de l'année 2010	122
10.3.3	Notations du Groupe	122
<b>10.4</b>	<b>RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX</b>	<b>122</b>
<b>10.5</b>	<b>SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>123</b>
10.5.1	Engagements contractuels	123
10.5.2	Sources de financement attendues	123

# 10

## TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2010 s'établissent à 6 627 millions d'euros, en augmentation de 2 209 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009. Cette variation intègre notamment le versement des dividendes (- 455 millions d'euros), les écarts de conversion (+ 198 millions d'euros), le résultat net de l'exercice 2010 (+ 720 millions d'euros), l'impact des regroupements d'entreprises sur l'augmentation des participations ne donnant pas le contrôle <sup>(1)</sup> (+ 1 131 millions d'euros) et l'émission d'un titre super subordonné (+750 millions d'euros).

La dette nette du Groupe (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) atteint par ailleurs 7 526 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 6 282 millions d'euros au 31 décembre 2009. En conséquence, le ratio de Dette Nette sur EBITDA passe de 3,05 au 31 décembre 2009 à 3,22 au 31 décembre 2010.

### 10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

#### 10.2.1 FLUX ISSUS DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

##### MBA avant charges financières et impôts

En millions d'euros	2010	2009	Variation brute en %
Eau Europe	774,1	688,0	+ 12,5 %
Propreté Europe	791,3	739,1	+ 7,1 %
International	494,8	435,2	+ 13,7 %
Autres	(83,5)	(65,0)	+ 28,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 976,7</b>	<b>1 797,3</b>	<b>+ 10,0 %</b>

La marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt s'élève à 1 976,7 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 10,0 % par rapport à 2009.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 1,9 milliard d'euros en 2010.

(1) Ce mouvement concerne pour l'essentiel les effets de la prise de contrôle du groupe Agbar, par application de la norme IFRS 3 révisée, sur les intérêts ne donnant pas le contrôle se traduisant par un changement de méthode de consolidation et la comptabilisation d'intérêts ne conférant pas le contrôle additionnels de 24,8 % au lieu de 5,1 %. Se reporter à la Note 2 aux états financiers consolidés sur les opérations majeures.



## 10.2.2 FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les **investissements** s'élèvent en 2010 à 1,9 milliard d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 587,0 millions d'euros (330,4 millions d'euros en 2009) dont 20,1 millions d'euros pour des acquisitions dans le segment Propreté Europe, 532,0 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 7,4 millions pour le segment International et 27,5 millions pour le segment Autres.
- des investissements de maintenance de 688,5 millions d'euros (568,8 millions d'euros en 2009) dont 269,5 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 284,5 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 125,5 millions d'euros pour le segment International et 9,0 millions d'euros pour le segment Autres.
- des investissements de développement de 657,5 millions d'euros (514,5 millions d'euros en 2009), répartis par segment

de la manière suivante : 310,8 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 206,8 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 139,9 millions d'euros pour le segment International.

Les **cessions** représentent en 2010 632,4 millions d'euros, contre 351,8 millions d'euros sur l'exercice 2009. En 2010, les principales cessions proviennent de la cession d'Adeslas (331 millions d'euros correspondant à 687 millions d'euros de produits de cession diminués de la trésorerie cédée pour - 356 millions d'euros), 111 millions d'euros au titre du décroisement des paritaires (137 millions d'euros de produits de cession diminués de la trésorerie cédée pour - 26 millions d'euros) et 110 millions d'euros lié à la cession de LondonWaste fin 2009

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 1,3 milliard d'euros contre 1,0 milliard d'euros en 2009.

## 10.2.3 FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les dividendes versés en 2010 s'élèvent à 456,8 <sup>(1)</sup> millions d'euros (contre 431,4 millions d'euros en 2009). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à ses actionnaires, soit 317,4 millions d'euros. Ils intègrent également les dividendes versés par certaines filiales au titre des participations ne donnant pas le contrôle, soit 139,4 millions d'euros. Les intérêts financiers

nets payés s'élèvent à 368,1 millions d'euros en 2010, contre 196,0 millions d'euros en 2009.

Au total, les flux des activités de financement génèrent une sortie de trésorerie de 1,5 milliard d'euros en 2010 contre un excédent de 0,5 milliard d'euros en 2009.

# 10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'EMETTEUR

## 10.3.1 STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement brut (hors coût amorti et effet des instruments financiers dérivés) s'élève au 31 décembre 2010 à 9 516 millions d'euros, par rapport à 9 980 millions d'euros au 31 décembre 2009 et se compose principalement :

- d'emprunts obligataires (pour l'essentiel souscrits par la société mère SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY) pour un montant de 4 924 millions d'euros (3 794 millions d'euros en 2009) ;
- d'emprunts bancaires pour un montant de 2 816 millions d'euros (2 851 millions d'euros en 2009),
- de financements auprès de GDF SUEZ pour 210 millions d'euros (1 939 millions d'euros en 2009) et
- d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 566 millions d'euros (1 396 millions d'euros en 2009).

La dette nette (y compris coût amorti et effet des instruments dérivés) est exprimée à 44 % en Euros, 17 % en Dollars US, 9 % en Livres Sterling et 17 % en Peso Chilien à fin 2010. En 2009, elle était exprimée à 57 % en Euros, 18 % en Dollars US, 7 % en Livres Sterling et 7 % en Pesos Chilien. L'augmentation de la dette est principalement due au changement de la méthode de consolidation d'Agbar, suite à sa prise de contrôle amicale par SUEZ ENVIRONNEMENT.

56 % de la dette brute et 69 % de la dette nette (après couverture) sont à taux fixe. Le Groupe a pour objectif en 2011 de mettre en œuvre une répartition dynamique entre les différents référentiels de taux et pouvant évoluer en fonction du contexte de marché. Le coût moyen de la dette nette s'établit à 4,9 %, contre 4,6 % en 2009. La durée moyenne de la dette nette est de 6,2 ans à fin 2010 comparée à 5,6 ans à fin 2009. Un échéancier simplifié est présenté en section 10.5.1.

(1) Les 456,8 millions d'euros correspondent ici aux dividendes versés en 2010, contre 454,7 millions d'euros de dividendes votés en 2010 présentés dans l'état de variation des capitaux propres consolidés en section 20.1.

### 10.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2010

L'année 2010 a été marquée par la poursuite d'une politique financière visant à renforcer l'autonomie financière de SUEZ ENVIRONNEMENT, tout en étant pragmatique et sélectif tant en terme de choix de marché que de date d'intervention.

Ainsi la Société a mis en place au cours du premier trimestre de l'année un crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros sur 5 ans avec 11 banques participantes ; elle a par ailleurs restructuré ou confirmé des lignes bilatérales de montants unitaires plus faibles pour un montant de 330 millions d'euros de maturité comprise entre 3 et 5 ans auprès de différentes institutions bancaires.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 17 décembre 2009 le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* de 5 milliards d'euros et l'utilisation d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. Dans ce cadre, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis un emprunt obligataire de 500 millions d'Euros sur une durée de 12 ans portant un coupon fixe de 4,125 %.

SUEZ ENVIRONNEMENT a aussi réalisé avec succès une émission de 750 millions d'euros de titres hybrides super subordonnés à durée indéterminée hors programme EMTN. Ces titres sont subordonnés à tout créancier senior et portent un coupon initial à taux fixe de 4,82 %. Une clause de « *step-up* » en année 10 (septembre 2020) est prévue et augmente le taux du coupon de 100 bp. Cette opération s'inscrit dans la politique de diversification de ressources et permet de renforcer la structure financière de SUEZ ENVIRONNEMENT. Cette émission avait été présentée et validée par le Conseil d'administration du 25 juin 2010.

Enfin, le Groupe a négocié avec GDF SUEZ une ligne de crédit de 350 Millions qui viendra se substituer au *Master Agreement* signé le 5 Juin 2008 ; cette ligne de crédit a été approuvée par les Conseils d'Administration des 2 entités respectivement le 27 octobre 2010 et le 15 septembre 2010.

### 10.3.3 NOTATIONS DU GROUPE

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dispose d'une notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note confirmée le 4 mars 2009 est de A3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme. La perspective stable associée à cette notation a été ramenée à négative le 27 octobre 2009 suite à l'annonce de l'accord préliminaire avec Criteria CaixaCorp relatif à une transaction globale sur Agbar (cf. section 6.5.2.2. pour les détails relatifs à la transaction). La notation A3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme avec perspective négative a été confirmée le 9 juin 2010.

Moody's effectue les principaux retraitements sur la dette nette du Groupe :

- ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (cf. section 20.1 note 17) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. section 20.1 note 20).

## ➤ 10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2010, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de *commercial paper* et billets de trésorerie) pour un montant de 1 848 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe ou par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Le risque de liquidité lié au non respect des covenants financiers par le Groupe est décrit en section 4.1.3.3 du présent Document.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (*debt service cover ratio*), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (*interest service cover ratio*).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (*loan life cover ratio*). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

La convention de titrisation de créances, comporte des covenants qui ne sont applicables qu'en cas de perte de contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par GDF SUEZ. Ces covenants ne sont donc pas applicables actuellement et ne sont communiqués au gestionnaire du programme qu'à titre d'information.

Les créances ainsi titrisées représentent un montant inférieur à 300 millions d'euros, soit environ 3 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2010.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des Directeurs financiers de ses principales filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêté comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par

l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêté semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

## 10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

### 10.5.1 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette financière brute au 31 décembre 2010.

	Montant par période				Total
	À moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	53,4	6,0	124,0	26,6	210,0
Dette financière obligataire ou souscrite auprès d'autres organismes	594,1	548,6	3 784,5	4 378,6	9 305,8
<b>TOTAL</b>	<b>647,5</b>	<b>554,6</b>	<b>3 908,5</b>	<b>4 405,2</b>	<b>9 515,8</b>

### 10.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Au 31 décembre 2010, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 2 226 millions d'euros (dont 265 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 1 848 millions d'euros, dont 257 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2011.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenus à des

fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

La liquidité au 31 décembre 2010 est satisfaisante pour couvrir les besoins de financement à moyen terme et la répartition entre trésorerie disponible et lignes de crédit confirmées non utilisées est optimisée afin de répondre à l'objectif de diminution du coût de portage.



# 11

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### SOMMAIRE

<b>11.1</b>	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>	<b>126</b>
<b>11.2</b>	<b>MARQUES, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>128</b>
<b>11.2.1</b>	Brevets	<b>128</b>
<b>11.2.2</b>	Marques	<b>129</b>

# 11

## RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

### ➤ 11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'innovation au sein du Groupe est un élément stratégique pour répondre aux attentes actuelles des clients avec des offres différenciées, et anticiper leurs besoins futurs en générant des relais de croissance.

De plus, l'effort soutenu d'innovation garantit l'amélioration de la productivité des outils de production, et participe ainsi à la rentabilité financière. Il est également mis au service de l'amélioration de la performance environnementale qu'il s'agisse d'impact sur le climat, d'impact sur la ressource ou d'impact sur la biodiversité. Recherche, développement technologique, expertise sont autant de moyens que le Groupe met au service de l'amélioration de la performance économique et environnementale de nos opérations et des évolutions technologiques attendues par nos clients. Le Groupe a consacré en 2010, 73 millions d'euros pour la recherche, le développement technologique et l'innovation.

Cette politique de recherche et d'innovation s'appuie sur les travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de recherche et développement (R&D) du Groupe, et l'animation de la politique d'innovation pour d'une part faciliter le partage des résultats et les échanges entre chercheurs et experts et d'autre part, délivrer des offres et services innovants à nos clients.

Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts. Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ ENVIRONNEMENT ont constitué le partenariat R+i Alliance. R+i Alliance mène notamment des travaux d'étude sur la gestion du patrimoine, le contrôle des odeurs, l'efficacité énergétique, la gestion dynamique des eaux pluviales, les paramètres émergents de qualité des eaux, la gestion des ressources hydriques et la gestion de la demande en eau. Le budget de R+i Alliance s'est élevé en 2010 à 9 millions d'euros.

Au-delà des frontières du Groupe, de nombreux partenariats avec des acteurs publics (par exemple, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji (Shanghai) et Tsinghua University (Pékin), l'Université de Californie, Los Angeles (UCLA)), des acteurs privés, ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité Axelera (Chimie-environnement), Vitagora (goût de l'eau), Advancity (ville et mobilité durable) et plus récemment DREAM (Durabilité de la ressource en eau, énergie renouvelable et milieux naturels) qui adressera les écotechnologies dans le domaine de l'eau, ainsi que le Pôle Alsace Lorraine (qualité des eaux continentales) ou les réseaux européens (Water Supply and Sanitation Technology Platform, KIC climat) permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche parmi les meilleures au monde.

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT a créé avec succès une nouvelle filiale, Ondeo Systems à partir d'une équipe issue de la R&D. Cette équipe a développé des technologies leader notamment en télérelève, et a conquis en 2010 des marchés importants y compris à l'extérieur du groupe. SUEZ ENVIRONNEMENT n'exclut pas de reproduire ce succès dans ses autres domaines d'activités.

Enfin, convaincu que le champ de l'innovation dépasse le seul champ de la recherche et développement, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation, de promotion et de financement des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

#### PRINCIPAUX PROGRAMMES DE R&D

Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement du Groupe visent à répondre aux grands enjeux de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur auquel le Groupe entend apporter des réponses par son effort de recherche et de développement.

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des gaz à effet de serre, à la valorisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables, en vue de répondre aux attentes toujours croissantes de nos clients en la matière, et de générer d'importants gains de productivité : la production d'énergie à partir de biogaz issu de biomasse (centre de stockage, boues d'épuration) dont il s'agit de maîtriser les processus de purification, puis la cogénération ; les économies d'énergie dans l'exploitation de nos infrastructures ; le renforcement de la valorisation énergétique des unités d'incinération ; l'utilisation d'énergies renouvelables liées aux procédés de traitement ; la récupération de chaleur des eaux usées (Degrés Bleus) ; la réduction des gaz à effet de serre liés à la collecte de déchets, sont quelques exemples de travaux de recherche ou des innovations dans lesquels s'est engagé le Groupe. À titre d'illustration, dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (Cyclabelle), le transport par pneumatique, le développement d'un véhicule de collecte tout électrique ou encore le partenariat avec Renault pour le développement de carburateur alternative Hybris sont autant d'innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs programmes de recherche ont également été lancés dans notre programme « Ville de demain » qui s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec plusieurs collaborations notamment dans le cadre de projets labellisés par le pôle de compétitivité « Advancity ».

- Limiter l'impact des activités du Groupe sur la ressource est un autre enjeu majeur du développement durable.

Face à cet enjeu, les efforts de recherche, de développement et d'innovation portent aussi bien sur le recyclage de la matière dans le métier des déchets que la réutilisation des eaux sales, l'optimisation de nos réseaux d'eau en passant par le dessalement d'eau de mer.

Dans le métier des déchets, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, caoutchoucs, métaux), organique (compost), qui permettent aujourd'hui au Groupe d'être un acteur important du recyclage et de la valorisation organique. En 2009, une filière de recyclage des bouteilles PET (usine *bottle to bottle* de Limay) a démarré, s'appuyant sur les résultats de la R&D pour garantir la qualité des produits recyclés. L'expérience analytique accumulée par la branche Eau a ainsi été mise au service de la branche Propreté.

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme, par exemple, le tri optique de bouteilles ou le tri par flottation du bois de démolition ou des métaux. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient aussi sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas,

une étroite coordination avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe des méthodes de démembrement de gros équipements tels que les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces et le recyclage des matériaux (métaux par exemple).

Dans les métiers de l'eau, Degrémont poursuit son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse qui s'avère aujourd'hui bien moins consommatrice d'énergie que la technologie thermique, et donc bien adaptée aux exigences liées au changement climatique. Les travaux actuels permettent en outre de réduire de façon importante l'impact environnemental de cette technique dont l'enjeu pour le monde de demain est primordial, par l'usage d'énergie renouvelable, et la bonne intégration des installations dans leur environnement.

Le Groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth et très récemment Melbourne) à travers Degrémont, mais aussi sur les marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions.

Dans le domaine de la désinfection en complément de l'ozonation, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies dans les UV a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en direct par Degrémont Technologies, mais aussi intégrée dans les offres clefs en mains de Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles. Le développement de ces techniques d'oxydation pour traiter les micropolluants résiduels des eaux résiduaires est étudié.

D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.

En matière de maîtrise de l'impact sur la ressource en eau, un travail important est développé actuellement pour augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau. Ce programme répond également aux enjeux de renouvellement des infrastructures qu'il s'agisse des canalisations des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, il est primordial de déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux pour mettre en œuvre une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements et leur optimisation par la qualification de technologies et de matériaux générant des gains très significatifs de durée de vie – et des économies à terme conséquentes.



En complément, des travaux sont développés dans le cadre du programme R+i Alliance par le centre technologique d'Agbar Cetaqua, sur l'utilisation des techniques de recharge des nappes pour l'élimination de certains composés émergents.

Enfin, un programme innovant de suivi en temps réel des consommations a également été lancé (Aviz'eau). Les objectifs sont de développer des outils de maîtrise des consommations auprès des consommateurs d'eau tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

- Plus largement, la maîtrise de l'impact sur l'environnement est un axe majeur des efforts de recherche et développement du Groupe

SUEZ ENVIRONNEMENT a fédéré 9 unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, SITA France, SITA FD, Agbar, Degrémont, Fairtec, Terralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de propreté.

Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs. Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation des personnels et des riverains des exploitations du Groupe. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives.

Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux de pluie a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage dans le cas des contraintes environnementales des eaux de rivière, et d'offrir de

nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade. Le programme a développé des outils de prévision en temps réel, d'alerte et d'optimisation appropriés des réseaux d'eaux pluviales en se focalisant sur la qualité de l'eau, l'efficacité des filières de traitement, et sur la mesure des quantités. Plusieurs produits du Groupe sont commercialement disponibles pour être proposés à de grandes collectivités.

- Risques sanitaires et environnementaux

Enfin, fidèle à sa tradition en la matière, le Groupe continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose d'un des tout premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène le Groupe à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles. Par ailleurs, sa maîtrise du choix et de l'intégration optimisée des technologies membranaires dans les principaux cas d'utilisation est désormais avérée.

En 2011, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts pour l'amélioration de sa performance environnementale, et par le développement de partenariats industriels permettant l'intégration de technologies externes, ainsi que des partenariats avec des start-ups très innovantes. En vue de travailler au mieux avec cet écosystème, SUEZ ENVIRONNEMENT s'est doté en 2010 d'un fonds d'investissement Innovation pour les nouvelles technologies de l'eau et des déchets, Blue Orange qui a démarré de façon concrète fin 2010 et prendra son essor en 2011.

## ➤ 11.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a à cœur le développement et la protection de ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients. L'activité de protection intellectuelle du Groupe est animée par une cellule centrale logée au sein de la société Degrémont.

### 11.2.1 BREVETS

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 239 familles de brevets.

En 2010, le Groupe a déposé 19 brevets nouveaux, soit presque autant qu'en 2009, restant sur une dynamique forte. Le Groupe avait déposé 23 brevets en 2008, 14 brevets en 2007.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ ENVIRONNEMENT, mais aussi au nom de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux

France, SITA France ou encore Safège. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du Patent Cooperation Treaty afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

Il y a plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- soit logiquement des Centres de Recherche du Groupe ;
- soit de la mise en commun de moyens de recherche dans le Groupe (R+i Alliance, etc.) ;
- soit des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.) ;
- soit des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par le Groupe après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites

collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

## 11.2.2 MARQUES

SUEZ ENVIRONNEMENT est au 31 décembre 2010 à la tête d'un portefeuille de plus de 500 marques .

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ ENVIRONNEMENT et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo », « Ondeo Industrial Solutions », « Degrémont » et « Safege » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « SITA ». Le signe « SITA » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour 9 classes dont 8 représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ ENVIRONNEMENT » et sa version anglaise « SUEZ ENVIRONMENT » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du Groupe, on peut citer la marque « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En 2010, 27 nouvelles marques ont été déposées par le Groupe (1 par SUEZ ENVIRONNEMENT, 14 par Lyonnaise des Eaux, 7 par Degrémont, 1 par Ondeo IS, 2 par R+i Alliance, 2 par SITA), notamment : Eaux Du Mont-Blanc, Ciclope, Geobain, Terre De Seine, Biomix, Blue Orange, La Sequanaise, Oxyblue.

En outre, le Groupe a enregistré un nombre important de noms de domaines (notamment [suez-environnement.fr](http://suez-environnement.fr), [suez-environnement.eu](http://suez-environnement.eu) et [suez-environnement.com](http://suez-environnement.com)).

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la section 19.





**12**

## **INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**



**12**

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux sections 6 et 9 du présent Document de Référence.



# 13

## PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Dans un contexte de reprise économique progressive, le Groupe se fixe pour objectif d'atteindre en 2011 une croissance de son chiffre d'affaires – à taux de change constants – supérieure ou égale à 5 % par rapport à 2010, une croissance de son EBITDA – à taux de change constants – supérieure ou égale à 10 % par rapport à 2010 ainsi qu'un résultat net part du Groupe supérieur à 425 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs pour objectif de présenter en 2011 un niveau de *cash flow* libre supérieur ou égal au *cash flow* libre de

2010 ; il maintiendra sa sélectivité dans ses choix d'investissements. Enfin le Groupe vise un ratio dette financière nette / EBITDA aux alentours de 3 fois dès la fin de l'année 2011, soit avec un an d'avance par rapport aux objectifs annoncés précédemment.

La description de l'évolution de l'environnement économique et financier et des hypothèses retenues par le Groupe figure en section 6.3.4 du présent Document de Référence.

13





# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

### SOMMAIRE

<b>14.1</b>	<b>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE</b>	<b>136</b>
<b>14.1.1</b>	Conseil d'administration	<b>136</b>
<b>14.1.2</b>	Directeur Général	<b>144</b>
<b>14.1.3</b>	Organes de direction	<b>144</b>
<b>14.1.4</b>	Indépendance des membres du Conseil d'administration	<b>145</b>
<b>14.2</b>	<b>CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>145</b>

# 14

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 21.2 « Actes constitutifs et statuts ». La gouvernance du Groupe, la composition du Conseil d'administration et de ses comités, leur fonctionnement et leurs travaux font l'objet d'une description détaillée dans le Rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant en Annexe A du présent Document de Référence.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la Société.

#### 14.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessous, mis à jour au 31 décembre 2010, présente la composition du Conseil d'administration de la Société et les mandats ou fonctions des Administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
<b>Gérard Mestrallet</b> <sup>(1)</sup>	<b>Président du Conseil d'administration</b>	<b>62 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b>
GDF SUEZ Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense			Président-Directeur Général de GDF SUEZ Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique) Vice-Président du Conseil d'administration d'Electrabel (Belgique), d'Agua de Barcelona (Espagne) Administrateur de Saint-Gobain, Pargesa Holding SA (Suisse) Administrateur d'International Power, Royaume-Uni (depuis le 3 février 2011)
			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b>
			Président-Directeur Général de SUEZ Président du Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT, Electrabel (Belgique) Vice-Président du Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) Président du Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) (jusqu'au 7 juin 2010) Membre du Conseil de surveillance de Taittinger et d'Axa

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
<b>Jean-Louis Chaussade</b> <sup>(1)</sup>	<b>Directeur Général Administrateur</b>	<b>59 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Représentant Permanent de SUEZ ENVIRONNEMENT España au Conseil d'administration de Aguas de Barcelona (Espagne) Président du Conseil d'administration de Lyonnaise des Eaux France, SITA France et d'Hisusa (Espagne) (depuis le 7 juin 2010) Administrateur de SITA France, ACEA (Italie), Sino French Holdings (Chine), SUEZ ENVIRONNEMENT España (Espagne), Culture Espaces, Lyonnaise des Eaux France. Membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Président Directeur Général et Administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT du 28 octobre 2008 au 18 décembre 2008 Président du Conseil d'administration de Ondeo Degrémont North America (USA), Degrémont SA (démission le 14 octobre 2009), Terralys (démission le 14 décembre 2009) Président du Conseil d'administration et du Bureau de l'Association des Amis de l'Université Française d'Egypte (U.F.E) jusqu'au 29 septembre 2010 Administrateur de United Water Inc. (USA), United Water Resources (USA), Aguas de Barcelona (Espagne) (jusqu'au 5 mai 2009), Société des Eaux de Marseille (SEM) (jusqu'au 22 mars 2010), Inversiones Aguas Metropolitanas (Chili) (démission le 27 novembre 2008) Représentant Permanent de SUEZ ENVIRONNEMENT España au Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) (jusqu'au 7 juin 2010), Swire SITA Waste Services Ltd (devenue SITA Waste Services Ltd) (jusqu'au 26 mars 2010)</p>
<b>Dirk Beeuwsaert</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>  (Démission le 17 mars 2011)	<b>64 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Président du Conseil d'administration de Calypso Bahamas Pipeline Ltd. (Iles Caïmans) Président de Celizan (France) Président de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (U.S.A.) Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ (France) Directeur Général Adjoint en charge de la branche Energie Europe et International de GDF SUEZ Membre du Comité de direction et du Comité exécutif de GDF SUEZ Membre du Comité Stratégique de Tractebel Energia S.A. (Brésil) Représentant permanent de GDF SUEZ au Conseil d'administration d'International Power, Royaume-Uni depuis le 3 février 2011 Administrateur délégué de Suez-Tractebel S.A. (Belgique) Administrateur d'Electrabel (Belgique) Administrateur de Glow Company Limited (Thaïlande) Et divers mandats au sein de filiales du groupe GDF SUEZ</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Vice-Président de Blue Marlin LNG Terminal Limited (Bahamas) Vice-Président de GDF SUEZ Energy Development NA, Inc. (U.S.A.) Vice-Président de GDF SUEZ Energy Generation North America, Inc. (U.S.A.) Vice-Président de GDF SUEZ Energy Development North America, Inc. (U.S.A.) Administrateur de Operation Power Services Company Limited (Thaïlande) Et divers mandats au sein de filiales du groupe GDF SUEZ</p>
<b>Valérie Bernis</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>52 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Administrateur de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco) Membre du Conseil de surveillance d'Eurodisney SCA Membre du Conseil d'administration de Bull Membre du Conseil d'administration de SERNA – SUEZ Energy Resources NA Représentant de GDF SUEZ au Conseil d'administration du Fonds de dotation du 104 « Les Mécènes du CENTQUATRE » (établissement artistique de la Ville de Paris) Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge des directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Président-Directeur Général de Paris Première Administrateur de Société Générale de Belgique Membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision Représentant permanent de SUEZ Nov Invest et de SUEZ Communication au Conseil d'administration d'Investissements Presse Représentant permanent de Lamiran au Conseil de surveillance d'Investissements Presse de Libération Administrateur de Storengy Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique)
<b>Alain Chaigneau</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>59 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> GDF SUEZ Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense  Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Direction de la Stratégie et du Développement Durable Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, Electrabel (Belgique), GDF SUEZ CC (Belgique), et de la Fondation GDF SUEZ Président du Conseil d'administration de Storengy Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône  <b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Directeur Général délégué de SUEZ ENVIRONNEMENT Président d'Aguas Argentinas (Argentine) Administrateur de Degrémont SA, Lyonnaise des Eaux France, Sino French Holdings (Chine), SUEZ ENVIRONNEMENT UK Ltd (Royaume-Uni), SUEZ ENVIRONNEMENT España (Espagne), United Water Inc., United Water Resources Inc. SUEZ ENVIRONNEMENT North America Inc. (USA) (démission le 4 janvier 2010), SUEZ-Tractebel (Belgique) Administrateur délégué de Desarrollos Hidraulicos de Cancun (Mexique), Aguakan (Mexique)
<b>Jean-François Cirelli</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>52 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> GDF SUEZ Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense  Président du Conseil d'administration d'Electrabel (Belgique) Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique) Membre du Conseil de surveillance de Vallourec Président d'Eurogas Président de Gaselys Administrateur d'International Power, Royaume-Uni, depuis le 3 février 2011  <b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Président-Directeur Général de Gaz de France Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France Administrateur de Neuf Cegetel Membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin
<b>Gérard Lamarche</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>49 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> GDF SUEZ Tour T1 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche 92930 Paris La Défense  Administrateur de Aguas de Barcelona (Espagne) Administrateur de Electrabel (Belgique) Administrateur de GDF SUEZ Énergie Services Administrateur de Legrand Administrateur de Suez-Tractebel (Belgique) Administrateur de Europalia International (Belgique) Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ Membre du Comité de direction et du Comité exécutif de GDF SUEZ Administrateur d'International Power, Royaume-Uni, depuis le 3 février 2011  <b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Administrateur de KKR Guernsey GP Limited (USA) (démission en janvier 2009) Président du Conseil d'administration et administrateur de Cosutrel (Belgique) Président du Conseil d'administration et administrateur de Genfina (Belgique) Administrateur de BNP Paribas Fortis (Belgique) Président du Comité d'audit de Legrand

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
<b>Patrick Quart</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>51 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Membre du Comité Exécutif de LVMH Conseiller du Président du Groupe LVMH</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Conseiller à la Présidence de la République</p>
<b>Jérôme Tolot</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>59 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Administrateur de Axima Seitha Administrateur de Cofely Nederland Président et Administrateur Délégué de GDF SUEZ Energy Services International Membre du Conseil de surveillance de Savelys Président et Administrateur de Tractebel Engineering Directeur Général de GDF SUEZ Énergie Services Président du Conseil d'administration de Fabricom (Belgique) Administrateur de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco), Administrateur de GDF SUEZ University, GDF SUEZ Énergie Services, de Cofely East London Energy Limited, Cofely Italia, de GDF SUEZ Energy Services España, de INEO Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la branche Energie Services Représentant Permanent de GDF SUEZ au Conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage urbain - CPCU</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Administrateur de Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France, Axima (jusqu'au 31 mars 2008), GTI (Pays-Bas), SUEZ Energy Services España (Espagne) Président de COFATHEC (depuis le 23 juillet 2008 – fin de mandat le 3 février 2009) Président du Conseil d'administration de Fabricom GTI (Belgique) Administrateur Délégué de Fabricom</p>
<b>Olivier Pirotte</b> <sup>(2)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>44 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Directeur des Participations et Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) Administrateur et Membre du Comité Stratégique de Imerys (France) Administrateur et Président du Comité d'Audit de Electrabel S.A. (Belgique) Administrateur de GBL Treasury Center S.A. (Belgique), de Brussels Securities S.A. (Belgique), de Belgian Securities BV (Pays-Bas), de Ergon Capital Partners (Belgique), Gérant de GBL Energy S.à.r.l. (Luxembourg) et de GBL Verwaltung S.à.r.l. (Luxembourg). Membre du Comité des Investissements de Sagard Equity Partners (France).</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Administrateur de RTL-TVI S.A. et de SN Airholding S.A. (Belgique)</p>
<b>Amaury de Sèze</b> <sup>(2)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>65 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Président du Conseil d'administration de Carrefour SA Vice-chairman de Power Corporation du Canada (Canada) Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, BW Group, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbe SA (Belgique) et Pargesa Holding S.A. (Suisse), Imerys, Thales SA, Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS Membre du Conseil de surveillance de Publicis Groupe</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

(2) Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
			<p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS, PAI Partners UK Ltd, Financière PAI SAS, Financière PAI Partners SAS, Conseil de Cobepa SA Vice-Président du Conseil de surveillance de Carrefour SA Administrateur d'Eiffage, PAI Europe III General Partner NC, PAI Europe III UK General Partner Ltd, PAI Europe IV General Partner NC, PAI Europe IV UK General Partner Ltd, PAI Europe V General Partner NC, PAI Partners Srl, Saeco SpA, Power Corporation du Canada, Gepeco SA, Novalis SAS, Novasaur SAS, Vivarte SA, Carrefour SA Représentant de NHG SAS Membre du Conseil de surveillance de Gras Savoye SCA</p>
<b>Gérald Arbola</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>62 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Président-Directeur Général de FT1CI Président de la Fondation d'entreprise Areva Directeur Général délégué d'Areva Membre du Directoire d'Areva Vice-Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV Administrateur du CEA Administrateur d'Areva NC et d'Areva T&amp;D Membre du Comité des Directeurs d'Areva NP</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Président d'Areva Finance/Gestion Président de Cogerap Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV Administrateur d'Assystem Administrateur d'Areva NP</p>
<b>Gilles Benoist</b> <sup>(2)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>64 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance Administrateur et Directeur Général de CNP Assurances Administrateur de Dexia, Sino French Life Insurance, Caixa Seguros et CNP UniCredit Vita Membre du Comité de direction Groupe de la Caisse des Dépôts, Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil d'administration de CNP Caution Représentant de CNP Assurances, gérante de CNP Immobilier, Compagnie immobilière de la CNP-CIMO, 83 avenue Bosquet, Ilôt A5B, Issy Desmoulin, Le Sextant, Rueil Newton, Société Civile du 136 rue de Rennes, Société Civile Immobilière l'Amiral, Société Civile Immobilière Montagne de la Fage, Société Civile Immobilière Parvis Belvédère, Société Civile Immobilière de la CNP, Société Foncière de la CNP, Société Immobilière de Construction et d'Acquisition de la CNP et Vendôme Europe Représentant permanent de CNP Assurances, Président de 83 avenue Bosquet et Pyramides 1</p> <p><b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b></p> <p>Président du Directoire de CNP Assurances Membre du Conseil de surveillance de CDC IXIS Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil de surveillance de Gimar Finance</p>
<b>Harold Boël</b> <sup>(3)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>46 ans</b>	<p><b>Mandats et fonctions exercés :</b></p> <p>Administrateur de Union Financière Boël, Sodavi, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl, François Charles Oberthur Fiduciaire, Oberthur Technologies, Electrabel S.A. Censeur de Biomérieux Administrateur délégué de Sofina et Henex</p>

(1) Administrateur désigné sur proposition d'Areva.

(2) Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances

(3) Administrateur désigné sur proposition de Sofina

**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> BMF Participation SA (démission le 1 <sup>er</sup> novembre 2008), Finasucré (non renouvelé au 31 juillet 2009).
<b>Nicolas Bazire</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>53 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> Directeur Général de Groupe Arnault SAS Membre du Conseil de surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS Administrateur de Carrefour, Les Echos, LVMH Fashion Group, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, Atos Origin
Groupe Arnault 22 avenue Montaigne 75008 Paris			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Président du Conseil de surveillance de LVMH Fashion Group Administrateur d'IPSOS
<b>Lorenz d'Este</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>55 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> Associé gérant de E.Gutzwiller & Cie Conseiller de la Direction générale de BNP Paribas
COBEPA Rue de la Chancellerie, 2 1000 Bruxelles Belgique			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Administrateur de SITA SA Administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) (avril 2010)
<b>Guillaume Pepy</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>52 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> Président-Directeur Général de la SNCF
SNCF 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 Paris			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Président d'Eurostar (jusqu'au 31 décembre 2009) Administrateur de la SNCF, du Groupe Keolis (jusqu'au 31 décembre 2009), d'Eurostar Group Ltd, d'Eurostar UK Ltd et ICRRLL Ltd (jusqu'au 31 décembre 2009) Administrateur de Voyages-sncf.com, Wanadoo et Financière Keos
<b>Ezra Suleiman</b> <sup>(1)</sup>	<b>Administrateur</b>	<b>69 ans</b>	<b>Mandats et fonctions exercés :</b> Administrateur d'AXA Financial, Inc. (USA), AXA Equitable Life Insurance Company of America (USA), Mony Life Insurance Company of America (USA) et AXA Groupe
Department of Politics Corwin Hall – Princeton University NJ- 08544 – USA			<b>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</b> Professeur associé à l'Institut d'Études Politiques (Paris)

<sup>(1)</sup> Administrateur indépendant

Dans le cadre du rapprochement entre International Power et les activités Energie Internationale de GDF SUEZ, Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-François Cirelli, et Gérard Lamarche ont été nommés administrateurs d'International Power le 3 février 2011. Monsieur Dirk Beeuwsaert a été désigné à la même date, représentant permanent de GDF SUEZ, administrateur d'International Power.

Suite à la démission le 8 janvier 2010 de Monsieur Angel Simón Grimaldos, le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 a coopté Monsieur Patrick Ouart en qualité d'administrateur. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de la Société du 20 mai 2010.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 17 mars 2011, a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Dirk Beeuwsaert et a coopté, en remplacement, sur proposition de

GDF SUEZ conformément au pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008, Madame Penelope Chalmers Small. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 19 mai 2011.

**Gérard Mestrallet**, né le 1<sup>er</sup> avril 1949, de nationalité française, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de mission. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé administrateur délégué et Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, Président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, fonction qu'il exercera jusqu'à ce qu'il devienne,



lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008, le Président-Directeur Général de l'entité fusionnée GDF SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE.

**Jean-Louis Chaussade**, né le 2 décembre 1951, de nationalité française, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé Chief Operating Officer de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé Chief Operating Officer de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ ENVIRONNEMENT. Jean-Louis Chaussade est également, Président des Conseils d'administration de Lyonnaise des Eaux (France), et de SITA France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

**Dirk Beeuwsaert**, né le 14 janvier 1948, de nationalité belge, a obtenu son diplôme d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Gand en 1971. En 1987, il suit le programme de gestion générale du CEDEP/INSEAD à Fontainebleau. Dirk Beeuwsaert entame sa carrière en 1971 au sein d'Intercom. Il y occupe différents postes de supervision et de gestion dans des centrales électriques. Lors de la création d'Electrabel en 1990, il devient Directeur de la Production classique. En 1994, il est nommé Directeur de l'ensemble du département Production. Il est également nommé membre du Comité de direction d'Electrabel et Président du Conseil d'administration de Laborelec et de Recybel. Il devient CEO de Tractebel EGI (SUEZ Energy International) et membre du Comité de direction générale de Tractebel en 2000. Il est désigné au poste de Directeur Général adjoint, en charge de SUEZ Energy International en 2003 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Le 30 janvier 2007, il est désigné CEO/administrateur délégué de SUEZ-Tractebel SA ainsi qu'administrateur d'Electrabel SA. Le 5 mars 2009, il prend la tête de la Branche Énergie Europe International de GDF SUEZ et est nommé Directeur Général Adjoint, membre du Comité de direction de GDF SUEZ. Il reste, par ailleurs, membre du Comité exécutif de GDF SUEZ et conserve la responsabilité de la Division Energy International de GDF SUEZ. Le 9 mars 2011 il a démissionné, avec effet à l'issue du Conseil d'administration du 17 mars, de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

**Valérie Bernis**, née le 9 décembre 1958, de nationalité française. Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges, Valérie Bernis fut membre du Cabinet du Ministre de l'Économie, des Finances et de la privatisation (1986-88), chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet du Premier Ministre (1993-95). Par la suite, Membre du Comité exécutif de SUEZ, en charge de la

Communication, de la Communication Financière et du Développement Durable, Valérie Bernis est depuis juillet 2008 Membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge des Directions de la Communication, de la Communication Financière et des Relations Institutionnelles. Valérie Bernis est également Chargée auprès du Président de GDF SUEZ d'une réflexion et d'un plan d'action sur la place des femmes dans l'entreprise.

**Alain Chaigneau**, né le 8 septembre 1951, de nationalité française, est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur financier et membre du Comité de direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ ENVIRONNEMENT ; en 2005, il est nommé Directeur Général délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Stratégie et du Développement Durable.

**Penelope Chalmers Small**, née le 29 mai 1966, de nationalité britannique. Diplômée de l'Université d'Oxford en Mathématiques, Penelope Chalmers Small débute sa carrière comme analyste financier puis analyste commercial chez BP. Elle rejoint ensuite British Gas (BG) où elle occupe successivement les postes de Directeur du développement commercial Europe Centrale, Europe de l'Est et Russie, puis Directeur commercial « Power Generation ». En 1997 elle intègre International Power comme Directeur du développement commercial, puis Gestionnaire d'actifs, Directeur des ressources globales, en charge notamment des Ressources humaines, de la Communication Corporate et des Systèmes d'information. Depuis février 2011 elle est Directeur de la Stratégie et de la Communication.

**Jean-François Cirelli**, né le 9 juillet 1958, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances, avant de devenir conseiller technique à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Président-Directeur Général de Gaz de France de 2004 à 2008, Jean-François Cirelli est nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

**Gérard Lamarche**, né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de

Louvain-la-Neuve, et de l'institut du management de l'INSEAD et du Wharton International (Forum-Global Leadership Series). Il a débuté sa carrière en 1983 au sein de Deloitte Haskins & Sells en tant que consultant et a rejoint le groupe Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements en 1988, puis y est nommé successivement contrôleur et conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995. En 1995, il entre à la Compagnie de SUEZ, en qualité de chargé de mission auprès du Président et secrétaire du Comité de direction, avant d'occuper les fonctions de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, puis de secrétaire du Comité des investissements et d'Administrateur Directeur Général chargé des finances de Nalco. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe SUEZ, responsable des opérations financières, de la Trésorerie, de la Fiscalité, du Plan, de la Comptabilité et du Contrôle. Depuis juillet 2008, Gérard Lamarche est Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ.

**Patrick Quart**, né le 25 mai 1959 de nationalité française, a été nommé en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 14 janvier 2010, en remplacement de M. Simón Grimaldos. Diplômé de l'École Nationale de la Magistrature, il a exercé, entre 1998 et 2003, diverses fonctions au sein du Groupe SUEZ, avant de rejoindre, en 2004, le Groupe LVMH. Entre 2007 et 2009, Patrick Quart a été conseiller à la Présidence de la République. Il est membre du Comité exécutif de LVMH et conseiller du Président du Groupe LVMH.

**Jérôme Tolot**, né le 4 janvier 1952, de nationalité française, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement Directeur Général adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et VINCI, Président-Directeur Général de SITA, il est nommé en 2002, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Administrateur Directeur Général de Suez Énergie Services depuis 2005 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

**Olivier Pirotte**, né le 18 septembre 1966, de nationalité belge, est ingénieur diplômé de l'École de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès de Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de direction tant pour les divisions de « Business Consulting » que d'« Audit ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il assume depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements.

**Amaury de Sèze**, né le 7 mai 1946, de nationalité française, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité exécutif

du Groupe Volvo et membre du Comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des Participations et des Affaires industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de Sèze est également Président du Conseil de surveillance de Carrefour et Vice Chairman de Power Corporation du Canada.

**Gérald Arbola**, né le 29 mai 1948, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du plan et des études stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur Financier, en 1988, Directeur Général adjoint de SGN, en 1992, Directeur Financier de Cogema et membre du Comité exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Membre du directoire d'Areva depuis 2001, Gérald Arbola est Directeur Général délégué d'Areva depuis 2006.

**Gilles Benoist**, né le 12 décembre 1946, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire Général du Crédit Local de France, membre du directoire, et conseiller du Directeur Général adjoint de la Caisse des Dépôts avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est Secrétaire Général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts. Président du directoire de CNP Assurances depuis 1998, il en a été nommé Directeur Général et administrateur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**Harold Boël**, né le 27 août 1964, de nationalité belge, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.

**Nicolas Bazire**, né le 13 juillet 1957, de nationalité française, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

**Lorenz d'Este**, né le 16 décembre 1955, de nationalité belge. Après des études à l'Université de Saint-Gall en Suisse, il a obtenu

une maîtrise en sciences économiques et politiques à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque Suisse E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (*partner*) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs conseiller de la Direction générale de la banque BNP Paribas depuis 1999, administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT et administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) depuis 2001.

**Guillaume Pepy**, né le 26 mai 1958, de nationalité française, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général exécutif) qu'au sein de Cabinets Ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.

### 14.1.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions du pacte signé le 5 juin 2008, le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions et a nommé Monsieur Jean-Louis

**Ezra Suleiman**, né le 20 novembre 1941, de nationalité américaine, est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme Professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Ezra Suleiman est professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton (Chaire IBM). Il est membre du Comité d'audit d'AXA Financial Inc., ainsi que membre du Comité d'audit d'AXA Groupe et membre du Comité de sélection, d'éthique, de gouvernance et des ressources humaines d'AXA Groupe.

**Angel Simón Grimaldos**, né le 9 novembre 1957, de nationalité espagnole, est ingénieur des Ponts et Chaussées et diplômé de l'Université Polytechnique de Barcelone. Angel Simón Grimaldos entre en 1995 au sein du groupe Agbar, en tant que délégué au Portugal. En 1998, il est nommé Directeur Général international du Secteur Eau et Assainissement. En 1999, il est nommé Directeur Général d'Agua Andinas. En 2004, il devient Directeur Général du groupe Agbar, puis, en février 2008, administrateur – Directeur Général du groupe Agbar. Le 8 janvier 2010, il a démissionné de son mandat d'administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Chaussade, Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 14.1.3 ORGANES DE DIRECTION

Monsieur Jean-Louis Chaussade est entouré, pour l'exercice de la Direction générale de la Société, de structures de direction :

- le Comité de direction qui est une instance de réflexion et de décision qui examine les principales décisions et orientations du Groupe, et se réunit tous les 15 jours ;
- le Comité exécutif, qui se réunit tous les mois, est une instance de management et d'animation des politiques du Groupe. Il est composé des membres du Comité de direction et des principaux responsables de *Business Units*.

Le Comité de direction comprend 7 membres aux côtés de Monsieur Jean-Louis Chaussade :

**Christophe Cros**, né le 3 août 1959, a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'Organisation financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu Directeur des Financements et de la Trésorerie en 1993. Il a été Directeur Général délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant toutes les activités immobilières du Groupe. Il a été nommé Directeur Général délégué de SITA en 1999 et est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Il est en charge des activités Propreté Europe de SUEZ ENVIRONNEMENT et Directeur Général de SITA France.

**Bernard Guirking**, né le 21 avril 1952, est ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris. Il a consacré l'essentiel de sa carrière aux métiers de l'eau, dont il possède une excellente connaissance. Après avoir occupé différentes fonctions opérationnelles dans de nombreuses exploitations de Lyonnaise des Eaux en France, il est nommé Directeur Régional du centre du Sud Parisien au début des années 1990. En 1995, il poursuit sa carrière à l'étranger en prenant la tête des filiales opérationnelles d'Allemagne, d'Europe Centrale et d'Europe du Nord. Fort de cette expérience internationale, il est nommé Directeur Général de Lyonnaise des Eaux en 1996, puis Président-Directeur Général en 2002. Depuis septembre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT, en charge de la coordination des activités Eau, de la R&D et du Développement Durable. Il est également chargé des Relations Institutionnelles (affaires européennes, organismes internationaux, ingénierie sociétale). Depuis novembre 2010, Monsieur Guirking est membre du Conseil Economique, Social et Environnemental.

**Denys Neymon**, né le 18 juin 1960, a travaillé pendant dix ans dans le secteur de la construction (Groupe Bouygues) en tant que Directeur des Ressources humaines. En 2002, Denys Neymon rejoint le Groupe en tant que Directeur des Ressources humaines de Degrémont. Il est diplômé en Droit (1983) et en Ressources Humaines (1984). Il est Directeur des Ressources humaines de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004. Il est responsable du département Santé & Sécurité. Il est aussi membre du Comité exécutif RH de GDF SUEZ.

**Jean-Marc Boursier**, né le 5 octobre 1967, a travaillé en tant que Commissaire aux comptes pour Mazars à Paris et à Londres entre 1993 et 1999. Jean-Marc Boursier est ingénieur Civil de Telecom SudParis et titulaire d'un mastère en Finance Internationale de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Paris). Il a rejoint le groupe SUEZ en 1999 en tant que contrôleur financier de SITA France. Il est devenu Directeur du Contrôle financier de SITA en 2000 puis Directeur du Contrôle financier et des Fusions-Acquisitions de SITA en 2001 et enfin Directeur de la Planification et du Contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2002. Il a été nommé Directeur financier de SUEZ ENVIRONNEMENT en 2004.

**Marie-Ange Debon**, née le 18 mai 1965, diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit. De 1990 à 1994, elle a été magistrat à la Cour des Comptes. Elle a ensuite rejoint France 3 et a été Directrice de la Gestion puis Directrice Générale Adjointe, en charge des Ressources (Finance, Juridique, Informatique, Production et Équipement). Elle a ensuite intégré en novembre 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 Secrétaire Général, responsable du Juridique, des Assurances, de l'Immobilier, de la Communication Externe et de l'actionariat. Elle est membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a rejoint SUEZ ENVIRONNEMENT le 1<sup>er</sup> juin 2008 en tant que Secrétaire Général responsable du juridique et de l'audit, et, depuis septembre 2009, est responsable des Directions des Projets Eau et Propreté, des Systèmes d'Information, des Risques/Investissements, des Assurances et des Achats. Depuis juillet 2010, Madame Debon est administrateur de Technip.

**Frédérique Raoult**, née le 13 juillet 1966, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'histoire, elle a occupé diverses fonctions de communication au sein du Groupe dans le domaine de l'environnement. En 1997, elle avait rejoint Degrémont en tant que Directrice de la Communication. Elle est Directrice de la Communication de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis 2004. Frédérique Raoult est membre du Comité de direction de SUEZ ENVIRONNEMENT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Thierry Mallet**, né le 4 septembre 1960, est diplômé de l'École Polytechnique (1980), ingénieur des Ponts et Chaussées (1985) et titulaire d'un Master en Sciences du MIT (Massachusetts Institute of Technology). Il commence sa carrière au sein du Ministère français des Transports de 1987 à 1989. Il rejoint ensuite le groupe Générale des Eaux où il occupe différents postes et est en particulier responsable des activités eau en Espagne de 1995 à 1997 et en Amérique du Nord de 1997 à 1999. Il rejoint Degrémont en décembre 2002 en qualité de Directeur Général délégué et travaille aux côtés de Jean-Louis Chaussade alors Président-Directeur Général, avant de devenir Directeur Général en juin 2004, mandat qu'il exerce jusqu'en octobre 2009, date à laquelle il en devient le Président. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, il est Directeur Général adjoint de SUEZ ENVIRONNEMENT en charge de l'International, secteur comprenant Degrémont, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Europe Centrale et le Moyen Orient et devient membre du Comité de direction du Groupe.

#### 14.1.4 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des informations concernant le nombre d'administrateurs indépendants, les critères d'indépendance retenus et la conclusion de l'examen relatif à l'indépendance des administrateurs figurent

dans le rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## ➤ 14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

### DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de conflits d'intérêts potentiels du Directeur Général entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.



# 15

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### SOMMAIRE

<b>15.1</b>	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE</b>	<b>148</b>
<b>15.1.1</b>	Rémunération globale du Directeur Général	<b>148</b>
<b>15.1.2</b>	Rémunération des membres du Comité de direction	<b>152</b>
<b>15.1.3</b>	Rémunération des administrateurs	<b>152</b>
<b>15.2</b>	<b>SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS</b>	<b>153</b>

## 15

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

## 15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE

### 15.1.1 RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### RÉMUNÉRATIONS RELATIVES À 2010

Les tableaux ci-dessous récapitulent, selon le modèle défini par le Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les rémunérations du dirigeant mandataire social.

#### TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL – MONTANTS BRUTS (EN EUROS).

Jean-Louis CHAUSSADE Directeur Général	Exercice 2009		Exercice 2010
	Exercice 2009	proforma **	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-dessous)	1 557 797	1 557 797	1 573 023
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	335 637
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	205 920 (*)	205 920 (*)	182 856
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (**)	0	179 193 (**)	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 763 717</b>	<b>1 942 910</b>	<b>2 091 516</b>

(\*) Cette attribution d'actions de performance octroyées au dirigeant mandataire social par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 est détaillée à la section 15.1.1 du Document de Référence de 2009.

(\*\*) Prenant en compte l'attribution d'actions de performance GDF SUEZ rattachée à l'exercice 2009 et décidée par le Conseil d'administration de GDF SUEZ lors de sa séance du 20 janvier 2010 et détaillée ci-dessous.

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS).

Jean-Louis CHAUSSADE Directeur Général	Montants au titre de l'exercice 2009 dus versés (1)		Montants au titre de l'exercice 2010 dus versés (1)	
	dus	versés (1)	dus	versés (1)
- Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
- Rémunération variable	799 208	634 434	810 105	799 208
- Rémunération exceptionnelle (2)	0	5 452	0	0
- Jetons de présence	0	41 578	0	0
- Avantages en nature	8 589	8 589	12 918	12 918
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 797</b>	<b>1 440 053</b>	<b>1 573 023</b>	<b>1 562 126</b>

(1) La rémunération variable versée correspond au variable versé au titre de l'année n-1.

(2) La rémunération exceptionnelle correspond à l'intéressement GDF SUEZ dû au titre de la période allant du 1er janvier 2008 au 22 juillet 2008.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur Jean-Louis Chaussade bénéficie d'une rémunération brute fixe de 750 000 euros sur une base annuelle. Cette rémunération reste inchangée pour 2011.

À cette rémunération fixe, s'ajoute une part variable pouvant aller de 0 % à 145 % de la part fixe. La part variable 2010, versée en 2011 a été définie sur la base de critères relatifs à la croissance de l'Ebitda, au free cash flow, au niveau d'endettement, au résultat net, à la stratégie et au management du Groupe et à la santé et à la sécurité au travail. Le Comité des nominations et des rémunérations a pris connaissance des résultats 2010 et a évalué le niveau de réalisation de ces objectifs. Le niveau de réalisation requis pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise et ne peut être rendu public pour des raisons de confidentialité. En conséquence, la part variable versée en 2011 au titre de 2010 s'établit au total à 810 105 euros.

Pour mémoire, la part variable 2009, versée en 2010, s'est élevée à 799 208 euros. Elle a été définie sur la base de critères relatifs au free cash flow, à la performance opérationnelle, au résultat net, au niveau d'endettement et à la stratégie et au management du Groupe pendant la crise.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2010 s'est élevé à 12 918 euros, correspondant pour 7 578 euros à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et pour 5 340 euros à l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC). Par ailleurs, la Société met à sa disposition un téléphone et un ordinateur portables.

Pour se conformer à la décision du Conseil d'administration de 2008 relative à sa rémunération, Monsieur Chaussade ne perçoit plus de jetons de présence.

#### AUTRES AVANTAGES

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, Monsieur Chaussade bénéficie d'engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture de frais de santé, de garantie sociale et d'indemnité en cas de révocation.

Ainsi, Monsieur Chaussade bénéficie des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT. Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances <sup>(1)</sup>. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire <sup>(2)</sup>. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies. Au 31 décembre 2010, le montant des engagements de retraite provisionné au profit de Monsieur Chaussade ressort à 3,5 millions d'euros (2,5 millions d'euros à fin 2009).

Monsieur Chaussade bénéficie par ailleurs des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise. Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT a souscrit au bénéfice de Monsieur Chaussade une assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) pour un montant annuel de 5 340 euros en 2010.

(1) Le régime à cotisations définies produit des droits définitifs qui s'acquièrent par la transformation de cotisations prélevées en point retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(2) À condition d'avoir achevé sa carrière au sein de l'entreprise, ce régime donne droit à une rente viagère calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et de la rémunération de référence.

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### Rémunération et avantages en nature

La situation du Directeur Général, en termes contractuels et d'indemnités de départ en cas de révocation, est décrite dans le Document de Référence de 2008. Elle n'a pas été modifiée au cours des années 2009 et 2010.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
<b>CHAUSSADE Jean-Louis</b> Directeur Général et Administrateur	avec GDF SUEZ, suspendu pendant la durée du mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY <sup>(b)</sup>		X		X			X	
Date début mandat : 23/07/2008									
Date fin mandat : au terme de son mandat d'administrateur, soit à l'AG 2012 statuant sur l'exercice 2011					15 mois de la rémunération brute globale <sup>(a)</sup>				

(a) La perception de cette indemnité est soumise à des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007. Ces critères sont au nombre de trois : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction et le ROCE qui devra être supérieur au WACC en moyenne sur cette même période.

Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint. En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation ; elle est égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

(b) Au titre de ce contrat, le Directeur Général dispose d'un préavis de 6 mois.

## STOCK-OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

### OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU MANDATAIRE SOCIAL

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé dans sa séance du 16 décembre 2010 d'attribuer à Monsieur Chaussade les stock-options mentionnées ci-dessous :

Plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés		Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
16/12/2010	Achat	335	637€	120 300	14,2 €	16/12/2014 au 15/12/2018

L'intégralité des 120 300 options d'achat actions attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 16 décembre 2010 à Monsieur Chaussade, est soumise aux deux conditions cumulatives de performance suivantes :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;

- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

En application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 a décidé que Monsieur Chaussade conservera pendant la durée de son mandat 25 % des actions issues de la levée des options et des actions de performance attribuées lors des différents plans jusqu'à atteinte de 150 % du salaire annuel fixe.

**ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé dans sa séance du 16 décembre 2010 d'attribuer à Monsieur Chaussade les actions de performance mentionnées ci-dessous :

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
16/12/2010	24 060	182 856 €	16/12/2014	16/12/2016

L'intégralité des 24 060 actions de performance attribuées par le Conseil d'administration de la Société du 16 décembre 2010 à Monsieur Chaussade, est soumise aux deux conditions cumulatives de performance suivantes :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 16 décembre 2010 a décidé que Monsieur Chaussade conservera pendant la durée de son mandat 25 % des actions issues de la levée des options et des actions de performance attribuées au titre des différents plans jusqu'à atteinte de 150 % du salaire annuel fixe.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Chaussade ne recourt pas à des opérations de couverture de risque concernant les options d'achat d'actions et les actions de performance qui lui ont été attribuées par la Société.

Enfin, le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 10 novembre 2009 a reporté à sa séance du 20 janvier 2010 l'approbation de l'attribution d'actions de performance GDF SUEZ rattachée à l'exercice 2009 suivante :

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
20/01/2010	9 660	179 193 €	20/01/2010	14/03/2012

L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe GDF SUEZ au 14 mars 2012 ainsi qu'à une période d'incessibilité des titres jusqu'au 14 mars 2014. Le plan est en outre assorti des conditions de performance suivantes :

- Condition de performance interne, liée au niveau d'EBITDA du Groupe GDF SUEZ en 2011 (pour la moitié des titres attribués) ;
- Condition de performance externe, liée à l'évolution du cours du titre GDF SUEZ par rapport à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities pendant la période d'acquisition des droits (pour l'autre moitié des titres attribués).

**Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social :**

N/A

**Actions de performance GDF SUEZ devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social :**

N/A

## RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Rémunération et avantages en nature

### 15.1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

L'ensemble des membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2010 (cf. chapitre 14.1.3.), en ce y compris le Directeur Général, ont perçu en 2010 une rémunération brute globale de 5 142 315 euros. Il est rappelé que l'évolution entre 2008 et 2009 résultait notamment de l'élargissement du Comité de Direction qui compte 8 membres à partir de 2009, à comparer à 6 membres en 2008, pour partie en année pleine. L'évolution de la rémunération

brute globale des membres du Comité de Direction entre 2009 et 2010 résulte de la modification de situations spécifiques, notamment liées au changement significatif des responsabilités et repositionnements rendus nécessaires par rapport au marché ainsi qu'à l'évolution mécanique de la part variable liée à l'élargissement du Comité de Direction ayant eu un impact sur les parts fixes en 2009.

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables (montants en euros) versées aux membres du Comité de Direction. Il n'inclut pas la valorisation des stock-options et actions de performance attribuées par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ.

Année de versement	Total parts fixes	Total parts variables	Total rémunérations
2008	1 868 634	1 131 331	2 999 965
2009	2 786 578	1 761 999	4 548 577
2010	2 912 678	2 229 637	5 142 315

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à l'intéressement et à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité de direction à 96 613 euros versés en 2010 au titre de 2009.

Par ailleurs, un membre du Comité de Direction a perçu pour la dernière année des jetons de présence de la société Aguas de Barcelona (Agbar). Monsieur Chaussade, quant à lui, ne perçoit plus de jetons de présence.

### 15.1.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet, Président Directeur Général de GDF SUEZ, sont décrits dans le Document de Référence du Groupe GDF SUEZ. Monsieur Mestrallet ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ni aucun jeton de présence.

Concernant Madame Valérie Bernis et Messieurs Jean-François Cirelli, Dirk Beeuwsaert, Alain Chaigneau, Gérard Lamarche, Jérôme Tolot, ils sont mandataires sociaux ou salariés du groupe GDF SUEZ et ne touchent pas de rémunération versée par la Société, ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec leur mandat social au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Aucun des administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ et ayant une fonction au sein du Groupe GDF SUEZ (salarié ou mandataire social) n'a perçu de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice pour les administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, au titre de leur mandat social au sein de la Société, à l'exception de Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE, mandataire social.

Aucune option de souscription d'actions, ni aucune attribution gratuite d'actions n'a été exercée au cours de l'exercice par les administrateurs de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, au titre de leur mandat social au sein de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 mai 2010 a porté le montant maximum de l'enveloppe globale des jetons de présence de 400 000 euros à 450 000 euros et ce jusqu'à décision contraire.

Le Conseil d'administration a, dans ses séances du 25 juin 2010 et du 12 janvier 2011, adopté les recommandations du Comité des Nominations et des rémunérations en matière de répartition des jetons de présence. La répartition décidée est la suivante :

Une part de 255 000 euros allouée au Conseil d'administration se répartissant en :

- 175 000 euros de partie fixe, soit 15 000 euros par administrateur (hors représentants du Groupe GDF SUEZ), 20 000 euros pour les présidents des comités Nomination et Rémunération et Ethique et Développement Durable, et 30 000 euros pour l'administrateur assurant la présidence du comité d'Audit et des Comptes, à laquelle s'ajoute une part fixe additionnelle de 35 000 euros prélevée sur le solde non attribué des parts variables décrites ci-dessous et répartie à part égales entre les administrateurs percevant des jetons de présence, et
- un maximum de 80 000 euros de part variable attribuée en fonction de la présence des administrateurs aux séances du Conseil.

Une part maximum de 195 000 euros pour les différents Comités, étant précisé que ce montant alloué à chaque administrateur par

séance de quelque comité que ce soit est identique, et qu'il dépend de l'assiduité des administrateurs aux différents comités.

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence alloués aux administrateurs, calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus.

#### TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

Membre du Conseil	Jetons de présence versés en N-1	Jetons de présence versés en N <sup>(i)</sup>
Gérald Arbola	34 444,44 €	34 624,99 €
Nicolas Bazire	42 767,35 €	48 874,97 €
Gilles Benoist	35 111,10 €	34 624,99 €
Harold Boël <sup>(ii)</sup> <sup>(iii)</sup>	33 111,10 €	31 916,66 €
Lorenz d'Este <sup>(ii)</sup> Président du Comité des Nominations et Rémunérations	48 055,62 €	52 166,64 €
Patrick Quart	-	25 500,00 €
Guillaume Pepy Président du Comité d'Ethique et Développement Durable	53 618,05 €	55 874,97 €
Olivier Pirotte <sup>(ii)</sup> <sup>(iv)</sup>	43 861,10 €	53 583,30 €
Amaury de Sèze	33 888,88 €	39 041,65 €
Ezra Suleiman <sup>(ii)</sup> Président du Comité d'Audit et des Comptes	64 027,77 €	71 291,63 €
TOTAL	388 885,41 €	447 499,80 €

(i) Les jetons de présence relatifs au second semestre 2010 ont été versés en janvier 2011

(ii) Ces montants bruts sont soumis à une retenue à la source

(iii) Les jetons de présence ont été versés à la Société SOFINA

(iv) Les jetons de présence ont été versés à la Société Groupe Bruxelles Lambert

## 15.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2010 au bénéfice des membres du Comité de direction s'élève à 8,9 millions d'euros au titre des seuls régimes SUEZ ENVIRONNEMENT.

**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

Sommes provisionnées par la société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

# 16

## FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### SOMMAIRE

<b>16.1</b>	<b>MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>156</b>
<b>16.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES</b>	<b>157</b>
<b>16.3</b>	<b>COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>157</b>
<b>16.3.1</b>	Le comité stratégique	<b>157</b>
<b>16.3.2</b>	Le comité d'audit et des comptes	<b>158</b>
<b>16.3.3</b>	Le comité d'éthique et développement durable	<b>159</b>
<b>16.3.4</b>	Le comité des nominations et des rémunérations	<b>159</b>
<b>16.4</b>	<b>DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>160</b>



## 16

## FUNCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des administrateurs actuels de la Société :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration <sup>(1)</sup>	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Chaussade, administrateur et Directeur Général <sup>(1)</sup>	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérard Lamarche, administrateur	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Alain Chaigneau, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Dirk Beeuwsaert, administrateur (jusqu'au 17 mars 2011)	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Valérie Bernis, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jérôme Tolot, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Penelope Chalmers Small, administrateur	17 mars 2011	17 mars 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Patrick Quart, administrateur <sup>(2)</sup>	14 janvier 2010	14 janvier 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Amaury de Sèze, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Olivier Pirotte, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérald Arbola, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Gilles Benoist, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Harold Boël, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lorenz d'Este, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Nicolas Bazire, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Guillaume Pepy, administrateur	15 juillet 2008	20 mai 2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Ezra Suleiman, administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

(1) Messieurs Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade ont été nommés respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

(2) Monsieur Angel Simon a été nommé administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY le 22 juillet 2008 et a démissionné de son mandat le 8 janvier 2010. Le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 a coopté Monsieur Patrick Quart en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Angel Simon.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF de décembre 2008, et afin d'éviter le renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil d'administration du 24 février 2010 a décidé de mettre en œuvre un échelonnement du renouvellement des mandats des administrateurs. Dans ce cadre, Messieurs Gérald Arbola, Dirk Beeuwsaert, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy et Jérôme Tolot ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée du 20 mai 2010 et, sur proposition du Conseil d'administration, ladite Assemblée générale a nommé ces derniers aux fonctions d'administrateur pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le détail de la mise en œuvre de ce rééchelonnement est décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration annexé au présent Document de Référence (Annexe A).

Madame Valérie Bernis et Messieurs Jean-François Cirelli, Gérard Lamarche, Nicolas Bazire, Lorenz d'Este et Olivier Pirotte ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration du 24 février 2010 avait décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Valérie Bernis et Messieurs Jean-François Cirelli, Gérard Lamarche, Nicolas Bazire, Lorenz d'Este et Olivier Pirotte pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de Référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, prévoyant l'octroi d'avantages.

## 16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008 a décidé la création de quatre Comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit et des comptes, un Comité d'éthique et développement durable et un Comité des nominations et des

rémunérations. Leurs missions respectives sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration qui est disponible sur le site Internet de la Société ([www.suez-environnement.fr](http://www.suez-environnement.fr)). La composition de ces Comités a été décidée par le Conseil d'administration lors de la même séance du 23 juillet 2008, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008, et est détaillée dans le rapport du Président du Conseil d'administration en annexe A du présent Document de Référence.

### 16.3.1 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de sept membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, trois parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et deux parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ; et

- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration. Le Comité stratégique a la faculté d'entendre toute personne dans l'exercice de sa mission. Le Comité peut demander au Conseil d'administration, s'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, les moyens pour disposer d'une assistance externe.

### 16.3.2 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de cinq membres dont trois désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, un parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Comité d'audit et des comptes aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes :

En ce qui concerne les comptes, le Comité :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'Audit Interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- examine, avant leur publication, les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ; et
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux

comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;

- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ; et
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le Comité :

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

### 16.3.3 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité d'éthique et développement durable est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;

- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ; et
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

### 16.3.4 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité lorsque sont en cause sa succession et la rémunération, ou certains autres avantages limitativement énumérés, d'un Directeur Général délégué.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;

- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Il est consulté dans certains cas limitatifs, sur les nominations des personnes concernées.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ; et
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est tenu informé dans certains cas limitatifs, des modalités de rémunération des personnes concernées.

## **16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

La Société entend suivre notamment les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ; dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de Référence.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a pleinement souscrit à ces recommandations qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique de transparence à laquelle la Société est attachée. La Société s'est référée au Code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du présent Document de Référence.

# 17

## SALARIÉS

### SOMMAIRE

<b>17.1</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>162</b>
17.1.1	Les enjeux en matière de ressources humaines (RH)	162
17.1.2	Valeurs et éthique	162
17.1.3	Les engagements sociaux	163
17.1.4	Diversité et égalité des chances	165
17.1.5	Santé – sécurité – qualité de vie au travail	165
<b>17.2</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	<b>166</b>
17.2.1	Répartition des salariés	166
17.2.2	Emploi et conditions de travail	168
17.2.3	Formation	170
17.2.4	Éléments méthodologiques sur le reporting social 2010	170
<b>17.3</b>	<b>PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS</b>	<b>172</b>
<b>17.4</b>	<b>INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)</b>	<b>173</b>
<b>17.5</b>	<b>ACTIONNARIAT SALARIÉ</b>	<b>173</b>
<b>17.6</b>	<b>RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS</b>	<b>174</b>

## ➤ 17.1 RESSOURCES HUMAINES

### 17.1.1 LES ENJEUX EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES (RH)

Les principes fondamentaux RH de SUEZ ENVIRONNEMENT sont au nombre de trois :

- agir en qualité d'acteur socialement responsable, en veillant à l'adaptation constante de l'employabilité des collaborateurs ;
- construire l'avenir en privilégiant les talents internes et le développement de chacun ;
- maintenir un dialogue constructif et transparent avec les collaborateurs et leurs représentants.

L'année 2010 s'est caractérisée par un fort contraste entre :

- le développement des activités à l'international, les premiers résultats porteurs au niveau des nouveaux métiers ;

- et un redémarrage plus lent en France et en Europe, notamment dans les métiers de service à l'industrie.

Les orientations RH identifiées pour 2009 ont été reconduites :

- le dialogue face aux difficultés ;
- la proximité comme priorité managériale ;
- la réactivité face aux incertitudes.

Par ailleurs, la modification significative du périmètre du Groupe par l'intégration d'Agbar et les prises de participations majoritaires dans plusieurs sociétés françaises du métier de l'eau (Société des Eaux du Nord, Sevesc, Stéphanoise des Eaux, Martiniquaise des Eaux, Guyanaise des Eaux, Seram) a permis d'accroître de manière importante (12 100 collaborateurs) notre potentiel de compétences en France, en Espagne et en Amérique Latine notamment.

### 17.1.2 VALEURS ET ÉTHIQUE

En complémentarité étroite avec GDF SUEZ, SUEZ ENVIRONNEMENT renforce son engagement dans le développement et le respect de chacun.

Le 16 novembre 2010 a été signé, entre le Groupe et 3 fédérations syndicales mondiales un accord sur les « Droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable ».

Cet accord met en évidence deux idées essentielles :

- le soutien de l'emploi durable ;
- l'éco-responsabilité pour soutenir la performance durable.

La stabilité et la durabilité de l'emploi s'appuient sur un ensemble d'engagements tels que le respect des droits syndicaux, le droit à la

formation professionnelle et son développement et le respect de la personne humaine, y compris dans son intégrité physique.

En matière d'éco-responsabilité, l'engagement porte sur la notion de performance durable.

Faire partager les convictions de l'entreprise et rendre acteurs au quotidien les collaborateurs sur ce thème sociétal mettent en évidence un nouveau périmètre de dialogue et d'actions au sein du Groupe.

Les quatre valeurs partagées avec GDF SUEZ sont les suivantes :

- l'exigence : pour une performance à long terme pérenne ;
- l'engagement : en intégrant développement économique et respect de l'environnement ;



- l'audace : pour vivre le présent avec optimisme et construire l'avenir avec créativité ;
- la cohésion : entre l'Energie et l'Environnement, sources durables de progrès pour chacun.

Les quatre principes d'action soutenus par la charte éthique de SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivants :

- le respect intangible des lois et règlements ;

- la culture de l'intégrité ;
- la loyauté et l'honnêteté ;
- le respect de l'autre.

Valeurs, Ethique et Droits Fondamentaux constituent le socle de la politique RH du Groupe.

### 17.1.3 LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

#### La gestion de l'emploi

L'évolution du périmètre du Groupe a fait croître les effectifs de 21 %, à 79 554 collaborateurs.

Parallèlement, la part française diminue et se situe désormais à 43,9 % du total.

Les grands indicateurs de suivi de la gestion de l'emploi se sont redressés et font apparaître une dynamique retrouvée supérieure à 2009, sans toutefois retrouver les niveaux de 2008.

Plus de 5 900 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont intégré les structures de SUEZ ENVIRONNEMENT, soit une progression de 25 % en comparaison avec 2009.

Par ailleurs, le niveau peu élevé des départs volontaires, le bon équilibre des entrées entre « jeunes – confirmés – seniors », confirment la bonne orientation du marché de l'emploi face à notre offre.

Véritable levier stratégique du développement de SUEZ ENVIRONNEMENT, l'effort est particulièrement orienté vers l'intégration des collaborateurs.

Très décentralisées, les structures de SUEZ ENVIRONNEMENT, en France comme à l'international, développent des cursus d'intégration proches de leurs métiers et de leur culture.

La recherche de l'efficacité a conduit à la mise en place d'une plateforme interne centrale de recrutement dont la mission consiste à optimiser le sourcing externe et favoriser l'exploitation des viviers de candidatures internes.

#### L'alternance et l'apprentissage

Élément essentiel de la politique du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, la campagne nationale de recrutement menée avec GDF SUEZ a permis l'intégration de nouveaux collaborateurs dans l'ensemble de nos structures.

Les conventions passées avec des établissements d'enseignement de tous niveaux à l'échelon national mais aussi local renforcent le

concept de « soutien à l'emploi durable » affirmé dans l'accord sur les droits fondamentaux du 16/11/2010.

En lien avec la Fondation « Agir contre l'Exclusion (FACE) », SUEZ ENVIRONNEMENT accompagne les jeunes diplômés non recrutés à l'issue de leur scolarité.

#### La politique de mobilité

Permettre une meilleure fluidité entre les structures par une mobilité plus dynamique, tel est l'objectif recherché par SUEZ ENVIRONNEMENT.

La promotion d'un marché interne d'emplois attractif et diversifié, l'optimisation des compétences internes, le partage des savoir-faire sont autant d'opportunités permettant de privilégier l'emploi durable et de fidéliser les collaborateurs.

La priorité en 2010 est orientée vers la mobilité internationale. Des zones géographiques en fort développement, l'émergence de nouveaux besoins clients constituent de nouvelles opportunités pour les collaborateurs.

Par la constitution d'un vivier spécifique de compétences internes, l'analyse du niveau de disponibilité en lien avec le management et une organisation dédiée à la constitution et à l'accompagnement d'une offre précise pour les collaborateurs, l'objectif pourra être rapidement atteint.

#### La formation

En accord avec les engagements de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière de formation professionnelle, l'effort est porté sur le développement à l'international.

L'attitude apprenante est encouragée et développée. Les outils communautaires mis en œuvre (*e-learning*, web 2.0) facilitent et accélèrent le développement par la diffusion de programmes adaptés et le partage des meilleures pratiques.

Le nombre d'heures de formation par personne et par an est un indicateur clé de mesure sur ce thème. En progression en 2010, son évolution est une priorité affirmée pour l'entreprise.

**SALARIÉS**

## Ressources humaines

La formation représente un levier de compétitivité essentiel pour l'avenir. La qualité et la disponibilité de nos compétences techniques, l'avènement de nouveaux métiers, la permanente évolution de la demande client constituent des challenges parmi les plus importants en matière de RH.

**Les parcours de carrière**

Un collaborateur-acteur de son parcours de carrière, c'est le choix de l'entreprise dans le cadre du développement de chacun.

Les processus d'identification des potentiels sont intégrés au plus près du management local. Qu'il s'agisse de détecter les futurs dirigeants ou les meilleurs experts pour demain, l'appropriation par les managers des outils mis à leur disposition est gage de progrès et de succès.

Cette démarche est complétée par des « *people review* » en cascade qui permettent une réponse appropriée (locale ou centrale) à chacun.

L'accompagnement et les plans d'action sont adaptés à chaque situation.

Parmi les principales évolutions de 2010, il faut évoquer le programme de recensement, valorisation et développement des experts du Groupe, complété par des séquences de formation centrées sur la complémentarité expertise-métier et la mesure de la contribution de l'expertise.

Les technologies en forte évolution sont l'objet d'une attention et d'un investissement constant vis à vis des experts du domaine.

**La politique de rémunération**

Les événements économiques récents se sont traduits par une politique plus prudente sur le plan des rémunérations.

L'évolution des salaires directs s'est effectuée en tenant compte des situations locales, en s'attachant à se maintenir dans la partie haute des standards des marchés concernés.

Des évolutions notables ont été mises en œuvre en matière de rémunération indirecte et de structure d'épargne salariale.

En étroite liaison avec GDF SUEZ, dans le cadre des politiques d'actionariat mises en œuvre, les dispositifs de Plan d'Épargne Groupe et de Plan d'Épargne Retraite Collectif ont été créés.

La livraison des 10 actions GDF SUEZ issue du plan d'attribution d'actions gratuites de 2008 a pu être effectuée sur le PEG pour les résidents fiscaux français qui le souhaitaient.

Le Plan d'Épargne Retraite Collectif a permis de recueillir les fonds destinés à l'épargne retraite en France. Né du dialogue social, l'accord PERCO préserve la spécificité et le choix des entreprises concernant les règles d'alimentation du dispositif.

Chaque structure peut ainsi déterminer sa politique vis à vis des éléments prévus par la loi : abondement, compte épargne-temps, intéressement et participation.

2010 a été également marquée par une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés de GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT, en France et à l'international, en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires (voir 17.3).

**Les relations sociales**

Les instances représentatives sont des lieux d'échanges privilégiés entre la direction du Groupe, les sociétés qui en sont issues et les représentants du personnel.

- **Le Comité d'Entreprise Européen (CEE)**

Négocié et institué au niveau de GDF SUEZ avec l'ensemble des partenaires sociaux européens le 6 mars 2009, il a pour objectifs de développer et renforcer le dialogue social, et de garantir une représentation équilibrée des structures et des métiers du Groupe.

Des groupes de travail par métier ont été mis en place et SUEZ ENVIRONNEMENT peut aborder avec l'ensemble de ses représentants européens les sujets qui concernent l'entreprise (emploi, formation, mobilité, égalité professionnelle, santé, sécurité, garanties sociales)

- **Le Comité de Groupe France**

Créé le 2 juin 2009, il représente spécifiquement les structures françaises.

Les Comités élus ou désignés dans l'ensemble des sociétés de SUEZ ENVIRONNEMENT, en France et à l'étranger, abordent, en fonction des réglementations locales, les sujets qui les concernent directement ; dialogues qui, par les thèmes abordés, font partie intégrante du présent et du futur du Groupe.

**Les Accords Sociaux Groupe**

Parmi les nombreux accords intervenus dans l'ensemble des sociétés de SUEZ ENVIRONNEMENT et au niveau de GDF SUEZ, quelques uns sont essentiels :

**Au périmètre France :**

- mise en œuvre du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) ;
- accord sur l'emploi et la carrière des seniors ;
- prévention des risques psychosociaux par l'amélioration de la qualité de vie au travail.

**Au périmètre européen :**

- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**Au niveau monde :**

- principes fondamentaux en matière de santé et sécurité ;

- accord sur les droits fondamentaux, le dialogue social et le développement durable.

**17.1.4 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES**

Convaincue que promouvoir l'égalité des chances est un moteur pour l'entreprise et un levier de sa performance, SUEZ ENVIRONNEMENT a souhaité faire de la diversité une priorité de sa politique RH.

Le programme de diversité et de développement social « Égalité des chances, progrès social, engagement » sera déployé sur la période 2010-2012.

La présence de SUEZ ENVIRONNEMENT dans près de 70 pays sur 5 continents confirme que la prise en compte de la pluralité des profils, des talents, des sensibilités et des connaissances est une réalité.

L'appropriation de cette réalité par les collaborateurs, doublée d'un engagement au plus haut niveau de l'entreprise est un gage de réussite.

**5 axes de développement sont identifiés :**

- l'accès à l'emploi et l'insertion ;
- l'emploi des seniors ;
- le recrutement et les carrières des femmes ;
- le recrutement et l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- l'engagement et la qualité de vie au travail.

Le cadre ainsi défini comporte, sur chacun de ces éléments, des objectifs chiffrés à échéance 2012.

**17.1.5 SANTÉ – SÉCURITÉ – QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

L'année 2010 est contrastée en matière de résultats Santé-Sécurité. Les objectifs Groupe n'ont pas été atteints.

Le taux de fréquence du Groupe se dégrade de 0,93 point par rapport à 2009 et le taux de gravité évolue également défavorablement, à hauteur de 0,04 point.

Les bons résultats obtenus par les métiers de l'eau n'ont pu compenser la dégradation marquée du métier de la propreté particulièrement en France.

Levier de performance, l'égalité des chances est également un élément de différenciation important :

- elle correspond à une attente des clients ;
- elle favorise l'innovation par le mélange et la confrontation de compétences différentes ;
- elle constitue un vecteur d'attractivité par l'ouverture qu'elle projette à l'extérieur de l'entreprise ;
- elle participe de la construction de l'identité de SUEZ ENVIRONNEMENT à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les premières initiatives ont été initiées :

- en matière d'insertion, SITA Rebond favorise l'insertion dans le métier de la propreté : 56 % des personnes ayant bénéficié de l'accompagnement ont trouvé un contrat à durée indéterminée ;
- la « Maison pour Rebondir » a pour objectifs d'aider les personnes en difficulté, créer du lien social et redynamiser les quartiers où l'activité économique est peu développée ;
- des objectifs chiffrés sur l'embauche des seniors et des femmes d'ici 2012 ;
- un engagement ferme de développer l'aide aux personnes en situation de handicap, en se référant à l'exemple de Lyonnaise des Eaux (de 2,4 % de collaborateurs en situation de handicap à 5,2 % en 4 ans).

## 17.2 INFORMATIONS SOCIALES

### 17.2.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS

Au 31 décembre 2010, l'effectif du Groupe s'élevait à 79 554 salariés, en progression de 13 659 personnes par rapport à fin 2009, soit 21 %. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- augmentation de 12 700 collaborateurs en raison des effets de périmètre suivants :
  - l'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Agbar (10 552 collaborateurs) et des entités issues du décroisement des « sociétés paritaires » précédemment détenues conjointement par Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux (1 545 collaborateurs) ;
  - les acquisitions de proximité (603 collaborateurs), pour leur grande majorité réalisées par SITA France.
- augmentation de 959 collaborateurs au titre de l'évolution organique, soit + 1,5 %.

#### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2008 Nombre	2009 Nombre	2010 Nombre	2010 %
France	32 835	32 398	34 948	43,9 %
Europe (hors France)	22 176	21 295	32 347	40,7 %
Amérique du Nord	3 250	3 281	3 347	4,2 %
Amérique du Sud	222	269	252	0,3 %
Afrique/Moyen-Orient	3 948	4 479	4 377	5,5 %
Asie/Océanie	2 951	4 173	4 283	5,4 %
<b>TOTAL (XXX)*</b>	<b>65 382</b>	<b>65 895</b>	<b>79 554</b>	<b>100,0 %</b>

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

L'intégration d'Agbar conduit à une réduction sensible de l'écart entre le nombre de collaborateurs basés en France et ceux employés dans le reste de l'Europe: la France représente maintenant 43,9 % de l'effectif et l'Europe hors France 40,7 %. La part du grand international est certes en recul entre fin 2009 (18,5 %) et fin 2010 (15,4 %) mais, en valeur absolue, les effectifs concernés sont en progression.

La France, dont l'effectif augmente de 7,9 % par rapport à 2009, reste le premier pays d'implantation (34 948 salariés soit 43,9 % du total), devant l'Espagne (10 917 salariés soit 13,7 %), le Royaume-Uni (6 334 salariés soit 8,0 %), l'Allemagne (4 020 salariés, soit 5,1 %) et le Maroc (3 994 salariés soit 5,0 %).

#### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	2008 Nombre	2009 Nombre	2010 Nombre	2010 %
Cadres (XXX)*	8 358	8 649	10 665	13,4 %
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (TSM) (XXX)*	12 420	12 302	15 089	19,0 %
Ouvriers, employés, techniciens (OET) (XXX)*	44 604	44 944	53 800	67,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>65 382</b>	<b>65 895</b>	<b>79 554</b>	<b>100,0 %</b>

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

La proportion de cadres continue de progresser depuis quelques années, passant de 12,8 % en 2008 à 13,4 % en 2010.

En France, la répartition des 34 948 collaborateurs par catégorie est la suivante : 5 543 cadres (15,9 %), 6 602 techniciens supérieurs et agents de maîtrise (18,9 %) et 22 803 ouvriers, employés et techniciens (65,2 %).

### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE

	2008	2009	2010
Proportion de femmes dans l'effectif total (XXX) *	18,2 %	18,5 %	19,4 %
Proportion de femmes dans l'encadrement (XX) *	23,7 %	24,2 %	25,6 %

\* Voir signification de (XX) et (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Le taux de féminisation progresse à la fois au sein de la population totale et parmi les cadres. Cette évolution provient principalement de l'entrée d'Agbar, dont le taux de féminisation est supérieur au reste du Groupe. Hors Agbar les ratios atteignent 18,8% (population totale) et 24,8% (cadres), soit des progressions respectives de 0,3 et de 0,6 point par rapport à fin 2009.

En France, la proportion de femmes est de 21,0% au sein de l'ensemble de la population, elle atteint 27,7% dans l'encadrement.

### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT

	2008	2009	2010
CDI	91,8 %	92,3 %	91,3 %
Autres contrats	8,2 %	7,7 %	8,7 %

La part des salariés bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée représente 91,3 %, ce qui démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs. En Europe, plusieurs filiales du Groupe procèdent à des recrutements sous forme de contrats à durée déterminée dans une logique de pré recrutement, se traduisant dans une grande majorité des cas par des contrats à durée indéterminée.

contrats à durée déterminée, supérieure au reste du Groupe. Hors Agbar, la proportion de CDI atteint 92,0 % ;

À fin 2010, la part des salariés en CDI est en baisse par rapport à fin 2009 (de 92,3 % à 91,3 %, soit - 1,0 point), principalement en lien avec :

- l'évolution du nombre de contrats en alternance : conformément aux objectifs qu'il s'est fixés sur le sujet, le Groupe a augmenté le nombre de recrutements de contrats en alternance. A périmètre constant, la part de ces contrats est ainsi passée de 1,6 % à fin 2009 à 1,7 % à fin 2010.

- l'entrée d'Agbar : à l'image de la plupart des sociétés espagnoles, Agbar emploie une proportion importante de

En France, la proportion de CDI est supérieure à la moyenne du Groupe, avec 92,1 %.

### RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE (POUR L'EFFECTIF EN CDI)

	2008	2009	2010
- de 25 ans (XX) *	4,2 %	3,6 %	3,1 %
25 – 29 ans (XX) *	9,7 %	9,6 %	9,4 %
30 – 34 ans (XX) *	11,9 %	11,7 %	12,3 %
35 – 39 ans (XX) *	15,8 %	15,2 %	15,0 %
40 – 44 ans (XX) *	17,2 %	16,9 %	16,7 %
45 – 49 ans (XX) *	15,9 %	16,5 %	16,6 %
50 – 54 ans (XX) *	13,0 %	13,6 %	13,7 %
55 – 59 ans (XX) *	8,9 %	9,3 %	9,5 %
60 – 64 ans (XX) *	2,9 %	3,1 %	3,2 %
65 ans et + (XX) *	0,5 %	0,5 %	0,5 %

\* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

**SALARIÉS**

## Informations sociales

L'âge moyen ressort à 43 ans, il oscille entre 37 ans et 48 ans selon les filiales.

À noter la poursuite de la tendance à l'augmentation de la proportion de collaborateurs âgés de 50 ans et plus, observée depuis quelques années. Cette population est ainsi passée de 25,3 % de l'effectif en 2008 à 26,9 % à fin 2010.

**17.2.2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL****RECRUTEMENTS**

	2008	2009	2010
Nombre de recrutements externes en CDI	7 169	4 709	5 906
Nombre de recrutements externes en CDD	5 313	5 498	10 316
Taux d'embauche * (XX) ***	19,5 %	15,7 %	20,6 %
Taux d'embauche en CDI **	57,4 %	46,1 %	36,4 %

\* Taux d'embauche : Nombre de recrutements en CDI et en CDD/effectif moyen.

\*\* Taux d'embauche en CDI : Nb de recrutements en CDI/Nb de recrutements en CDI et en CDD.

\*\*\* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Après un recul d'un tiers observé en 2009, et principalement lié à la baisse d'activité observée au sein de la division Propreté Europe, le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée est reparti à la hausse en 2010. 5 906 recrutements ont été réalisés soit + 25,4 % par rapport à 2009. Si une partie importante de cette évolution est liée à un effet de périmètre (Agbar enregistre 674 recrutements en CDI), l'évolution organique de cet indicateur reste nettement positive (+ 523 recrutements, soit + 11,1 %).

Pour ce qui concerne le nombre de recrutements en contrat à durée déterminée, l'évolution significative observée (+ 4 818, soit + 87,6 %) provient pour l'essentiel :

- du changement du mode de comptabilisation de ces mouvements au sein de notre filiale suédoise, en lien avec

l'évolution de la législation du travail. Il en résulte un nombre de recrutements de CDD en hausse de 3 020 pour ce seul motif ;

- de l'intégration d'Agbar, qui a procédé à 1 228 recrutements de CDD en 2010.

En France, le Groupe a recruté 5 821 collaborateurs en 2010, dont 1 988 en CDI et 3 833 en CDD. Le taux d'embauche atteint 17,0 % et le taux d'embauche en CDI ressort à 34,2 %. À noter que le nombre de recrutements en CDI est en progression de 34,1 % par rapport à l'année 2009.

**DÉPARTS**

	2008	2009	2010
Turnover * (XX)	8,4 %	7,4 %	6,5 %
Turnover volontaire ** (XX) ***	5,2 %	3,3 %	3,0 %

\* Turnover : nombre de licenciements et de démissions/effectif moyen.

\*\* Turnover volontaire : nombre de démissions/effectif moyen.

\*\*\* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

Dans un contexte d'augmentation de l'effectif de 21 %, les nombres de démissions et de licenciements sont restés stables, d'où une diminution significative du turnover.

En France, le turnover global atteint 4,3 % et le turnover volontaire représente 1,7 %.

**TEMPS DE TRAVAIL**

	2008	2009	2010
Taux d'heures supplémentaires *	5,0 %	4,9 %	4,4 %
Proportion de collaborateurs à temps partiel dans l'effectif total	4,5 %	4,3 %	4,6 %

\* Taux d'heures supplémentaires : nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures travaillées.

En France, le nombre d'heures supplémentaires représente 2,5% du nombre total d'heures travaillées, et la proportion de collaborateurs à temps partiel atteint 4,3 %.

### ABSENTÉISME

	2008	2009	2010
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	14,7	12,1	12,2

Sur la base d'une durée théorique de 8 heures par jour, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,2 jours pour l'année 2010, en ligne avec la moyenne 2009.

De manière générale le Groupe estime que le taux d'absentéisme est peu significatif car il inclut dans le monde entier les absences

pour tous motifs, y compris la maladie et les congés non rémunérés. Ce taux est donc dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays.

En France, la durée d'absence moyenne par collaborateur est de 12,8 jours.

### TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

	2008	2009	2010
Pourcentage de handicapés / effectif fin de période	1,5 %	1,5 %	1,5 %
<i>dont France</i>	1,9 %	2,1 %	2,3 %
<i>dont Allemagne</i>	4,1 %	4,1 %	4,2 %

Le nombre de salariés handicapés est un indicateur dont le suivi au niveau Groupe est difficile dans la mesure où la notion de travailleur handicapé n'est pas clairement définie dans tous les pays d'implantation du Groupe.

À fin 2010, le Groupe emploie 1 210 collaborateurs handicapés, dont 100 ont été recrutés au cours de l'année. La majorité

(80 %) des collaborateurs handicapés recensés travaille en France ou en Allemagne, deux pays dans lesquels la présence du Groupe est significative et qui disposent de longue date de lois sur ce sujet spécifique.

17

### INTÉRIM

	2008	2009	2010
Effectif intérimaire moyen (ETP)	6 493	6 396	7 322
<i>En % de l'effectif contractuel moyen exprimé en ETP</i>	10,5 %	10,0 %	9,6 %

Les principaux motifs de recours à l'intérim sont les difficultés de recrutement momentanées et le remplacement de collaborateurs absents. Le recours à l'intérim concerne principalement l'activité Propreté.

En France, les entités du Groupe ont eu recours à un effectif intérimaire moyen de 3 252 personnes, représentant 9,7 % de l'effectif contractuel.

### SÉCURITÉ AU TRAVAIL

	2008	2009	2010
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs) (XX) ***	2	4	5
Taux de fréquence * (XX)	17,45	15,35	16,28
Taux de gravité ** (XX)	0,65	0,64	0,68

\* Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts × 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

\*\* Taux de gravité : nombre de journées indemnisées × 1 000/nombre d'heures travaillées.

\*\*\* Voir signification de (XX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.



**SALARIÉS**

## Informations sociales

L'année 2010 n'a pas permis à SUEZ ENVIRONNEMENT d'atteindre ses objectifs. En effet le taux de fréquence atteint 16,28 pour une cible de 13,8, et le taux de gravité est de 0,68 pour un objectif de 0,60.

Les résultats sécurité de nos activités de propreté se sont dégradés :

- le taux de fréquence est passé de 21,48 en 2009 à 22,95 en 2010,

- le taux de gravité est passé de 0,93 à 0,98.

À l'inverse, les résultats sécurité de nos activités dans l'eau se sont améliorés conformément à nos objectifs :

- le taux de fréquence est passé de 5,45 en 2009 à 4,86 en 2010,
- le taux de gravité est resté constant à 0,18, soit un niveau très bas.

**17.2.3 FORMATION**

	2008	2009	2010
Pourcentage de l'effectif formé (XXX) *	57,2 %	59,7 %	61,2 %
<b>RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR SEXE</b>			
Femmes	19,7 %	18,7 %	19,1 %
Hommes	80,3 %	81,3 %	80,9 %
<b>RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FORMÉ PAR CATÉGORIE</b>			
Cadres	15,6 %	15,1 %	15,0 %
TSM <sup>(1)</sup> + OET <sup>(2)</sup>	84,4 %	84,9 %	85,0 %
Dépenses de formation par personne formée (€/pers)	820	579	532
Nombre d'heures de formation par collaborateur formé (h/pers) (XXX)	24	23	26
Nombre d'heures de formation par femme formée (h/pers)	22	26	25
<b>RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION PAR THÈME</b>			
Technique des métiers	31,1 %	30,6 %	28,4 %
Qualité, environnement, sécurité	39,7 %	41,7 %	36,6 %
Langues	6,4 %	4,1 %	5,2 %
Autres	22,9 %	23,6 %	29,8 %

\* Voir signification de (XXX) en section 17.2.4 : éléments méthodologiques sur le reporting social.

(1) Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.

(2) Ouvriers, employés et techniciens.

En 2010, l'effort de formation est en augmentation par rapport aux exercices précédents, avec notamment une moyenne de 26 heures de formation par collaborateur formé (+ 3 heures par rapport à 2009) et une proportion de collaborateurs formés supérieure à 61 % (moins de 60 % en 2009).

La répartition de l'effectif formé par sexe et par catégorie est

conforme à la répartition de l'effectif global selon ces mêmes critères.

En France, la proportion de collaborateurs formés est de 63,2 %, les dépenses de formation par personne formée atteignent 702 euros, et le nombre d'heures de formation par collaborateur formé est en ligne avec la moyenne du Groupe, à 25 heures.

**17.2.4 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE REPORTING SOCIAL 2010****PÉRIMÈTRE**

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en Intégration Globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution. Au titre de 2010, le périmètre de restitution est de 100 % pour l'ensemble des

indicateurs hors formation, et il oscille entre 90 et 98 % pour les indicateurs liés à la formation. Le détail des taux de couverture par indicateur est disponible sur demande.

## OUTILS ET MÉTHODES

Le reporting social s'appuie :

- sur un réseau de 220 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur(s) entité(s) lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social. Environ 250 liasses (IG) sont ainsi remontées chaque trimestre, correspondant aux données de plus de 400 sociétés ;
- sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe, ...) conduisent à disposer d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est traduit en 6 langues : allemand, anglais, espagnol, néerlandais, polonais et portugais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;
- sur l'outil de consolidation financière Magnitude qui, via une liasse dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Un module d'auto formation en ligne sur Magnitude est mis à la disposition des contributeurs.

## CONSOLIDATION ET CONTRÔLE INTERNE

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- contrôles automatiques : les liasses Magnitude intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires permettant d'expliquer des évolutions significatives ou des situations spécifiques aux entités ;
- contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;

- contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

## PRÉCISIONS ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :

- à la différence du reporting social, le reporting Santé Sécurité prend en compte des critères de contrôle opérationnel ou de fiabilité des données. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings. Initiés en 2009, les travaux de rapprochement entre les données issues du réseau Santé Sécurité et celles issues du reporting social ont été poursuivis en 2010, permettant soit de réduire les écarts entre les données issues des deux collectes, soit de les justifier ;
- la répartition des effectifs par zone géographique correspond à celle du périmètre financier IFRS. Ainsi, bien que localisées en dehors de l'Europe, un certain nombre de sociétés d'Agbar sont affectées à l'Espagne. L'effectif concerné est estimé à 2 800 collaborateurs ;
- compte tenu des délais, les données concernant la formation et les heures travaillées ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente. A noter que les données collectées pour l'entité Agbar (10 552 collaborateurs) sont celles au 30 novembre 2010 dans la mesure où les données au 31 décembre 2010 n'étaient pas encore disponibles ;
- les données sociales du Groupe Agbar couvrent rétroactivement la totalité de l'année selon le périmètre de gestion de ce groupe au moment de son passage en intégration globale.

## CONTRÔLE EXTERNE

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du Groupe SUEZ et de ses Branches jusqu'en 2007, le Groupe avait confié aux services spécialisés des Commissaires aux comptes une mission de vérification de quatre indicateurs sociaux au titre de 2008. En 2009, le Groupe a renouvelé cette demande en portant à quatorze le nombre d'indicateurs vérifiés. Ceux-ci sont indiqués par les caractères spéciaux XXX (assurance raisonnable) et XX (assurance modérée) dans les tableaux situés plus haut. La nature des travaux réalisés et les conclusions des Commissaires aux comptes seront disponibles dans le Rapport d'Activité et de Développement Durable 2010.

## 17.3 PLANS D'OPTIONS D'ACHAT ET D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

### PLAN D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DU 16 DÉCEMBRE 2010

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans sa séance du 16 décembre 2010 a décidé la mise en œuvre d'un Plan d'options d'achat d'actions, dont l'objectif principal est d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur. Ce plan contribuera également à la fidélisation des équipes managériales.

2 823 900 options SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont été octroyées à 976 bénéficiaires autres que le Directeur Général, au prix d'exercice de 14,20 euros. L'exercice de ces options est soumis à des critères de présence et de performance. Deux conditions cumulatives de performance sont prévues :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

Les modalités d'application de ces conditions sont différentes en fonction du profil du bénéficiaire. Elles sont plus exigeantes pour les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif ainsi que pour les cadres dirigeants du Groupe.

En outre, le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 120 300 options d'achat d'actions. Les conditions de cette attribution sont décrites au paragraphe 15.1.1. du présent Document de Référence.

### PLAN ACTIONS DE PERFORMANCE DU 16 DÉCEMBRE 2010

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY dans sa séance du 16 décembre 2010 a également décidé, la mise en œuvre d'un Plan d'attribution gratuite d'Actions de performance et a fixé les principales caractéristiques de ce Plan en se donnant en particulier deux objectifs. D'une part, compléter le Plan d'options d'achat d'actions décidé lors de la même séance et d'autre part, attribuer des actions de performance à des salariés particulièrement performants « non bénéficiaires » du Plan d'options d'achat d'actions.

2 123 salariés ont bénéficié de ce Plan représentant 805 020 actions de performance avec une période d'acquisition des droits comprise entre deux ans et quatre ans selon les pays et les bénéficiaires. Les actions sont également assorties d'une période d'indisponibilité de 2 ans en France.

L'attribution de ces actions de performance est soumise à une condition de présence et à des conditions de performance.

Pour les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une attribution d'options d'achat d'actions décidées lors de la même séance, les deux conditions cumulatives de performance suivantes sont prévues :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du Groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

Les modalités d'application de ces conditions sont différentes en fonction du profil du bénéficiaire. Elles sont plus exigeantes pour les membres du Comité de Direction et du Comité Exécutif ainsi que pour les cadres dirigeants du Groupe.

Pour les 1 147 attributaires bénéficiant uniquement d'actions de performance, l'ensemble des actions attribuées est soumis à une condition de performance interne portant sur l'EBITDA du Groupe entre 2011 et 2012 inclus.

En outre, le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 24 060 actions de performance. Les conditions de cette attribution sont décrites au paragraphe 15.1.1. du présent Document de Référence.

### PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE GDF SUEZ DU 20 JANVIER 2010

Dans le prolongement des Plans décrits ci-dessus, le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 20 janvier 2010 a approuvé l'attribution de 9 660 actions de performance au Mandataire Social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui est également membre du Comité Exécutif de GDF SUEZ. Les conditions de cette attribution sont décrites au paragraphe 15.1.1. du présent Document de Référence.

### OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Les options d'achat d'actions, ainsi que les attributions gratuites d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY consenties aux salariés du Groupe, dont les nombres d'options d'une part et d'actions d'autre part, consenties sont les plus élevés figurent dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS (INFORMATION GLOBALISÉE)	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré	Date du Plan
Options d'achat d'actions consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	302 000 options	14,20 €	16/12/2010
Attributions gratuites d'actions consenties durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	60 400 actions	N/A	16/12/2010
Options détenues par l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'option ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	NEANT	NEANT	

L'historique des attributions de stock-options SUEZ puis GDF SUEZ ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY octroyées à des salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT figure en section 20.1 notes 23.1.2 et 23.3.1 du présent Document de Référence.

Les dispositifs relatifs aux différents Plans antérieurs à 2010 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

## 17.4 INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (PÉRIMÈTRE FRANCE)

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en place au sein des sociétés suivantes : SUEZ ENVIRONNEMENT SAS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, Eau et Force, OIS et environ 30 % des filiales françaises de SITA France.

En 2010, au titre de l'année 2009, ces dispositifs ont produit les résultats suivants :

- pour la participation, les sommes versées ont représenté 24 millions d'euros et ont bénéficié à 25 363 collaborateurs, soit un montant moyen de près de 950 euros par collaborateur ;

- parallèlement, les accords d'intéressement ont conduit au versement de 21,6 millions d'euros à 21 201 bénéficiaires, soit une moyenne d'un peu plus de 1 000 euros par bénéficiaire.

Au global, intéressement et participation ont représenté 45,6 millions d'euros, soit 4,7 % de la masse salariale brute des sociétés concernées, soit encore un montant en ligne avec les sommes versées en 2009 (45,7 millions d'euros).

## 17.5 ACTIONNARIAT SALARIÉ

### AUGMENTATION DE CAPITAL GDF SUEZ RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Dans le prolongement des Plans passés et compte tenu des relations actionnariales entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT

COMPANY, les salariés du Groupe ont pu souscrire à l'augmentation de capital GDF SUEZ réservée aux salariés en France et à l'international au travers du Plan d'actionnariat salarié dénommé « LINK 2010 ».

**SALARIÉS**

## Actionnariat salarié

Deux formules de souscription ont été proposées : l'une « classique » exposée aux variations de l'action GDF SUEZ, l'autre à effet de levier et capital garanti. Les salariés ont bénéficié d'une décote de 20% sur le prix de l'action. Dans la formule classique, ils ont également bénéficié d'un abondement sous la forme d'une attribution gratuite d'actions, dont la règle a été la suivante : pour les 10 premières actions souscrites, 1 action offerte par action souscrite et, pour les 40 actions souscrites suivantes, 1 action offerte pour 4 actions souscrites, soit un abondement maximum de 20 actions gratuites pour 50 actions souscrites.

Pour des raisons juridiques et fiscales, l'attribution gratuite d'actions supplémentaires a été réalisée selon des modalités différentes en France et hors de France :

- En France, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail et à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale de GDF SUEZ du 16 juillet 2008 dans sa 17<sup>e</sup> résolution, des actions ont été attribuées gratuitement par GDF SUEZ en substitution à l'abondement de l'employeur ;
- À l'international, les salariés ont reçu des droits à l'attribution gratuite d'actions dont le nombre a été déterminé en fonction du nombre d'actions souscrites dans le cadre de la formule Classique selon des modalités similaires aux modalités d'abondement ci-dessus mentionnées prévues. Ces droits à l'attribution gratuite d'actions ont été attribués conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale de GDF SUEZ du 4 mai 2009 dans sa 15<sup>e</sup> résolution. Le Conseil d'administration de GDF SUEZ a décidé des conditions d'attribution et a adopté le règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions en date du 3 mai 2010.

**PRIME EXCEPTIONNELLE SUEZ**

L'ex-Groupe SUEZ avait mis en place en novembre 2006 un Plan à caractère exceptionnel et temporaire pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Le Plan

prévoyait le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ au 1<sup>er</sup> juin 2010, à laquelle s'ajoutent les dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 versés au plus tard le 31 mai 2010. Depuis la fusion de SUEZ avec Gaz de France et l'introduction en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le Plan est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2010. La valeur finale de la prime s'est établie à 141,6 euros et son paiement a été effectué entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2010, selon les filiales, aux salariés réunissant les conditions prévues par le Plan.

**LIVRAISON DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS MIS EN ŒUVRE PAR SUEZ EN 2008**

En mai 2008, le Conseil d'administration de l'ex-Groupe SUEZ avait décidé de mettre en place un Plan mondial d'attribution gratuite d'actions pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective et renforcer leur présence au capital de l'entreprise.

Les salariés des SUEZ ENVIRONNEMENT se sont ainsi vu attribuer des droits à l'attribution gratuite de 16 actions sous réserve d'une condition de présence à la date d'acquisition et d'une condition de performance sur les exercices 2007/2009. La livraison des actions aux bénéficiaires était prévue au terme d'une période d'acquisition de 2 ans ou de 4 ans selon les pays.

Le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 2 mars 2010 a examiné la réalisation de la condition de performance pour ce Plan et a décidé de livrer 10 actions gratuites au titre du Plan ex-Groupe SUEZ. Les bénéficiaires de SUEZ ENVIRONNEMENT réunissant la condition de présence prévue par le Plan et pour lesquels la date d'acquisition des actions était le 1<sup>er</sup> juin 2010 ont donc reçu 10 actions GDF SUEZ. Les actions ainsi acquises à l'issue de la période d'acquisition sont inscrites sur un compte nominatif au nom du bénéficiaire et selon les pays sont assorties d'une période de conservation. En France, les bénéficiaires ont pu également choisir de verser leurs actions dans le PEG du Groupe GDF SUEZ.

## 17.6 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en note 17 de l'annexe aux comptes consolidés annuels (section 20.1).

<b>18.1</b>	<b>RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>176</b>
<b>18.2</b>	<b>DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>177</b>
<b>18.3</b>	<b>CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - PACTE D'ACTIONNAIRES</b>	<b>178</b>
<b>18.3.1</b>	Pacte d'actionnaires	<b>178</b>
<b>18.3.2</b>	Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société	<b>179</b>
<b>18.4</b>	<b>ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE</b>	<b>179</b>
<b>18.5</b>	<b>ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>179</b>

## 18

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

## 18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

À la date du 31 décembre 2010, le capital social de la Société s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est composé de 489 699 060 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 489 699 060 droits de vote.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du programme de

rachat de titres décrit dans la section 21.1.3 du présent Document de Référence) s'élevait à 2 164 492 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de 487 534 568.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la Société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document de Référence.

Actionnaires	Au 31 décembre 2010			Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
GDF SUEZ	173 406 974	35,41 %	35,57 %	173 406 974	35,41 %	35,43 %	173 406 974	35,41 %	35,51 %
Groupe Bruxelles Lambert	35 001 610	7,15 %	7,18 %	35 001 610	7,15 %	7,15 %	35 001 610	7,15 %	7,17 %
Caisse des dépôts et Consignations	9 599 359	1,96 %	1,97 %	9 599 359	1,96 %	1,96 %	9 599 359	1,96 %	1,97 %
Areva	6 906 750	1,41 %	1,42 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %
CNP Assurances	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %
Sofina	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %
<b>Total actionnaires pactés *</b>	<b>235 231 323</b>	<b>48,04 %</b>	<b>48,25 %</b>	<b>235 231 323</b>	<b>48,04 %</b>	<b>48,07 %</b>	<b>235 231 323</b>	<b>48,04 %</b>	<b>48,17 %</b>
Titres autodétenus	2 164 492	0,44 %	0,00 %	301 000	0,06 %	0,00 %	1 350 000	0,27 %	0,00 %
Flottant et actionnariat salarié	252 303 245 <sup>(1)</sup>	51,52 % <sup>(2)</sup>	51,75 % <sup>(2)</sup>	254 166 737 <sup>(3)</sup>	51,90 % <sup>(4)</sup>	51,93 % <sup>(4)</sup>	253 117 737	51,69 %	51,83 %
<b>TOTAL</b>	<b>489 699 060</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>489 699 060</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>489 699 060</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Cf. pacte d'actionnaires déclaré à l'AMF le 6 juin 2008 (D&I 208C1189 du 20 juin 2008) et détaillé ci-après en section 18.3.

(1) Dont 53 118 508 actions détenues par la société Capital Research and Management.

(2) Dont 10,85 % du capital social et 10,89 % des droits de vote détenus par Capital Research and Management.

(3) Dont 24 859 713 actions détenues par la société Capital Research and Management.

(4) Dont 5,08 % du capital social et des droits de vote détenus par Capital Research and Management.



La société Capital Research and Management a déclaré le 6 janvier 2010, avoir franchi à la hausse le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les seuils de 10 % du capital social et des droits de vote de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et détenir 53 118 508 actions de la Société représentant autant de droits de vote soit 10,85 % du capital et 10,89 % des droits de vote.

L'augmentation de la participation de la société Capital Research and Management au capital et en droits de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne résulte pas d'une acquisition d'actions mais prend en compte les délégations d'exercice de droits de vote par certains OPCVM gérés par Capital Research and Management Company, qui avaient auparavant décidé d'exercer lesdits droits de manière indépendante.

Aux termes de cette déclaration, publiée par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 janvier 2010, la société Capital Research and Management a indiqué que la montée en capital et en droits de vote dans la Société s'inscrivait dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille, sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière ni d'exercer à ce titre une influence particulière à l'égard de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Elle a déclaré ne pas agir de concert avec un tiers et ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la Société ni de demander sa nomination en qualité d'administrateur.

Aucun autre franchissement de seuil légal à la hausse ou à la baisse que celui décrit ci-dessous n'a été notifié à la Société pour l'exercice 2010.

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances sont parties à un pacte d'actionnaires conclu le 5 juin 2008, ayant fait l'objet d'un avis publié à l'AMF le 20 juin 2008, dont les stipulations sont décrites dans la section 18.3 du présent Document de Référence, et qui détenait le 22 juillet 2008, lors de l'introduction en Bourse, 47,16 % du capital social.

GDF SUEZ, agissant en qualité de gérant du pacte d'actionnaires a, par lettre en date du 22 août 2008 publiée le 26 août 2008, informé l'Autorité des Marchés Financiers qu'à l'issue de la période de trente jours dite de stabilisation, soit le 20 août 2008 après clôture de la séance de Bourse, les sociétés GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva, et Sofina détenaient de concert 235 231 309 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 48,04 % du capital et des droits de vote de la société.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, et à la connaissance de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, il est précisé qu'au 31 décembre 2010, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote. Il est ici rappelé que dans le cadre de l'apport à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY intervenu en 2008 des titres SUEZ ENVIRONNEMENT qu'elle détenait, GDF SUEZ a obtenu de l'administration fiscale un agrément à l'effet de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 115-2 du Code général des impôts, à condition de conserver les titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY reçus en rémunération dudit apport pendant un délai de trois ans à compter de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. En conséquence de la fusion entre GDF et SUEZ, GDF se trouve aux droits et obligations de SUEZ et reprend à ce titre l'obligation de conservation des titres SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY décrite au présent paragraphe.

Les autres parties au pacte d'actionnaires décrit à la section 18.3.1 du présent Document de Référence se sont également engagées à conserver pendant ce même délai les actions de la Société qui leur ont été attribuées par SUEZ en leur qualité d'actionnaire de cette dernière dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution.

## 18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

## 18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – PACTE D'ACTIONNAIRES

### 18.3.1 PACTE D'ACTIONNAIRES

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances ainsi que la Société, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'approbation de l'Apport-Distribution soit le 15 juillet 2008, et qui prévoit notamment :

- la composition du Conseil d'administration avec neuf administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ, quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre les parties au pacte sur proposition du Président du Conseil d'administration (réduit à trois en cas de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, un administrateur désigné sur proposition d'Areva, un administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances et un administrateur désigné sur proposition de Sofina ;
- la désignation du Président de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition de GDF SUEZ, et la désignation du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ;
- la création et la composition de quatre Comités du Conseil d'administration (Comité d'audit et des comptes, Comité des nominations et des rémunérations, Comité d'éthique et développement durable et Comité stratégique) ;
- l'adoption des décisions du Conseil d'administration à la majorité simple de ses membres, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage, sous réserve notamment des décisions affectant le capital ou modifiant les statuts, ou relatives à toute distribution exceptionnelle, devant être prises à une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil d'administration ;
- une obligation de concertation entre les actionnaires parties au pacte préalablement à toute réunion du Conseil d'administration, et à toute réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à prendre une décision importante ;
- un droit de préemption réciproque entre les parties au pacte s'appliquant à tout projet de cession de titres de la Société (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10 % de sa participation au dernier jour du mois précédant la cession concernée, apprécié sur une période de 12 mois), selon les modalités et ordres de priorité suivants :
  - en cas de projet de cession de titres par GDF SUEZ, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties au pacte, ainsi qu'un droit de préemption de second rang au profit de la Société,
  - en cas de projet de cession de titres par l'une des autres parties au pacte, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties (hors GDF SUEZ), un droit de préemption de second rang au profit de GDF SUEZ, et un droit de préemption de troisième rang au profit de la Société,
- l'obligation pour chaque partie de notifier tout projet d'acquisition de titres de la Société à GDF SUEZ, agissant en tant que gérant du pacte,
- l'interdiction pour les parties au pacte de procéder à des acquisitions de titres susceptibles d'avoir pour effet d'entraîner soit l'obligation de dépôt d'une offre publique, soit le dépôt d'une garantie de cours sur la Société par les actionnaires agissant de concert, et
- un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans la Société.

Le pacte sera résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de la Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert à la suite d'une cession de titres dans le cadre du droit de préemption. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte, et notamment la possibilité pour GDF SUEZ de désigner la moitié des membres du Conseil d'administration, dont le Président ayant voix prépondérante, ainsi que la désignation sur proposition de ce dernier du Directeur Général de la Société, confèrent à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

S'agissant de l'évolution de la participation des actionnaires pactés autres que GDF SUEZ, ceux-ci avaient indiqué à l'été 2008 qu'ils pourraient envisager de renforcer à court terme leur participation dans le capital de la Société et pourraient en conséquence, pendant une période de stabilisation de 30 jours calendaires suivant l'admission à la négociation des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (et sous réserve des conditions de marché prévalant pendant cette période de stabilisation), procéder à des acquisitions

de titres sur le marché à l'issue desquelles la participation globale des parties pourrait atteindre un niveau proche de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (sans pour autant dépasser ce seuil).

La société Groupe Bruxelles Lambert a procédé à des acquisitions pendant cette période ce qui lui a permis de franchir le seuil de 7 % du capital social de la Société et de détenir 35 001 610 actions, soit 7,15 % du capital social.

Le pacte d'actionnaires a été transmis à l'AMF le 6 juin 2008, et a fait l'objet d'un avis publié par cette dernière le 20 juin 2008 (cf. D&I 208C1189 du 20 juin 2008 sur le site de l'AMF). L'AMF avait par ailleurs pris acte de l'indication des actionnaires pactés, selon laquelle ceux-ci pourraient envisager de renforcer à court terme, pendant la période de stabilisation ci-dessus mentionnée, leur participation dans le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Comme décrit dans la section 19 du Document de Référence, ce pacte a fait l'objet d'un avenant le 18 décembre 2008.

### 18.3.2 CADRE DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR GDF SUEZ SUR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société est notamment encadré par la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et des Comités, prévue par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'introduction en Bourse de la Société (voir les sections 16 et 18.3.1 du présent Document de Référence), la mise en œuvre des recommandations du rapport AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise (voir la section 16.4 du présent Document de Référence), ainsi que par les différents accords formalisant les relations entre GDF SUEZ et la Société (voir la section 19 du présent Document de Référence). Ces diverses mesures sont de nature à prévenir que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux fixés par les recommandations AFEP-MEDEF. Les administrateurs sont considérés comme indépendants, s'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ses filiales ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Ce cadre permet en outre de garantir la stabilité nécessaire à la création de valeur dans la durée, notamment grâce à des contrats ou partenariats de long terme, et de s'assurer que l'ensemble des actionnaires de la Société continueront à bénéficier des synergies entre les activités de l'énergie et de l'environnement.

## ➤ 18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

## ➤ 18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

Opérations réalisées par les personnes visées à l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier en 2010.

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Quantité d'actions	Prix unitaire
Jean-Louis Chaussade	24/05/2010	Achat	1 000	13,91 euros
Jean-Louis Chaussade	01/09/2010	Achat	1 000	12,80 euros
Jean-Marc Boursier *	16/08/2010	Achat	700	13,80 euros
Alain Chaigneau	15/03/2010	Cession	1 050	17,06 euros
Alain Chaigneau	15/03/2010	Cession	325	17,05 euros
Patrick Quart	22/01/2010	Achat	1 441	16,80 euros

\* Opérations réalisées par les personnes physiques liées.

**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Suite à la démission de son mandat d'administrateur, Monsieur Angel Simón a rétrocédé le 19 janvier 2010 les 2000 actions qui lui avaient été prêtées par GDF SUEZ.

Le tableau ci-dessus est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs et dirigeants concernés.

**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2010
Gérald ARBOLA	2 000
Nicolas BAZIRE	2 000
Dirk BEEUWSAERT	3 787 <sup>(1)</sup>
Gilles BENOIST	2 000
Valérie BERNIS	2 000 <sup>(1)</sup>
Harold BOEL	5 555 <sup>(2)</sup>
Alain CHAIGNEAU	2 000 <sup>(1)</sup>
Jean-Louis CHAUSSADE	5 000
Jean-François CIRELLI	2 000 <sup>(1)</sup>
Lorenz d'ESTE	2 139
Amaury de SEZE	2 000
Gérard LAMARCHE	2 589 <sup>(1)</sup>
Gérard MESTRALLET	13 679 <sup>(1)</sup>
Patrick OUART	2 000
Guillaume PEPY	2 000
Olivier PIROTTE	2 000
Ezra SULEIMAN	2 260
Jérôme TOLOT	34 346 <sup>(1)</sup>

(1) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ.

(2) Dont 3 555 titres reçus dans le cadre de la liquidation d'une succession.

Ce tableau est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs.

## OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec GDF SUEZ et ses filiales, pour les exercices 2009 et 2010 figure en section 20.1 note 24 du présent document. Les transactions sont non significatives à l'échelle du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en section 26.3 du présent Document de Référence décrit les transactions notifiées.

### CONTRAT DE COOPÉRATION ET DE FONCTIONS PARTAGÉES

SUEZ et la Société ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées d'une durée de 5 années renouvelable.

Ce contrat définit les modalités de la coopération entre GDF SUEZ et la Société. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles GDF SUEZ et la Société, dans le respect de leurs intérêts sociaux respectifs, des principes de bonne gouvernance, d'égalité des actionnaires et de compétence de leurs organes sociaux, entendent préserver la continuité de leurs relations étroites et développer les synergies existantes entre elles, avec pour objectif que la Société et ses filiales maintiennent leur adhésion aux politiques « groupe » de GDF SUEZ, et continuent à bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et certaines de ses filiales.

Les principales stipulations du contrat de coopération et de fonctions partagées sont résumées ci-après.

#### COOPÉRATION

GDF SUEZ et la Société sont convenues de continuer leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la

comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication.

En matière de stratégie, GDF SUEZ et la Société mèneront conjointement des processus d'identification et d'analyse des questions stratégiques concernant la Société, pour lesquelles par ailleurs GDF SUEZ maintiendra, et développera en collaboration avec la Société, des outils de veille et d'analyse. GDF SUEZ et la Société développeront une politique de recherche globale et soutiendront le développement de projets industriels et commerciaux conjoints.

Dans le domaine de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, la Société continuera de se conformer à l'architecture des principes comptables ainsi qu'aux politiques et principes de reporting, d'analyse et d'audit du groupe GDF SUEZ. Un processus global et intégré de préparation du planning, de l'affectation des ressources et du reporting sera également maintenu.

En matière de politique financière et fiscale et afin d'assurer une cohérence au niveau du Groupe, des équipes communes composées de représentants de GDF SUEZ et de la Société assureront la gestion globale et concertée à l'échelle du Groupe de la politique financière et de la politique en matière d'impôts sur les sociétés. De même, la mise en œuvre de la politique en matière de trésorerie, de financements, de gestion des risques financiers translationnels et des véhicules financiers sera centralisée. Chacune des deux entités restera toutefois responsable de sa politique financière et fiscale.

En matière informatique, la Société se conformera aux principes de gouvernance des technologies de l'information groupe et participera aux instances de pilotage du groupe.

En matière de communication financière, GDF SUEZ et la Société coordonneront leur programme de communication financière et de développement durable ainsi que leur communication interne.

Le contrat prévoit également des dispositions relatives à la coopération entre GDF SUEZ et la Société dans les domaines de l'assurance, de la logistique, des achats et de l'immobilier, dans le domaine des services juridiques ainsi que dans le cadre des relations institutionnelles.

#### RESSOURCES HUMAINES

La Société et GDF SUEZ ont réaffirmé leur attachement au « Pacte Social » du groupe GDF SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe et des politiques menées par le groupe en matière de mobilité interne ; les salariés de la Société et de ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié, de GDF SUEZ. Dans le respect de leurs intérêts respectifs, GDF SUEZ et la Société assureront au sein du groupe une gestion intégrée et globalisée des carrières des cadres dirigeants actuels et de leurs successeurs potentiels.

#### FONCTIONS PARTAGÉES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que la Société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ. La Société pourra ainsi utiliser notamment (i) les services mutualisés existants (dans les domaines de l'informatique, de la consolidation comptable, de la politique d'achat, etc.) et (ii) les outils mis en place par GDF SUEZ notamment pour la gestion des retraites, les systèmes de prévoyance et d'assurances, ou encore en matière de reporting et de contrôle interne.

#### FILIALES

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a également vocation à s'appliquer aux filiales de la Société et de GDF SUEZ. Ces dernières pourront notamment bénéficier directement des droits conférés à leurs sociétés mères.

#### CONDITIONS

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre la Société (et/ou ses filiales) et GDF SUEZ, à des conditions de marché.

#### RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

#### CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ ENVIRONNEMENT à utiliser la marque « SUEZ ».

Ce contrat prévoit que GDF SUEZ concède à SUEZ ENVIRONNEMENT, pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques. SUEZ ENVIRONNEMENT dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont la Société.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, GDF SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ ENVIRONNEMENT.

#### CONTRAT-CADRE DE FINANCEMENT

SUEZ, SUEZ Finance, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre fixant les principales modalités des financements du Groupe pour la période 2008-2010.

Selon ce contrat, les financements étaient fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ désignée par GDF SUEZ ; ils pouvaient être octroyés à toute entité du Groupe, la Société ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés était limité au montant total des besoins de financement du Groupe tel que convenu annuellement entre GDF SUEZ et la Société.

Le contrat stipulait notamment que, indépendamment de l'octroi de financements au Groupe, la Société et SUEZ ENVIRONNEMENT s'engageaient, pendant toute la durée du contrat et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe GDF SUEZ ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

Ce contrat cadre est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. La Société et GDF SUEZ ont signé un nouvel accord prévoyant la mise à disposition par GDF SUEZ d'une ligne de crédit de 350 millions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui arrivera à échéance en juillet 2013. Cette ligne de crédit est à conditions de marché au moment de son utilisation ; ses principales clauses sont identiques au *Master Agreement* du 5 juin 2008. L'opération a été approuvée par les Conseils d'Administration des 2 entités respectivement le 27 octobre 2010 et le 15 septembre 2010.

#### GARANTIES ET CONTRE-GARANTIES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires consentis par GDF SUEZ au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été transférés à la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, ceux de ces engagements qui ne pourraient être transférés à cette date faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, au bénéfice de GDF SUEZ.

### PACTE D'ACTIONNAIRES

La Société est partie au pacte d'actionnaires conclu entre GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la section 18.3 du présent Document de Référence. Le pacte a fait l'objet d'un avenant signé le 18 décembre 2008.

En effet, aux termes du pacte d'actionnaires (article 7), la composition des Conseils d'administration de la Société et de SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de la Société devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, les parties au pacte ont convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de la Société au sein des organes sociaux de SUEZ ENVIRONNEMENT, et ont en conséquence procédé à la modification du pacte d'actionnaires par avenant signé le 18 décembre 2008.

La signature de cet avenant a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 octobre 2008.





# INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

## SOMMAIRE

<b>20.1</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>186</b>
20.1.1	États de situations financières consolidés	186
20.1.2	Comptes de résultat consolidés	188
20.1.3	État des résultats globaux consolidés	188
20.1.4	États des variations des capitaux propres consolidés	189
20.1.5	États des flux de trésorerie consolidés	191
20.1.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	192
<b>20.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>282</b>
<b>20.3</b>	<b>COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>284</b>
20.3.1	Bilan actif	284
20.3.2	Bilan passif	285
20.3.3	Compte de résultat	286
20.3.4	Tableau des flux de trésorerie	287
20.3.5	Faits marquants de l'exercice	287
20.3.6	Règles et méthodes comptables	287
20.3.7	Annexes aux comptes	290
<b>20.4</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>303</b>
<b>20.5</b>	<b>POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>304</b>
<b>20.6</b>	<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	<b>304</b>
20.6.1	Concurrence et concentrations	304
20.6.2	Litiges et arbitrages	304
20.6.3	Litiges en matière fiscale	307
<b>20.7</b>	<b>CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE</b>	<b>308</b>

## 20

# INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

## 20.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 20.1.1 ÉTATS DE SITUATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles nettes	10	3 778,8	2 235,8
Goodwill	9	3 128,0	3 069,5
Immobilisations corporelles nettes	11	8 855,2	6 487,9
Titres disponibles à la vente	13	517,7	447,8
Prêts et créances au coût amorti	13	611,9	400,3
Instruments financiers dérivés	13	171,2	44,8
Participations dans les entreprises associées		443,3	322,9
Autres actifs		106,8	121,3
Impôts différés actif	7	782,1	552,9
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>18 395,0</b>	<b>13 683,2</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Prêts et créances au coût amorti	13	194,3	204,6
Instruments financiers dérivés	13	9,2	11,7
Clients et autres débiteurs	13	3 871,8	3 550,2
Stocks		273,1	270,4
Autres actifs		1 095,8	974,7
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	13	264,7	1 141,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	1 826,5	2 711,7
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>7 535,4</b>	<b>8 864,4</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>25 930,4</b>	<b>22 547,6</b>

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**  
États financiers consolidés

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capitaux propres part du Groupe		4 772,6	3 675,9
Participations ne donnant pas le contrôle		1 854,2	742,2
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>15</b>	<b>6 626,8</b>	<b>4 418,1</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions	16	1 154,4	1 054,4
Dettes financières	13	8 287,4	6 400,0
Instruments financiers dérivés	13	108,6	62,5
Autres passifs financiers		122,1	100,2
Autres passifs		511,7	535,3
Impôts différés passif	7	696,2	287,0
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>10 880,4</b>	<b>8 439,4</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions	16	502,1	334,6
Dettes financières	13	1 352,7	3 680,2
Instruments financiers dérivés	13	40,6	57,1
Fournisseurs et autres créanciers	13	2 878,7	2 243,1
Autres passifs		3 649,1	3 375,1
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>8 423,2</b>	<b>9 690,1</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>25 930,4</b>	<b>22 547,6</b>

Les avances et acomptes reçus, dettes pour le compte de tiers ainsi que certains autres comptes qui étaient auparavant présentés en tant que « Fournisseurs et autres créanciers » sont désormais classés en « Autres passifs » dans l'état de situation financière au 31 décembre 2010.

De la même façon, à l'actif de l'état de situation financière, les avances et acomptes versés ont été reclassés de « Clients et autres débiteurs » à « Autres actifs ». Les données comparatives 2009 ont été retraitées afin d'appliquer une présentation identique.

NB: Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 20.1.2 COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Chiffre d'affaires		13 869,3	12 296,4
Achats		(3 572,9)	(2 886,4)
Charges de personnel		(3 290,8)	(3 145,7)
Amortissements, dépréciations et provisions		(1 026,8)	(851,4)
Autres produits et charges opérationnels		(4 954,0)	(4 486,9)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>4</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel		1,0	2,2
Perte de valeurs sur actifs corporels, incorporels et financiers		(85,2)	(85,3)
Restructurations		(82,8)	(60,0)
Effets de périmètre <sup>(a)</sup>		366,4	65,1
Autres résultats de cessions et éléments non récurrents <sup>(a)</sup>		(2,9)	19,1
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>5</b>	<b>1 221,3</b>	<b>867,1</b>
Charges financières <sup>(b)</sup>		(508,2)	(394,7)
Produits financiers <sup>(b)</sup>		94,6	134,7
<b>Résultat financier</b>	<b>6</b>	<b>(413,6)</b>	<b>(260,0)</b>
Impôt sur les bénéfices	7	(119,0)	(128,8)
Quote-part de résultat des entreprises associées		31,4	37,6
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>720,1</b>	<b>515,9</b>
Résultat net part du Groupe		564,7	403,0
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		155,4	112,9
<b>Résultat net part du Groupe par action (euros)</b>	<b>8</b>	<b>1,15</b>	<b>0,82</b>

(a) L'information comparative 2009 a été retraitée afin de tenir compte des impacts de la norme IFRS 3 révisée sur la présentation des montants entre le résultat opérationnel courant et le résultat des activités opérationnelles.

(b) Le rendement des actifs de couverture qui figurait en réduction de la « désactualisation des provisions » a été reclassé vers le poste « autres produits financiers ». Les données 2009 ont été retraitées afin d'assurer la comparabilité entre les deux exercices.

### 20.1.3 ÉTAT DES RÉSULTATS GLOBAUX CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>720,1</b>	<b>515,9</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	13	6,6	(45,3)
Couverture d'investissement net		(65,6)	6,5
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	14	(6,4)	(10,8)
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)	14	15,5	38,8
Pertes et gains actuariels		(1,6)	(0,9)
Écarts de conversion		172,6 <sup>(a)</sup>	27,2
Impôts différés	7	14,6	25,3
Quote-part du résultat global des sociétés associées		20,9	(0,3)
<b>Autres éléments du résultat global</b>		<b>156,6</b>	<b>40,5</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>876,7</b>	<b>556,4</b>
Résultat Global part du Groupe		690,9	395,0
Résultat Global des participations ne donnant pas le contrôle		185,8	161,4

(a) Cette variation est consécutive à l'appréciation de certaines monnaies : le dollar américain, la livre sterling et le dollar australien.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**20.1.4 ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées (*)	Variations de justes valeurs et autres (**)	Écarts de conversion (**)	Actions propres	Titres super subordonnés	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008</b>	<b>489 699 060</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 198,8</b>	<b>(2 468,6)</b>	<b>(7,1)</b>	<b>(132,4)</b>	<b>(17,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>3 532,4</b>	<b>637,6</b>	<b>4 170,0</b>
Résultat net				403,0					403,0	112,9	515,9
Actifs financiers disponibles à la vente					(44,4)				(44,4)	(0,9)	(45,3)
Couverture d'actifs nets					5,8				5,8	0,9	6,7
Couverture des flux de trésorerie					(20,4)				(20,4)	(3,7)	(24,1)
Couverture des flux sur matières premières					35,4				35,4	3,4	38,8
Impôts différés					29,1				29,1	(0,4)	28,7
Variation des pertes et gains actuariels				(1,5)					(1,5)	1,0	(0,5)
Écarts de conversion						(12,0)			(12,0)	48,3	36,3
Autres									0,0	0,0	0,0
Autres éléments du résultat global		0,0	0,0	(1,5)	5,5	(12,0)	0,0	0,0	(8,0)	48,5	40,5
<b>Résultat global</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>401,5</b>	<b>5,5</b>	<b>(12,0)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>395,0</b>	<b>161,4</b>	<b>556,4</b>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions				51,9					51,9		51,9
Augmentation/réduction de capital									0,0	11,4	11,4
Dividendes et acomptes sur dividendes distribués				(317,6)					(317,6)	(113,8)	(431,4)
Achat/vente de titres d'autocontrôle				3,1			12,4		15,5		15,5
Autres variations		(195,9) <sup>(a)</sup>		194,6 <sup>(a)</sup>					(1,3)	45,6 <sup>(b)</sup>	44,3
									0,0		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>489 699 060</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 002,9</b>	<b>(2 135,0)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(144,4)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>0,0</b>	<b>3 675,9</b>	<b>742,2</b>	<b>4 418,1</b>

(\*) Conformément aux normes IFRS, les pertes et gains actuariels sont présentés dans la rubrique « Réserves consolidées ».

(\*\*) Les réserves de conversion liées aux variations de justes valeurs sont reclassées en écarts de conversion.

La présentation de l'état des variations des capitaux propres au 31 décembre 2009 a été modifiée afin de présenter des données comparables.

(a) Par décision du Conseil d'administration, la réserve légale a été dotée par prélèvement sur la prime d'apport.

(b) Ce mouvement concerne principalement des entrées de périmètre.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées (*)	Variations de justes valeurs et autres (**)	Écarts de conversion (**)	Actions propres	Titres super subordonnés	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net				564,7					564,7	155,4	720,1
Actifs financiers disponibles à la vente					5,5				5,5	1,1	6,6
Couverture d'actifs nets					(63,3)				(63,3)	(2,3)	(65,6)
Couverture des flux de trésorerie					(16,8)				(16,8)	(0,8)	(17,6)
Couverture des flux sur matières premières					17,3				17,3	(1,8)	15,5
Impôts différés					15,6				15,6	0,8	16,4
Variation des pertes et gains actuariels				2,3					2,3	0,9	3,2
Écarts de conversion						165,5			165,5	32,6	198,1
Autres									0,0		0,0
Autres éléments du résultat global		0,0	0,0	2,3	(41,7)	165,5	0,0	0,0	126,1	30,5	156,6
<b>Résultat global</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>567,0</b>	<b>(41,7)</b>	<b>165,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>690,8</b>	<b>185,9</b>	<b>876,7</b>
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions				36,4					36,4		36,4
Augmentation/réduction de capital									0,0	3,1	3,1
Dividendes et acomptes sur dividendes distribués				(317,4)					(317,4)	(137,3)	(454,7)
Achat/vente de titres d'autocontrôle				(1,5)			(25,5)		(27,0)		(27,0)
Transactions entre actionnaires				(57,2)					(57,2)	(69,9)	(127,1) <sup>(c)</sup>
Regroupements d'entreprises				31,1					31,1	1 130,9 <sup>(d)</sup>	1 162,0
Autres variations				(4,8)					(4,8)	(0,7)	(5,5)
Émission de titres super subordonnés								744,8	744,8		744,8 <sup>(e)</sup>
									0,0		
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>489 699 060</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 002,9</b>	<b>(1 881,4)</b>	<b>(43,4)</b>	<b>21,1</b>	<b>(30,2)</b>	<b>744,8</b>	<b>4 772,6</b>	<b>1 854,2</b>	<b>6 626,8</b>

(\*) Conformément aux normes IFRS, les pertes et gains actuariels sont présentés dans la rubrique « Réserves consolidées ».

(\*\*) Les réserves de conversion liées aux variations de justes valeurs sont reclassées en écarts de conversion.

(c) Ce mouvement correspond aux variations liées à des acquisitions ou cessions n'entraînant pas un changement de contrôle et concerne principalement l'OPR d'Agbar.

(d) Ce mouvement concerne pour l'essentiel les effets de la prise de contrôle du groupe Agbar, par application de la norme IFRS 3 révisée, sur les intérêts ne donnant pas le contrôle se traduisant par un changement de méthode de consolidation et la comptabilisation d'intérêts ne conférant pas le contrôle additionnels de 24,8% au lieu de 5,1%. Se reporter à la Note 2 sur les opérations majeures.

(e) Se reporter à la Note 2 sur les opérations majeures.

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 a décidé la distribution d'un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2009. Un acompte de 0,65 euro par action ayant été versé le 3 juin 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT a distribué en mai 2010 le solde de 0,65



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 20.1.5 ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>Résultat net</b>	<b>720,1</b>	<b>515,9</b>
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises associées	(31,4)	(37,6)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	44,3	31,4
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	1 045,6	927,1
- Effets de périmètre et autres résultats de cessions et éléments non récurrents	(370,7)	(84,2)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	36,2	55,9
- Charge d'impôt	119,0	128,8
- Résultat financier	413,6	260,0
<b>MBA avant résultat financier et impôt</b>	<b>1 976,7</b>	<b>1 797,3</b>
+ Impôt décaissé	(355,6)	(114,9)
<b>Variation du Besoin en Fonds de Roulement</b>	<b>268,5</b>	<b>(76,7)</b>
<b>Flux issus des activités opérationnelles</b>	<b>1 889,6</b>	<b>1 605,7</b>
Investissements corporels et incorporels	(1 346,0)	(1 083,2)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalent de trésorerie acquis <sup>(a)</sup>	(468,0)	(158,3)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises <sup>(a)</sup>	(22,5)	(47,7)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(96,5)	(124,4)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	64,6	16,9
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalent de trésorerie cédés <sup>(a)</sup>	443,5	(3,6)
Cessions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises <sup>(a)</sup>	121,9	11,8
Cessions de titres disponibles à la vente	2,4	326,7
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	(9,4)	3,8
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	24,4	39,8
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(29,4)	(6,1)
<b>Flux issus des activités d'investissement</b>	<b>(1 315,0)</b>	<b>(1 024,3)</b>
Dividendes payés <sup>(c)</sup>	(456,8)	(431,4)
Remboursement de dettes financières	(3 949,6)	(1 911,8)
Réduction de capital versée aux participations ne donnant pas le contrôle <sup>(b)</sup>	(141,7)	0,0
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	916,5	(1 084,4)
Intérêts financiers versés	(378,3)	(217,9)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10,2	21,9
Augmentation des dettes financières	1 818,9	4 052,9
Augmentation de capital	4,3	12,9
Émission d'un Titre Super Subordonné par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY nette des frais	742,1	-
Achat/vente de titres d'autocontrôle	(41,1)	15,5
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées <sup>(a)</sup>	(1,1)	0,0
<b>Flux issus des activités de financement</b>	<b>(1 476,6)</b>	<b>457,7</b>
Effet des variations de change et divers	16,8	4,1
<b>TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE</b>	<b>(885,2)</b>	<b>1 043,2</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>2 711,7</b>	<b>1 668,5</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>1 826,5</b>	<b>2 711,7</b>

(a) En application d'IAS 27 révisée, les flux de trésorerie liés aux changements de part d'intérêts dans les entités contrôlées doivent désormais être présentés dans la rubrique « flux issus des activités de financement » du tableau de flux de trésorerie.

Dans ce contexte, le Groupe a revu la présentation des acquisitions et cessions de titres consolidés dans le tableau des flux de trésorerie. Jusqu'au 31 décembre 2009, les lignes « acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquises » et « cessions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie cédés » comprenaient les effets trésorerie liés aux acquisitions/cessions d'entités contrôlées ou les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, aux acquisitions/cessions d'entreprises associées ainsi que les changements de part d'intérêts dans les entités contrôlées ou les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. À compter du 1er janvier 2010, les changements de part d'intérêts dans les entités contrôlées sont présentés sur la ligne « changements de part dans les entités contrôlées » de la rubrique « flux issus des activités de financement ». Les acquisitions et cessions d'entreprises associées et des co-entreprises sont présentées distinctement des flux de trésorerie liés à l'acquisition/cession d'entités contrôlées. Les flux de trésorerie liés aux prises et aux pertes de contrôle sur des filiales sont présentés respectivement sur les lignes « prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalent de trésorerie acquises » et « perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalent de trésorerie cédées ».

L'information comparative de l'exercice 2009 a été retraitée afin de présenter les flux de trésorerie concernés selon cette nouvelle présentation.

(b) Il s'agit principalement du rachat par Agbar de ses propres titres dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait (se reporter à la Note 2).

(c) y compris retenues à la source.

**20.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

	<b>Page</b>		<b>Page</b>
<b>NOTE – 1.</b> BASE DE PRÉSENTATION PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	192	<b>NOTE – 16.</b> PROVISIONS	253
<b>NOTE – 2.</b> OPÉRATIONS MAJEURES	209	<b>NOTE – 17.</b> AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	255
<b>NOTE – 3.</b> INFORMATION SECTORIELLE	213	<b>NOTE – 18.</b> CONTRATS DE CONSTRUCTION	261
<b>NOTE – 4.</b> RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	217	<b>NOTE – 19.</b> CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT	262
<b>NOTE – 5.</b> RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	218	<b>NOTE – 20.</b> CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	262
<b>NOTE – 6.</b> RÉSULTAT FINANCIER	220	<b>NOTE – 21.</b> CONTRATS DE CONCESSION	262
<b>NOTE – 7.</b> IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	222	<b>NOTE – 22.</b> FLUX DE TRÉSORERIE	263
<b>NOTE – 8.</b> RÉSULTAT PAR ACTION	226	<b>NOTE – 23.</b> PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	264
<b>NOTE – 9.</b> GOODWILLS	226	<b>NOTE – 24.</b> TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	272
<b>NOTE – 10.</b> IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	230	<b>NOTE – 25.</b> RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	274
<b>NOTE – 11.</b> IMMOBILISATIONS CORPORELLES	232	<b>NOTE – 26.</b> LITIGES	274
<b>NOTE – 12.</b> PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES	233	<b>NOTE – 27.</b> ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	278
<b>NOTE – 13.</b> INSTRUMENTS FINANCIERS	234	<b>NOTE – 28.</b> LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2010 ET 2009	278
<b>NOTE – 14.</b> GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	242	<b>NOTE – 29.</b> HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	280
<b>NOTE – 15.</b> CAPITAUX PROPRES	251		

## ➤ **NOTE 1 – BASE DE PRÉSENTATION PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES**

### ➤ **1.1 BASE DE PRÉSENTATION**

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA, société mère du Groupe est une Société Anonyme soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée en novembre 2000. Le siège du groupe est domicilié à la tour CB21 – 16 place de l'Iris – 92040 Paris La Défense – France.

Le Groupe est un acteur mondial dans les domaines de l'Eau et de la Propreté. Il est issu du regroupement effectué en 2008 par le Groupe SUEZ de l'ensemble de ses filiales et participations du secteur Environnement, au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, dans le cadre de la fusion entre Gaz de France et SUEZ. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est coté au marché Euronext Paris (Compartment A) et Euronext Bruxelles depuis le 22 juillet 2008.

La constitution du Groupe résulte de reclassements réalisés entre des holdings filiales de SUEZ SA, sans que le contrôle par SUEZ SA des entités composant ce Groupe ne s'en trouve remis en cause. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises ») en vigueur au moment de l'opération, et ont été comptabilisées à la valeur comptable dans les

comptes consolidés (selon la méthode communément appelée « pooling of interests »). La norme IFRS 3 révisée (voir paragraphe 1.5.3 – Regroupements d'entreprises et variations d'intérêts) d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne traite pas des regroupements d'entreprises sous contrôle commun et n'a d'ailleurs pas d'effet rétroactif.

En l'absence de principes comptables IFRS sur les regroupements d'entreprise sous contrôle commun, le traitement comptable retenu a fait l'objet d'une analyse par la Direction du Groupe au regard des dispositions de la norme IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ») et en particulier de son paragraphe 10 (« Sélection et application des méthodes comptables »).

Sur cette base, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010, avec leur comparatif pour l'année 2009, sont présentés en retenant la méthode comptable de « pooling of interests ».

En date du 8 février 2011, le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2010.

## 1.2 RÉFÉRENTIEL

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont fournies pour les deux derniers exercices 2009 et 2010, et sont établies conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2010, les états financiers consolidés annuels du

Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et aux IFRS adoptées par l'Union Européenne<sup>(1)</sup>.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2010 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, à l'exception des éléments mentionnés en paragraphe 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessous.

### 1.2.1 NORMES IFRS, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS DE L'IFRIC APPLICABLES DE FAÇON OBLIGATOIRE POUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS 2010

- IFRS 3 révisée – *Regroupements d'entreprises* qui s'applique aux prises de contrôle (au sens de la norme IAS 27 révisée) intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et IAS 27 révisée – *Etats financiers consolidés et individuels*. Les principaux changements introduits sont décrits dans la section 1.5.3 ci-après
- Improvements to IFRS 2009 – *Améliorations aux normes internationales d'information financière*
- Amendement IAS 39 – *Éléments éligibles à la couverture*
- Amendement IFRS 2 – *Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie*

- Amendement IFRS 5 (Amélioration annuelle des IFRS 2008) – *Classification d'actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) comme détenus en vue de la vente*
- IFRIC 17 – *Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires*

À l'exception des normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée, ces amendements et interprétations n'ont pas induit d'impact significatif sur les Etats Financiers du Groupe au 31 décembre 2010.

Pour mémoire, le Groupe a appliqué par anticipation IFRIC 12 – Accords de concession de services en 2006, IFRIC 15 – Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 16 – Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger et IFRIC 18 – Transferts d'actifs provenant de clients en 2009.

### 1.2.2 NORMES IFRS, AMENDEMENTS ET INTERPRÉTATIONS DE L'IFRIC DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE APRÈS 2010 ET NON ANTICIPÉE PAR LE GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

- IFRS 9 – *Instruments financiers – Classement et évaluation*
- IAS 24 Révisée – *Information relative aux parties liées*
- Amendement IAS 32 – *Classement des émissions de droits*
- Amendement IFRS 7 – *Informations à fournir en cas de transfert d'actifs financiers*<sup>(2)</sup>
- IFRIC 19 – *Extinctions de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres*

- Amendement IFRIC 14 – *Paiements d'avance d'exigences de financement minimal*
- Improvements to IFRS 2010 – *Améliorations aux normes internationales d'information financière*<sup>(2)</sup>

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

## 1.3 BASE D'ÉVALUATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les États Financiers Consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont

comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définies par la norme IAS 39.

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission Européenne [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/)

(2) Ces normes et interprétations n'étant pas encore adoptées par l'Union Européenne, il s'agit d'une traduction libre.

## 1.4 UTILISATION DU JUGEMENT ET D'ESTIMATIONS

### 1.4.1 ESTIMATIONS

La préparation des Etats Financiers Consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des Etats Financiers Consolidés portent principalement sur :

- L'évaluation à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises,
- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux paragraphes 1.5.4.1 et 1.5.7),
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter au paragraphe 1.5.15),
- les passifs pour renouvellement,
- les instruments financiers (se reporter au paragraphe 1.5.10),
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur,
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

#### 1.4.1.1 ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ACQUIS ET DES PASSIFS REPRIS DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

#### 1.4.1.2 VALEUR RECOUVRABLE DES GOODWILLS, DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et le taux d'actualisation à appliquer. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

#### 1.4.1.3 ESTIMATION DES PROVISIONS

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

#### 1.4.1.4 PASSIFS DE RENOUVELLEMENT

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon l'interprétation IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

#### 1.4.1.5 ENGAGEMENTS POUR RETRAITE

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

#### 1.4.1.6 INSTRUMENTS FINANCIERS

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

#### 1.4.1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est estimé à la clôture à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

#### 1.4.1.8 ÉVALUATION DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES ACTIVÉS

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non

utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan à moyen terme.

#### 1.4.2 JUGEMENT

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, et la comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle<sup>(1)</sup> antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément à IAS1, le Groupe présente séparément, dans les états de situations financières, les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

## ➤ 1.5 MÉTHODES COMPTABLES

### 1.5.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- Les sociétés du périmètre de consolidation contrôlées exclusivement par le Groupe sont intégrées par intégration globale ;
- Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les États Financiers Consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale et intégration proportionnelle, et de celles qui sont mises en équivalence est présentée dans la note 28 – Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2010 et 2009.

### 1.5.2 MÉTHODES DE CONVERSION

#### 1.5.2.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en Euro (€).

#### 1.5.2.2 MONNAIE FONCTIONNELLE

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère

principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

(1) Anciennement Intérêts Minoritaires.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 1.5.2.3 TRADUCTION DES OPÉRATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

### 1.5.2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES DONT LA MONNAIE FONCTIONNELLE EST DIFFÉRENTE DE L'EURO

Les états de situations financières sont convertis en Euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en «écarts de conversion» au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

### 1.5.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET VARIATIONS D'INTÉRÊTS

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant la révision applicable à partir du 1er janvier 2010. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle<sup>(1)</sup> dans l'entreprise acquise.

Les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée modifient les principes comptables Groupe applicables aux regroupements d'entreprises réalisés après le 1er janvier 2010.

Les principales modifications ayant un impact sur les Etats Financiers du Groupe sont :

- La comptabilisation en charge des coûts directs liés à une acquisition donnant le contrôle ;
- Dans le cas d'une acquisition par achats successifs de titres, les participations détenues antérieurement à la prise de contrôle sont réévaluées par résultat à la juste valeur à la date du regroupement ;
- Pour chaque prise de contrôle, l'acquéreur doit évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle<sup>(1)</sup> dans l'entreprise acquise, soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable. Auparavant, seule cette dernière option était autorisée. Le Groupe déterminera au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle<sup>(1)</sup>.

- Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle<sup>(1)</sup> et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

- Conformément à IAS 7 révisée suite à la révision d'IAS 27, les Etats des flux de trésorerie comparatifs ont été retraités.

Les modifications introduites par ces nouvelles normes ont conduit le Groupe à créer dans le compte de résultat une ligne «Effets de périmètre» qui est présentée comme un élément non courant du Résultat des Activités Opérationnelles.

Les impacts suivants sont comptabilisés sur cette ligne :

- Les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle ;
- Les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes ;
- Les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix ;
- Les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets des réévaluations des intérêts conservés.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

(1) Anciennement Intérêts Minoritaires.



### 1.5.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

#### 1.5.4.1 GOODWILLS

##### A. Détermination des goodwill

L'application au 1er janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant ou après cette date.

##### Regroupements réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les goodwill représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe a déterminé un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à chaque date d'échange.

##### Événements/ transactions survenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et concernant des regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises n'est pas retraitée.

Les ajustements éventuels de la contrepartie transférée résultant de ces regroupements d'entreprises modifient leur comptabilisation initiale et entraînent en contrepartie un ajustement du goodwill.

Toutefois, certaines dispositions nouvelles introduites par les normes IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée sont également appliquées pour les regroupements d'entreprises survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il en est ainsi, notamment, des modifications du taux de participation dans une filiale et de la perte de contrôle d'une filiale survenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 qui sont comptabilisées selon les nouvelles dispositions applicables.

##### Regroupements réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total de

- i. la contrepartie transférée,
- ii. le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et

- iii. dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

par rapport au solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle n'est plus ajusté ultérieurement.

Les goodwill relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

##### B. Évaluation des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwill sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.5.7 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des goodwill ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwill relatifs à des entreprises associées sont présentées en « quote-part de résultat des entreprises associées ».

#### 1.5.4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

##### A. Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictees par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif dans les états de situations financières sont peu significatifs.



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### B. Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics,
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises,
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée,

- des actifs de concessions,
- des droits exclusifs de distribuer de l'eau potable dans une zone géographique déterminée sans limitation de durée.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif.

Si celui-ci ne peut pas être déterminé de façon fiable, le mode linéaire est utilisé, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions – durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

## 1.5.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 1.5.5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES – ÉVALUATION INITIALE ET ÉVALUATION POSTÉRIEURE

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur de

marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisé, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

### 1.5.5.2 AMORTISSEMENT

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

	<b>Principales durées d'amortissement (années)</b>
Constructions *	3 à 100
Installations techniques	2 à 70
Matériel de transport	3 à 14

\* Y compris aménagements

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée au paragraphe 4 de la note 16.

### 1.5.6 CONCESSIONS

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir –, traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes, tandis que IFRIC 12 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement,
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant),
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre,
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus,
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi:

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service

public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager,

- et le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) c'est à dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soi le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paie le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « pass through »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui paient et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers paient le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paie et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« Build Operate Transfer ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites dans les états de situations financières,

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
  - en cas d'application du modèle «actif incorporel» la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « ab initio » en contrepartie d'une dette de concession,
  - en cas d'application du modèle «actif financier» la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
  - lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif dans les états de situations financières en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

### 1.5.7 PERTE DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

#### Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- Au titre des indices externes
  - Changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu
  - Baisse de la demande,
- Au titre des indices internes
  - Obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement

- Performance inférieure aux prévisions.

#### Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

#### Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées,
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

### 1.5.8 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

#### 1.5.8.1 COMPTABILISATION DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette

### 1.5.9 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Perte de valeur sur actifs » du compte de résultat.

financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

#### 1.5.8.2 COMPTABILISATION DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

#### 1.5.8.3 COMPTABILISATION DES ACCORDS QUI CONTIENNENT DES CONTRATS DE LOCATION

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « take-or-pay » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 1.5.10 INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS32 et IAS39.

#### 1.5.10.1 ACTIFS FINANCIERS

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés. Les actifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre actifs non courants et courants.

##### A. Titres disponibles à la vente

La catégorie «titres disponibles à la vente» comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir infra). Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une perte de valeur le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Pertes de valeur sur actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

##### B. Prêts et créances au coût amorti

La catégorie «prêts et créances au coût amorti» comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie ainsi que les créances clients et autres débiteurs.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur ce qui dans la

plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

##### C. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au paragraphe 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### 1.5.10.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés dans les états de situations financières entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture,
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture,
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés,
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant,
- tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

##### A. Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

#### **B. Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats de participations ne donnant pas le contrôle consenti par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le solde est comptabilisé en goodwill,
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill,
- les versements de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle se traduisent par une augmentation du goodwill,
- au compte de résultat, les participations ne donnant pas le contrôle se voient affecter leur quote-part de résultat. Dans les états de situations financières, la quote-part de profit allouée aux participations ne donnant pas le contrôle réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

#### **1.5.10.3 DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

#### **Définition et périmètre des instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés.

#### **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit « hôte » qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère « étroitement lié » est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué dans les états de situations financières à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

#### **Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation**

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés dans les états de situations financières à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif,
- couverture de flux de trésorerie,



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

### Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments des résultats globaux. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

### Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits dans les états de situations financières ou de transactions futures non encore traduites dans les états de situations financières, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

### Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en autres éléments des résultats globaux pour la part efficace attribuable au risque de change

couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

### Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

### Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique «Marked to Market ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel» sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

### Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.



La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de

trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;

- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

### 1.5.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

### 1.5.12 TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de

cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

### 1.5.13 CONTRATS DE CONSTRUCTION

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 « Contrats de construction ».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la note 1.5.16 « Chiffre d'affaires », pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Clients et autres débiteurs » de les états de situations financières). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers » des états de situations financières).

**1.5.14 PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS**

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

**Instruments réglés en actions****1.5.14.1 PLANS D'OPTIONS**

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial pour les options simples ou un modèle Monte Carlo pour celles comportant des conditions de performances externes. Ces modèles permettent de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice, conditions de performance le cas échéant), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

**1.5.14.2 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS**

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population

concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

Pour les actions de performance, attribuées de manière discrétionnaire et comportant des conditions de performances externes, un modèle Monte Carlo est utilisé.

**1.5.14.3 PLANS D'ÉPARGNE ENTREPRISE**

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la valeur de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. S'agissant de la comptabilisation d'un service rendu, la charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

**Instruments réglés en trésorerie**

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, Share Appreciation Rights). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

**1.5.15 PROVISIONS****1.5.15.1 PROVISIONS POUR AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME**

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- Le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;

- La valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'Etat s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif des états de situations financières en «Autres actifs» courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », et de comptabiliser directement en autres éléments des résultats globaux les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments des résultats globaux. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés et le rendement attendu des placements en couverture de ces obligations sont présentés en résultat financier.

#### 1.5.15.2 AUTRES PROVISIONS

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

### 1.5.16 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- Eau
- Propreté
- Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestations de service

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

#### 1.5.16.1 EAU

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour reconstitution de site (activité propreté). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

#### 1.5.16.2 PROPRETÉ

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, ... – pour les centres de tri et vente – d'énergie électrique ou chaleur – pour les incinérateurs).

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 1.5.16.3 CONTRATS D'INGÉNIERIE, CONTRATS DE CONSTRUCTION ET PRESTATION DE SERVICE

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au § 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est

déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement. Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

### 1.5.17 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC2009-R03, relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent au Marked to Market (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel, aux pertes de valeur sur actifs, aux charges de restructuration, aux effets périmètre, aux autres résultats de cession et éléments non récurrents. Ils sont définis comme suit :

- MTM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (Marked To Market) des Instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi trading) ni

de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles,

- Pertes de valeur sur actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants,
- Charges de restructurations: il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37,
- Effets périmètre : le contenu de cette ligne est détaillé au § 1.5.3 de la présente note,
- Autres résultats de cessions et éléments non récurrents : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants et les titres disponibles à la vente.

### 1.5.18 ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les états des flux de trésorerie du Groupe sont établis selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

### 1.5.19 IMPÔTS

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par

la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale

considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif des états de situations financières pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### 1.5.20 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en

circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

## NOTE 2 - OPÉRATIONS MAJEURES DE L'EXERCICE 2010

### 2.1 FINALISATION DE LA PRISE DE CONTRÔLE AMICALE D'AGUAS DE BARCELONA

Le processus de prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT des activités eau et environnement d'Agbar de Barcelona (Agbar), annoncé le 22 octobre 2009, a été finalisé le 8 juin 2010. Désormais, SUEZ ENVIRONNEMENT détient 75,23 % du capital d'Agbar et intègre globalement Agbar dans ses comptes consolidés depuis cette prise de contrôle. Criteria CaixaCorp (Criteria), partenaire historique du Groupe dans Agbar, conserve une participation de 24,10 % ; le solde (0,67 %) est détenu par des actionnaires n'ayant ni apporté leurs titres dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait lancée par Agbar entre les 10 et 24 mai derniers (investissement de 273 millions d'euros), ni cédé leurs titres à Agbar depuis.

Suite à la cession par Agbar de la totalité de sa participation dans Adeslas (activité d'assurance santé) à Criteria pour 687 millions d'euros et concomitamment, à la cession par Criteria d'une partie de ses titres Agbar au Groupe pour 666 millions d'euros le 8 juin dernier ; Criteria et SUEZ ENVIRONNEMENT ont signé un nouveau pacte d'actionnaires, qui se substitue au précédent signé le 18 juillet 2006.

Cette opération majeure pour le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT est traitée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010

conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur de la contrepartie transférée sous forme de trésorerie pour prendre le contrôle d'Agbar s'élève à 666 millions d'euros (20 euros par action). Le Groupe a parallèlement réévalué à la juste valeur à la date d'acquisition, soit 20 euros par action, les intérêts qu'il détenait précédemment ; soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Les conséquences de la prise de contrôle en compte de résultat consolidé figurent sur la ligne « Effets de périmètre » du résultat des activités opérationnelles (voir note 5.4 « Effets de périmètre ») pour un montant de 167 millions d'euros.

Du fait de la participation résiduelle de Criteria et de personnes physiques, le Groupe a décidé d'évaluer la participation ne donnant pas le contrôle à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable du groupe Agbar.

Au 31 décembre 2010, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables :

En millions d'euros

<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	
Immobilisations incorporelles nettes	1 569
Immobilisations corporelles nettes	3 331
Autres actifs	503
Impôts différés actifs	258
<b>ACTIFS COURANTS</b>	
Autres actifs	789
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 105
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
Autres passifs	2 596
Impôts différés passifs	470
<b>PASSIFS COURANTS</b>	
Autres passifs	1 258
<b>TOTAL ACTIF NET (à 100 %)</b>	<b>3 231</b>
Contrepartie transférée pour l'acquisition de 24,5 % d'Agbar	666
Intérêts précédemment détenus réévalués	1 374
Participation ne donnant pas le contrôle	1 585
<b>GOODWILL</b>	<b>394</b>

Ce goodwill de 394 millions d'euros représente principalement des parts de marché, une capacité de développement à l'international ainsi que des synergies avec le Groupe.

Dans ce cadre, les contrats de concession en Espagne (hors celui de Barcelone), qualifiés d'immobilisations incorporelles selon IFRIC 12, ont été valorisés selon la méthode des cash flows futurs actualisés (DCF) en tenant compte des hypothèses les plus probables d'un renouvellement. Cette réévaluation est comptabilisée en immobilisations incorporelles et sera amortie linéairement sur la durée du contrat (tenant compte de la période de renouvellement). Les contrats de Barcelone, d'Aguas Andinas au Chili, et de Bristol Water (Royaume-Uni), contrats à durée de vie indéfinie, ont également été valorisés selon la méthode des DCF. Une réévaluation des immobilisations incorporelles a été comptabilisée. En outre, compte tenu de la régulation locale, les actifs corporels des contrats chiliens ont fait l'objet d'une réévaluation selon les dispositions d'IAS 16 – Immobilisations

corporelles. Pour les contrats de concession opérés par des entités dans lesquelles Agbar exerce une influence notable, les actifs incorporels ont été réévalués selon la méthode précisée ci-dessus. Enfin, la Torre Agbar, qui accueille le siège social d'Agbar, a fait l'objet d'une évaluation à dire d'expert de sa valeur de marché.

Le complément de dotation annuelle aux amortissements lié à ces différentes réévaluations impactera le Résultat Net part du Groupe d'environ - 2 millions d'euros (- 1 million d'euros en 2010).

En tenant compte de cette opération, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1 931 millions d'euros.

Si l'opération avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'impact complémentaire sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe aurait été de + 50 millions d'euros.

## 2.2 FINALISATION DU PROCESSUS DE DÉCROISEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNES DANS L'EAU AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Le 23 mars 2010, suite aux consultations des instances représentatives du personnel des sociétés concernées et à l'accord des autorités européennes de la Concurrence, SUEZ ENVIRONNEMENT et Veolia Environnement ont annoncé le décroisement de l'ensemble de leurs participations communes dans des sociétés (dites « paritaires ») de gestion de l'eau en France. Ces sociétés étaient comptabilisées en intégration proportionnelle dans les comptes du Groupe.

Au terme de ce processus, lancé le 19 décembre 2008, SUEZ ENVIRONNEMENT *via* sa filiale Lyonnaise des Eaux, détient à 100 % les huit sociétés suivantes :

- Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM) ;
- Société Provençale des Eaux (SPE) ;
- Société des Eaux du Nord (SEN) et ses filiales ;

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) et ses filiales ;
- Société Martiniquaise des Eaux (SME) ;
- Société Guyanaise des Eaux (SGDE) ;
- Société Stéphanoise des Eaux (SSE) ;
- Société Nancéienne des Eaux (SNE).

Lyonnaise des Eaux a, en parallèle, transféré à Veolia-Eau l'intégralité de ses participations dans la Société des Eaux de Marseille, ainsi que dans la Société des Eaux d'Arles, générant une plus-value consolidée de 81 millions d'euros (voir note 5.4 « Effets de périmètre »).

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables :

En millions d'euros

<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	
Immobilisations incorporelles nettes	265
Immobilisations corporelles nettes	72
Autres actifs	1
Impôts différés actifs	16
<b>ACTIFS COURANTS</b>	
Autres actifs	16
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
Autres passifs	182
Impôts différés passifs	61
<b>PASSIFS COURANTS</b>	
Autres passifs	81
<b>TOTAL ACTIF NET (à 100%)</b>	<b>76</b>
Contrepartie transférée	131
Intérêts précédemment détenus réévalués	148
<b>GOODWILL</b>	<b>203</b>

Ce goodwill de 203 millions d'euros représente principalement une part de marché ainsi que des synergies avec le Groupe.

Dans ce cadre, des actifs incorporels ont été valorisés pour chacun des contrats de concession en prenant en compte les hypothèses de renouvellement les plus probables pour chacun de ces contrats. La méthode d'évaluation utilisée est celle des cash flows futurs actualisés (DCF). Cette réévaluation sera ensuite amortie linéairement sur la durée totale des contrats en tenant compte, le cas échéant, de la période de renouvellement. L'impact sur le Résultat Net part du Groupe de ce complément d'amortissement est d'environ 5 millions d'euros. L'estimation des provisions a été revue conformément aux principes d'IFRS 3 Révisée qui prévoit

Cette opération est traitée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée sur les regroupements d'entreprises. Le Groupe a ainsi réévalué à la juste valeur à la date d'acquisition les intérêts précédemment détenus par Lyonnaise des Eaux dans les sociétés dont le Groupe a pris le contrôle ; soit un montant total de 148 millions d'euros. Les conséquences en compte de résultat consolidé figurent sur la ligne « Effets de périmètre » du résultat des activités opérationnelles (voir note 5.4 « Effets de périmètre ») pour un montant de 119 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, la comptabilisation du regroupement d'entreprises est définitive.

notamment la comptabilisation de provisions au titre des passifs éventuels, résultant de litiges en cours à la date de transaction (voir note 26 « Litiges »). Les positions d'impôts différés ont été ajustées mécaniquement au regard de l'affectation des justes valeurs.

Le goodwill résiduel est intégralement affecté à l'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) Lyonnaise des Eaux (voir note 9 « Goodwill »).

L'impact complémentaire sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe depuis la date de prise d'effet de cette opération s'élève à + 10 millions d'euros en 2010.



## 2.3 FINALISATION DES TRAVAUX D'AFFECTATION DU COÛT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES LIÉ À LA PRISE DE CONTRÔLE EN 2009 DE SITA WASTE SERVICES (HONG KONG)

En 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle exclusif de Swire-Sita qu'elle détenait antérieurement à hauteur de 50 %. Cette acquisition, réalisée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est donc comptabilisée en application de la norme IFRS 3 non révisée.

Ce regroupement d'entreprises ayant été comptabilisé selon la norme IFRS 3 non révisée, la valeur comptable de Swire-Sita (devenue SITA Waste Services) a été augmentée à due concurrence de la revalorisation des actifs et passifs identifiables.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables :

En millions d'euros

<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	
Immobilisations incorporelles nettes	131
Immobilisations corporelles nettes	30
Autres actifs	3
<b>ACTIFS COURANTS</b>	
Autres actifs	22
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
Autres passifs	10
Impôts différés passifs	25
<b>PASSIFS COURANTS</b>	
Autres passifs	80
TOTAL ACTIF NET (à 100 %)	110
QUOTE-PART D'ACTIF NET ACQUISE (50 %)	55
Contrepartie transférée	172
Participation ne donnant pas le contrôle	5
<b>GOODWILL GÉNÉRÉ PAR CETTE PRISE DE CONTRÔLE*</b>	<b>122</b>

\* À la date d'acquisition

Ce nouveau goodwill vient s'ajouter au goodwill historique. En tenant compte du taux de change du dollar Hong Kong au 31 décembre 2010, le goodwill total ressort à 177 millions d'euros.

Dans ce cadre, les actifs incorporels correspondant aux contrats avec le gouvernement de Hong Kong ont été revalorisés à leur juste valeur, notamment ceux relatifs à l'exploitation des quais de transfert et des centres d'enfouissement.

L'impact du complément de dotation aux amortissements sur le Résultat Net part du Groupe de l'année 2010 s'élève à environ - 10 millions d'euros (impact calculé à compter de la date de prise de contrôle de la société, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2009).

## 2.4 ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ WSN ENVIRONMENTAL SOLUTIONS (AUSTRALIE)

Le 15 décembre 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT, à travers sa filiale à 60 % SITA Environmental Solutions (SITA Australia), a acquis les activités de gestion des déchets du gouvernement du New South Wales regroupées au sein de la société WSN Environmental

Solutions (WSN) pour un montant de 174 millions d'euros. Cette acquisition permet de compléter les capacités de recyclage et de traitement de SITA Australia. L'opération sera finalisée au cours du premier trimestre 2011.

## 2.5 RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DANS ACEA

SUEZ ENVIRONNEMENT a, au cours de l'année, renforcé sa participation dans ACEA et franchi le seuil des 6 % du capital de ce

groupe italien coté. ACEA est contrôlée à 51 % par la ville de Rome et active dans les secteurs de l'eau et de l'électricité.

## ➤ 2.6 SUCCÈS DE LA MISE EN BOURSE DE CHONGQING WATER GROUP

Fin mars 2010, les titres de la société Chongqing Water Group (CWG) ont été admis à la cotation de la bourse de Shanghai suite à une opération d'augmentation de capital. SUEZ ENVIRONNEMENT,

via sa filiale Suyu (détenue à 50 %), n'ayant pas participé à cette opération, a donc été dilué. La participation de Suyu au capital de CWG est ainsi passée de 15 % à 13,4 %.

## ➤ 2.7 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Dans le cadre du programme EMTN, mis en place en mars 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis le 24 juin 2010, une

tranche de 500 millions d'euros à échéance 24 juin 2022 et portant un coupon de 4,125 % (voir note 13.3 « Endettement financier net »).

## ➤ 2.8 ÉMISSION D'UN TITRE SUPER SUBORDONNÉ

Le 17 septembre 2010 SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis un titre super subordonné pour un montant total de 750 millions d'euros. Du fait de ses caractéristiques et conformément à la norme IAS 32, cette émission dite hybride constitue un instrument de capitaux propres et non une dette dans les comptes consolidés de

l'émetteur. En effet, il n'existe aucune obligation directe ou indirecte de verser des intérêts (sauf dans le cas d'une distribution de dividendes par l'émetteur), de même qu'il n'existe aucune obligation pour l'émetteur de rembourser le nominal (voir notes 13.3 « Endettement financier net » et 15 « Capitaux Propres »).

## ➤ 2.9 PLAN LINK 2010

Compte tenu des liens actionnaires entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les salariés du Groupe ont eu la possibilité de souscrire en août 2010 à l'augmentation de capital de

GDF SUEZ réservée au personnel, au sein d'un nouveau plan mondial d'actionnariat salarié dénommé « LINK 2010 » (voir note 23 « Paiements fondés sur des actions »).

## ➤ NOTE 3 – INFORMATION SECTORIELLE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – Information sectorielle, les secteurs retenus ci après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reporting internes, notamment ceux suivis par le Comité de Direction, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de quatre :

- Eau Europe
- Propreté Europe
- International
- Autres

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitements des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mise en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 3.1 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les filiales de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- Eau Europe : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels.
- Propreté Europe : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux.

- International : segments d'activité dans lesquels le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).

Le segment Autres est principalement constitué de holdings dont SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

### 3.2 INDICATEURS CLÉS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

#### Chiffre d'affaires

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Hors groupe	Groupe	TOTAL	Hors groupe	Groupe	TOTAL
Eau Europe	4 248,3	13,9	4 262,2	3 993,3	13,4	4 006,7
Propreté Europe	5 862,7	37,0	5 899,7	5 319,0	39,6	5 358,6
International	3 743,5	38,6	3 782,1	2 968,6	23,3	2 991,9
Autres	14,8	62,1	76,9	15,5	42,8	58,3
Élimination des transactions internes		(151,5)	(151,5)		(119,1)	(119,1)
<b>Total du Chiffre d'Affaires</b>	<b>13 869,3</b>	<b>0,0</b>	<b>13 869,3</b>	<b>12 296,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>12 296,4</b>

#### EBITDA

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	1 035,4	865,5
Propreté Europe	839,1	797,7
International	557,8	468,3
Autres	(92,9)	(71,6)
<b>TOTAL EBITDA</b>	<b>2 339,4</b>	<b>2 059,9</b>

#### Résultat Opérationnel Courant (ROC)

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	484,5	432,7
Propreté Europe	348,6	314,1
International	327,3	309,1
Autres	(135,6)	(129,9)
<b>TOTAL ROC</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### Dotation aux amortissements

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	(345,6)	(242,1)
Propreté Europe	(459,3)	(456,5)
International	(167,4)	(137,4)
Autres	(2,8)	(2,1)
<b>TOTAL DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>(975,1)</b>	<b>(838,1)</b>

### Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	(26,9)	(1,6)
Propreté Europe	(45,6)	(55,9)
International	(11,8)	(24,4)
Autres	(0,9)	(3,4)
<b>TOTAL PERTES DE VALEUR</b>	<b>(85,2)</b>	<b>(85,3)</b>

### Capitaux employés

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	6 714,3	3 423,8
Propreté Europe	4 267,6	4 370,6
International	3 188,7	2 788,3
Autres	(26,8)	(51,1)
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>14 143,8</b>	<b>10 531,6</b>

### Investissements corporels, incorporels et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	(1 112,1)	(394,4)
Propreté Europe	(511,4)	(495,4)
International	(273,9)	(256,6)
Autres	(36,7)	(267,2)
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>(1 934,1)</b>	<b>(1 413,6)</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 3.3 INDICATEURS CLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires,
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

En millions d'euros	Chiffre d'Affaires		Capitaux Employés	
	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2010	31 décembre 2009
France	5 081,6	4 942,6	2 735,2	2 381,2
Europe	5 022,8	4 620,4	8 411,7	5 552,3
International	3 764,9	2 733,4	2 996,9	2 598,1
<b>Total</b>	<b>13 869,3</b>	<b>12 296,4</b>	<b>14 143,8</b>	<b>10 531,6</b>

### 3.4 RÉCONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Résultat Opérationnel courant	1 024,8	926,0
(-) Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 026,8	851,4
(-) Paiements en actions (IFRS 2)	36,2	55,9
(-) Charges nettes décaissées des concessions	251,6	226,6
<b>EBITDA</b>	<b>2 339,4</b>	<b>2 059,9</b>

### 3.5 RÉCONCILIATION DES CAPITAUX EMPLOYÉS AUX RUBRIQUES DE L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

	31 déc. 2010	31 déc. 2009
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles nettes <sup>(1)</sup>	12 634,0	8 723,7
(+) Goodwills nets	3 128,0	3 069,6
(+) Titres disponibles à la vente (hors VMP)	509,8	445,2
(+) Prêts et créances au coût amorti	806,2	605,0
(+) Participation dans des entreprises associées	443,3	322,9
(+) Créances clients et comptes rattachés	3 871,8	3 550,2
(+) Stocks	273,1	270,4
(+) Autres actifs courants et non courants	1 202,6	1 096,5
(-) Provisions et pertes / gains actuariels sur retraites	(1 563,5)	(1 297,6)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 878,6)	(2 243,1)
(-) Autres passifs courants et non courants	(4 160,8)	(3 911,0)
(-) Autres passifs financiers	(122,1)	(100,2)
<b>CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>14 143,8</b>	<b>10 531,6</b>

(1) En 2010, la forte augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles nettes s'explique principalement par des effets de périmètre. Ces effets de périmètre sont principalement liés à la prise de contrôle d'Agbar, et au décroisement des participations communes entre Lyonnaise des Eaux France et Veolia-Eau et à la finalisation du bilan d'entrée de SITA Waste Services (se référer à la Note 2 « Opérations majeures »).

## NOTE 4 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Chiffre d'affaires	13 869,3	12 296,4
Achats	(3 572,9)	(2 886,4)
Charges de personnel	(3 290,8)	(3 145,7)
Amortissements, dépréciations et provisions	(1 026,8)	(851,4)
Autres produits et charges opérationnels	(4 954,0)	(4 486,9)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>

### 4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par nature de prestations est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Vente, transport et distribution d'électricité	442,2	431,2
Eau et propreté	11 700,4	10 589,3
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service	1 726,7	1 275,9
<b>Total</b>	<b>13 869,3</b>	<b>12 296,4</b>

L'augmentation du chiffre d'affaires « Eau et propreté » provient notamment du redressement des activités de recyclage dans la Propreté Europe et aussi de l'impact de la prise de contrôle d'Agbar (se reporter à la Note 2).

L'augmentation du chiffre d'affaires « Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service » provient principalement de la construction de l'usine de dessalement de Melbourne.

### 4.2 CHARGES DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Avantages à court terme	(3 164,1)	(3 012,5)
Paiements fondés sur des actions	(38,2)	(56,6)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(88,5)	(76,6)
<b>Total</b>	<b>(3 290,8)</b>	<b>(3 145,7)</b>

En 2010, les libellés des rubriques présentées ont été modifiés. Les données comparatives 2009 ont été retraitées afin d'appliquer une présentation identique.

Les avantages à court terme correspondent aux salaires et charges comptabilisés au cours de la période.

Les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la note 23.

Les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentés en Note 17 et ce montant correspond aux charges sur régimes à prestations définies (se reporter aux paragraphes 17.3.3) et sur régimes à cotisations définies (se reporter au paragraphe 17.4).

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 4.3 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Amortissements	(975,1)	(838,1)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(58,2)	(16,0)
Provisions	6,5	2,7
<b>Total</b>	<b>(1 026,8)</b>	<b>(851,4)</b>

Les amortissements se répartissent en 761,6 millions d'euros pour les immobilisations corporelles et 213,5 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

### 4.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>67,1</b>	<b>63,1</b>
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(5 021,1)</b>	<b>(4 550,0)</b>
Sous-traitance	(1 681,6)	(1 489,6)
Autres charges	(3 339,5)	(3 060,4)
<b>Total</b>	<b>(4 954,0)</b>	<b>(4 486,9)</b>

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coûts suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, des honoraires et rémunérations d'intermédiaires et des impôts et taxes hors impôt sur les sociétés.

### NOTE 5 – RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>1 024,8</b>	<b>926,0</b>
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	1,0	2,2
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels et financiers	(85,2)	(85,3)
Restructurations	(82,8)	(60,0)
Effets de périmètre	366,4	65,1
Autres résultats de cessions et éléments non récurrents	(2,9)	19,1
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>1 221,3</b>	<b>867,1</b>

### 5.1 MTM SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

L'évaluation à la valeur de marché des instruments financiers à caractère opérationnel représente dans le résultat des activités opérationnelles un produit de 1,0 million d'euros au 31 décembre 2010 et résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros,

qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat.



- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (*cash-flow hedges*).

## 5.2 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Perte de valeurs :</b>		
Goodwills	(8,0)	(10,5)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(61,8)	(61,3)
Actifs financiers	(29,4)	(32,7)
<b>Total</b>	<b>(99,2)</b>	<b>(104,5)</b>
<b>Reprises de pertes de valeur :</b>		
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	2,3	14,2
Actifs financiers	11,7	5,0
<b>Total</b>	<b>14,0</b>	<b>19,2</b>
<b>Total</b>	<b>(85,2)</b>	<b>(85,3)</b>

### 5.2.1 PERTES DE VALEUR SUR GOODWILLS

Au 31 décembre 2010, comme au 31 décembre 2009, les tests ponctuels menés sur les *goodwills*, en application de la procédure décrite en Note 9, n'ont donné lieu à la constatation d'aucune perte de valeur significative.

### 5.2.2 PERTES DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES HORS GOODWILLS

Les pertes de valeur sur stocks et créances commerciales sont présentées dans la Note 4 (« Amortissements, dépréciations et provisions »).

En 2010, ce poste enregistre principalement, d'une part les conséquences comptables sur la valeur des actifs des difficultés rencontrées dans le secteur du recyclage des plastiques et pneumatiques (Propreté Europe), et d'autre part celles liées à la

sous-rentabilité prolongée d'activités périphériques dans le secteur Eau Europe. Enfin, ce montant inclut aussi l'impact de l'incendie d'un centre de tri en Allemagne.

En 2009, les pertes de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles portaient principalement sur Degrémont (contrat de Jumeirah Golf Estates à Dubai) ainsi que sur le secteur Propreté Europe, du fait du ralentissement de l'activité.

### 5.2.3 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS FINANCIERS

En 2010, ce montant inclut majoritairement des pertes de valeur sur des actifs financiers d'Agbar en Amérique Centrale, ainsi que sur des créances liées à des contrats de concession à l'international pour lesquels les clauses d'indexation contractuelles n'ont pas été appliquées par le client.

En 2009, les pertes de valeur sur actifs financiers étaient principalement concentrées sur les actifs des sociétés du secteur Propreté Europe dans les métiers du recyclage.

## 5.3 RESTRUCTURATIONS

En 2010, ce poste inclut notamment les coûts liés au plan de restructuration décidé par Agbar et ses filiales pour un montant de 39,2 millions d'euros, des coûts complémentaires d'adaptation des structures dans le secteur de la Propreté Europe, ainsi que le solde des frais liés au déménagement de la société SUEZ ENVIRONNEMENT à La Défense.

En 2009, ce montant comportait d'une part des coûts d'adaptation liés au ralentissement de l'activité essentiellement dans le secteur de la propreté et d'autre part des frais liés au déménagement des sociétés SITA France, OIS, Degrémont, Lyonnaise des Eaux et SUEZ ENVIRONNEMENT sur un site unique à La Défense.

## 5.4 EFFETS DE PÉRIMÈTRE

En 2010, en application de la norme IFRS 3 révisée, ce poste comprend :

- une plus-value de 120 millions d'euros pour réévaluation, à une juste valeur de 149 millions d'euros, des intérêts précédemment détenus par Lyonnaise des Eaux dans les huit sociétés paritaires dont elle a pris le contrôle, à l'occasion du décroisement des participations dans les filiales communes avec Veolia-Eau ;
- une plus-value de 167 millions d'euros pour réévaluation, à une juste valeur de 1 374 millions d'euros, des intérêts précédemment détenus dans Agbar, à l'occasion de sa prise de contrôle par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Les deux opérations sont décrites en Note 2 « Opérations majeures ». Dans les deux cas, les frais externes liés à ces opérations sont inclus dans ce poste.

Le poste inclut aussi en 2010 un montant de 81 millions d'euros correspondant au résultat de cession des titres de la Société des Eaux de Marseille et de la Société des Eaux d'Arles à Veolia-Eau par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du décroisement des sociétés « paritaires ». Se reporter à la Note 2 « Opérations majeures ».

L'information comparative 2009 a été retraitée afin de tenir compte des impacts de la norme IFRS 3 révisée sur la présentation des montants entre le résultat opérationnel courant et le résultat des activités opérationnelles. Ainsi, en 2009, les effets de périmètre sont principalement constitués de la cession par SITA UK de sa participation de 50 % dans LondonWaste.

## 5.5 AUTRES RÉSULTATS DE CESSION ET ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

<i>En millions d'euros</i>	31-déc-10	31-déc-09
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	5,9	(9,4)
Cessions de titres	(8,8)	28,5
<b>Total</b>	<b>(2,9)</b>	<b>19,1</b>

En 2010, ce poste n'enregistre que des montants individuels non significatifs.

En 2009, il était principalement constitué de la plus-value de cession sur le marché par SUEZ ENVIRONNEMENT Holding BE, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT, de sa participation de 2,55 % dans le groupe espagnol Gas Natural.

## NOTE 6 – RÉSULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(402,5)	15,1	(387,4)	(326,7)	41,7	(285,0)
Autres produits et charges financiers	(105,7)	79,5	(26,2)	(68,0)	93,0	25,0
<b>Résultat Financier</b>	<b>(508,2)</b>	<b>94,6</b>	<b>(413,6)</b>	<b>(394,7)</b>	<b>134,7</b>	<b>(260,0)</b>

## ➤ 6.1 COÛT DE LA DETTE NETTE

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif -TIE-) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

<i>En millions d'euros</i>	Charges	Produits	Total 31 déc. 2010	Total 31 déc. 2009
Charges d'intérêts sur dette brute	(394,9)	-	<b>(394,9)</b>	<b>(323,5)</b>
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(7,6)	-	<b>(7,6)</b>	<b>(4,1)</b>
Résultats latents des couvertures économiques sur emprunts	(2,1)	-	<b>(2,1)</b>	<b>12,4</b>
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	15,1	<b>15,1</b>	<b>29,3</b>
Coûts d'emprunts capitalisés	2,1	-	<b>2,1</b>	<b>0,9</b>
<b>Coût de la dette nette</b>	<b>(402,5)</b>	<b>15,1</b>	<b>(387,4)</b>	<b>(285,0)</b>

En 2010, la variation du coût de la dette nette sur la période correspond pour partie aux coûts relatifs à l'émission en 2009 et fin juin 2010 par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY de plusieurs tranches d'emprunts obligataires dans le cadre du programme EMTN, pour un montant global de 3,5 milliards d'euros. Par ailleurs, la prise de contrôle d'Agbar, en juin 2010, consolidé en intégration globale depuis lors, a entraîné une hausse du coût de la dette nette du Groupe à hauteur de 47 millions d'euros.

En 2009, la diminution générale des taux d'intérêts d'emprunt avait pour conséquence la diminution des charges d'intérêts sur dette brute, alors même que le Groupe avait contracté plusieurs emprunts obligataires sur la période.

## ➤ 6.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Autres charges financières</b>		
Désactualisation des provisions <sup>(1)</sup>	(79,2)	(57,3)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(9,3)	(7,0)
Pertes de change	1,6	0,2
Autres charges financières	(18,8)	(3,9)
<b>Total</b>	<b>(105,7)</b>	<b>(68,0)</b>
<b>Autres produits financiers</b>		
Rendement attendu des actifs de couverture <sup>(1)</sup>	34,5	32,2
Produits des titres disponibles à la vente	16,1	39,8
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	9,6	8,4
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	10,0	6,1
Autres produits financiers	9,3	6,5
<b>Total</b>	<b>79,5</b>	<b>93,0</b>
<b>Total autres produits et charges financiers</b>	<b>(26,2)</b>	<b>25,0</b>

(1) Le rendement des actifs de couverture qui figurait en réduction de la « désactualisation des provisions » a été reclassé vers le poste « autres produits financiers ». Les données 2009 ont été retraitées afin d'assurer la comparabilité entre les deux exercices.

En 2010, la variation des « autres produits financiers » s'explique principalement par une diminution des dividendes perçus par le Groupe (du fait de la cession de Gas Natural au deuxième semestre 2009). Concernant la variation des « autres charges financières », elle trouve son explication d'une part, du fait de l'évolution des taux

d'actualisation impactant les provisions de suivi long terme, et d'autre part par des pénalités de remboursement anticipé de dette, dans le cadre d'une politique de renégociation des conditions d'endettement auprès des prêteurs.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### NOTE 7 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

#### 7.1 CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT

##### 7.1.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT DANS LE COMPTE DE RESULTAT

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 119,0 millions d'euros (contre 128,8 millions d'euros en 2009). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	2010	2009
Impôt exigible	(295,1)	(232,2)
Impôts différés	176,1	103,4
<b>Charge totale d'impôt comptabilisée en résultat</b>	<b>(119,0)</b>	<b>(128,8)</b>

##### 7.1.2 CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2010	2009
<b>Résultat net</b>	<b>720,1</b>	<b>515,9</b>
– Part dans les entreprises associées	31,4	37,6
– Impôt sur les bénéficiaires	(119,0)	(128,8)
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)</b>	<b>807,7</b>	<b>607,1</b>
Dont sociétés françaises intégrées	87,5	(63,9)
Dont sociétés étrangères intégrées	720,2	671,0
Taux d'impôt normatif en France (b)	34,43 %	34,43 %
<b>Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)</b>	<b>(278,1)</b>	<b>(209,0)</b>
<b>En effet :</b>		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	<b>61,5</b>	45,6
Différences permanentes	<b>(15,6)</b>	(5,2)
Éléments taxés à taux réduit ou nul (1)	<b>131,5</b>	49,8
Compléments d'impôt (2)	<b>(32,2)</b>	(75,8)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles (3)	<b>(41,3)</b>	(27,4)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	<b>10,3</b>	3,0
Effet des changements de taux d'impôt	<b>3,9</b>	(2,0)
Crédits et économies d'impôt (4)	<b>22,3</b>	19,9
Autres (5)	<b>18,7</b>	72,3
<b>Charge d'impôt inscrite au compte de résultat</b>	<b>(119,0)</b>	<b>(128,8)</b>
<b>Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)</b>	<b>14,7 %</b>	<b>21,2 %</b>

(1) En 2010, comprend notamment l'impact de la non-imposition des plus-values et de la mise à la juste valeur des intérêts précédemment détenus sur les opérations de prise de contrôle d'Agbar et de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau, comme détaillé en note 2. En 2009, ce poste comprenait notamment l'impact de plus-values de cession de titres exonérées d'impôt au Royaume-Uni et en Belgique.

(2) Comprend essentiellement l'impôt sur les quotes-parts de frais et charges sur dividendes en France et la comptabilisation de provisions pour risques fiscaux pour 13 millions d'euros. En 2009, ce poste comprenait notamment l'impact d'un redressement fiscal au Maroc, la comptabilisation de provisions pour risque fiscal pour 39,5 millions d'euros et l'impôt sur les quotes-parts de frais et charges sur dividendes.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- (3) *Concerne essentiellement les filiales étrangères du groupe. Le groupe d'intégration fiscale français reconnaît l'intégralité des actifs d'impôts différés générés par ses reports déficitaires.*
- (4) *Comprend notamment l'incidence de la déduction pour capital risque en Belgique, le régime fiscal applicable dans les DOM (Départements d'Outre Mer) français, des reprises de provisions pour risques fiscaux ainsi que les crédits d'impôts.*
- (5) *En 2009, ce poste comprenait pour 52,7 millions d'euros la reconnaissance des impôts différés non reconnus au 31 décembre 2008 par les sociétés du groupe d'intégration fiscale française (voir ci-dessous) ainsi que pour 3,6 millions d'euros la reconnaissance d'impôts différés actifs en Belgique à la suite d'un arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 12 février 2009 (arrêt Cobelfret). Ces effets n'ont pas d'équivalent en 2010.*

Le faible taux effectif d'impôt au 31 décembre 2010 résulte principalement de l'impact de la non-imposition des plus-values générées par la prise de contrôle d'Agbar et l'opération de décroisement des participations communes dans l'eau avec Veolia-Eau. Retraité de ces éléments, le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2010 ressortirait à 29 %.

Le taux effectif d'impôt en 2009 s'expliquait notamment :

- par les effets du groupe d'intégration fiscale française de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le groupe avait comptabilisé un actif d'impôt différé de 52,7 millions d'euros au titre de la

reconnaissance de l'ensemble des différences temporelles non encore reconnues au 31 décembre 2008. L'ensemble des impôts différés actifs nets aux bornes de l'intégration fiscale française est reconnu depuis 2009, compte tenu des perspectives de bénéfices fiscaux à moyen terme.

- par l'exonération de la plus-value de cession de LondonWaste par SITA au Royaume-Uni (économie d'impôt de 19,8 millions d'euros dans les comptes consolidés).

Retraité de ces éléments, le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2009 ressortait à 33 %.

### 7.1.3 ANALYSE PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCE TEMPORELLE DU PRODUIT / DE LA CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ EN COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Impôts différés actifs</b>		
Reports déficitaires	72,3	56,4
Engagements de retraite	5,4	3,4
Concessions	1,1	5,4
Provisions non déduites	9,3	34,5
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(6,9)	0,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	(25,7)	3,5
Autres	51,5	9,6
<b>Total</b>	<b>107,0</b>	<b>113,1</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(10,4)	1,5
Concessions	1,8	0,3
Provisions à caractère fiscal	0,9	(0,1)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	1,6	(1,7)
Autres	75,2	(9,7)
<b>Total</b>	<b>69,1</b>	<b>(9,7)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>176,1</b>	<b>103,4</b>

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur les natures « autres » d'impôts différés s'expliquent principalement par les différents impacts liés à la cession d'Adeslas dans le cadre des opérations de prise de contrôle d'Agbar.

## 7.2 PRODUITS ET CHARGES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS EN « AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL »

Les produits et charges d'impôt différé comptabilisés en « autres éléments du résultat global » se ventilent comme suit, par type de sous-jacent.

En millions d'euros	31 déc. 2010	Variation	31 déc. 2009
Actifs financiers disponibles à la vente	-	(0,1)	0,1
Écarts actuariels	30,8	4,8	26,0
Couverture d'investissement net	13,8	14,1	(0,3)
Couverture de flux de trésorerie	12,3	(4,2)	16,5
Quote-part des entreprises associées	10,4	6,6	3,8
<b>TOTAL HORS ÉCARTS DE CONVERSION</b>	<b>67,3</b>	<b>21,2</b>	<b>46,1</b>
Écarts de conversion	(15,7)	(15,4)	(0,3)
<b>TOTAL</b>	<b>51,6</b>	<b>5,8</b>	<b>45,8</b>

## 7.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS DANS L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

### 7.3.1 VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Positions nettes
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>552,9</b>	<b>(287,0)</b>	<b>265,9</b>
Effet résultat de la période	107,0	69,1	176,1
Effet autres éléments du résultat global	21,9	(0,7)	21,2
Effet périmètre	126,9	(501,2)	(374,3)
Effet change	31,9	(39,7)	(7,8)
Autres effets	(22,7)	27,5	4,8
Effet de présentation nette par entité fiscale	(35,8)	35,8	-
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>782,1</b>	<b>(696,2)</b>	<b>85,9</b>

La ligne « effet périmètre » inclut les impacts des prises de contrôle et finalisation des bilans d'entrée d'Agbar, de SITA Waste Services, et des entités dont SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle suite au décroisement des sociétés paritaires chez Lyonnaise des Eaux et Veolia-Eau.

Ces impacts prennent notamment en compte la génération d'impôts différés actifs et passifs lors des processus de comptabilisation des actifs et passifs individuels à leur juste valeur à la date de ces prises de contrôle, pour les montants suivants :

- Agbar : comptabilisation de 252,7 millions d'impôts différés passifs supplémentaires et une diminution de 13,2 millions d'impôts différés actifs, soit un impact net de 265,9 millions d'euros

- Lyonnaise des Eaux : 60,8 millions d'impôts différés passifs comptabilisés et une diminution de 9,7 millions d'euros d'impôts différés actifs, soit un impact net de 70,5 millions d'euros
- SITA Waste Services : 18,1 millions d'impôts différés passifs comptabilisés

### 7.3.2 ANALYSE PAR CATÉGORIE DE DIFFÉRENCE TEMPORELLE DE LA POSITION NETTE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PRÉSENTÉE DANS L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE (AVANT COMPENSATION PAR ENTITÉ FISCALE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Impôts différés actifs</b>		
Reports déficitaires	263,7	208,6
Engagements de retraite	179,0	153,9
Concessions	108,4	104,5
Provisions non déduites	179,5	127,9
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	105,8	9,0
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	21,7	21,5
Autres	239,7	207,4
<b>Total</b>	<b>1 097,8</b>	<b>832,8</b>
<b>Impôts différés passifs</b>		
Écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(871,7)	(420,7)
Concessions	(13,5)	(24,1)
Provisions à caractère fiscal	(17,5)	(17,3)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(2,6)	(4,4)
Autres	(106,6)	(100,4)
<b>Total</b>	<b>(1 011,9)</b>	<b>(566,9)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>85,9</b>	<b>265,9</b>

Les montants d'impôts différés comptabilisés sur les « écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations » tiennent compte des effets des processus de comptabilisation des actifs et

passifs individuels à leur juste valeur dans le cadre des opérations de prise de contrôles précédemment décrites en Note 2 « Opérations majeures ».

## 7.4 IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS

### 7.4.1 DIFFÉRENCES TEMPORELLES DÉDUCTIBLES NON COMPTABILISÉES

#### Différences temporelles sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2010, le montant des reports déficitaires reportables en avant non utilisés et non comptabilisés dans l'état de situation financière (car ne satisfaisant pas aux critères de reconnaissance d'un impôt différé actif) s'élève à 465,0 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs

non reconnus de 152,7 millions d'euros), contre 417,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il est précisé que les sociétés du groupe d'intégration fiscale français SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY reconnaissent l'intégralité de leurs impôts différés sur les reports déficitaires nés au sein du groupe d'intégration fiscale.

Les dates d'expiration des reports déficitaires non reconnus sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2011	17,6
2012	1,7
2013	1,7
2014 et au-delà	443,9
<b>Total</b>	<b>465,0</b>



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### Autres différences temporelles non comptabilisées

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non reconnus s'élève à 82,3 millions d'euros

au 31 décembre 2010, comparé à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### 7.4.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS NON COMPTABILISÉS AU TITRE DES DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De même, aucun impôt

différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles dont le reversement ne donnera lieu à aucun paiement d'impôt (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et en France).

## NOTE 8 - RÉSULTAT PAR ACTION

	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Numérateur (en millions d'euros)</b>		
Résultat net part du Groupe <sup>(a)</sup>	558,2	403,0
<b>Dénominateur (en millions) :</b>		
Nombre moyen d'actions en circulation	487,1	488,7
<b>Résultat par action (en euros)</b>		
Résultat net part du Groupe par action	1,15	0,82
Résultat net part du Groupe par action dilué	1,15	0,82

(a) Par rapport au résultat net consolidé part du Groupe de 564,7 millions d'euros figurant au compte de résultat consolidé, le résultat net part du Groupe de l'exercice 2010 a été ajusté pour tenir compte du montant net d'impôt de 6,5 millions d'euros correspondant au coupon attribuable aux porteurs des titres super subordonnés émis par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en septembre 2010. L'effet dilutif lié à ces titres est donc déjà pris en compte dans le résultat net part du Groupe par action.

Les différents plans fondés sur des actions, mis en place au cours de l'exercice 2009, réservés aux salariés du Groupe sont basés sur des actions existantes (les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la note 23 du présent chapitre).

## NOTE 9 - GOODWILLS

### 9.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE

En millions d'euros	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>3 060,1</b>	<b>(162,6)</b>	<b>2 897,5</b>
Acquisitions	188,7	-	
Pertes de valeur	-	(10,5)	
Cessions	(24,3)	1,0	
Écarts de conversion	29,9	(20,0)	
Autres	7,2	-	
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>3 261,6</b>	<b>(192,1)</b>	<b>3 069,5</b>
Acquisitions	472,1	-	
Pertes de valeur	-	(8,0)	
Cessions	-	-	
Écarts de conversion	130,9	(15,9)	
Autres	(635,9)	115,3	
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>3 228,7</b>	<b>(100,7)</b>	<b>3 128,0</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2010, la variation nette des goodwill ressort à + 58,6 millions d'euros. Elle provient essentiellement de la constatation des nouveaux goodwill générés d'une part par la prise de contrôle d'Agbar, le décroisement des sociétés paritaires chez Lyonnaise des Eaux et diverses acquisitions chez SITA France, et d'autre part par l'impact des mises à juste valeur à la date de transaction des actifs et passifs identifiables liées à ces différentes opérations ainsi qu'à la finalisation de ces travaux sur SITA Waste Services dont SUEZ ENVIRONNEMENT avait pris le contrôle en 2009 (voir Note 2 – Opérations Majeures).

Au final, cette variation se répartit comme suit :

- Agbar : - 237,8 millions d'euros
- Lyonnaise des Eaux France : + 203,0 millions d'euros

- SITA Waste Services :- 1,9 millions d'euros
- SITA France : + 13,6 millions d'euros

Le reste de la variation s'explique principalement par les écarts de conversion et d'autres variations de périmètre non significatives.

Les écarts de conversion sont principalement liés à la variation de change des dollars australien, américain, de Hong Kong, ainsi que de la livre sterling.

En 2009, un nouveau goodwill avait été constaté sur SITA Waste Services pour 168,6 millions d'euros liés à l'acquisition des 50 % non encore détenus par le groupe.

## 9.2 PRINCIPALES UGT GOODWILL

La répartition du goodwill par UGT goodwill est la suivante :

En millions d'euros	Secteur opérationnel	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>UGT Significatives</b>			
Agbar	Eau Europe	393,5	631,4
SITA France	Propreté Europe	528,8	515,2
SITA News (*)	Propreté Europe	514,5	514,3
United Water	International	397,1	368,3
SITA UK	Propreté Europe	361,3	354,1
Lyonnaise des Eaux	Eau Europe	278,2	65,2
SITA Waste Services	International	176,7	208,6
Utility Service Group	International	102,6	93,5
<b>Autres UGT</b> (goodwill inférieurs individuellement à 100 millions d'euros)		375,3	319,0
<b>TOTAL</b>		<b>3 128,0</b>	<b>3 069,5</b>

(\*) News : Northern Europe Waste Services. Il s'agit d'une nouvelle UGT (voir infra)

## 9.3 TEST DE PERTE DE VALEUR

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie goodwill (UGT) font l'objet d'un test de perte de valeur réalisé sur la base de données à fin juin, de la visée de l'année en cours ajustée de la revue des événements à venir pour le second semestre et du Plan à Moyen Terme (PMT) pour la suite du business plan.

L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill est réalisée par l'application de différentes méthodes dont principalement

l'actualisation des flux de trésorerie (méthode dite du « DCF » ou « Discounted Cash Flow »). La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie se fonde :

- sur des prévisions de flux de trésorerie établies pendant la durée du plan à moyen terme approuvé par le Comité de Direction du Groupe. Elles sont liées aux conditions d'exploitation prévues par le Comité de Direction, notamment la durée des contrats portés par les entités de l'UGT concernée, les évolutions de la réglementation tarifaire, les perspectives futures de marchés,

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

- une valeur terminale, pour la période au-delà du PMT, déterminée par application du taux de croissance long terme au « Flux de Trésorerie Libre » normatif (définition propre <sup>(1)</sup> aux tests de perte de valeur) de la dernière année des prévisions,
- un taux d'actualisation correspondant à l'UGT en fonction des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT. Les taux d'actualisation, après impôts, retenus en 2010 sont compris entre 5,1 % et 11,6 %. En 2009, les taux d'actualisation retenus étaient compris entre 5,2 % et 8,5 %.

Lorsque cette méthode est utilisée, l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT goodwill se fonde sur trois scénarii (« low »,

« medium » et « high ») différenciés par un changement d'hypothèse clé : le taux d'actualisation. Le scénario « medium » est privilégié.

Les évaluations ainsi obtenues sont systématiquement comparées avec celles obtenues par les méthodes de multiples de marchés ou les valeurs boursières lorsque c'est applicable.

Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, qu'il n'y a pas lieu de constater de perte de valeur significative sur les goodwill présentés au bilan, et que d'éventuels changements affectant les hypothèses clé décrites ci-dessous n'entraîneraient pas une insuffisance de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable.

### Principales hypothèses utilisées sur les goodwill significatifs

Le tableau ci-dessous décrit la méthode et le taux d'actualisation utilisés dans l'examen de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie dont le goodwill est significatif:

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
Agbar	DCF + confirmation par multiple (*)	6,68 % – 11,60 %
SITA France	DCF + confirmation par multiple (*)	5,61 %
SITA News	DCF + confirmation par multiple (*)	5,78 %
SITA UK	DCF + confirmation par multiple (*)	5,84 %
United Water – activité régulée	multiples (*) + DCF	5,08 %
Lyonnaise des Eaux	DCF + confirmation par multiple (*)	5,20 %
SITA Waste Services	DCF + confirmation par multiple (*)	7,36 %

(\*) Multiples de valorisation de sociétés comparables: transactions ou valeurs de marché.

Une variation de plus ou moins 50 points de base des taux d'actualisation ou des taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre normatif n'impacte pas les valeurs recouvrables des différentes UGT goodwill qui demeurent supérieures à leurs valeurs comptables.

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des mesures d'excédents de valeurs recouvrables par rapport aux valeurs comptables, en fonction de la variation des taux d'actualisation et de croissance :

Impact en % sur l'excédent de la valeur recouvrable par rapport à la valeur comptable	Taux d'actualisation		Taux de croissance du Flux de Trésorerie Libre normatif	
	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb
	Agbar	116 %	- 96 %	- 82 %
SITA France	37 %	- 28 %	- 23 %	31 %
SITA News	46 %	- 35 %	- 29 %	38 %
SITA UK	91 %	- 70 %	- 58 %	75 %
United Water – activité régulée	129 %	- 82 %	- 74 %	116 %
Lyonnaise des Eaux	29 %	- 21 %	- 18 %	25 %
SITA Waste Services	88 %	- 73 %	- 56 %	68 %

(1) Le « Flux de Trésorerie Libre » normatif utilisé dans les tests de pertes de valeur se différencie du « Flux de Trésorerie Libre » comptable sur les points suivants : absence d'intérêts financiers, utilisation d'un impôt normatif, prise en compte de tous les flux d'investissement (maintenance et cessions financières, développement et acquisitions financières déjà engagés).

### Modification d'une UGT

L'UGT « SITA News » a été créée en conformité avec la définition des UGT selon l'IAS 36.

Cette UGT réunit l'ensemble des activités de collecte et de traitement des déchets aux Pays-Bas, en Belgique (Wallonie et Flandres), en Allemagne et au Luxembourg.

En effet les flux entre ces différentes entités sont devenus significatifs, notamment les flux de déchets incinérés qui font l'objet d'une optimisation au niveau de l'UGT « SITA News » compte-tenu de l'ouverture progressive des frontières (déjà effective entre l'Allemagne et les Pays-Bas). Cela passe par la définition de prix de

transfert internes et par la mise en place d'une gestion centralisée des flux de déchets qui ne rendent plus les flux de trésorerie reçus indépendants d'un pays à l'autre.

À ces convergences financières et opérationnelles, viennent s'ajouter l'unité managériale et des systèmes d'information (en cours de mise en place) de ces entités.

### Principales autres UGT

Pour SITA Nordic (Suède et Finlande) le taux d'actualisation pris en compte dans la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est de 5,9 %.

## 9.4 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Eau Europe	708,7	725,1
Propreté Europe	1 500,6	1 468,1
International	918,7	876,3
Autres	-	-
<b>Total</b>	<b>3 128,0</b>	<b>3 069,5</b>

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

## NOTE 10 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 10.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
<b>A. valeur brute</b>				
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>345,4</b>	<b>2 796,4</b>	<b>673,4</b>	<b>3 815,2</b>
Acquisitions	21,0	243,4	21,4	285,8
Cessions	(17,5)	(28,3)	(6,0)	(51,8)
Écarts de conversion	0,7	(0,6)	(0,6)	(0,5)
Variations de périmètre	6,6	72,8 <sup>(a)</sup>	122,8 <sup>(b)</sup>	202,2
Autres	(0,5)	100,8	(0,2)	100,1
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>355,7</b>	<b>3 184,5</b>	<b>810,8</b>	<b>4 351,0</b>
Acquisitions	31,3	346,6	25,4	403,3
Cessions	(6,2)	(37,4)	(1,3)	(44,9)
Écarts de conversion	1,1	55,3 <sup>(d)</sup>	2,2	58,6
Variations de périmètre	(73,0) <sup>(e)</sup>	364,6 <sup>(e)</sup>	610,1 <sup>(e)</sup>	901,7
Autres	0,7	(11,7)	4,0	(7,0)
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>309,6</b>	<b>3 901,9</b>	<b>1 451,2</b>	<b>5 662,7</b>
<b>B. Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>				
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>(270,7)</b>	<b>(1 439,9)</b>	<b>(237,4)</b>	<b>(1 948,0)</b>
Amortissements	(20,0)	(113,8)	(43,8)	(177,6)
Pertes de valeur	-	(0,4)	(0,5)	(0,9)
Cessions	17,4	27,3	3,6	48,3
Écarts de conversion	(0,5)	4,9	0,1	4,5
Variations de périmètre	(4,0)	(19,8)	(28,2)	(52,0)
Autres	3,1	(0,4)	7,8	10,5
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>(274,7)</b>	<b>(1 542,0)</b>	<b>(298,5)</b>	<b>(2 115,2)</b>
Amortissements	(23,3)	(133,8)	(56,4)	(213,5)
Pertes de valeur	(1,5)	(22,3) <sup>(c)</sup>	(12,9)	(36,7)
Cessions	3,6	12,1	1,4	17,1
Écarts de conversion	(0,7)	(15,5) <sup>(d)</sup>	(1,8)	(18,0)
Variations de périmètre	72,0 <sup>(e)</sup>	415,4 <sup>(e)</sup>	(37,5) <sup>(e)</sup>	449,9
Autres	2,5	9,7	20,3	32,5
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>(222,1)</b>	<b>(1 276,4)</b>	<b>(385,4)</b>	<b>(1 883,9)</b>
<b>C. Valeur comptable nette</b>				
au 31 décembre 2008	74,7	1 356,6	435,9	1 867,2
au 31 décembre 2009	81,0	1 642,5	512,3	2 235,8
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>87,5</b>	<b>2 625,5</b>	<b>1 065,8</b>	<b>3 778,8</b>

(a) Entrée en périmètre de Nuove Acque : les droits incorporels sur contrats de concessions représentent 47 millions d'euros.

(b) Impact lié d'une part à l'entrée en périmètre d'immobilisations incorporelles amortissables de Nuove Acque pour 53 millions d'euros et impact du passage de SITA Waste Services (ex-Swire Sita) d'intégration proportionnelle à intégration globale, et d'autre part, à la comptabilisation à la juste valeur du portefeuille de contrats existants chez Boone Comenor dans le cadre du traitement comptable du regroupement d'entreprises (affectation du prix d'acquisition).

(c) Pertes de valeur liées à la baisse de rentabilité prolongée d'activités périphériques dans le secteur Eau Europe (se référer à la Note 5).

(d) *Ecarts de conversion principalement localisés sur les sociétés asiatiques et les filiales étrangères du Groupe Agbar.*

(e) *Les variations de périmètre résultent :*

- a. *du changement de méthode de consolidation d'intégration proportionnelle à intégration globale du Groupe Agbar suite à sa prise de contrôle en juin 2010 ;*
- b. *de la finalisation des états de situations financières d'entrées principalement impactés par la mise à la juste valeur des portefeuilles de contrats existants chez Agbar, dans les entités dont SUEZ ENVIRONNEMENT a pris le contrôle après le décroisement des participations communes avec Veolia-Eau dans des sociétés de gestion de l'eau et chez SITA Waste Services. Se référer à la note 2 « Opérations Majeures ».*

### 10.1.1 DROITS INCORPORELS SUR CONTRATS DE CONCESSIONS

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 (se reporter à la Note 21) dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les droits donnés, sur les infrastructures, au Groupe en tant que concessionnaire, entrant dans le champ d'application d'IFRIC 12 et correspondant au modèle incorporel, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

### 10.1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NON AMORTISSABLES

Au 31 décembre 2010, les immobilisations incorporelles non amortissables ont une valeur de 221 millions d'euros contre 65 millions d'euros au 31 décembre 2009 et sont présentées en « Autres ». La variation correspond pour l'essentiel à l'impact de la réévaluation des actifs acquis lié à la prise de contrôle d'Agbar par l'application de la norme IFRS 3 révisée (se reporter à la Note 2).

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur cette catégorie d'immobilisations en 2010.

## ➤ 10.2 INFORMATION SUR LES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement sont inscrits en charges, leur montant s'élève à 73 millions d'euros, contre 65 millions d'euros en 2009.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**NOTE 11 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**
**11.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Construc- tions	Instal- lations tech- niques	Maté- riel de trans- port	Coûts de démantèle- ment et de reconstitu- tion activés	Immo- bilisa- tions en cours	Autres	Total immobi- lisations corporelles
<b>A. valeur brute</b>								
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>1 258,1</b>	<b>2 057,8</b>	<b>6 293,6</b>	<b>1 322,0</b>	<b>485,5</b>	<b>586,6</b>	<b>513,9</b>	<b>12 517,5</b>
Acquisitions	95,0	40,6	194,1	71,6	0,0	351,8	24,1	<b>777,2</b>
Cessions	(49,8)	(39,8)	(141,5)	(91,2)	(1,5)	0,0	(26,2)	<b>(350,0)</b>
Écarts de conversion	56,6	12,4	57,2	24,0	12,4	2,5	(0,4)	<b>164,7</b>
Variations de périmètre	(2,7)	208,2	16,6	10,8	0,0	(1,6)	0,1	<b>231,4</b>
Autres	17,6	(17,5)	222,2	35,5	(7,4)	(337,0)	(57,2)	<b>(143,8)</b>
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>1 374,8</b>	<b>2 261,7</b>	<b>6 642,2</b>	<b>1 372,7</b>	<b>489,0</b>	<b>602,3</b>	<b>454,3</b>	<b>13 197,0</b>
Acquisitions	70,5	93,3	284,9	107,6	6,2	472,3	27,5	<b>1 062,3</b>
Cessions	(25,8)	(26,9)	(112,3)	(77,5)	0,0	0,0	(22,6)	<b>(265,1)</b>
Écarts de conversion	52,3	68,2	325,5	32,5	11,6	7,2	10,1	<b>507,4</b>
Variations de périmètre	271,1	97,2	177,9	(23,3)	1,3	13,9	(114,2)	<b>423,9</b>
Autres	24,7	8,4	78,3	24,8	14,2	(269,9)	10,1	<b>(109,4)</b>
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>1 767,6</b>	<b>2 501,9</b>	<b>7 396,5</b>	<b>1 436,8</b>	<b>522,3</b>	<b>825,8</b>	<b>365,2</b>	<b>14 816,1</b>
<b>B. Amortissements et pertes de valeur cumulés</b>								
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>(567,2)</b>	<b>(915,4)</b>	<b>(3 175,2)</b>	<b>(847,9)</b>	<b>(478,5)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(323,7)</b>	<b>(6 311,7)</b>
Amortissements	(69,7)	(88,0)	(356,2)	(118,3)	(0,2)	0,0	(28,1)	<b>(660,5)</b>
Pertes de valeur	(12,4)	(11,0)	(15,0)	0,0	0,0	(0,9)	(1,4)	<b>(40,7)</b>
Cessions	46,9	45,6	134,2	85,4	1,5	2,4	25,2	<b>341,2</b>
Écarts de conversion	(34,7)	(6,2)	(31,9)	(14,2)	(12,4)	0,0	(0,3)	<b>(99,7)</b>
Variations de périmètre	2,9	10,2	42,1	(7,8)	0,0	0,0	(0,1)	<b>47,3</b>
Autres	(15,1)	10,7	(5,4)	4,6	4,8	0,0	15,4	<b>15,0</b>
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>(649,3)</b>	<b>(954,1)</b>	<b>(3 407,4)</b>	<b>(898,2)</b>	<b>(484,8)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(313,0)</b>	<b>(6 709,1)</b>
Amortissements	(71,8)	(133,9)	(389,0)	(126,0)	(7,0)	0,0	(33,9)	<b>(761,6)</b>
Pertes de valeur	(7,7)	(4,2)	(11,7)	0,0	0,0	(1,9)	0,2	<b>(25,3)</b>
Cessions	30,1	20,6	94,7	68,5	0,6	0,0	20,5	<b>235,0</b>
Écarts de conversion	(29,1)	(13,3)	(70,2)	(20,0)	(11,6)	0,0	(6,0)	<b>(150,2)</b>
Variations de périmètre	0,2	98,4	1197,1	24,0	(1,3)	0,0	94,0	<b>1 412,4</b>
Autres	11,1	7,4	24,3	5,3	(14,2)	0,2	3,8	<b>37,9</b>
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>(716,5)</b>	<b>(979,1)</b>	<b>(2 562,2)</b>	<b>(946,4)</b>	<b>(518,3)</b>	<b>(4,0)</b>	<b>(234,4)</b>	<b>(5 960,9)</b>
<b>C. Valeur comptable nette</b>								
au 31 décembre 2008	690,9	1.142,4	3.118,4	474,1	7,0	582,8	190,2	6.205,8
au 31 décembre 2009	725,5	1307,6	3 234,8	474,5	4,2	600,0	141,3	6 487,9
<b>au 31 décembre 2010</b>	<b>1 051,1</b>	<b>1 522,8</b>	<b>4 834,3</b>	<b>490,4</b>	<b>4,0</b>	<b>821,8</b>	<b>130,8</b>	<b>8 855,2</b>



En 2010, les variations de périmètre ont un impact net sur les immobilisations corporelles de 1 836,3 millions d'euros. Elles résultent principalement, comme décrit en Note 2 « Opérations Majeures », de la prise de contrôle du groupe Agbar (+1 737,8 millions d'euros), de diverses entrées en consolidation chez SITA France (+ 64,4 millions d'euros), et du décroisement des sociétés paritaires anciennement détenues par Lyonnaise des Eaux et Veolia-Eau (+ 21,4 millions d'euros).

En 2009, les variations nettes de périmètre avaient eu un impact sur les immobilisations corporelles de 278,7 millions d'euros. Elles résultaient de l'entrée en consolidation d'EVI chez SITA Nederland (+ 187,3 millions d'euros), de la sortie de LondonWaste chez SITA UK (- 57,3 millions d'euros) et de diverses entrées en consolidation chez Agbar (+ 89,8 millions d'euros).

## 11.2 ACTIFS CORPORELS DONNÉS EN GARANTIE

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 655,3 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 135,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette augmentation résulte principalement d'un gage donné sur les actifs de United Water New Jersey afin de garantir un emprunt, sans équivalent au 31 décembre 2009.

## 11.3 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à investir, et les tiers concernés à leur livrer des installations techniques.

d'investissement de 5 ans de Bristol Water, filiale d'Agbar au Royaume-Uni pour un montant de 274,5 millions d'euros.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 770,3 millions au 31 décembre 2010 contre 464,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette progression résulte notamment, du passage en intégration globale d'Agbar suite à sa prise de contrôle en juin 2010 et d'un plan

En 2010 Agbar, conformément à l'engagement d'achat envers la Caixa, a repris le contrat de crédit-bail sur l'immeuble de son siège social à Barcelone (Torre Agbar). En conséquence, le siège social figure désormais en immobilisations corporelles dans l'état de situation financière du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

## NOTE 12 - PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Les contributions des principales co-entreprises dans les états financiers consolidés annuels du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
<b>Au 31 décembre 2010</b>					
Groupe Agbar	100,0	NA	NA	NA	NA
<b>Total</b>		<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>					
Groupe Agbar	51,0	951,2	2 873,9	942,3	1 026,3
<b>Total</b>		<b>951,2</b>	<b>2 873,9</b>	<b>942,3</b>	<b>1 026,3</b>

En 2009, l'ensemble du Groupe Agbar était intégré proportionnellement à 51 % dans les comptes consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Le Groupe Agbar est intégré globalement depuis sa prise de contrôle exclusive par SUEZ ENVIRONNEMENT. L'opération est décrite dans la note 2 « opérations majeures ».

## NOTE 13 - INSTRUMENTS FINANCIERS

### 13.1 ACTIFS FINANCIERS

Les différents actifs financiers sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Titres disponibles à la vente	517,7	-	517,7	447,8	-	447,8
Prêts et créances au coût amorti	611,9	4 066,1	4 678,0	400,3	3 754,8	4 155,1
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	611,9	194,3	806,2	400,3	204,6	604,9
Clients et autres débiteurs <sup>(a)</sup>	-	3 871,8	3 871,8	-	3 550,2	3 550,2
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	171,2	273,9	445,1	44,8	1 152,8	1 197,6
Instruments financiers dérivés	171,2	9,2	180,4	44,8	11,7	56,5
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	-	264,7	264,7	-	1 141,1	1 141,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	1 826,5	1 826,5	-	2 711,7	2 711,7
<b>Total</b>	<b>1 300,8</b>	<b>6 166,5</b>	<b>7 467,3</b>	<b>892,9</b>	<b>7 619,3</b>	<b>8 512,2</b>

(a) Les avances et acomptes versés sur immobilisations ainsi que certains autres comptes tels que les charges constatées d'avance ou charges à reporter, montants dus par les clients au titre des contrats de construction, avances et acomptes versés sur commandes, qui étaient auparavant présentés en tant que « Clients et autres débiteurs » sont désormais classés en « Autres actifs » dans l'état de situation financière 2010. Les données comparatives 2009 ont été retraitées afin d'appliquer une présentation identique.

La diminution des postes trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat depuis le 31 décembre 2009 s'explique notamment par les remboursements de certains emprunts durant l'année 2010, notamment vis-à-vis de GDF SUEZ pour 1 301,1 millions d'euros (hors remboursements effectués par tirages sur facilités de crédit), dont certains par anticipation.

<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>447,8</b>
Acquisitions	96,5
Cessions en valeur nette	(4,4)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	6,6
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(4,3)
Variations de périmètre, change et divers	(24,5) <sup>(a)</sup>
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>517,7</b>

(a) Provient principalement de l'entrée en consolidation de Recydem (filiale de SITA France) et d'Archambault (filiale de Lyonnaise des Eaux France).

#### 13.1.1 TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élevaient à 517,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 qui se répartissent entre 191,1 millions d'euros de titres cotés et 326,6 millions d'euros de titres non cotés (respectivement 92,9 millions d'euros et 354,9 millions d'euros en 2009). L'augmentation de la part des titres cotés en 2010 par rapport à 2009 s'explique par la mise en bourse de la société Chongqing Water Group suite à une opération d'augmentation de capital à laquelle le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT via sa filiale Suyu (détenue à 50 %) n'a pas participé. En conséquence, sa participation a été diluée.

Les acquisitions de la période concernent principalement les achats de titres des sociétés Urate, Provençale des Eaux et Nancéienne des Eaux par la Lyonnaise des Eaux pour un montant total de 32,7 millions d'euros et l'augmentation de la participation dans Acea, au delà du seuil des 6% du capital, pour 27,2 millions d'euros.

Suite à la hausse du cours de bourse des titres Acea en 2010 par rapport au cours en vigueur au 31 décembre 2009, le Groupe a été amené à réévaluer ses titres Acea par capitaux propres à hauteur de 12,7 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 13.1.1.1 GAINS ET PERTES ENREGISTRÉS EN CAPITAUX PROPRES ET EN RÉSULTAT SUR LES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

Les gains et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Dividendes	Évaluation ultérieure			
		Variation de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	Résultat de cession
Capitaux propres*		6,6	-		
Résultat	16,1	-		(4,3)	(2,0)
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>16,1</b>	<b>6,6</b>	-	<b>(4,3)</b>	<b>(2,0)</b>
Capitaux propres*		(45,3)	-		
Résultat	33,9	-		(0,1)	34,2
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>33,9</b>	<b>(45,3)</b>	-	<b>(0,1)</b>	<b>34,2</b>

\* hors effet impôt

### 13.1.1.2 EXAMEN DES TITRES DISPONIBLES À LA VENTE DANS LE CADRE DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

Le Groupe examine la valeur des différents titres disponibles à la vente afin de déterminer au cas par cas, et compte tenu du contexte du marché, s'il y a lieu de comptabiliser des pertes de valeur.

Le caractère durable ou significatif d'une perte de valeur sur des titres cotés correspond à des critères de baisse de valeur de plus de 50 % ou sur une période supérieure à 12 mois.

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples).

Le Groupe estime qu'il n'y a pas de perte de valeur significative sur les titres disponibles à la vente sur l'exercice 2010.

### 13.1.2 PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
<b>Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)</b>	<b>611,9</b>	<b>194,3</b>	<b>806,2</b>	<b>400,3</b>	<b>204,6</b>	<b>604,9</b>
Prêts aux sociétés affiliées	264,4	33,4	297,8	146,0	57,7	203,7
Autres créances au coût amorti	36,4	21,6	58,0	52,1	27,9	80,0
Créances de concessions	303,9	135,9	439,8	191,6	115,8	307,4
Créances de location financement	7,2	3,4	10,6	10,6	3,2	13,8
<b>Clients et autres débiteurs</b>		<b>3 871,8</b>	<b>3 871,8</b>		<b>3 550,2</b>	<b>3 550,2</b>
<b>Total</b>	<b>611,9</b>	<b>4 066,1</b>	<b>4 678,0</b>	<b>400,3</b>	<b>3 754,8</b>	<b>4 155,1</b>

Les dépréciations et pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	924,6	(118,4)	806,2	819,5	(214,6)	604,9
Clients et autres débiteurs	4 075,9	(204,1)	3 871,8	3 751,5	(201,3)	3 550,2
<b>Total</b>	<b>5 000,5</b>	<b>(322,5)</b>	<b>4 678,0</b>	<b>4 571,0</b>	<b>(415,9)</b>	<b>4 155,1</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants (y compris créances clients et autres actifs) :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure à l'acquisition		
	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2010	48,8	1,6	(70,3)
Au 31 décembre 2009	39,5	0,2	(48,5)

### Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients)

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 280,5 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 184,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2010 à 369,4 millions d'euros contre 301,0 millions d'euros en 2009. La valeur nette comptable de ces prêts s'élève quant à elle à 297,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 203,7 millions d'euros en 2009.

La variation du poste « Créances de concession » s'explique par le passage du groupe Agbar en intégration globale.

### Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement.

La valeur comptable inscrite dans l'état de situation financière représente une bonne évaluation de la juste valeur.

La variation du poste « clients et autres débiteurs » s'explique notamment par le changement de méthode de consolidation suite à la prise de contrôle d'Agbar.

### 13.1.3 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés et s'analyse comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés	<b>171,2</b>	<b>9,2</b>	<b>180,4</b>	<b>44,8</b>	<b>11,7</b>	<b>56,5</b>
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	135,0	0,0	135,0	31,0	0,0	31,0
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	0,0	3,4	3,4	0,0	4,1	4,1
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	36,2	5,8	42,0	13,8	7,6	21,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	<b>0,0</b>	<b>264,7</b>	<b>264,7</b>	<b>0,0</b>	<b>1 141,1</b>	<b>1 141,1</b>
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat		264,7	264,7		1 141,1	1 141,1
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		0,0	0,0		0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>171,2</b>	<b>273,9</b>	<b>445,1</b>	<b>44,8</b>	<b>1 152,8</b>	<b>1 197,6</b>

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 14.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (hors dérivés) correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 13.3).

Dans le cadre de sa politique de renforcement de liquidités, le Groupe a procédé à 3,5 milliards d'euros d'émissions obligataires depuis 2009 dont 500 millions d'euros au cours du premier semestre 2010. Une partie des fonds a été investie en OPCVM monétaires.

Le résultat enregistré sur l'ensemble des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2010 est de 4,3 millions d'euros.

### 13.1.4 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 14.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 1 826,5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 711,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 52,7 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre

41,7 millions d'euros au 31 décembre 2009, qui viennent essentiellement en garantie d'émissions de lettres de crédit bancaire.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2010 s'établit à 10,8 millions d'euros contre 22,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### 13.1.5 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

*En millions d'euros*

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Actifs financiers donnés en garantie	22,1	12,1

## ➤ 13.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont composés d'une part, des dettes financières, des fournisseurs et des autres passifs financiers qui entrent dans la catégorie « autres passifs au coût amorti » et d'autre

part, des instruments dérivés qui entrent dans la catégorie « passifs évalués à la juste valeur par résultat ».

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Dettes financières	8 287,4	1 352,7	9 640,1	6 400,0	3 680,2	10 080,2
Instruments financiers dérivés	108,6	40,6	149,2	62,5	57,1	119,6
Fournisseurs et autres créanciers	-	2 878,7	2 878,7	-	2 243,1	2 243,1
Autres passifs financiers	122,1	-	122,1	100,2	-	100,2
<b>TOTAL</b>	<b>8 518,1</b>	<b>4 272,0</b>	<b>12 790,1</b>	<b>6 562,8</b>	<b>5 980,4</b>	<b>12 543,2</b>

Les avances et acomptes reçus ainsi que certains autres comptes tels que les montants dus aux clients sur les contrats de construction, les dettes à reverser pour compte de tiers, les passifs de renouvellement et les produits constatés d'avance, qui étaient

auparavant présentés en tant que « Fournisseurs et autres créanciers » sont désormais classés en « Autres passifs » dans l'état de situation financière 2010. Les données comparatives 2009 ont été retraitées afin d'appliquer une présentation identique.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 13.2.1 DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	4 878,8	45,2	4 924,0	3 763,0	31,0	3 794,0
Tirages sur facilités de crédit	803,2	268,8	1 072,0	121,0	633,0	754,0
Emprunts sur location financement	511,4	63,3	574,7	409,2	55,3	464,5
Autres emprunts bancaires	1 608,7	135,6	1 744,3	1 176,4	920,6	2 097,0
Autres emprunts	511,6	41,7	553,3	953,7	979,7	1 933,4
<b>Emprunts</b>	<b>8 313,7</b>	<b>554,6</b>	<b>8 868,3</b>	<b>6 423,3</b>	<b>2 619,6</b>	<b>9 042,9</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		647,5	647,5		936,6	936,6
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>8 313,7</b>	<b>1 202,1</b>	<b>9 515,8</b>	<b>6 423,3</b>	<b>3 556,2</b>	<b>9 979,5</b>
Impact du coût amorti	(26,3)	104,1	77,8	(23,3)	121,7	98,4
Impact de la couverture de juste valeur	0,0	46,5	46,5	0,0	2,3	2,3
<b>Dettes financières</b>	<b>8 287,4</b>	<b>1 352,7</b>	<b>9 640,1</b>	<b>6 400,0</b>	<b>3 680,2</b>	<b>10 080,2</b>

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2010 à 9 726,4 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 9 640,1 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts sur les dettes financières enregistrés en résultat, sont présentés en Note 6. Les dettes financières sont analysées au paragraphe 13.3 « Endettement financier net ».

### 13.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (Y COMPRIS MATIÈRES PREMIÈRES)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	73,1	38,6	111,7	49,5	35,6	85,1
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	0,0	0,5	0,5	0,0	16,7	16,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	35,5	1,5	37,0	13,0	4,8	17,8
<b>Total</b>	<b>108,6</b>	<b>40,6</b>	<b>149,2</b>	<b>62,5</b>	<b>57,1</b>	<b>119,6</b>

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 14.

### 13.2.3 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Fournisseurs	2 548,5	2 022,4
Dettes sur immobilisations	330,2	220,7
<b>Total</b>	<b>2 878,7</b>	<b>2 243,1</b>

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

### 13.2.4 AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes sur acquisition de titres	122,1	100,2
<b>Total</b>	<b>122,1</b>	<b>100,2</b>

## 13.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

En millions d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Encours des dettes financières	8 313,7	1 202,1	9 515,8	6 423,3	3 556,2	9 979,5
Impact du coût amorti	(26,3)	104,1	77,8	(23,3)	121,7	98,4
Impact de la couverture de juste valeur <sup>(a)</sup>	0,0	46,5	46,5	0,0	2,3	2,3
<b>Dettes financières</b>	<b>8 287,4</b>	<b>1 352,7</b>	<b>9 640,1</b>	<b>6 400,0</b>	<b>3 680,2</b>	<b>10 080,2</b>
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif <sup>(b)</sup> cf Note 13.2.2	73,1	38,6	111,7	49,5	35,6	85,1
<b>Dettes Brute</b>	<b>8 360,5</b>	<b>1 391,3</b>	<b>9 751,8</b>	<b>6 449,5</b>	<b>3 715,8</b>	<b>10 165,3</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf Note 13.1.3	0,0	(264,7)	(264,7)	0,0	(1 141,1)	(1 141,1)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(1 826,5)	(1 826,5)	0,0	(2 711,7)	(2 711,7)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif <sup>(b)</sup> cf Note 13.1.3	(135,0)	0,0	(135,0)	(31,0)	0,0	(31,0)
<b>Trésorerie active</b>	<b>(135,0)</b>	<b>(2 091,2)</b>	<b>(2 226,2)</b>	<b>(31,0)</b>	<b>(3 852,8)</b>	<b>(3 883,8)</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>8 225,5</b>	<b>(699,9)</b>	<b>7 525,6</b>	<b>6 418,5</b>	<b>(137,0)</b>	<b>6 281,5</b>
Encours des dettes financières	8 313,7	1 202,1	9 515,8	6 423,3	3 556,2	9 979,5
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(264,7)	(264,7)	0,0	(1 141,1)	(1 141,1)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(1 826,5)	(1 826,5)	0,0	(2 711,7)	(2 711,7)
<b>Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés</b>	<b>8 313,7</b>	<b>(889,1)</b>	<b>7 424,6</b>	<b>6 423,3</b>	<b>(296,6)</b>	<b>6 126,7</b>

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net.

### 13.3.1 VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement net a augmenté de 1 244,1 millions d'euros au cours de l'année 2010, essentiellement pour les raisons suivantes :

- la prise de contrôle du groupe Agbar et son changement de méthode de consolidation (augmentation de 1 168,2 millions d'euros) ;
- le paiement des dividendes versés aux actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (augmentation de 317,4 millions d'euros) ;
- l'impact du décroisement des paritaires chez Lyonnaise des Eaux France pour 62,3 millions d'euros, ainsi que les autres

acquisitions réalisées en 2010, notamment l'acquisition par SUEZ ENVIRONNEMENT SAS de titres Acea pour 27,2 millions d'euros ;

- les variations de change (+ 246,2 millions d'euros) ;
- le remboursement de dettes financières réalisé grâce aux fonds obtenus par l'émission de titres super subordonnés (se reporter à la note 2 et au paragraphe 13.3.2, soit 742,1 millions d'euros net de frais de l'endettement net).

### 13.3.2 ÉMISSIONS OBLIGATAIRES

Au cours de l'année 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a réalisé, dans le cadre d'un programme EMTN, une émission obligataire de 500 millions d'euros à 12 ans, portant un coupon de 4,125 % et dont l'échéance est le 24 juin 2022.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a également procédé à une émission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSSDI ») pour un montant de 750 millions d'euros portant un

coupon de 4,82 %. Cette nouvelle ligne n'est pas comptabilisée dans l'endettement financier puisqu'elle réunit les conditions prévues par IAS32 pour être comptabilisée en capitaux propres.

La sensibilité de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) au risque de taux et de change est présentée en note 14 « Risques liés aux instruments financiers ».



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 13.3.3 RATIO D'ENDETTEMENT

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Endettement financier net	7 525,6	6 281,5
Total Capitaux propres	6 626,8	4 418,1
Ratio d'endettement	113,6 %	142,2 %

## 13.4 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NIVEAU

### 13.4.1 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers hors matières premières évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.10.3) :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres disponibles à la vente	517,7	191,1		326,6	447,8	92,9		354,9
Prêts et créances au coût amorti	806,2		806,2		604,9		604,9	
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	806,2		806,2		604,9		604,9	
Instruments financiers dérivés	180,4		180,4		56,5		56,5	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	135,0		135,0		31,0		31,0	
Instruments financiers sur les matières premières	3,4		3,4		4,1		4,1	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	42,0		42,0		21,4		21,4	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	264,7		264,7		1 141,1		1 141,1	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	264,7		264,7		1 141,1		1 141,1	
<b>Total</b>	<b>1 769,0</b>	<b>191,1</b>	<b>1 251,3</b>	<b>326,6</b>	<b>2 250,3</b>	<b>92,9</b>	<b>1 802,5</b>	<b>354,9</b>

#### Titres disponibles à la vente :

Les titres cotés - évalués au cours de bourse à la date de clôture - sont considérés être de niveau 1.

Les titres non cotés - évalués à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières transactions, l'actualisation des dividendes ou flux de trésorerie et la valeur de l'actif net sont considérés être de niveau 3.

#### Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) :

Les prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs) comportent des éléments rentrant dans une relation de couverture de juste valeur. Ces derniers, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables de taux et de change, sont considérés être de niveau 2.

#### Instruments financiers dérivés :

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés utilisé par le Groupe dans le cadre de sa gestion des risques, comporte principalement des swaps de taux et de change, des options de taux, ainsi que des swaps de devises. La juste valeur de la quasi-totalité de ces contrats est déterminée à l'aide de modèle internes de valorisation basés sur des données observables. Ces instruments sont présentés en niveau 2.

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur, dont la juste valeur est déterminée sur base de données observables, sont considérés être de niveau 2.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES  
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**  
États financiers consolidés

Au 31 décembre 2010, la variation des titres disponibles à la vente de Niveau 3 s'analyse comme suit :

*En millions d'euros*

<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>354,9</b>
Gains et pertes enregistrés en résultat	6,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	(15,5)
Acquisitions	69,0
Cessions	(4,4)
Variations de périmètre, change et divers	(84,0)
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>326,6</b>

La principale ligne de titres non cotés concerne Aguas de Valencia, dont la valorisation est réalisée à partir d'une analyse multicritères (DCF, multiples). Une baisse de 10 % de la valeur globale de la ligne de titres Aguas de Valencia entraînerait un impact de - 13.5 millions d'euros sur les capitaux propres.

### 13.4.2 PASSIFS FINANCIERS

Les instruments financiers hors matières premières positionnés au passif se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur (la définition des niveaux de juste valeur est présentée en Note 1.5.10.3) :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes financières	<b>9 640,1</b>		<b>9 640,1</b>		<b>10 080,2</b>		<b>10 080,2</b>	
Instruments financiers dérivés	<b>149,2</b>		<b>149,2</b>		<b>119,6</b>		<b>119,6</b>	
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	111,7		111,7		85,1		85,1	
Instruments financiers sur les matières premières	0,5		0,5		16,7		16,7	
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	37,0		37,0		17,8		17,8	
Autres passifs financiers	-		-		-		-	
<b>Total</b>	<b>9 789,3</b>	-	<b>9 789,3</b>	-	<b>10 199,8</b>	-	<b>10 199,8</b>	-

#### Dettes financières :

Les emprunts obligataires entrant dans une relation de couverture de juste valeur sont présentés dans ce tableau en niveau 2. Ces emprunts ne sont réévalués qu'au titre de leur composante taux, dont la juste valeur est déterminée sur la base de données observables.

#### Instruments financiers dérivés :

Se reporter à la note 13.4.1.

## NOTE 14 – GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de marché, de crédit, et de liquidité.

### 14.1 RISQUES DE MARCHÉ

#### 14.1.1 RISQUE DE MARCHÉ SUR MATIÈRES PREMIÈRES

##### 14.1.1.1 OPÉRATION DE COUVERTURE

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (cash flow hedges) sur les carburants et l'électricité telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais

toujours réglés en cash. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter ses coûts d'approvisionnement.

##### 14.1.1.2 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux	3,4	-	0,5	-	4,1	-	16,7	-
<b>TOTAL</b>	<b>3,4</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>4,1</b>	<b>-</b>	<b>16,7</b>	<b>-</b>

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
ÉLECTRICITÉ	1,9	-	-	-	4,1	-	-	-
Swaps	1,9	-	-	-	4,1	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
PÉTROLE	1,5	-	0,5	-	-	-	16,7	-
Swaps	1,5	-	0,5	-	-	-	16,7	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3,4</b>	<b>-</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>4,1</b>	<b>-</b>	<b>16,7</b>	<b>-</b>

#### 14.1.2 RISQUE DE CHANGE

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son état de situation financière et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro (risque translationnel). Le risque de conversion est essentiellement concentré sur les participations détenues aux Etats-Unis, au

Royaume Uni, au Chili et en Australie. En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture la

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (swaps de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises.

L'exposition au risque de change est revue mensuellement et le ratio de couverture du risque transactionnel des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de Trésorerie.

Encours des dettes financières :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	81 %	70 %	77 %	69 %
Zone \$	6 %	9 %	10 %	12 %
Zone £	2 %	4 %	3 %	5 %
CLP (Peso chilien)	6 %	7 %	5 %	5 %
Autres devises	5 %	10 %	5 %	9 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Endettement net :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	70 %	44 %	70 %	57 %
Zone \$	9 %	17 %	16 %	18 %
Zone £	3 %	9 %	3 %	7 %
CLP (Peso chilien)	14 %	17 %	7 %	7 %
Autres devises	4 %	13 %	4 %	11 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 14.1.2.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

L'analyse de sensibilité a été établie sur la situation de la dette à la date de clôture (y compris instruments financiers dérivés).

Pour le **risque de change**, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation de cours de change de +/- 10 % par rapport aux cours de clôture.

#### Impact sur le résultat :

Une variation des cours de change des devises contre Euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur état

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 44 % en euro, 17 % en dollar US, 9 % en livre sterling, et 17 % en peso chilien à fin 2010 comparée à 57 % en euro, 18 % en dollar US, 7 % en livre sterling et 7 % en peso chilien à fin 2009.

### 14.1.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR DEVISES

La ventilation par devises de l'encours des dettes financières et de l'endettement net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

de situation financière et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couverture d'investissement net. Une variation uniforme de +/- 10 % des devises contre Euro génèrerait un gain ou une perte de 1,0 million d'euros.

#### Impact sur les capitaux propres :

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme de 10 % des devises contre Euro aurait un impact positif en capitaux propres de 139,0 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvertes.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 14.1.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 à 15 ans), la répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments de couverture (notamment à des swaps), afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit.

L'exposition de Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors du Comité de Trésorerie. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management. Ainsi, la partie taux variable a

En cours des dettes financières :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	36 %	44 %	43 %	52 %
Fixe	64 %	56 %	57 %	48 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Endettement net :

	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	20 %	31 %	7 %	22 %
Fixe	80 %	69 %	93 %	78 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### 14.1.3.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Pour le **risque de taux d'intérêt**, la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une hausse des taux de +/- 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

##### Impact sur le résultat :

Une variation de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, générerait sur la charge nette d'intérêt, une perte ou un gain de 23,6 millions d'euros.

sensiblement augmenté (+ 9 %) pour profiter du niveau bas des taux courts.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en euro, en dollar US, en livre sterling et en peso chilien qui représentent 87 % de l'endettement net au 31 décembre 2010.

#### 14.1.3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR TYPE DE TAUX

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement net avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Une augmentation de 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 4,5 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés. Une diminution de 1 % des taux d'intérêt générerait a contrario une perte de 4,5 millions d'euros.

##### Impact sur les capitaux propres :

Une variation uniforme de plus ou moins 1 % des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 25,8 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

#### 14.1.4 COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE OU DE TAUX D'INTÉRÊT

Les justes valeurs et montants notionnels des instruments financiers dérivés de couverture du risque de change et de taux d'intérêt sont présentés ci-après :

##### Dérivés de change

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	3,4	278,6	0,9	273,9
Couverture des flux de trésorerie	0,1	34,5	(0,3)	15,2
Couverture d'investissement net	(24,5)	1 225,8	11,0	618,0
Dérivés non qualifiés de couverture	3,5	513,9	(8,5)	616,0
<b>Total</b>	<b>(17,4)</b>	<b>2 052,8</b>	<b>3,1</b>	<b>1 523,1</b>

##### Dérivés de taux

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	98,3	1 850,0	15,1	2 539,9
Couverture des flux de trésorerie	(39,0)	864,3	(42,2)	1 019,3
Dérivés non qualifiés de couverture	(14,5)	324,3	(16,7)	318,9
<b>Total</b>	<b>44,8</b>	<b>3 038,6</b>	<b>(43,8)</b>	<b>3 878,1</b>

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises, ainsi que les opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises ainsi qu'à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de change.

Les instruments dérivés de taux non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés, qui ne peuvent, de par

leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable.

Les instruments dérivés de change non qualifiés de couverture couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs quasi-intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

##### Couverture de juste valeur :

Au 31 décembre 2010 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est non significatif.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### Couverture des flux de trésorerie :

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

#### Au 31 décembre 2010

En millions d'euros	Total	2011	2012	2013	2014	2015	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(18,8)	(9,0)	(0,5)	(7,5)	(2,5)	(0,9)	1,6

#### Au 31 décembre 2009

En millions d'euros	Total	2010	2011	2012	2013	2014	> 5 ans
Juste valeur des dérivés par date de maturité	(42,5)	(24,0)	(9,9)	(4,9)	(1,3)	(1,1)	(1,3)

Au 31 décembre 2010, le montant des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres part du groupe sur la période est de – 17,2 millions d'euros (dont les impacts sur les sociétés mises en équivalence).

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie est négligeable.

### Couverture d'investissement net :

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net représente une perte de 5,5 millions d'euros.

## 14.2 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques) lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels. Ce risque résulte de la combinaison d'un risque de

paiement (non-paiement des prestations ou livraisons réalisées), de livraison (non-livraison de prestations ou fournitures payées) et d'un risque de remplacement des contrats défaillants (appelé exposition *Mark to Market* correspondant au remplacement dans des conditions différentes de celles prévues initialement).

### 14.2.1 ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

#### Risque de contrepartie lié aux créances clients

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au delà d'1 an	Total			
<b>Clients et autres débiteurs</b>					<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
au 31 décembre 2010	335,7	26,7	48,0	410,4	204,1	3 461,4	4 075,9
au 31 décembre 2009	144,0	8,5	44,1	196,6	201,3	3 353,6	3 751,5

Les données comparatives 2009 ont été retraitées afin d'homogénéiser la présentation (Cf. le commentaire sur les reclassements opérés, en note 13.1).



L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquelles les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

## 14.2.2 ACTIVITÉS FINANCIÈRES

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie sur les activités financières peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente et

### Risque de contrepartie lié aux autres actifs

Concernant les « Autres actifs », la part des actifs dépréciés reste peu significative par rapport au montant total du poste. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif des états de situation financière (soit 6 949,6 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 8 215,5 millions d'euros au 31 décembre 2009).

### 14.2.2.1 RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI (HORS CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances & autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En millions d'euros Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés Total	Actifs non dépréciés non échus Total	Total
	0-6 mois	6-12 mois	Au delà d'1 an	Total			
Au 31 décembre 2010	0,0	0,0	0,1	0,1	118,4	808,0	926,6
Au 31 décembre 2009	8,6	0,1	0,1	8,8	214,6	597,4	820,8

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur (pour 118,4 millions d'euros au 31 décembre 2010) et de coût amorti (pour 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2010). L'évolution de ces éléments est présentée en note 13.1.2 prêts et créances au coût amorti.

### 14.2.2.2 RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des contreparties de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes,

de leurs surfaces financières et d'éléments objectifs de marché (Credit Default Swap, capitalisation boursière), et d'autre part sur la définition de limites de risques.

Au 31 décembre 2010, le total de la trésorerie active exposé au risque de contrepartie est de 1 826,5 millions d'euros. Les contreparties *Investment Grade* (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 93 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (pondérés du risque de chaque placement en fonction de sa nature, sa devise et sa maturité). Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (2 %) ou notées *Non Investment Grade* (5 %). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement. Les contreparties non notées correspondent également souvent à des filiales locales de groupes notés.

Par ailleurs au 31 décembre 2010, aucune contrepartie externe au Groupe GDF SUEZ ne représentait plus de 20 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (pondérés du risque estimé de chaque placement en fonction de sa nature, sa devise et sa maturité).

## 14.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 14.3.1 LIQUIDITÉS DISPONIBLES

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- L'accord Cadre de financement avec GDF SUEZ mis en place en juin 2008 a pour échéance fin décembre 2010. Un nouvel accord entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 garantissant au Groupe une ligne de financement pour un montant maximum de 350 millions d'euros ayant pour maturité juillet 2013.
- Diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux.
- Profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Au 31 décembre 2010, le Groupe bénéficie d'une trésorerie disponible de 2 226,2 millions d'euros (dont 264,7 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction et 135,0 millions d'euros d'instruments financiers dérivés). La quasi totalité des excédents sont investis en dépôts bancaires court terme et OPCVM monétaires réguliers.

De plus, le Groupe dispose spécifiquement au 31 décembre 2010 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de 2 919,5 millions d'euros dont 1 072,0 millions d'euros tirés ; les

facilités de crédit non tirées atteignent donc 1 847,5 millions d'euros, dont 256,7 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2011.

Les ressources bancaires représentent 31 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés) au 31 décembre 2010. Les financements par les marchés de capitaux (recours à la titrisation pour 3 % ; recours à des emprunts obligataires pour 55 %) représentent 58 % de ce total.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie.

Par ailleurs, le Groupe n'exclut pas de refinancer en 2011 une partie de sa dette par un recours aux marchés de capitaux de dette à court et/ou long terme, ou à de la dette bancaire, si les conditions de marché sont favorables. Comme en 2010, ces refinancements sur les marchés seront le cas échéant réalisés par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Enfin, si besoin est, des financements spécifiques pourront être mis en place pour des projets précis.

### 14.3.2 FLUX CONTRACTUELS NON ACTUALISÉS

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature de prêteurs sont les suivants :

Au 31 décembre 2010 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	210,0	59,4	6,0	6,0	6,0	106,0	26,6
Dette financière obligataire ou bancaire	9 305,8	1 142,7	1 167,9	361,6	1 530,5	724,5	4 378,6
<b>Total</b>	<b>9 515,8</b>	<b>1 202,1</b>	<b>1 173,9</b>	<b>367,6</b>	<b>1 536,5</b>	<b>830,5</b>	<b>4 405,2</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Par ailleurs, au 31 décembre 2010, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

<b>Au 31 décembre 2010</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>TOTAL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Emprunts obligataires	4 923,9	45,2	87,1	21,1	1 406,3	89,2	3 275,0
Tirages sur facilités de crédit	1 072,0	268,8	331,2	0,0	0,0	412,3	59,7
Emprunts sur location financement	574,7	63,3	56,7	53,8	50,2	48,1	302,6
Autres emprunts bancaires	1 744,3	135,6	422,8	273,6	58,3	162,3	691,7
Autres emprunts	553,4	41,7	276,1	19,1	21,7	118,6	76,2
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	647,5	647,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>9 515,8</b>	<b>1 202,1</b>	<b>1 173,9</b>	<b>367,6</b>	<b>1 536,5</b>	<b>830,5</b>	<b>4 405,2</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(264,7)	(264,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 826,5)	(1 826,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés</b>	<b>7 424,6</b>	<b>(889,1)</b>	<b>1 173,9</b>	<b>367,6</b>	<b>1 536,5</b>	<b>830,5</b>	<b>4 405,2</b>

<b>Au 31 décembre 2009</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>TOTAL</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>9 979,5</b>	<b>3 556,2</b>	<b>189,4</b>	<b>694,8</b>	<b>686,6</b>	<b>1 541,2</b>	<b>3 311,3</b>
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 852,8)	(3 852,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés</b>	<b>6 126,7</b>	<b>(296,6)</b>	<b>189,4</b>	<b>694,8</b>	<b>686,6</b>	<b>1 541,2</b>	<b>3 311,3</b>

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

<b>Au 31 décembre 2010</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>TOTAL</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	3 499,9	364,9	377,9	366,1	342,5	303,2	1 745,3

<b>Au 31 décembre 2009</b> <i>En millions d'euros</i>	<b>TOTAL</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	2 698,2	342,6	301,9	295,9	281,2	240,9	1 235,7

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Au 31 décembre 2010, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 Décembre 2010 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
<b>Dérivés (hors matières premières)</b>	<b>99,1</b>	<b>58,0</b>	<b>26,2</b>	<b>11,3</b>	<b>3,6</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,5)</b>

Au 31 Décembre 2009 <i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<b>Dérivés (hors matières premières)</b>	<b>74,1</b>	<b>55,0</b>	<b>4,6</b>	<b>6,2</b>	<b>3,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,2</b>

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les

valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	TOTAL	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà de 5 ans
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 847,5</b>	<b>256,7</b>	<b>186,0</b>	<b>41,0</b>	<b>140,0</b>	<b>1 187,7</b>	<b>36,1</b>

	TOTAL	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà de 5 ans
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>1 053,7</b>	<b>285,8</b>	<b>120,4</b>	<b>473,7</b>	<b>80,3</b>	<b>60,0</b>	<b>33,5</b>

Au 31 décembre 2010, aucune contrepartie ne représentait plus de 6 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

## ➤ 14.4 RISQUE SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2010, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 517,7 millions d'euros (se reporter à la Note 13.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés aurait un impact défavorable avant impôt d'environ 19,1 millions d'euros sur les

capitaux propres du Groupe. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

## NOTE 15 – CAPITAUX PROPRES

### 15.1 CAPITAL SOCIAL

	Nombre d'actions			Valeur En millions d'euros		Auto contrôle
	Total	D'autocontrôle	En circulation	Capital social	Primes	
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>489 699 060</b>	<b>1 350 000</b>	<b>488 349 060</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 198,8</b>	<b>17,1</b>
Émission						
Affectation à la réserve légale					- 195,9	
Achats et ventes d'actions propres		- 1 049 000	1 049 000			- 12,4
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>489 699 060</b>	<b>301 000</b>	<b>489 398 060</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 002,9</b>	<b>4,7</b>
Émission						
Affectation à la réserve légale						
Achats et ventes d'actions propres		1 863 492	- 1 863 492			25,5
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>489 699 060</b>	<b>2 164 492</b>	<b>487 534 568</b>	<b>1 958,8</b>	<b>4 002,9</b>	<b>30,2</b>

Lors de sa cotation le 22 juillet 2008, le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY était de 1 958,8 millions d'euros

divisés en 489 699 060 actions (4 € par action de capital et 8,6 € par action de prime d'émission).

### 15.2 RÉSERVE LÉGALE

En application des dispositions légales françaises, la réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY représente 10% du

capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

### 15.3 ACTIONS PROPRES ET D'AUTOCONTRÔLE

Un nouveau contrat de liquidité, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant de 25 millions d'euros a été signé avec Rothschild et Cie Banque le 3 Août 2010. Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Il est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers et approuvée par l'AMF.

Les actions d'autocontrôle représentent 2 164 492 actions (dont 132 725 détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 2 031 767 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions) au

31 décembre 2010 pour une valeur de 30,2 millions d'euros contre 301 000 actions au 31 décembre 2009 pour une valeur de 4,7 millions d'euros et 1 350 000 actions au 31 décembre 2008 pour une valeur de 17,1 millions d'euros.

Afin de couvrir une partie du programme de stock options validé lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a procédé à l'achat de call miroir pour un total de 1 833 348 actions.

### 15.4 AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES

Les primes et réserves consolidées, y compris le résultat de l'exercice (3 971 millions d'euros au 31 décembre 2010) intègrent la

réserve légale de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 15.5 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de 318,3 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, sera mis en paiement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2010 ; les états financiers à fin 2010 étant présentés avant affectation.

### 15.6 TOTAL DES GAINS ET PERTES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	Variation	31 déc. 2009	Variation	31 déc. 2008
Titres disponibles à la vente	7,8	5,5	2,3	(44,4)	46,7
Couverture d'investissement net	(22,9)	(63,3)	40,5	5,7	34,8
Couverture de flux de trésorerie (hors matières premières)	(40,3)	(5,6)	(34,7)	(7,1)	(27,6)
Couverture des flux de trésorerie (sur matières premières)	1,1	17,3	(16,2)	35,4	(51,6)
Écarts actuariels	(94,7)	(2,6)	(92,1)	(1,9)	(90,2)
Impôts différés	55,9	13,9	42,0	25,7	16,3
Quote-part des entreprises associées, net d'impôt	(14,1)	(4,7)	(9,4)	(9,4)	0,0
Écarts de conversion sur éléments ci-dessus	111,3	(36,6)	147,8	(17,9)	165,7
<b>Sous-total</b>	<b>4,1</b>	<b>(76,0)</b>	<b>80,2</b>	<b>(13,9)</b>	<b>94,1</b>
Écarts de conversion sur autres éléments	(90,6)	202,2	(292,8)	5,9	(298,7)
<b>Total</b>	<b>(86,4)</b>	<b>126,2</b>	<b>(212,6)</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(204,6)</b>

### 15.7 TITRES SUPER SUBORDONNÉS

SUEZ ENVIRONNEMENT a réalisé une émission de 750 millions d'euros (impact avant frais d'émission) de titres super-subordonnés à durée indéterminée dits hybrides. Ces titres sont subordonnés à tout créancier senior et portent un coupon initial fixe de 4,82 % les cinq premières années.

Conformément à IAS 32, et compte tenu de ses caractéristiques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon<sup>(1)</sup> sauf en cas de distribution de dividende aux actionnaires), cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

### 15.8 GESTION DU CAPITAL

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans l'état de situation financière consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la

flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

(1) Les intérêts annuels non payés en l'absence de dividendes versés aux actionnaires, restent dus et seraient alors payés au premier versement de dividendes suivant. Au titre de 2010, l'Assemblée Générale n'a pas encore statué sur l'affectation du résultat, aucun intérêt n'a été comptabilisé en minoration des capitaux propres.

## NOTE 16 – PROVISIONS

Au 31 décembre 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2009	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variations de périmètre	Variation liée à la désactualisation (a)	Écarts de change	Autres	31 déc. 2010
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	442,8	25,5	(34,2)	-	12,1	17,3	13,9	13,3	490,7
Risques sectoriels	105,0	15,9	(10,0)	-	13,7	-	0,3	(21,2)	103,7
Garantie	41,4	5,9	(5,6)	(0,1)	0,3	-	1,8	(14,4)	29,3
Risques fiscaux, autres litiges et réclamations	132,7	26,5	(14,5)	(2,3)	93,5	-	0,3	29,8	266,0
Reconstitution de sites	490,5	32,1	(31,4)	(0,4)	2,5	17,7	11,7	17,7	540,4
Restructurations	34,6	58,1	(54,6)	(0,7)	23,1	-	0,1	(5,9)	54,7
Autres risques	142,0	45,2	(52,9)	(0,8)	21,8	0,4	4,3	11,7	171,7
<b>Total provisions</b>	<b>1 389,0</b>	<b>209,2</b>	<b>(203,2)</b>	<b>(4,3)</b>	<b>167,0</b>	<b>35,4</b>	<b>32,4</b>	<b>31,0</b>	<b>1 656,5</b>

(a) Pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

L'augmentation du total des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2010 par rapport au 31 décembre 2009 provient pour l'essentiel :

- des variations de périmètre pour 167,0 millions d'euros principalement dues au passage en intégration globale du groupe Agbar, et au décroisement des paritaires chez Lyonnaise des Eaux y compris les effets de la comptabilisation des regroupements d'entreprises (se reporter à la Note 2 « Opérations majeures ») ;
- d'une provision pour restructuration chez Agbar (voir Note 5.3 « Restructurations ») avec un solde à la clôture de 21,1 millions d'euros ;

- de l'augmentation de l'effet de la désactualisation des provisions pour reconstitution des sites et des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour 35,4 millions d'euros due à la diminution des taux d'actualisation notamment sur l'euro ;
- des effets de change pour 32,4 millions d'euros qui sont principalement générés par les filiales nord-américaines et australiennes.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2010 :

<i>En millions d'euros</i>	(Reprises) / Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(6,6)
Autres produits et charges financiers	35,4
Impôts	8,3
<b>Total</b>	<b>37,1</b>

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.



## ➤ 16.1 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

Se reporter à la Note 17.

## ➤ 16.2 RISQUES SECTORIELS

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins,

ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

## ➤ 16.3 RISQUES FISCAUX, AUTRES LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité

normale de la société (réclamations de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

## ➤ 16.4 RECONSTITUTION DE SITES

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- La construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviat) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- L'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- Le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviat ;
- Le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- Les coûts de traitement des lixiviat ;
- Les dépenses liés à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

## ➤ 16.5 AUTRES RISQUES

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

## NOTE 17 – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

### ➤ 17.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature,...), ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

En France, les salariés bénéficient d'indemnités de départ à la retraite dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire et dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaires à prestations ou à contributions définies. Hors de France, les principaux régimes de retraites et assimilés concernent les sociétés du Groupe aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Espagne.

Les régimes à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions versées dans un

fonds de pension (Royaume-Uni, Etats-Unis) ou dans un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France, Espagne). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs. C'est notamment le cas au Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel. Ces régimes prévoient une mutualisation des risques de telle sorte que le financement est assuré par un taux de cotisation déterminé uniformément pour toutes les sociétés affiliées. Le Groupe comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 19.

### ➤ 17.2 RÉFORME DES RETRAITES EN FRANCE

La loi portant réforme des retraites en France a été promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel le 10 novembre 2010.

Les principales mesures de cette réforme pour le régime de droit commun sont:

- le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans et de l'âge d'annulation de la décote de 2 ans. Ce changement s'opérera progressivement d'ici à 2018, à raison de 4 mois supplémentaires chaque année.

- l'allongement de la durée de cotisation pour une pension complète: elle est portée à 41,5 ans à compter de la génération née en 1960.

Le Groupe considère que les changements induits par ces mesures constituent des changements d'hypothèses actuarielles. En conséquence, l'augmentation de l'engagement est comptabilisée comme une perte actuarielle en « autres éléments du résultat global ». Le recul de l'âge de départ en retraite ayant déjà été largement anticipé dans les hypothèses précédemment utilisées, l'impact sur les provisions du Groupe n'est pas significatif.

### ➤ 17.3 PLANS À PRESTATIONS DÉFINIES

#### 17.3.1. MONTANTS PRÉSENTÉS DANS L'ÉTAT DE SITUATIONS FINANCIÈRES ET DANS L'ÉTAT DES RÉSULTATS GLOBAUX

L'information présentée dans l'état de situations financières pour les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut), la juste valeur des actifs de couverture et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés. Lorsque

cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif net est constaté dès lors qu'il satisfait aux conditions de reconnaissance d'un actif de régime.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les variations des provisions et des actifs pour retraites et engagements assimilés constatés dans l'état de situations financières sont les suivantes :

En millions d'euros	Actif	Passif	Total
<b>Solde comptabilisé au 31 décembre 2008</b>	<b>2,5</b>	<b>(428,8)</b>	<b>(426,3)</b>
Différence de change	1,3	1,3	2,6
Pertes et gains actuariels <sup>(a)</sup>	11,6	(21,6)	(10,0)
Complément de provision IFRIC 14 <sup>(b)</sup>	(0,1)	5,2	5,1
Effet de périmètre et divers	(8,2)	15,1	6,9
Charge de l'exercice <sup>(c)</sup>	(2,0)	(44,6)	(46,6)
Cotisations	3,7	30,6	34,3
<b>Solde comptabilisé au 31 décembre 2009</b>	<b>8,8</b>	<b>(442,8)</b>	<b>(434,0)</b>
Différence de change	(0,2)	(13,9)	(14,1)
Pertes et gains actuariels <sup>(a)</sup>	(0,5)	(17,5)	(18,0)
Complément de provision IFRIC 14 <sup>(b)</sup>	0,0	1,2	1,2
Effet de périmètre et divers	6,4	(5,5)	0,9
Charge de l'exercice <sup>(c)</sup>	(2,2)	(46,4)	(48,6)
Cotisations	6,4	34,2	40,6
<b>Solde comptabilisé au 31 décembre 2010</b>	<b>18,7</b>	<b>(490,7)</b>	<b>(472,0)</b>

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi

(b) Complément de provision converti au taux de change moyen de la période.

(c) Y compris pertes et gains actuariels sur avantages à long terme (médailles du travail notamment).

Les actifs de régime sont présentés dans l'état de situations financières au sein des lignes « Autres actifs » non courants et courants.

La charge de l'exercice ressort à 48,6 millions d'euros en 2010 contre 46,6 millions en 2009. Les composantes de la charge de l'exercice relative aux régimes à prestations définies sont présentées en 17.3.3.

Les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à - 93,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre - 91,4 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ils sont présentés ici hors écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des résultats globaux.

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>(91,4)</b>	<b>(90,5)</b>
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année <sup>(a)</sup>	(16,8)	(4,8)
Effets de périmètre	15,2	3,9
<b>Solde de cloture</b>	<b>(93,0)</b>	<b>(91,4)</b>

(a) Y compris complément et reprise de provision IFRIC 14.

Les effets de périmètre enregistrés en 2010 correspondent pour l'essentiel au recyclage en réserves des pertes et gains actuariels à la date de prise de contrôle d'Agbar par SUEZ ENVIRONNEMENT, conformément aux textes d'IAS 1 – « Présentation des états financiers ».

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**17.3.2. ÉVOLUTION DU MONTANT DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DE COUVERTURE**

Le tableau ci-dessous présente le montant des dettes actuarielles et des actifs de couverture du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi qu'une réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situations financières.

En millions d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Retraites postérieures à l'emploi (a)	Autres avantages à l'emploi (b)	Autres avantages à LT (c)	Total	Retraites postérieures à l'emploi (a)	Autres avantages à l'emploi (b)	Autres avantages à LT (c)	Total
<b>Variation de la dette actuarielle</b>								
<b>Dette actuarielle début de période</b>	<b>(779,9)</b>	<b>(165,6)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(961,3)</b>	<b>(730,9)</b>	<b>(170,5)</b>	<b>(14,7)</b>	<b>(916,1)</b>
Coût normal	(26,3)	(5,7)	(1,1)	<b>(33,1)</b>	(22,5)	(5,3)	(0,9)	<b>(28,7)</b>
Intérêt sur la dette actuarielle	(41,8)	(9,4)	(0,9)	<b>(52,1)</b>	(39,8)	(8,6)	(0,8)	<b>(49,2)</b>
Cotisations versées	(2,0)	0,0	0,0	<b>(2,0)</b>	(2,4)	0,0	0,0	<b>(2,4)</b>
Modification de régime	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	(2,8)	(1,8)	(0,1)	<b>(4,7)</b>
Acquisitions/Cessions de filiales	(183,7)	(0,9)	(0,3)	<b>(184,9)</b>	18,6	0,0	0,0	<b>18,6</b>
Réductions/Cessations de régimes	198,0	0,4	0,2	<b>198,6</b>	2,9	0,0	0,3	<b>3,2</b>
Événements exceptionnels	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	(0,3)	0,0	(0,5)	<b>(0,8)</b>
Pertes et gains actuariels	(33,8)	(5,8)	(1,3)	<b>(40,9)</b>	(43,9)	12,0	(0,3)	<b>(32,2)</b>
Prestations payées	34,9	6,5	1,6	<b>43,0</b>	34,0	6,1	1,2	<b>41,3</b>
Autres	(21,0)	(6,2)	(0,2)	<b>(27,4)</b>	7,2	2,5	0,0	<b>9,7</b>
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>A</b>	<b>(855,6)</b>	<b>(186,7)</b>	<b>(1 060,1)</b>	<b>(779,9)</b>	<b>(165,6)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(961,3)</b>
<b>Variation des actifs de couverture</b>								
<b>Juste valeur des actifs de couverture en début de période</b>	<b>495,4</b>	<b>34,9</b>	<b>0,0</b>	<b>530,3</b>	<b>470,5</b>	<b>31,0</b>	<b>0,0</b>	<b>501,5</b>
Rendement attendu des actifs de couverture	31,7	2,8	0,0	<b>34,5</b>	29,8	2,4	0,0	<b>32,2</b>
Cotisations perçues	34,3	6,8	1,6	<b>42,7</b>	29,1	6,4	1,2	<b>36,7</b>
Acquisitions/Cessions de filiales	187,7	(1,7)	0,0	<b>186,0</b>	(12,6)	0,0	0,0	<b>(12,6)</b>
Réductions/Cessations de régimes	(195,2)	0,0	0,0	<b>(195,2)</b>	(2,3)	0,0	0,0	<b>(2,3)</b>
Pertes et gains actuariels	14,3	7,3	0,0	<b>21,6</b>	19,5	2,4	0,0	<b>21,9</b>
Prestations payées	(34,9)	(6,5)	(1,6)	<b>(43,0)</b>	(34,0)	(6,2)	(1,2)	<b>(41,4)</b>
Autres	11,0	2,7	0,0	<b>13,7</b>	(4,6)	(1,1)	0,0	<b>(5,7)</b>
<b>Juste valeur des actifs de couverture en fin de période</b>	<b>B</b>	<b>544,3</b>	<b>46,3</b>	<b>590,6</b>	<b>495,4</b>	<b>34,9</b>	<b>0,0</b>	<b>530,3</b>
<b>Couverture financière</b>	<b>A+B</b>	<b>(311,3)</b>	<b>(140,4)</b>	<b>(469,5)</b>	<b>(284,5)</b>	<b>(130,7)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(431,0)</b>
Coûts des services passés non constatés	7,8	(10,3)	0,0	<b>(2,5)</b>	9,1	(11,0)	0,0	<b>(1,9)</b>
Plafonnement d'actifs (IAS 19 sec. 58B)	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>
Complément de provision (IFRIC 14)	0,0	0,0	0,0	<b>0,0</b>	(1,1)	0,0	0,0	<b>(1,1)</b>
<b>Engagements nets de retraites</b>		<b>(303,5)</b>	<b>(150,7)</b>	<b>(472,0)</b>	<b>(276,5)</b>	<b>(141,7)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(434,0)</b>
<b>Total passif</b>		<b>(322,2)</b>	<b>(150,7)</b>	<b>(490,7)</b>	<b>(285,3)</b>	<b>(141,7)</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(442,8)</b>
<b>Total actif</b>		<b>18,7</b>	<b>0,0</b>	<b>18,7</b>	<b>8,8</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>8,8</b>

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(c) Médailles du travail et autres avantages à long terme.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les cessions en 2009 correspondaient principalement à LondonWaste, filiale de SITA au Royaume-Uni. En 2010, les acquisitions et cessions correspondent principalement à la prise de contrôle d'Agbar et à l'opération de décroisement des sociétés co-détenues avec Veolia Eau en France. Ces deux opérations sont décrites en note 2.

La perte actuarielle nette de 19,3 millions d'euros en 2010 (comptabilisée en autres éléments des résultats globaux pour 18,0 millions d'euros et au compte de résultat pour 1,3 million d'euros) comprend une perte de 47,0 millions d'euros liée à l'évolution des taux d'actualisation et d'inflation depuis le 31 décembre 2009.

### 17.3.3 COMPOSANTE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Coûts des services rendus de la période	(33,1)	(28,7)
Intérêts sur actualisation	(52,1)	(49,2)
Rendement attendu des actifs de couverture	34,5	32,2
Profits ou pertes actuariels	(1,3)	(0,3)
Coûts des services passés	0,0	(0,2)
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	3,4	0,7
Événements exceptionnels	0,0	(1,1)
<b>Total</b>	<b>(48,6)</b>	<b>(46,6)</b>
Dont comptabilisés en résultat opérationnel courant	(31,0)	(29,6)
Dont comptabilisés en résultat financier	(17,6)	(17,0)

### 17.3.4 POLITIQUE ET STRATÉGIE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;
- et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les répartitions et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro. La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(720,2)	400,8	2,0	0,0	(317,4)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(171,1)	189,8	0,0	0,0	18,7
Plans non fondés	(168,8)	0,0	(4,5)	0,0	(173,3)
<b>Total 31 décembre 2010</b>	<b>(1 060,1)</b>	<b>590,6</b>	<b>(2,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>(472,0)</b>
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(638,9)	335,6	3,1	(1,1)	(301,3)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(186,3)	194,7	0,0	0,0	8,4
Plans non fondés	(136,1)	0,0	(5,0)	0,0	(141,1)
<b>Total 31 décembre 2009</b>	<b>(961,3)</b>	<b>530,3</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(434,0)</b>

La répartition des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2010	2009
Placements actions	38 %	38 %
Placements obligations	56 %	54 %
Immobilier	1 %	1 %
Autres (y compris monétaires)	5 %	7 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 17.3.5 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme		Total des engagements	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Taux d'actualisation des engagements	4,7 %	5,2 %	4,7 %	4,9 %	4,2 %	4,8 %	4,7 %	5,1 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	3,6 %	3,7 %	3,9 %	3,0 %	3,5 %	3,6 %	3,6 %
Rendements attendus des actifs de couverture	5,8 %	6,5 %	7,2 %	7,8 %	-	-	5,9 %	6,6 %
Durée résiduelle de service	17 ans	14 ans	14 ans	15 ans	15 ans	13 ans	17 ans	14 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

#### 17.3.5.1. TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR et USD correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg. Pour le Royaume-Uni, les taux utilisés sont extrapolés à partir de taux d'obligations d'Etat et du *spread* entre ces obligations et des obligations corporate AA.

#### 17.3.5.2. TAUX DE RENDEMENT ATTENDU DES ACTIFS

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de référence et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent. À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers; une performance globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice. Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'état, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

### 17.3.5.3 AUTRES HYPOTHÈSES

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 5,1 % pour 2011, 4,9 % pour 2012 et 4,7 % pour

2013. Ces hypothèses sont utilisées pour l'évaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,7	(2,1)
Effet sur les autres avantages postérieurs à l'emploi	28,5	(22,6)

### 17.3.5.4 AJUSTEMENTS D'EXPÉRIENCE

Les ajustements d'expérience représentent l'impact de la différence entre les hypothèses actuarielles précédemment utilisées et la réalité. Leur part dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2010		31 décembre 2009		31 décembre 2008	
		Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle	a	(855,6)	(204,5)	(779,9)	(181,4)	(730,9)	(185,2)
Juste valeur des actifs de couverture	b	544,3	4,3	495,4	34,9	470,5	31,0
Couverture financière	a + b	(311,3)	(158,2)	(284,5)	(146,5)	(260,4)	(154,2)
Ajustements d'expérience sur dette actuarielle	c	10,1	0,1	(14,4)	(3,1)	(0,5)	(1,4)
Ajustements d'expérience sur actifs de couverture	c	14,3	7,3	19,5	2,4	(104,9)	(11,5)
<i>En % de la dette actuarielle</i>	<i>c/a</i>	- 3 %	- 4 %	- 1 %	0 %	14 %	7 %

<i>En millions d'euros</i>		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
		Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle	a	(756,1)	(162,0)	(818,0)	(176,5)
Juste valeur des actifs de couverture	b	583,8	38,1	587,5	37,8
Couverture financière	a + b	(172,3)	(123,9)	(230,5)	(138,7)
Ajustements d'expérience sur dette actuarielle	c	10,2	8,7	0,1	3,0
Ajustements d'expérience sur actifs de couverture	c	2,8	1,3	7,5	0,6
<i>En % de la dette actuarielle</i>	<i>c/a</i>	- 2 %	- 6 %	- 1 %	- 2 %

Pour les ajustements d'expérience présentés ci-dessus, les gains sont signés positivement et les pertes négativement. La convention de signe est ainsi la même que dans la note 17.3.2.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### 17.3.6 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ENGAGEMENTS

En 2010, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

En millions d'euros	Zone Euro		Royaume-Uni		Etats-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets <sup>(a)</sup>	(167,8)	(77,0)	(25,7)	-	(83,9)	(42,2)	(33,9)	(39,0)
Taux d'actualisation des engagements	4,3 %	4,3 %	5,5 %	-	5,5 %	5,5 %	4,5 %	4,5 %
Taux d'augmentation des salaires	3,8 %	3,1 %	4,3 %	-	3,1 %	3,1 %	3,0 %	5,9 %
Rendements attendus des actifs de couverture	4,4 %	4,4 %	5,9 %	-	8,6 %	8,6 %	6,9 %	3,7 %
Durée résiduelle de service	17 ans	13 ans	10 ans	-	13 ans	14 ans	12 ans	13 ans

(a) Les engagements nets correspondent à la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture.

### 17.3.7 VERSEMENTS ATTENDUS EN 2011

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2011 des cotisations de l'ordre de 58,5 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies.

## 17.4 PLANS À COTISATIONS DÉFINIES

Courant 2010, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a comptabilisé une charge de 57,5 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

## NOTE 18 - CONTRATS DE CONSTRUCTION

Les agrégats « montants dus par les clients au titre des contrats de construction » et « montants dus aux clients au titre des contrats de construction » sont présentés respectivement sur les lignes de l'état de situation financière « Autres actifs » et « Autres dettes ».

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	109,3	113,8
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	259,7	200,4
<b>Position nette</b>	<b>(150,4)</b>	<b>(86,6)</b>

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

En millions d'euros	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	4 286,6	3 422,5
Avances reçues	90,5	96,2
Retenues de garanties	89,9	21,9

L'augmentation significative des coûts encourus et des marges comptabilisées sur contrats de construction s'explique essentiellement par l'impact du contrat de construction d'une usine de dessalement d'eau de mer près de Melbourne en Australie. Ce contrat, géré au sein du périmètre Degrémont, présente sur cet agrégat, une variation de 420 millions d'euros comparativement à 2009.

Les passifs éventuels liés aux contrats de construction sont non significatifs.



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### NOTE 19 – CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie et la Torre Agbar suite à la reprise par la société Agbar,

intervenue en 2010, des droits et obligations relatifs au contrat de location financement qui liait antérieurement Azurelau à la Caixa, propriétaire et bailleur financier de l'immeuble.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

En millions d'euros	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2010		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2009	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 <sup>ère</sup> année	83,2	81,7	60,7	59,2
Au cours de la 2 <sup>ème</sup> année et jusqu'à la 5 <sup>ème</sup> comprise	276,1	258,1	218,2	199,6
Au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année	318,5	253,4	259,8	185,5
<b>Total paiements futurs minimaux</b>	<b>677,8</b>	<b>593,2</b>	<b>538,7</b>	<b>444,3</b>

### NOTE 20 – CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2010 et 2009 se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Loyers minimaux	(235,7)	(238,5)
Loyers conditionnels	(22,4)	(26,2)
Revenus de sous-location	0,0	0,0
Charges de sous-location	(6,2)	(2,9)
Autres charges locatives	(24,5)	(7,6)
<b>Total</b>	<b>(288,8)</b>	<b>(275,2)</b>

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Au cours de la 1 <sup>ère</sup> année	152,3	115,5
Au cours de la 2 <sup>ème</sup> année et jusqu' à la 5 <sup>ème</sup> comprise	338,0	258,1
Au-delà de la 5 <sup>ème</sup> année	263,6	225,9
<b>Total</b>	<b>753,9</b>	<b>599,5</b>

La variation à la hausse de ce poste est liée au changement de méthode de consolidation d'Agbar et à de nouveaux contrats de

location d'infrastructures ou d'équipements au Royaume-Uni, en Australie et en Europe Centrale.

### NOTE 21 – CONTRATS DE CONCESSION

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux états financiers.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (se reporter à la Note 1.5.6).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures, et
- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés, en échange de l'engagement pris par le concessionnaire,
- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession, et
- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des traitements de déchets.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans

certaines contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la Note 1.5.6).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux Etats-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement. Le passif de renouvellement s'élève à 352,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 320,3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce poste est classé en « Autres passifs ».

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats.

## ➤ NOTE 22 - FLUX DE TRÉSORERIE

### ➤ 22.1 RAPPROCHEMENT AVEC LA CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)	
	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Impact au compte de résultat</b>	<b>(119,0)</b>	<b>(128,8)</b>
- provisions pour impôt	8,3	21,6
- impôt différé	(176,1)	(103,4)
- variation des dettes fiscales et autres <sup>(a)</sup>	(68,8)	95,7
<b>Impact au tableau des flux (impôt décaissé)</b>	<b>(355,6)</b>	<b>(114,9)</b>

(a) En 2010, il s'agit essentiellement du paiement par Lydec à l'Administration Fiscale locale du montant du redressement fiscal dont la société a fait l'objet. En 2009, il s'agit pour l'essentiel du remboursement par l'Administration Fiscale des acomptes d'IS payés par les filiales en 2008 dans le cadre de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

## 22.2 RAPPROCHEMENT AVEC LE RÉSULTAT FINANCIER AU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)	
	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Impact au compte de résultat</b>	<b>(413,6)</b>	<b>(260,0)</b>
Variation du coût amorti	13,1	105,1
Effet change et évolution de MtM	8,8	(8,5)
Désactualisation des provisions long terme	44,8	25,2
Autres	(1,9)	(7,3)
<b>Impact au tableau des flux retraité des variations bilantielles</b>	<b>(348,8)</b>	<b>(145,6)</b>

## NOTE 23 - PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

	Note	(Charge) de la période	
		2010	2009
Plans de stock-options	23.1	(14,2)	(14,0)
Plans d'attribution d'actions de performance	23.2	(0,9)	(11,9)
Accord d'intéressement de portée mondiale	23.3	(12,6)	(25,8)
Augmentations de capital réservées aux salariés	23.4	(9,1)	(1,6)
<i>dont augmentations de capital réservées aux salariés <sup>(a)</sup></i>		(7,8)	0,0
<i>dont attribution gratuite d'actions</i>		(0,4)	(0,3)
<i>dont Share Appreciation Rights <sup>(b)</sup></i>		(0,9)	(1,3)
Prime exceptionnelle <sup>(c)</sup>	23.5	(1,4)	(3,3)
<b>TOTAL</b>		<b>(38,2)</b>	<b>(56,6)</b>

(a) En 2010, la charge correspond à une augmentation du capital de GDF SUEZ réservée aux salariés de ce groupe, dont ceux du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

(b) Share Appreciation Rights émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés dans certains pays. L'impact est présenté avant couverture par des warrants.

(c) La prime exceptionnelle est incluse dans l'EBITDA.

La variation de la charge comptabilisée en 2010, soit (38,2) millions d'euros, par rapport à la charge comptabilisée en 2009, soit (56,6) millions d'euros, s'explique par :

- la reprise de charges comptabilisées lors des exercices antérieurs, suite à la non atteinte des conditions de performance sur certains plans d'attribution d'actions (voir 23.2.3. et 23.3.2.) ;
- la mise en place par le groupe GDF SUEZ d'un plan d'augmentation de son capital réservé aux salariés (voir 23.4.).

## 23.1 PLANS DE STOCK OPTIONS

### 23.1.1 ATTRIBUTIONS EN 2010

#### Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 16 décembre 2010.

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé, dans sa séance du 16 décembre 2010, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009, de mettre en œuvre un plan d'options d'achat d'actions. L'objectif principal du plan est d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. Il contribuera à la fidélisation des équipes managériales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'attribuer 2 944 200 options d'achat à 977 bénéficiaires au prix d'exercice de 14,20 euros. En plus d'une condition de présence sur quatre ans, l'exercice de ces options est soumis à des critères de performance. Deux conditions sont prévues en fonction du profil du bénéficiaire (voir ci-dessous) :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices *CAC 40* et *Eurostoxx Utilities* sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

Pour le mandataire social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les deux conditions ci-dessus s'appliquent sur l'intégralité des options qui lui ont été attribuées. Pour les autres attributaires, elles s'appliquent sur tout ou partie des volumes attribués, et ce en fonction du niveau hiérarchique.

### 23.1.2 HISTORIQUE DES PLANS EN VIGUEUR

#### Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Solde à lever au 31/12/2009		Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2010	Date d'expiration	Durée de vie restante	
				Levées**	Octroyées					
17/12/2009	26/05/2009	17/12/2013	15,49	3 464 440	0	0	29 992	3 434 448	16/12/2017	7,0
16/12/2010	26/05/2009	16/12/2014	14,20	0	0	2 944 200	0	2 944 200	15/12/2018	8,0
<b>Total</b>				<b>3 464 440</b>	<b>0</b>	<b>2 944 200</b>	<b>29 992</b>	<b>6 378 648</b>		

\*\* dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours de l'année 2010 s'élève à 14,65 euros.

#### Plans SUEZ et GDF SUEZ

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix ajusté d'exercice	Solde à lever au 31/12/2009		Annulées ou Expirées	Solde à lever au 31/12/2010	Date d'expiration	Durée de vie restante	
				Levées**	Octroyées					
19/11/2003 *	04/05/2001	19/11/2007	12,39	763 256	102 344	0	3 282	657 630	18/11/2011	0,9
17/11/2004 *	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 265 312	247 291	0	2 157	2 015 864	16/11/2012	1,9
09/12/2005 *	27/04/2004	09/12/2009	22,79	1 897 767	110 206	0	9 720	1 777 841	09/12/2013	2,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	1 652 809	0	0	12 724	1 640 085	16/01/2015	4,1
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	1 306 720	0	0	13 069	1 293 651	13/11/2015	4,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	1 066 600	0	0	11 670	1 054 930	11/11/2016	5,9
10/11/2009	04/05/2009	10/11/2013	29,44	399 784	0	0	46 567	353 217	09/11/2017	6,9
<b>Total</b>				<b>9 352 248</b>	<b>459 841</b>	<b>0</b>	<b>99 189</b>	<b>8 793 218</b>		

\* plans exerçables

\*\* dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Le cours moyen de l'action GDF SUEZ durant l'année 2010 s'élève à 25,88 euros.

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2010 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY.

### 23.1.3 JUSTE VALEUR DES OPTIONS ATTRIBUÉES

La juste valeur des options attribuées au titre du plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY du 16 décembre 2010 a été évaluée à l'aide d'un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- une volatilité de 26,0 %
- un taux sans risque à 4 ans de 2,07 %
- un dividende annuel normatif de 0,65 €

La volatilité de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY a été déterminée à partir de la volatilité historique d'entités comparables dans une période comparable, conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, en écrêtant les 5 % de valeurs extrêmes.

La condition de marché portant sur une partie des options attribuées a été évaluée avec des simulations de Monte Carlo. Outre les précédentes, les hypothèses spécifiques suivantes ont été utilisées :

- Corrélation entre le titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY et l'Eurostoxx Utilities : 67 %

- Corrélation entre le titre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY et le CAC 40 : 61 %
- Corrélation entre le CAC 40 et l'Eurostoxx Utilities : 80 %
- Volatilité de l'Eurostoxx Utilities : 17 %
- Volatilité du CAC 40 : 19 %
- Taux de dividende des indices : 3,5 %

Les justes valeurs des options ainsi déterminées s'élèvent à :

- 3,13 € pour les options sans la condition de performance de marché
- 2,79 € pour les options avec la condition de performance de marché

### 23.1.4 CHARGES COMPTABLES

La charge enregistrée au cours de la période au titre des plans de stock-options est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 % :

En millions d'euros		(Charge) de la période	
		2010	2009
Plan SUEZ	09/12/2005	0,0	(3,0)
Plan SUEZ	17/01/2007	(4,5)	(4,5)
Plan SUEZ	14/11/2007	(4,2)	(4,2)
Plan GDF SUEZ	12/11/2008	(2,1)	(2,1)
Plan GDF SUEZ	10/11/2009	(0,6)	(0,1)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY	17/12/2009	(2,7)	(0,1)
Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY	16/12/2010	(0,1)	0,0
<b>TOTAL</b>		<b>(14,2)</b>	<b>(14,0)</b>

### 23.1.5 PLANS DE SHARE APPRECIATION RIGHTS (SAR)

Les salariés américains ont bénéficié de Share Appreciation Rights depuis 2007, en remplacement des plans d'options d'achat de SUEZ

puis de GDF SUEZ. Ils ont un impact non significatif sur les comptes du Groupe.

## ➤ 23.2 PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

### 23.2.1 ATTRIBUTIONS EN 2010

#### Plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 16 décembre 2010

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2010, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010, a octroyé 829 080 actions de performance à 2124 bénéficiaires. Ce plan complète le plan d'options d'achat d'actions décidé lors de la même séance et sert les mêmes objectifs. L'acquisition des actions est conditionnée à une période de présence de deux à quatre ans selon les pays et les bénéficiaires. Les actions sont également assorties d'une période d'indisponibilité de 2 ans en France. L'acquisition des actions est soumise par ailleurs à des conditions de performance.

Pour les 977 attributaires bénéficiant également d'options d'achat, deux conditions sont prévues, en fonction du profil du bénéficiaire (voir ci-dessous) :

- une condition de performance de marché, portant sur la performance relative du cours de l'action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par rapport à la performance moyenne des indices CAC 40 et Eurostoxx Utilities sur la période du 15 décembre 2010 au 15 décembre 2014 ;
- une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent du groupe cumulé entre 2010 et 2013 inclus.

Pour le mandataire social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les deux conditions ci-dessus s'appliquent sur l'intégralité des actions qui lui ont été attribuées. Pour les autres attributaires bénéficiant également de stock-options, elles s'appliquent sur tout ou une partie des volumes attribués, en fonction du niveau hiérarchique.

#### 23.2.2 JUSTE VALEUR DES ACTIONS ATTRIBUÉES

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité d'atteinte des conditions de performance interne. L'estimation de la juste valeur

Pour les 1147 attributaires ne bénéficiant pas d'options d'achat mais uniquement d'actions de performance, l'ensemble des actions attribuées est soumis à une condition de performance interne portant sur l'EBITDA du Groupe entre 2011 et 2012 inclus.

#### Plan GDF SUEZ du 20 janvier 2010

Dans le prolongement des plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et compte tenu des liens actionnaires avec GDF SUEZ, le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 20 janvier 2010 a approuvé l'attribution de 9 660 actions de performance au mandataire social de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe GDF SUEZ au 14 mars 2012 ainsi qu'à une période d'incessibilité des titres jusqu'au 14 mars 2014. Le plan est en outre assorti des conditions de performance suivantes :

- Condition de performance interne, liée au niveau d'EBITDA du Groupe GDF SUEZ en 2011 (pour la moitié des titres attribués) ;
- Condition de performance externe, liée à l'évolution du cours du titre GDF SUEZ par rapport à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities pendant la période d'acquisition des droits (pour l'autre moitié des titres attribués).

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2010 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres. Pour les actions comportant des conditions de performance externes, ces dernières sont évaluées à l'aide de simulations de Monte Carlo.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour le plan SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 16 décembre 2010. Pour sa valorisation selon IFRS 2, le plan se décompose en 5 types d'instruments, en fonction de la durée d'acquisition des droits (2 ou

4 années), de la présence ou non d'une période d'incessibilité de 2 ans et de la présence ou non d'une condition de performance de marché.

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Fin de la période d'incessibilité	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Coût de financement pour le salarié	Coût d'incessibilité (€/action)	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
16/12/2010	28/02/2013	01/03/2015	15,3 €	4 %	6,1 %	- 0,9 €	non	13,2 €
16/12/2010	15/12/2014	16/12/2016	15,3 €	4 %	6,1 %	- 0,6 €	oui	7,6 €
16/12/2010	15/12/2014	16/12/2016	15,3 €	4 %	6,1 %	- 0,6 €	non	12,3 €
16/12/2010	15/12/2014	-	15,3 €	4 %	6,1 %	-	oui	7,9 €
16/12/2010	15/12/2014	-	15,3 €	4 %	6,1 %	-	non	12,8 €
<b>Juste valeur moyenne pondérée</b>								<b>11,6 €</b>

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour le plan GDF SUEZ du 20 janvier 2010. Pour sa valorisation selon IFRS 2, le plan se

décompose en 2 types d'instruments, les uns avec une condition de performance de marché, les autres sans.

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Fin de la période d'incessibilité	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Coût de financement pour le salarié	Coût d'incessibilité (€/action)	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
20/01/2010	14/03/2012	14/03/2014	28,7 €	6 %	6,7 %	- 1,9 €	non	23,7 €
20/01/2010	14/03/2012	14/03/2014	28,7 €	6 %	6,7 %	- 1,9 €	oui	13,4 €
<b>Juste valeur moyenne pondérée</b>								<b>18,6 €</b>

### 23.2.3 REVUE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE INTERNE

Outre la condition de présence des salariés, certains plans sont assortis d'une condition de performance interne. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribués aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans, conformément aux

dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture. En 2010, un produit de 5,7 millions d'euros a été comptabilisé au titre des plans d'actions de performance du plan SUEZ de décembre 2007, afin d'annuler les charges comptabilisées lors d'exercices antérieurs.

### 23.2.4 CHARGE COMPTABLE

#### Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2010	2009
Décembre 2009	173 852	12,3 €	(0,8)	0,0
Décembre 2010	829 080	11,6 €	(0,1)	0,0
<b>TOTAL</b>			<b>(0,9)</b>	<b>0,0</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### Plans SUEZ et GDF SUEZ

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2010	2009
Février 2007	334 156	36,0 €	0,0	(1,1)
Novembre 2007	396 042	42,4 €	4,9	(6,8)
Juin 2008	24 740	37,8 €	(0,1)	(0,3)
Novembre 2008	357 034	28,5 €	(3,5)	(3,5)
Novembre 2009	146 656	24,8 €	(1,2)	(0,2)
Janvier 2010	9 660	18,6 €	(0,1)	
<b>TOTAL</b>			<b>0,0</b>	<b>(11,9)</b>

Pour le plan de Novembre 2007, le produit comptable de 4,9 millions d'euros comprend la reprise de charge de 5,7 millions d'euros telle que présentée au paragraphe 23.2.3.

## 23.3 ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE PORTÉE MONDIALE

### 23.3.1 HISTORIQUE DES PLANS EN VIGUEUR

Un accord d'intéressement financier de portée mondiale d'une durée de trois ans a été mis en place en 2007 au sein de l'ex-groupe SUEZ, afin d'associer tous les salariés aux performances du Groupe. Chaque salarié s'est ainsi vu attribuer gratuitement, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, des actions SUEZ en 2007 et 2008. En 2009, les salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY se sont vus attribuer

gratuitement 30 actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY par le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du 25 juin 2009 et 8 actions GDF SUEZ par le Conseil d'administration de ce groupe du 8 juillet 2009. Environ 68 000 collaborateurs étaient concernés. Les membres du Comité de Direction avaient renoncé à cette dernière attribution. Cet accord a pris fin avec le volet 2009 et aucune attribution n'a été réalisée en 2010.

### 23.3.2 REVUE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE INTERNE

Outre la condition de présence des salariés, les attributions de 2007 et 2008 étaient assorties d'une condition de performance interne. Lorsque cette dernière n'a pas été atteinte en totalité, les volumes d'actions attribuées aux salariés sont réduits conformément aux règlements des plans. Cette modification du nombre d'actions se traduit par une réduction de la charge totale des plans

conformément aux dispositions d'IFRS 2. L'appréciation de la condition de performance est revue à chaque clôture. En 2010, un produit de 6,8 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'accord d'intéressement de portée mondiale pour son volet de juin 2008, afin d'annuler les charges comptabilisées lors d'exercices antérieurs.

### 23.3.3 IMPACT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

#### Plans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2010	2009
Juin 2009	2 040 810	9,6	(7,0)	(3,4)
<b>TOTAL</b>			<b>(7,0)</b>	<b>(3,4)</b>



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

### Plans SUEZ et GDF SUEZ

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur moyenne pondérée	(Charge) de la période	
			2010	2009
Juillet 2007	838 684	37,8	(3,5)	(7,8)
Juin 2008	928 725	39,0	1,7	(12,8)
Juillet 2009	544 216	19,7	(3,8)	(1,8)
<b>TOTAL</b>			<b>(5,6)</b>	<b>(22,4)</b>

Pour le plan de Juin 2008, le produit comptable de 1,7 million d'euros comprend la reprise de charge de 6,8 millions d'euros telle que présentée au paragraphe 23.3.2.

## 23.4 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

### 23.4.1 DESCRIPTION DES FORMULES PROPOSÉES EN 2010

Dans le prolongement des plans passés et compte tenu des relations actionnariales entre GDF SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, les salariés du Groupe ont participé au plan mondial d'actionnariat salarié de GDF SUEZ dénommé « LINK 2010 ». Il s'agit d'une augmentation du capital de GDF SUEZ réservée aux salariés et réalisée au moyen des trois formules suivantes :

- Link Classique : formule permettant aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions GDF SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Link Multiple : formule permettant aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions GDF SUEZ à un prix décoté et leur permettant en outre de participer à la performance positive de l'action (effet de levier), à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs ;
- Share Appreciation Rights (SAR) : programme à effet de levier permettant par l'acquisition d'un titre GDF SUEZ de bénéficier d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié en trésorerie à l'expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

Par ailleurs, le plan Link Classique était assorti d'un abondement aux conditions suivantes :

Pour les salariés français, des actions GDF SUEZ ont été offertes gratuitement par cette société en fonction de l'apport personnel dans le plan :

- pour les 10 premières actions souscrites, l'abondement était de 1 action offerte pour 1 action souscrite,
- à partir de la 11ème action souscrite, l'abondement était de 1 action offerte pour 4 actions souscrites avec, pour cette tranche, un maximum de 10 actions.

Pour tous les salariés des autres pays, des actions GDF SUEZ ont été offertes par GDF SUEZ via un plan d'attribution d'actions gratuites, assorti d'une condition de présence du salarié et en fonction de l'apport personnel dans le plan :

- pour les 10 premières actions souscrites, l'abondement était de 1 action gratuite offerte pour 1 action souscrite,
- à partir de la 11ème action souscrite, l'abondement était de 1 action gratuite offerte pour 4 actions souscrites avec, pour cette tranche, un maximum de 10 actions.

Dans les deux cas, l'abondement était plafonné à 20 actions gratuites offertes par salarié pour la souscription de 50 actions. Les actions seront attribuées gratuitement aux salariés le 24 août 2015, sous réserve d'une condition de présence dans le Groupe GDF SUEZ le 30 avril 2015.

Les dispositifs relatifs aux différents plans antérieurs à 2010 sont décrits dans les précédents Documents de Référence de SUEZ puis de GDF SUEZ.

### 23.4.2 IMPACTS COMPTABLES

#### 23.4.2.1 AUGMENTATION DE CAPITAL ET ABONDEMENT EN FRANCE

Le prix de souscription du plan 2010 est défini par la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris durant les 20 jours de bourse précédant la date de la

décision du Président-Directeur Général de GDF SUEZ fixant la date d'ouverture de la période de souscription/révocation diminué de 20%, soit 19,78 euros.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En application d'IFRS 2, une charge est comptabilisée dans les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en contrepartie des capitaux propres bien que les actions soient livrées par GDF SUEZ. Pour la décote, la charge comptable des plans Link Classique et Multiple correspond à la différence entre la juste valeur de l'action souscrite et le prix de souscription. La juste valeur tient compte de la condition d'incessibilité des titres sur une période de 5 ans, prévue par la législation française, ainsi que, pour le plan d'épargne à effet de levier, du gain d'opportunité implicitement supporté par GDF SUEZ en permettant à ses salariés de bénéficier de conditions de tarification plus favorables que celles qu'ils pourraient obtenir en tant que particuliers. L'abondement a été distribué par GDF SUEZ sous la forme d'actions. Pour ces actions, le modèle d'évaluation est le même que celui décrit pour les actions de performance en 23.2.2.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 1,92 %
- Spread du réseau bancaire retail : 3,20 %
- Taux de financement pour un salarié : 5,12 %
- Coût du prêt de titres : 1,0 %
- Cours à la date d'attribution : 25,09 euros
- Spread de volatilité : 6,0 %

Il en résulte une charge totale de (7,8) millions d'euros sur l'exercice 2010.

		Link Classique	Link Multiple	Abondement France	Total
Montant souscrit (millions d'euros)		11,1	98,1	2,3	111,5
Nombre d'actions souscrites (millions)	(a)	0,6	4,9	0,1	5,6
décote (€/action)	b1	5,0	5,0	25,1	
coût d'incessibilité pour le salarié (€/action)	b2	(5,3)	(5,3)	(5,4)	
mesure du gain d'opportunité (€/action)	b3	0,0	1,5	0,0	
Total de l'avantage consenti aux salariés (€/action souscrite)	(b) = b1 + b2 + b3	0,0	1,2	19,7	
<b>Charge comptabilisée</b>	<b>-(a) x (b)</b>	<b>0,0</b>	<b>(5,5)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(7,8)</b>

Pour le « Link Classique », l'avantage consenti aux salariés, spontanément négatif, a été plafonné à 0 euro.

La valorisation de la charge comptabilisée dépend, entre autres, du taux de financement des salariés retenu et de l'appréciation du gain d'opportunité. Une variation de + 0,5 points de ces taux aurait les impacts suivants sur la charge comptabilisée :

	Link Classique	Link Multiple	Abondement France	Total
Sensibilité (évolution de la charge en millions d'euros)				
Augmentation du taux de financement du salarié de + 0,5 %	0	3,4	0,1	3,5
Augmentation du gain d'opportunité de + 0,5 %	0	- 0,6	0	- 0,6

20

### 23.4.2.2. ABONDEMENT À L'INTERNATIONAL

L'abondement à l'International a été distribué par GDF SUEZ sous la forme d'un plan d'attribution gratuite d'actions. Le modèle d'évaluation est le même que celui décrit pour les actions de performance en 23.2.2.

Les hypothèses utilisées sont les suivantes :

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Fin de la période d'incessibilité	Cours à la date d'attribution	Taux de dividende attendu	Coût de financement pour le salarié	Coût d'incessibilité (€/action)	Condition de performance liée au marché	Juste valeur unitaire
24/08/2010	30/04/2015	-	25,1 €	6 %	-	-	non	19,4 €
Juste valeur moyenne pondérée								19,4 €

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les charges comptabilisées sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur unitaire	(Charge) de la période	
			2010	2009
Plan SUEZ Spring 2007 (Aout 2007)	46 056	32,1	(0,3)	(0,3)
Plan GDF SUEZ Link 2010 (Aout 2010)	44 464	19,4	(0,1)	0,0
<b>TOTAL</b>			<b>(0,4)</b>	<b>(0,3)</b>

### 23.4.2.3. SHARE APPRECIATION RIGHTS (SAR)

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la dette relative aux attributions de 2007 et 2010 s'élève à 0,5 million d'euros. Le plan Spring 2005 est quant à lui venu à échéance le 28 décembre 2010. La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact des SAR sur le compte de résultat est une charge de (0,9) million d'euros, dont (0,2) million d'euros pour les SAR attribués au titre du plan LINK 2010. Les SAR sont couverts par des warrants qui génèrent en 2010 un produit de 1,2 million dans le compte de résultat. Sur la durée totale des plans (5 années), l'impact cumulé des SAR est intégralement compensé par l'impact cumulé des warrants.

## 23.5 PRIME EXCEPTIONNELLE SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place en novembre 2006 un plan à caractère exceptionnel et temporaire pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Le plan prévoyait le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ au 1er juin 2010, à laquelle s'ajoutent les dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 versés au plus tard le 31 mai 2010. Depuis la fusion de SUEZ avec Gaz de France, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Le plan est arrivé à échéance le 1er juin 2010.

Au 1er juin 2010, la valeur finale de la prime s'est établie à 141,6 euros. S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, une dette envers les salariés a été enregistrée par contrepartie du résultat sur la durée d'acquisition des droits. En 2010, une charge de (1,4) million d'euros a été comptabilisée. Le paiement de la prime a été effectué entre le 1er juin et le 1er septembre 2010, selon les filiales.

## NOTE 24 – TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées. Le Groupe a décidé de ne pas appliquer de manière anticipée la norme IAS 24 révisée pour la clôture au 31 décembre 2010.

(sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la Note 28 « Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2010 ». Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la Note 25 « Rémunération des dirigeants ». Les principales filiales

## ➤ 24.1 TRANSACTIONS AVEC GDF SUEZ ET LES SOCIÉTÉS LIÉES À GDF SUEZ

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Transactions avec GDF SUEZ :</b>		
Achats/Ventes de biens et services	<b>(19,2)</b>	(19,9)
Dettes non financières	<b>13,9</b>	15,2
Créances non financières	<b>1,0</b>	1,3
Créances au coût amorti <sup>(a)</sup>	<b>28,7</b>	30,3
<b>Transactions avec les sociétés liées à GDF SUEZ :</b>		
Achats/Ventes de biens et services	<b>(18,2)</b>	(36,2)
Produits financiers	<b>30,4</b>	16,4
Charges financières	<b>(70,2)</b>	(75,4)
Créances non financières	<b>28,2</b>	30,8
Créances financières	<b>0,0</b>	10,9
Dettes non financières	<b>1,9</b>	5,1
En-cours dettes financières hors instruments financiers	<b>210,0</b>	1 939,2
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières (Passif)	<b>0,5</b>	16,7
Intérêts courus non échus	<b>0,3</b>	6,4
Trésorerie active	<b>4,1</b>	661,5

(a) Se reporter à la note 2.2.1 du Document de Référence 2009 – Contrat synthétique argentin

En 2010, le Groupe a poursuivi sa politique de diminution des dettes financières envers les sociétés liées à GDF SUEZ. Cette politique, initiée en 2009, réside dans l'engagement du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT de rembourser sur deux ans ses emprunts à court terme vis à vis de GDF SUEZ FINANCE, filiale de GDF SUEZ.

Ainsi, en 2010, outre les remboursements à échéance, le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT a procédé au remboursement anticipé de ses emprunts avec GDF SUEZ pour 642 millions d'euros et de ses comptes courants pour 335 millions d'euros.

## ➤ 24.2 TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES CO-ENTREPRISES ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

En 2010, les principales transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées correspondent essentiellement à des prestations techniques au sein du périmètre Degrémont, notamment concernant le contrat de construction d'une usine de dessalement d'eau de mer près de Melbourne (pour 6 millions d'euros) ainsi que le contrat de construction d'une station de traitement des eaux usées au Chili (pour 5 millions d'euros).

prestations techniques au sein du périmètre Degrémont pour 11,7 millions d'euros.

En 2009, les transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées étaient essentiellement constituées d'échanges de

Par ailleurs, le Groupe a accordé un prêt de 141 millions d'euros à SFWD (dont 10,4 millions d'euros en 2010). SFWD est une société consolidée par intégration proportionnelle à 50 %. La part « hors Groupe » de 70,5 millions d'euros est enregistrée à l'actif de l'état de situation financière consolidé du Groupe.

## NOTE 25 – RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les 8 membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2010 (se reporter à la section 14.1.3. du présent Document de Référence).

Leur rémunération se décompose de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
Avantages à court terme	5,1	4,6
Avantages postérieurs à l'emploi *	1,0	0,4
Paievements sur base d'actions	2,3	2,7
<b>Total</b>	<b>8,4</b>	<b>7,7</b>

\* avantages postérieurs à l'emploi : relatifs aux seuls régimes du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

## NOTE 26 – LITIGES

Les litiges et arbitrages présentés ci-après sont comptabilisés en passifs ou présentés à titre d'information. En dehors des litiges présentés ci-dessous à titre d'information, le groupe n'a pas

identifié d'autres passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible.

### 26.1 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

#### **Inspection menée par la Commission Européenne**

La Commission Européenne a procédé, au cours du mois d'avril 2010, à des inspections dans les locaux de différentes sociétés françaises actives dans le secteur de l'eau et de l'assainissement concernant leur éventuelle participation à des pratiques contraires aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Des inspections ont ainsi été menées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT et de Lyonnaise des Eaux.

Un déplacement accidentel de scellé apposé sur une porte est survenu dans les locaux de Lyonnaise des Eaux durant l'inspection.

Le 21 mai, en application du chapitre VI du règlement (CE) n°1/2003, la Commission a décidé d'ouvrir une procédure relative à cet accident à l'encontre de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Dans le cadre de cette procédure, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a activement collaboré et communiqué en toute transparence à la Commission les éléments relatifs à cet incident malencontreux.

En application du règlement pré-cité, la Commission a adressé le 20 octobre 2010 une notification de griefs à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ainsi qu'à Lyonnaise des Eaux.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et Lyonnaise des Eaux ont répondu à la notification de griefs en date du 8 décembre 2010 sans contester le déplacement accidentel du scellé.

### 26.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une

fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2010 s'élève à 266 millions d'euros (hors litiges argentins).

#### **Société des Eaux du Nord**

Des négociations ont été engagées depuis 2008 entre la Communauté Urbaine de Lille Métropole (LMCU) et la Société des

Eaux du Nord (SEN), filiale de Lyonnaise des Eaux, dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de gestion de la distribution d'eau potable. Ces négociations portent notamment sur des avenants anciens, signés en 1996 et 1998, et aujourd'hui remis en cause par la collectivité.

LMCU et la SEN sont en désaccord sur la remise en cause de ces avenants. Pour arbitrer ce sujet technique et ancien, LMCU et SEN ont décidé conjointement fin 2009, comme cela est prévu au contrat, de faire appel à une commission arbitrale indépendante. Cette commission présidée par Monsieur Michel Camdessus, ancien Directeur général du Fonds Monétaire International a rendu ses conclusions le 30 mars 2010.

Malgré les conclusions du rapport de la commission, et à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, LMCU a voté des projets unilatéraux d'avenants au contrat qui comprenaient notamment l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 115 millions d'euros à l'encontre de la SEN. Ce titre a été émis en date du 29 juillet 2010.

Deux recours tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin ainsi que des avenants unilatéraux pris en son application ont été introduits devant le tribunal administratif de Lille en date du 6 septembre par la SEN ainsi que par Lyonnaise des Eaux en sa qualité d'actionnaire de la SEN.

### **Litiges argentins**

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ -désormais GDF SUEZ- et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'Etat argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'Etat argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'Etat argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé.

Ces deux décisions de principe seront suivies de la détermination définitive du montant de la réparation au titre des préjudices subis.

### **Novergie**

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le président du SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution causée par l'usine d'incinération. Au 1er semestre 2009, la Cour de Cassation a

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

confirmé la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon rejetant une constitution de parties civiles.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi du SIMIGEDA et de Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ». La chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Chambéry en date du 9 septembre 2009 a confirmé la décision de non-lieu pour mise en cause de la vie d'autrui pour les employés de Novergie.

Novergie Centre Est, constatant que les principaux responsables des infractions reprochées ne seraient pas présents à l'audience du tribunal correctionnel, a déposé une plainte contre X pour entrave à la justice et organisation frauduleuse de l'insolvabilité en date du 28 septembre 2010.

L'audience devant le tribunal correctionnel s'est tenue le 29 novembre 2010, le délibéré est fixé au 23 mai 2011.

### United Water (New York)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable des inondations ni de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. United Water a déposé une « motion to dismiss » en juillet 2009 visant à faire juger qu'elle n'avait pas l'obligation d'exploiter le barrage en tant qu'ouvrage de prévention des inondations. Le rejet de cette demande prononcé le 27 août 2009 a été confirmé le 1<sup>er</sup> juin 2010. United Water a interjeté appel de cette dernière décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, ce rejet a été confirmé le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

Un nouveau recours a été introduit par les demandeurs.

Une décision sur le fond du dossier est attendue vers la fin du premier semestre 2011.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

United Water Services Inc et le « Gary Sanitary district » ont signé le 10 avril 1998 un contrat d'une durée de 10 ans portant sur l'exploitation et la maintenance d'une usine de traitement des eaux usées. Ce contrat a été reconduit pour 5 ans en mai 2008.

Le 20 octobre 2008, à la demande du Department of Justice (DOJ) de l'Etat de l'Indiana, une inspection a été conduite au sein des installations gérées par United Water afin de rechercher les preuves d'une atteinte éventuelle à l'environnement.

À la suite de ces investigations, le DOJ a contesté le protocole afférent à la prise d'échantillons d'effluents avant déversement. La position du DOJ a été totalement rejetée par United Water.

Au surplus, aucun dommage à l'environnement n'a été relevé par le DOJ ni aucune intention de United Water de se soustraire à la réglementation applicable démontrée.

De multiples réunions se sont tenues entre United Water et le DOJ afin de mettre un terme à cette procédure dans des conditions acceptables pour les deux parties. À l'automne 2010, le DOJ a fait part à United Water qu'il n'était pas prêt à un accord.

Le 8 décembre 2010, United Water Services Inc et deux de ses employés ont été inculpés par un grand jury fédéral pour non respect des dispositions du Clean Water Act.

Aucune décision judiciaire ne devrait intervenir avant un délai de 9 à 12 mois.

### SITA Australia

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey - Etat de Victoria, Australie - ont intenté une « class action » devant la Cour Suprême de l'Etat de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.



Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road - et appartenant à la ville - migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Les plaignants invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé SITA Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par SITA Australia entre 2003 et 2007 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge.

En août 2009, un mur de ceinturage a été réalisé par la ville de Casey autour de la décharge afin d'endiguer le phénomène migratoire.

SITA Australia ainsi que d'autres intervenants ont été également mis en cause directement par les plaignants en date du 15 novembre 2009.

Une médiation organisée entre les différentes parties au cours du mois de mai 2010 a mis en évidence que le mur de ceinturage ne permettait pas d'endiguer totalement la migration du biogaz.

Une seconde séance de médiation organisée en septembre 2010 n'a pas permis d'avancer sur la solution technique ni de constater un accord entre les différentes parties.

Le litige – faute de pouvoir à ce stade donner lieu à un accord entre les différentes parties – sera examiné par la Cour Suprême de l'Etat de Victoria. Une première audience sur les responsabilités pourrait se tenir au cours du mois de juillet 2011.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

## 26.3 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

### **Sociedad General de Aguas de Barcelona**

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60,5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part

par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'Etat espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la cour suprême.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004.

### **Lyonnaise des Eaux et ses filiales**

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Société des Eaux de l'Essonne, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, Société des Eaux du Nord, SERAM, Stéphanoise des Eaux, SDEI, SEVESC, Société Provençale des Eaux, Gaz et Eaux, Sogest et Société des Eaux de l'Est.



**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

**NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**
**Acquisition de la société WSN Environmental Solutions (Australie)**

Le 31 janvier 2011, SITA Environmental Solutions (SITA Australia) et le gouvernement de New South Wales ont finalisé l'acquisition de WSN Environmental Solutions (WSN) pour un montant de 174 millions d'euros.

**NOTE 28 – LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET 2009**

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2010	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2009
SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>EAU EUROPE</b>							
LYONNAISE DES EAUX France	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAU ET FORCE	30, rue Paul Vaillant Couturier – BP 712 92007 Nanterre – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
EAUX DE MARSEILLE <sup>(a)</sup>	25, rue Edouard-Delanglade 13006 Marseille – France	0,0	48,8	0,0	48,8		IP
EAUX DU NORD <sup>(a)</sup>	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille – France	99,1	49,6	99,1	49,6	IG	IP
S.C.M. (SDEI)	988, chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SOCIÉTÉ DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SEVESC) <sup>(a)</sup>	145, rue Yves Le Coz – BP518 – 78005 Versailles Cedex – France	100,0	50,0	100,0	50,0	IG	IP
HISUSA	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	67,1	51,0	67,1	51,0	IG	IP
AGBAR <sup>(b)</sup>	Torre Agbar – Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona – Espagne	75,2	45,9	99,0	51,0	IG	IP
AGUAS ANDINAS <sup>(c)</sup>	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso – 4, Santiago – Chili	21,3	13,0	50,1	51,0	IG	IP
EURAWASSER	Carl-Hopp-Strasse 1, D-18069 Rostock – Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>PROPRETÉ EUROPE</b>							
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume – Uni	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SE DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL – 6801 HA Arnhem, Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA FRANCE	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA Ile de France	2 à 6, rue Albert de Vatimesnil 92532 Levallois Perret – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
TERIS	54, rue Pierre Curie – ZI des Gâtines – BP 131 – 78373 Plaisir – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA BELGIUM	5 Avenue de la Metrologie – 1130 Haren – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES  
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2010	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2009	Déc. 2010	Déc. 2009
SOCALUX	Lamesch SA – ZI Wolser Nord BP 75 – L-3201 Bettembourg – Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
NOVERGIE HOLDING	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG
SITA SVERIGE AB.	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA FINLAND OY AB	Sahaajankatu 49 – 00880 Helsinki – Finlande	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>INTERNATIONAL</b>							
SITA WASTE SERVICES	2801 Island Place Tower – 510 King's Road – North Point – Hong-Kong	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
SITA AUSTRALIA	PO Box 160, Kemp's Creek NSW 2171 – Australie	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG
SITA CZ	Konevova, 1107/54 – 130 00 Praha 3 – République Tchèque	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
BVK	Hybelota 16 65733 Brno – République Tchèque	46,3	46,3	46,3	46,3	MEE	MEE
UNITED WATER	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – Etats-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
MACAO WATER	718 avenida do Conselheiro Borja Macao Via – Macao – Chine	42,5	42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	IP	IP
DEGREMONT	183, Avenue du 18 Juin 1940 – 92500 Rueil Malmaison – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca – Maroc	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SINO FRENCH HOLDING (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central – Hong Kong	50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP
PT PAM LYONNAISE JAYA	Central Senayan 1, 7th floor Jl. Asia Afrika n°8 – 10270 Jakarta – Indonésie	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG
SE POLSKA	Ul. Kopernika, 17 – 02359 Warszawa – Pologne	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG
<b>AUTRES</b>							
SUEZ ENVIRONNEMENT SAS	Tour CB21, 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG

(a) Suite à l'opération de décroisement des paritaires entre Lyonnaise des Eaux France et Veolia Environnement (Voir note 2), la participation du Groupe dans la société des Eaux de Marseille a été cédée.

(b) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée globalement dans SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Voir Note 2.

(c) Aguas Andinas est intégrée globalement dans Agbar depuis le 1er janvier 2006. Aguas Andinas est une filiale de IAM.

IG = Intégration Globale

IP = Intégration Proportionnelle (co-entreprise)

MEE = Mise En Équivalence (entreprise associée)

## NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

### 29.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Les cabinets Ernst & Young et Mazars agissent en tant que Commissaires aux comptes du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au 31 décembre 2010.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et ses filiales consolidées au cours de l'année 2010.

En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>				
• Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(1)</sup>				
• SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	712	7,9 %	669	18,4 %
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	6 806	75,1 %	2 722	74,8 %
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
• SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	175	1,9 %	43	1,2 %
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1 086	12,0 %	205	5,6 %
<b>Sous-total</b>	<b>8 779</b>	<b>96,9 %</b>	<b>3 639</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Autres prestations</b>				
• Fiscal	253	2,8 %	1	0,0 %
• Autres	30	0,3 %	0	0,0 %
<b>Sous total</b>	<b>283</b>	<b>3,1 %</b>	<b>1</b>	<b>0,0 %</b>
<b>TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>9 062</b>	<b>100 %</b>	<b>3 640</b>	<b>100 %</b>

(1) Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent au total à 668 milliers d'euros, 404 milliers d'euros pour Ernst & Young et 264 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 124 milliers d'euros. L'intégralité de ces honoraires est versée à Ernst & Young.

## ➤ 29.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>				
• Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(1)</sup>				
• SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	800	9,5 %	647	21,2 %
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	6 458	76,7 %	2 227	73,1 %
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
• SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY SA	269	3,2 %	146	4,8 %
• Filiales intégrées globalement et proportionnellement	588	7,0 %	25	0,8 %
<b>Sous-total</b>	<b>8 115</b>	<b>96,4 %</b>	<b>3 045</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Autres prestations</b>				
• Fiscal	305	3,6 %		0,0 %
• Autres	0	0,0 %	0	0,0 %
<b>Sous total</b>	<b>305</b>	<b>3,6 %</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
<b>TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>8 420</b>	<b>100 %</b>	<b>3 045</b>	<b>100 %</b>

(1) Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent au total à 785 milliers d'euros, 572 milliers d'euros pour Ernst & Young et 213 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 353 milliers d'euros, 197 milliers d'euros pour Ernst & Young et 156 milliers d'euros pour Mazars.

## ➤ 20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe aux états financiers consolidés :

- la note 1.1 « Base de présentation », qui précise que les états financiers du groupe ont été présentés en retenant la méthode comptable de « pooling of interest », y compris pour l'exercice comparatif clos le 31 décembre 2009 ;
- la note 1.2.1 « Normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2010 », qui expose l'incidence des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire, notamment les normes révisées IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers consolidés et individuels ».

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme il est précisé dans la note 1.4.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Cette note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, la mise à juste valeur des actifs et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les provisions, les passifs pour renouvellement, les instruments financiers, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
- en ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1, 5, 9, 10 et 11 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- en ce qui concerne les actifs et passifs repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, nous avons revu les données et les hypothèses sous-tendant leur mise à juste valeur et apprécié leur correcte affectation aux goodwill comptabilisés lors des prises de contrôle. Nous avons en outre vérifié que les notes 2 et 9 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- s'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 16, 17 et 26 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- en ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ils ont été constitués et vérifié que la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;
- s'agissant des instruments financiers, nous avons examiné les hypothèses relatives aux modèles de valorisation sous-tendant la mise à juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché et vérifié que les notes 13 et 14 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- en ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux

ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée ;

- en ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

## 20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

### 20.3.1 BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2010			31 décembre 2009
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles		0,0		0,0	60,2
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Note 1	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>60,2</b>
Participations		6 157 390,3		6 157 390,3	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations		412 534,7		412 534,7	0,0
Prêts		0,0		0,0	351 678,0
Autres immobilisations financières		24 668,4		24 668,4	38 009,5
<b>Immobilisations financières</b>	Note 2	<b>6 594 593,4</b>	<b>0,0</b>	<b>6 594 593,4</b>	<b>6 547 077,8</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	I	<b>6 594 593,4</b>	<b>0,0</b>	<b>6 594 593,4</b>	<b>6 547 138,0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>		<b>26,2</b>		<b>26,2</b>	<b>3,4</b>
Créances clients et comptes rattachés		7 048,9		7 048,9	122,7
Autres créances		83 274,1		83 274,1	0,0
Compte courant de filiale		4 545 259,0		4 545 259,0	1 505 409,6
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie		68 883,7		68 883,7	51 272,7
<b>Créances</b>		<b>4 704 465,7</b>	<b>0,0</b>	<b>4 704 465,7</b>	<b>1 556 805,0</b>
Disponibilités		37,2		37,2	676 516,6
Valeurs mobilières de placement	Note 4	241 870,1	69,7	241 800,4	954 709,7
<b>Comptes financiers</b>		<b>241 907,2</b>	<b>69,7</b>	<b>241 837,5</b>	<b>1 631 226,3</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	Note 5	<b>27 055,4</b>		<b>27 055,4</b>	<b>12 672,6</b>
<b>Primes de remboursement des emprunts obligataires</b>		<b>13 432,8</b>		<b>13 432,8</b>	<b>11 075,1</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	II	<b>4 986 887,3</b>	<b>69,7</b>	<b>4 986 817,6</b>	<b>3 211 782,4</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	III Note 10	<b>2 979,2</b>		<b>2 979,2</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	(I + II + III)	<b>11 584 459,8</b>	<b>69,7</b>	<b>11 584 390,1</b>	<b>9 758 920,4</b>



**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES  
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

**20.3.2 BILAN PASSIF**

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social		1 958 796,2	1 958 796,2
Primes liées au capital social		4 002 949,5	4 002 949,5
Réserve légale		195 879,6	195 879,6
Autres réserves		877,5	
Report à nouveau		40 464,8	64 610,9
Résultat de l'exercice		451 527,8	611 780,2
Acompte sur dividendes			(317 621,9)
<b>Capitaux propres</b>	I Note 6	<b>6 650 495,4</b>	<b>6 516 394,5</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques	Note 10	2 979,2	
Provisions pour charges		21 477,1	7 305,3
<b>Provisions pour risques et charges</b>	II Note 7	<b>24 456,3</b>	<b>7 305,3</b>
<b>DETTES</b>			
Emprunts obligataires		3 614 089,6	3 103 399,7
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		414 594,5	100 037,1
Titre super subordonné		759 941,3	
Comptes courants et emprunts auprès des filiales		86 038,8	4 675,2
<b>Dettes Financières</b>	Note 8	<b>4 874 664,1</b>	<b>3 208 112,0</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		11 767,8	7 030,4
Dettes fiscales et sociales		268,3	371,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,0	60,2
Charges à payer sur instruments de trésorerie		17 029,6	12 976,5
Autres dettes		971,8	485,1
<b>Dettes d'exploitation</b>		<b>30 037,4</b>	<b>20 924,1</b>
<b>DETTES</b>	III	<b>4 904 701,6</b>	<b>3 229 036,1</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	IV Note 5	<b>4 736,9</b>	<b>6 184,5</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	V Note 10		
<b>TOTAL PASSIF</b>	(I + II + III + IV + V)	<b>11 584 390,1</b>	<b>9 758 920,4</b>

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

**20.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT**

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Produits annexes	Note 11	6 560,1	3 988,4
<b>Chiffre d'affaires net</b>		<b>6 560,1</b>	<b>3 988,4</b>
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	Note 12	19 363,0	8 902,5
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>25 923,0</b>	<b>12 890,9</b>
Autres achats et charges externes		(39 992,6)	(28 713,3)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 121,3)	(143,9)
Rémunérations		(1 549,2)	(958,9)
Charges sociales et assimilées		(390,2)	(261,1)
Dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites		(12 548,2)	(6 007,8)
Dotations aux provisions		(5 249,2)	(2 253,1)
Autres charges de gestion courante		(449,6)	(384,7)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(63 300,3)</b>	<b>(38 722,8)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	I	<b>(37 377,2)</b>	<b>(25 831,8)</b>
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée</b>	II		
Produits financiers des participations		512 112,0	608 657,6
Autres produits financiers		2 697,9	3 044,7
Autres intérêts et produits assimilés		134 547,1	74 798,4
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement		2 777,7	6 235,5
Reprises sur provisions et transferts de charges			687,8
Différences positives de change		4 473,1	0,5
<b>Produits financiers</b>		<b>656 607,7</b>	<b>693 424,5</b>
Intérêts et charges assimilées		(244 361,2)	(144 942,1)
Dotations aux amortissements et provisions		(4 443,1)	(833,4)
Différences négatives de change		(1 487,6)	(1,9)
<b>Charges financières</b>		<b>(250 291,9)</b>	<b>(145 777,4)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	III Note 13	<b>406 315,8</b>	<b>547 647,1</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	IV = I + II + III	<b>368 938,6</b>	<b>521 815,3</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,1	
Produits exceptionnels sur opérations de capital		2 007,0	5 124,2
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>2 008,0</b>	<b>5 124,2</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(4 251,1)	(1 831,0)
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>(4 251,1)</b>	<b>(1 831,0)</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	V Note 14	<b>(2 243,1)</b>	<b>3 293,2</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIÉS</b>	VI		
<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>	VII Note 15	<b>84 832,2</b>	<b>86 671,7</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	IV + V + VI + VII	<b>451 527,8</b>	<b>611 780,2</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### 20.3.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat net	451 527,8	611 780,1
Dotations nettes aux amortissements et provisions	17 151,0	7 305,3
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>468 678,7</b>	<b>619 085,4</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(17 865,0)	52 360,4
<b>Flux net de la trésorerie issue des opérations d'exploitation</b>	<b>450 813,8</b>	<b>671 445,8</b>
Variation des créances rattachées	(58 296,0)	(351 678,0)
Variation des autres immobilisations financières	15 052,5	(19 379,5)
<b>Flux net de la trésorerie issue des opérations d'investissement</b>	<b>(43 243,5)</b>	<b>(371 057,5)</b>
Dividendes et acomptes versés aux actionnaires	(317 426,9)	(317 621,9)
Augmentation de capital		
Rachat d'actions propres	(30 890,1)	11 763,2
Variation des comptes courants	(3 039 367,2)	(1 555 909,1)
Emprunts obligataires	500 000,0	3 000 000,0
Titre super subordonné	750 000,0	
Variation des autres dettes financières	111 840,2	
Acquisition/Cession des valeurs mobilières de placement	743 799,4	(950 026,0)
Intérêts courus & primes	(2 562,4)	85 918,2
<b>Flux net de la trésorerie issue des opérations de financement</b>	<b>(1 284 607,1)</b>	<b>274 124,3</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(877 036,8)</b>	<b>574 512,6</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>575 014,2</b>	<b>501,6</b>
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>(302 022,6)</b>	<b>575 014,2</b>

La variation du compte courant de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS correspond au financement des besoins des filiales de cette dernière.

### 20.3.5 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### 20.3.5.1 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Dans le cadre du programme EMTN, mis en place en mars 2009, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis le 24 juin 2010, une tranche de 500 millions d'euros à échéance 24 juin 2022 et portant un coupon de 4,125 %.

#### 20.3.5.2 ÉMISSION D'UN TITRE SUPER SUBORDONNÉ

Le 17 septembre 2010 SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a émis un titre super subordonné pour un montant total de 750 millions d'euros, perpétuel et portant un coupon de 4,82 % pour les cinq premières années.

### 20.3.6 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2010 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 99-03 du Comité de Réglementation comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une

image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Les comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ (1 place Samuel de Champlain 92930 Paris La Défense Cedex).

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

#### Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n° 2007-C du CNC, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

#### Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

#### Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les SICAV détenues, via le contrat de liquidité, par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

### CRÉANCES

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

### ACTIONS PROPRES

Les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY sont comptabilisées le jour de leur livraison, à leur prix d'acquisition hors frais de transaction.

Les actions détenues dans la perspective d'une détention de longue durée, en vue d'une annulation ou d'un échange, sont comptabilisées en Immobilisations financières.

Les actions acquises dans le cadre des programmes de rachat ou du contrat de liquidité <sup>(1)</sup> figurent en valeurs mobilières de placement. Les actions détenues dans le cadre de plans d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions sont affectées à ces plans, et figurent donc en valeurs mobilières de placement.

Lors de la cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Lorsque la valeur de marché des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY classées en valeurs mobilières de placement devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation du montant de cette différence est enregistrée en résultat financier (contrat de liquidité).

En ce qui concerne les actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY affectées aux plans d'options d'achat :

- s'il s'agit d'un plan non exerçable (valeur de marché de l'action inférieure au prix d'exercice de l'option), le calcul de la dépréciation enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions financières, est effectué par rapport au prix moyen d'ensemble des plans concernés ;
- s'il s'agit d'un plan exerçable (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option), une provision pour charges est enregistrée en résultat d'exploitation, dans le poste dotations aux provisions pour options d'achat et actions gratuites.

Dans le cadre des plans d'options d'achat, et comme alternative à la détention d'actions affectées à ces plans, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY peut acquérir des instruments dénouables en actions ; ces instruments consistent en options d'achat d'actions (« calls »), souscrits lors de la mise en place du plan, ou postérieurement à

(1) SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a signé un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement. La Société délègue à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur la place boursière de Paris. Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en autres immobilisations financières.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

cette date jusqu'au terme de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires. Les primes payées au titre de ces options sont comptabilisées à l'actif en « Autres créances immobilisées ». Ces primes donnent lieu le cas échéant à enregistrement d'une dépréciation en résultat financier.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges.

Dans le cas où SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY s'est couverte par des achats d'options (« calls »), la provision intègre le montant de la prime payée.

### VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT HORS ACTIONS PROPRES

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres à la clôture est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture.

### OPÉRATIONS EN DEVICES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n°2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

### Provision au titre des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des

plans d'attributions gratuites d'actions aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins-value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Cette provision est comptabilisée dans les provisions pour charges et impacte le résultat d'exploitation de la société.

### Retraites

Conformément aux méthodes préférentielles recommandées par le Conseil National de la Comptabilité, les engagements de retraite et assimilés, représentatifs de prestations définies, font l'objet d'une provision dans les comptes annuels.

La valorisation de ces engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires.

### Provisions pour risques sur participations

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime son engagement supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

### DETTES FINANCIÈRES

#### Primes et frais d'émission des emprunts obligataires

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif du bilan en « primes de remboursement » et sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt.

Les primes d'émission reçues sont imputées sur les frais d'émission. L'écart restant constitue un produit constaté d'avance étalé sur la durée de l'emprunt.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les commissions dues aux intermédiaires financiers.

#### Titres super subordonnés à durée indéterminée

Conformément à l'avis de l'Ordre des Experts Comptables n°28 publié en octobre 1994, les titres super subordonnés sont classés en dettes financières. La prime d'émission est comptabilisée à l'actif du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat. Les frais d'émission de ces emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### INSTRUMENTS FINANCIERS ET D'EXPLOITATION

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY intervient sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés.

Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et toutes ses filiales

françaises qui faisaient partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, société mère et chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, en tant que société mère, verse au Trésor un impôt correspondant au résultat fiscal de l'ensemble du Groupe fiscal, après compensation notamment des bénéfices et déficits : le gain ou la charge d'intégration acquis à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est inscrit en résultat.

Conformément au principe de neutralité, la convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation de restituer aux filiales les économies d'impôt résultant de l'utilisation de leurs déficits dès qu'elles redeviennent bénéficiaires. Néanmoins, n'estimant pas probable le reversement en trésorerie, la société n'a pas comptabilisé de provision au titre de cette obligation au 31 décembre 2010.

## 20.3.7 ANNEXES AUX COMPTES

### NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2009	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2010
En cours	60,2		(60,2)	0,0
Immobilisations Incorporelles	60,2	0,0	(60,2)	0,0

### NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2009	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2010
Titres de participations consolidés <sup>(1)</sup>	6 157 390,3			6 157 390,3
<b>Titres de participation</b>	<b>6 157 390,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>6 157 390,3</b>
Créances rattachées à des participations <sup>(2)</sup>		531 401,5	(118 866,8)	412 534,7
Prêts <sup>(2)</sup>	351 678,0		(351 678,0)	0,0
Autres immobilisations financières <sup>(3)</sup>	38 009,5	60 207,2	(73 548,3)	24 668,4
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>389 687,5</b>	<b>591 608,7</b>	<b>(544 093,1)</b>	<b>437 203,1</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>6 547 077,8</b>	<b>591 608,7</b>	<b>(544 093,1)</b>	<b>6 594 593,4</b>

(1) Les titres de participations consolidés comprennent exclusivement la participation dans SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

(2) À la clôture, l'ensemble des prêts accordés à GDF SUEZ ont été remboursés. Par ailleurs, les créances rattachées à des participations concernent SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

(3) Ce montant correspond aux sommes versées au prestataire de service d'investissement dans le cadre du contrat de liquidité.

## NOTE 3 : ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut au 31 déc. 2010	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations	412 534,7	0,0	412 534,7
Autres immobilisations financières	24 668,4	24 668,4	
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>437 203,1</b>	<b>24 668,4</b>	<b>412 534,7</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	26,2	26,2	
Créances clients et comptes rattachés	7 048,9	7 048,9	
Autres créances	83 274,1	83 274,1	
Compte courant de filiale	4 545 259,0	4 545 259,0	
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	68 883,7	68 883,7	
<b>Actif Circulant</b>	<b>4 704 491,8</b>	<b>4 704 491,8</b>	<b>0,0</b>
<b>Créances</b>	<b>5 141 694,9</b>	<b>4 729 160,2</b>	<b>412 534,7</b>

Les autres créances comprennent la créance envers l'État correspondant au produit d'intégration fiscale.

## NOTE 4 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Ce poste se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2010	Situation au 31 déc. 2009
Plans d'options d'achat	5 435,9	
Plan d'attribution gratuite	28 147,6	1 619,5
Contrat de liquidité	2 060,0	3 067,4
Sicavs monétaires	206 226,6	950 026,0
<b>Valeur brute</b>	<b>241 870,1</b>	<b>954 712,8</b>
Contrat de liquidité	(69,7)	(3,2)
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>(69,7)</b>	<b>(3,2)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>241 800,4</b>	<b>954 709,7</b>

Au cours de l'exercice, les seuls instruments dérivés utilisés ont été des options d'achats d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (« calls »). Les mouvements ont été les suivants :

	Nombre	Primes payées (en milliers d'euros)
Au 31 décembre 2009	0,0	0,0
Achats	1 833 348	5 435,9
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>1 833 348</b>	<b>5 435,9</b>

Les calls en vigueur au 31 décembre 2010 sont exerçables à tout instant selon l'échéancier suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Prix d'exercice total
Échéance :	
Au plus tard en 2012	28 398,6



## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### NOTE 5 : COMPTES DE RÉGULARISATION ET CHARGES À PAYER ET PRODUITS À RECEVOIR

Les comptes de régularisation se décomposent en :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2009	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2010
Frais d'émission des emprunts	6 602,1	9 552,5	(1 441,6)	14 713,0
Commission de mise en place de facilités de crédit	513,6	9 500,0	(1 873,6)	8 140,0
Charges constatées d'avance	5 556,9		(1 354,5)	4 202,4
<b>Comptes de régularisation actif</b>	<b>12 672,6</b>	<b>19 052,5</b>	<b>(4 669,7)</b>	<b>27 055,4</b>

Les frais d'émission d'emprunts augmentent suite à l'émission en 2010 d'un emprunt obligataire, dans le cadre du contrat EMTN, et d'un titre super subordonné.

Les commissions de mise en place de facilités de crédit ont augmenté suite à la mise en place d'un crédit syndiqué de 1,5 milliard d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2009	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2010
Produits constatés d'avance	6 184,5		(1 447,6)	4 736,9
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>6 184,5</b>	<b>0,0</b>	<b>(1 447,6)</b>	<b>4 736,9</b>

Ces produits constatés d'avance concernent la prime d'émission sur un complément de souches sur l'échéance 2014 et les soultes sur dérivés.

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Au 31 déc. 2009
Intérêts sur emprunts obligataires	114 089,6	103 399,7
Intérêts sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30,0	
Intérêts sur emprunts et dettes financières divers	10 187,3	25,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 151,1	4 776,1
Dettes fiscales et sociales	268,3	371,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,0	60,2
Instruments de trésorerie	17 029,6	12 976,5
Autres dettes	971,8	485,1
<b>Charges à payer</b>	<b>147 727,7</b>	<b>122 094,9</b>

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 déc. 2010	Au 31 déc. 2009
Créances rattachées à des participations	276,0	
Prêts		1 678,0
Comptes courants de filiales	0,0	3 633,1
Instruments de trésorerie	68 883,7	51 272,7
<b>Produits à recevoir</b>	<b>69 159,7</b>	<b>56 583,8</b>



## NOTE 6 : CAPITAUX PROPRES

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

	Au 31 déc. 2009	Achat/Vente	Au 31 déc. 2010
En circulation	489 398 060	(1 863 492)	487 534 568
Autocontrôle	301 000	1 863 492	2 164 492
	<b>489 699 060</b>	<b>0</b>	<b>489 699 060</b>

Depuis sa cotation le 22 juillet 2008, le capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY se compose de 489 699 060 actions, de 4 euros de valeur nominale.

Au 31 décembre 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY détient 2 164 492 actions dont :

- 2 031 767 actions acquises dans le cadre du plan d'attribution gratuites d'actions pour une valeur de 28 millions d'euros et dont la valeur de marché au 31 décembre 2010 est de 30,6 millions d'euros.

- 132 725 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour une valeur d'acquisition de 2,1 millions d'euros, dont la valeur de marché au 31 décembre 2010 est 2,0 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2010, les mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ont consisté en des acquisitions cumulées de 5 568 767 actions et des cessions cumulées de 5 637 042 actions ayant généré une moins value nette de 2,3 millions d'euros.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Capital Social	Primes d'apport et de fusion	Réserves et Report à nouveau	Acomptes sur dividendes	Résultat de l'exercice	Total
<b>Solde au 31 décembre 2009</b>	<b>1 958 796,2</b>	<b>4 002 949,5</b>	<b>260 490,5</b>	<b>(317 621,9)</b>	<b>611 780,2</b>	<b>6 516 394,5</b>
Affectation du résultat 2009			611 780,2		(611 780,2)	0,0
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2009			(635 048,8)	317 621,9		(317 426,9)
Résultat de l'exercice 2010					451 527,8	451 527,8
<b>Solde au 31 décembre 2010 avant affectation du résultat</b>	<b>1 958 796,2</b>	<b>4 002 949,5</b>	<b>237 221,9</b>	<b>0,0</b>	<b>451 527,8</b>	<b>6 650 495,4</b>

Par décision de l'Assemblée générale du 20 mai 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a versé un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2009.

Le 27 mai 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a versé un dividende unitaire de 0,65 euro, du fait de l'acompte de 0,65 euro

par action déjà versé le 3 juin 2009, soit un montant total de 317 427 milliers d'euros.

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

Nombre	Plans d'options d'achat d'actions		TOTAL
	Plan du 17 décembre 2009	Plan du 16 décembre 2010	
Droits non exercés au 1er janvier 2010	3 464 440		3 464 440
Attributions		2 944 200	2 944 200
Annulées / Expirées	(29 992)		(29 992)
<b>Droits non exercés au 31 décembre 2010</b>	<b>3 434 448</b>	<b>2 944 200</b>	<b>6 378 648</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

Nombre	Attribution gratuite d'actions			TOTAL
	Accord d'intéressement mondial juin 2009	Actions de performance		
		Plan du 17 décembre 2009	Plan du 16 décembre 2010	
Droits non exercés au 1er janvier 2010	2 040 810	173 852		2 214 662
Attributions			829 080	829 080
Exercés / Livrées	(390)			(390)
<b>Droits non exercés au 31 décembre 2010</b>	<b>2 040 420</b>	<b>173 852</b>	<b>829 080</b>	<b>3 043 352</b>

Le Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a décidé, dans sa séance du 16 décembre 2010, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009, de mettre en œuvre un nouveau plan d'options d'achat d'actions. L'objectif principal du plan est d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire. Il contribuera à la fidélisation des équipes managériales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'attribuer 2 944 200 options d'achat à 977 bénéficiaires au prix d'exercice de 14,20 euros. En plus d'une condition de présence sur quatre ans, l'exercice de ces options est soumis à des critères de performance.

Le même Conseil d'administration, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010, a octroyé 829 080 actions de performance à 2124 bénéficiaires. Ce plan complète le plan d'options d'achat d'actions décidé lors de la même séance et sert les mêmes objectifs. L'acquisition des actions est conditionnée à une période de présence de deux à quatre ans selon les pays et les bénéficiaires. Les actions sont également assorties d'une période

d'indisponibilité de 2 ans en France. L'acquisition des actions est enfin soumise à des conditions de performance.

En application de l'accord d'intéressement de portée mondiale mis en place en 2007 au sein de l'ex-groupe SUEZ, les salariés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT se sont vus octroyer 2 040 810 actions en juin 2009. Environ 68 000 salariés étaient concernés.

Compte tenu de l'ensemble des plans en cours, du nombre de bénéficiaires et d'hypothèses de turn-over, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY estime son obligation de livraison d'actions aux termes des différentes périodes d'indisponibilités à 9 422 000 actions.

Dans ce cadre, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a acquis au cours de l'exercice 1 932 157 actions pour un montant de 26,5 millions d'euros. Compte tenu des livraisons intervenues en 2010 (dans le cadre des exemptions prévues par la loi : décès ...), le nombre d'actions affectées à la couverture de ses obligations d'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2010 est de 2 031 767.

## NOTE 7 : PROVISIONS

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2009	Dotations nettes	Au 31 déc. 2010
<b>Provisions relatives au personnel</b>	<b>7 305,3</b>	<b>14 171,8</b>	<b>21 477,1</b>
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	787,0	834,0	1 621,0
Provisions pour autres engagements	6 007,8	12 548,2	18 556,1
Autres provisions	510,5	789,5	1 300,0
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>0,0</b>	<b>2 979,2</b>	<b>2 979,2</b>
Provisions pour pertes de change financières	0,0	2 979,2	2 979,2
<b>Total</b>	<b>7 305,3</b>	<b>17 151,0</b>	<b>24 456,3</b>
<b>Classement au compte de résultat :</b>			
Dotations et reprises d'exploitation		14 171,8	
Dotations et reprises financières		2 979,2	
<b>Total</b>		<b>17 151,0</b>	

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET ASSIMILÉS

Les engagements de retraites sont provisionnés à hauteur de 1 621 milliers d'euros.

Le détail de la variation de ces provisions est décrit en Note 17.

### PROVISIONS AU TITRE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2010, les provisions constituées au titre des plans d'attributions gratuite d'actions aux salariés et d'options d'achat

d'actions s'élèvent à 18 556,1 milliers d'euros contre 6 007,8 milliers d'euros en 2009. En 2010, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a constaté une dotation de 12 548,2 milliers d'euros pour couvrir les droits acquis par les salariés.

### AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

S'agissant de provision sur les dettes et créances en devises étrangères, les dotations et reprises sur ces provisions impactent le résultat financier.

## NOTE 8 : DETTES FINANCIÈRES

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2010	Situation au 31 déc. 2009
Emprunts obligataires	3 500 000,0	3 000 000,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	412 258,7	100 000,0
Titre super subordonné	750 000,0	
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales	86 038,8	4 675,2
<b>Emprunts</b>	<b>4 748 297,5</b>	<b>3 104 675,2</b>
Part courue des charges d'intérêts	124 306,9	103 425,1
Soldes créditeurs de banques	2 059,8	11,7
<b>Autres dettes financières</b>	<b>126 366,6</b>	<b>103 436,8</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>4 874 664,1</b>	<b>3 208 112,0</b>

La variation des dettes financières correspond à :

- un nouvel emprunt émis dans le cadre du programme EMTN pour 500 millions d'euros,
- l'émission d'un titre super subordonné de 750 millions d'euros,
- des tirages sur facilités de crédit pour 300 millions d'euros.

## NOTE 9 : ÉCHÉANCIER DES DETTES

<i>En milliers d'euros</i>	Montant brut au 31 déc. 2010	À fin 2011	Degré d'exigibilité De 2012 à 2015	2016 et au-delà
Emprunts obligataires	3 500 000,0	0,0	1 300 000,0	2 200 000,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	412 258,7	412 258,7		
Titre super subordonné	750 000,0			750 000,0
Compte courant filiale et emprunts avec les filiales	86 038,8	86 038,8		
Autres dettes financières	126 366,6	126 366,6		
<b>Dettes financières</b>	<b>4 874 664,1</b>	<b>624 664,1</b>	<b>1 300 000,0</b>	<b>2 950 000,0</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>11 767,8</b>	<b>11 767,8</b>		
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>268,3</b>	<b>268,3</b>		
Charges à payer sur instruments de trésorerie	17 029,6	17 029,6		
Autres	971,8	971,8		
<b>Autres dettes</b>	<b>18 001,4</b>	<b>18 001,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>4 904 701,6</b>	<b>654 701,6</b>	<b>1 300 000,0</b>	<b>2 950 000,0</b>

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### Détail des emprunts obligataires :

	Montant au 31 déc. 2010	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
<b>Placements publics</b>				
En milliers d'euros	1 300 000	08/04/09	08/04/14	4,88 %
En milliers d'euros	800 000	08/04/09	08/04/19	6,25 %
En milliers d'euros	500 000	22/07/09	22/07/24	5,50 %
En milliers d'euros	500 000	24/06/10	24/06/22	4,13 %
<b>Placements privés</b>				
En milliers d'euros	250 000	08/06/09	08/06/17	5,20 %
En milliers d'euros	150 000	12/10/09	12/10/17	4,50 %

### Détail des autres emprunts

<i>En milliers d'euros</i>	Montant au 31 déc. 2010	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
Titre super subordonné	750 000	17/09/10	perpétuelle	4,82%

## NOTE 10 : ÉCARTS DE CONVERSION

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2010 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	Perte latente
<b>Écart de conversion actif</b>	
Créances rattachées à des participations	2 560,7
Emprunts	418,5
<b>Total</b>	<b>2 979,2</b>

La position globale de change, établie conformément aux principes comptables décrits ci-avant, fait ressortir au 31 décembre 2010, une perte latente de 2 979,2 milliers d'euros portant essentiellement sur le dollar américain.

Cette perte latente a été intégralement provisionnée.

## NOTE 11 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 6 560 070 euros correspond à la rémunération de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en tant que Président de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

## ➤ NOTE 12 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 déc. 2010</b>	<b>Au 31 déc. 2009</b>
Frais liés aux emprunts obligataires	9 552,5	8 902,5
Frais liés aux mises en place des lignes de crédit	9 500,0	
Autres	310,5	
<b>Total</b>	<b>19 363,0</b>	<b>8 902,5</b>

Les transferts de charges sont inclus dans les produits d'exploitation. Ils correspondent à l'activation de ces frais sur la durée de vie des emprunts et lignes de crédit concernés.

## ➤ NOTE 13 : RÉSULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 déc. 2010</b>	<b>Au 31 déc. 2009</b>
Dividendes reçus	512 112,0	608 657,6
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(140 414,1)	(81 474,4)
Intérêts sur comptes courants et créances rattachées à des participations	33 297,8	14 375,4
Résultat de change	2 985,5	(1,4)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(4 443,1)	(145,6)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 777,7	6 235,5
<b>Total</b>	<b>406 315,8</b>	<b>547 647,1</b>

Les intérêts sur compte courant correspondent aux intérêts reçus de SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

Le résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement provient de la vente de SICAV.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés lors du débouclage d'opérations en devises.

## ➤ NOTE 14 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit:

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 déc. 2010</b>	<b>Au 31 déc. 2009</b>
Cessions d'actions propres	(2 194,5)	3 293,2
Autres	(48,6)	
<b>Total</b>	<b>(2 243,1)</b>	<b>3 293,2</b>

Le résultat exceptionnel est constitué essentiellement du résultat des opérations faites dans le cadre du contrat de liquidité.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

**NOTE 15 : IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET INTÉGRATION FISCALE**

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2010	Situation au 31 déc. 2009
Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement	83 397,4	85 779,7
Autres	1 434,8	892,1
<b>IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE</b>	<b>84 832,2</b>	<b>86 671,7</b>

Le produit d'impôt comptabilisé par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY en 2010 tient compte d'un gain d'intégration fiscale de 83,4 millions d'euros contre 85,8 millions d'euros en 2009 : ce produit résulte de l'utilisation des déficits des sociétés membres du groupe d'intégration fiscale.

Décomposition du résultat de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant après participation des salariés	368 938,6		368 938,6
Résultat exceptionnel	(2 243,1)		(2 243,1)
Incidence de l'intégration fiscale de l'exercice		84 832,2	84 832,2
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>366 695,5</b>	<b>84 832,2</b>	<b>451 527,8</b>

Comme les années précédentes, du fait des déficits fiscaux des entités du périmètre d'intégration fiscale, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY n'a pas payé d'impôt sur l'année 2010.

**Position d'impôts différés de la société**

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou charges de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY uniquement :

<i>En milliers d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2010	Situation au 31 déc. 2009
<b>Reports déficitaires (bases)</b>	185 921,0	79 164,0
Frais émission emprunts obligataires	1 886,0	341,8
<b>Accroissement de la dette future d'impôt (bases)</b>	<b>1 886,0</b>	<b>341,8</b>
Provisions pour risques et charges non déductibles	2 921,0	1 297,0
Autres provisions non déductibles	180,0	141,0
<b>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</b>	<b>3 101,0</b>	<b>1 438,0</b>
Différence valeur comptable/fiscale des VMP	37,0	
<b>Allègements de la dette future d'impôt (bases)</b>	<b>3 138,0</b>	<b>1 438,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187 173,0</b>	<b>80 260,2</b>

La somme de ces différences temporaires s'élève à 187 173 milliers d'euros ce qui représente une créance nette théorique d'impôt de 64 443,7 milliers d'euros sur la base d'un taux d'impôt de 34,43%.

## NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### ENGAGEMENTS DONNÉS À CARACTÈRE FINANCIER

#### Risque de taux

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux) en fonction des conditions de marché.

En milliers d'euros	Notionnel au 31 déc. 2010					Notionnel au 31 déc. 2009
	À un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total	
Swap de taux d'intérêt payeur taux fixe/receveur taux variable			50 000,0		50 000,0	(761,0)
payeur taux variable/receveur taux fixe		1 300 000,0	600 000,0		1 900 000,0	47 968,8
<b>TOTAL</b>	<b>0,0</b>	<b>1 300 000,0</b>	<b>650 000,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 950 000,0</b>	<b>47 207,8</b>

### AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS À CARACTÈRE FINANCIER

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2010	À fin 2011	Échéance De 2012 à 2015	2016 et au-delà
	Facilités de crédit obtenues et non utilisées	1 417 741,0	50 000,0	1 367 741,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 741,0</b>	<b>50 000,0</b>	<b>1 367 741,0</b>	<b>0,0</b>

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a reçu des engagements de financement à hauteur de 1 417,7 millions d'euros à comparer à 650,0 millions d'euros en 2009.

## NOTE 17 : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY accorde à son dirigeant des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière, prévoyance). Les engagements de la société au titre des médailles du travail ne sont pas significatifs.

### RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2009	Coûts des services rendus de la période	Au 31 déc. 2010
	Retraites <sup>(1)</sup>	787,0	834,0
<b>TOTAL</b>	<b>787,0</b>	<b>834,0</b>	<b>1 621,0</b>

(1) Pension de retraite et indemnités de départ en retraite.

### MODE DE CALCUL DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les engagements de retraite et autres prestations résultent de la différence entre la valeur non actualisée des prestations futures et le coût éventuel des services antérieurs non comptabilisés.

La valeur non actualisée des prestations futures de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est déterminée selon une méthode actuarielle. Cette méthode repose sur des lois de projection portant notamment sur le salaire de fin de carrière, l'âge de départ à la retraite et la probabilité de départ anticipé, dont l'estimation repose

sur la table de survie prospective établie par l'INSEE. Les principales hypothèses utilisées dans le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- Taux d'inflation à long terme : 2,0 %
- Tables de mortalité : tables par génération

La valeur non actualisée des prestations futures ainsi calculée s'élève au 31 décembre 2010 à 1,6 millions d'euros.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### NOTE 18 : ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Entreprises liées</b>
Titres de participation	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations	412 534,7
Créances clients et comptes rattachés	7 048,9
Comptes courants d'intégration fiscale	86 038,8
Comptes courants débiteurs des filiales	4 545 259,0
Fournisseurs et comptes rattachés	266,5
Intérêts sur créances rattachées à des participations	2 697,9
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	(1,6)
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	30 601,6

Les éléments présentés ci dessus correspondent principalement aux relations avec SUEZ ENVIRONNEMENT SAS.

### NOTE 19 : FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	Raison Sociale	Capital social	Réserves et RAN	% du capital détenu au 31 déc. 2010	Valeur Comptable des titres détenus au 31 déc. 2010		Montant des prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Date de clôture du dernier exercice	Devise
					Brut	Provision					

#### A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY

##### 1. FILIALES

SUEZ ENVIRONNEMENT SAS	3 323 457	120 141	100%	6 157 390	0	0	172 961	244 224	déc. 2010	EUR
Tour CB21 16, place de l'Iris 92040 LA DEFENSE SIREN : 460 118 608										

##### 2. PARTICIPATIONS

NÉANT.

#### B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations

##### 1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

NÉANT.

##### 2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

NÉANT.



## ➤ NOTE 20 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le montant des rémunérations versées aux organes de direction (personnes salariées ou refacturées) au titre de l'exercice 2010 est de 1 549 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence ; leur montant s'est élevé en 2010 à 419,4 milliers d'euros.

## ➤ NOTE 21 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes arrêtée au 31 décembre 2010.

## RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2009	2008	2007	2006
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en euros)	1 958 796 240	1 958 796 240	1 958 796 240	40 000	40 000
Nombre d'actions émises	489 699 060	489 699 060	489 699 060	10 000	2 500
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 560,1	3 988,4	230,0		
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	388 625,5	533 513,9	(33 150,1)	(1,5)	(1,5)
Impôt sur les sociétés	84 832,2	86 671,7	98 463,9		
Résultat net	451 527,8	611 780,2	64 622,9	(1,5)	(1,5)
Montant des bénéfices distribués	317 426,9	317 621,9			
<b>RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, avant amortissement et provisions	0,97	1,27	0,27	(0,24)	(0,59)
Résultat net	0,92	1,25	0,26	(0,24)	(0,59)
Dividende versé par action	0,65	0,65			
<b>PERSONNEL (en milliers d'euros)</b>					
Effectif moyen pendant l'exercice	1	1			
Montant de la masse salariale	1 549,2	958,9	313,0		
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites,...)	390,2	261,1	156,5		

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

### ▶ ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE

<i>En milliers d'euros</i>	31 déc. 2010	31 déc. 2009
<b>Actif réalisable</b>		
<b>Actif immobilisé</b>	<b>24 668,4</b>	<b>389 687,5</b>
Prêts	-	351 678,0
Autres immobilisations financières	24 668,4	38 009,5
<b>Actif circulant</b>	<b>4 704 491,8</b>	<b>1 556 808,4</b>
Créances clients et comptes rattachés	7 048,9	122,7
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	26,2	3,4
Autres créances, y compris instruments de trésorerie	4 697 416,8	1 556 682,3
<b>Disponibilités</b>	<b>241 837,5</b>	<b>1 631 226,3</b>
<b>Total actif réalisable</b>	<b>4 970 997,8</b>	<b>3 577 722,2</b>
<b>Passif exigible</b>		
<b>Dettes financières</b>	<b>624 664,1</b>	<b>208 112,0</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	412 258,7	100 037,1
Emprunts et dettes financières diverses	212 405,5	108 074,9
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>30 037,4</b>	<b>20 924,2</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 767,8	7 030,4
Dettes fiscales et sociales	268,3	371,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	60,2
Dettes diverses, y compris instruments de trésorerie	18 001,4	13 461,6
<b>Total passif exigible</b>	<b>654 701,6</b>	<b>229 036,2</b>
<b>Actif réalisable – passif exigible</b>	<b>4 316 296,2</b>	<b>3 348 686,0</b>
(1) Dont soldes créditeurs de banque.	-	11,7

### ▶ DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Non échu	Échu	
			moins de 3 mois	plus de 3 mois
2010	6 616,7	6 174,3	381,7	60,7
2009	1 334,6	1 242,9	85,8	5,9

## 20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation

d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Comme il est précisé dans la partie « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses

sur lesquelles se fondent les estimations de votre société, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les

rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

## ➤ 20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Il sera proposé à l'Assemblée générale de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de verser un dividende unitaire de 0,65 euro par action, soit un montant total de 318,3 millions d'euros. Il sera également proposé une option de distribution du dividende en

numéraire ou en actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, ce dividende sera mis en paiement au cours du premier semestre 2011.

## ➤ 20.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

### 20.6.1 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

#### Inspection menée par la Commission Européenne

La Commission Européenne a procédé, au cours du mois d'avril 2010, à des inspections dans les locaux de différentes sociétés françaises actives dans le secteur de l'eau et de l'assainissement concernant leur éventuelle participation à des pratiques contraires aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Des inspections ont ainsi été menées au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT et de Lyonnaise des Eaux.

Un déplacement accidentel de scellé apposé sur une porte est survenu dans les locaux de Lyonnaise des Eaux durant l'inspection.

Le 21 mai, en application du chapitre VI du règlement (CE) n°1/2003, la Commission a décidé d'ouvrir une procédure relative à cet accident à l'encontre de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Dans le cadre de cette procédure, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a activement collaboré et communiqué en toute transparence à la Commission les éléments relatifs à cet incident malencontreux.

En application du règlement pré-cité, la Commission a néanmoins adressé le 20 octobre 2010 une notification de griefs à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ainsi qu'à Lyonnaise des Eaux.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et Lyonnaise des Eaux ont répondu à la notification de griefs en date du 8 décembre 2010 sans contester le déplacement accidentel du scellé.

### 20.6.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2010 s'élève à 266 millions d'euros (hors litiges argentins).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges ou procédures gouvernementaux, judiciaires ou d'arbitrage, (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe autres que ceux décrits ci-dessous.

#### Société des Eaux du Nord

Des négociations ont été engagées depuis 2008 entre la Communauté Urbaine de Lille Métropole (LMCU) et la Société des Eaux du Nord (SEN), filiale de Lyonnaise des Eaux, dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de gestion de la distribution d'eau potable. Ces négociations portent notamment sur des avenants anciens, signés en 1996 et 1998, et aujourd'hui remis en cause par la collectivité.

LMCU et la SEN sont en désaccord sur la remise en cause de ces avenants. Pour arbitrer ce sujet technique et ancien, LMCU et SEN ont décidé conjointement fin 2009, comme cela est prévu au contrat, de faire appel à une commission arbitrale indépendante. Cette commission présidée par Monsieur Michel Camdessus, ancien Directeur général du Fonds Monétaire International a rendu ses conclusions le 30 mars 2010.

Malgré les conclusions du rapport de la commission, et à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 juin 2010, LMCU a voté des projets unilatéraux d'avenants au contrat qui comprenaient notamment l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 115 millions d'euros à l'encontre de la SEN. Ce titre a été émis en date du 29 juillet 2010.

Deux recours tendant à l'annulation de la délibération du 25 juin ainsi que des avenants unilatéraux pris en son application ont été introduits devant le tribunal administratif de Lille en date du 6 septembre par la SEN ainsi que par Lyonnaise des Eaux en sa qualité d'actionnaire de la SEN.

### Litiges argentins

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession ont été bloqués par une loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'Urgence) en janvier 2002 empêchant ainsi l'application des clauses contractuelles d'indexation des tarifs en cas de dépréciation du peso argentin par rapport au dollar américain.

En 2003, SUEZ -désormais GDF SUEZ- et ses co-actionnaires, concessionnaires des eaux de Buenos Aires et de Santa Fe ont entamé des procédures d'arbitrage contre l'Etat argentin en sa qualité de concédant, dans le but de faire appliquer les clauses contractuelles des contrats de concession devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements.

Ces procédures d'arbitrage CIRDI visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après la promulgation de la Loi d'Urgence susmentionnée. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires en 2006. Les audiences ont eu lieu dans le courant de l'année 2007 pour les deux arbitrages. Parallèlement aux procédures CIRDI, les sociétés concessionnaires Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession devant les juridictions administratives locales.

Toutefois, la situation financière des sociétés concessionnaires s'étant dégradée depuis la Loi d'Urgence, la société Aguas Provinciales de Santa Fe a annoncé sa mise en liquidation judiciaire lors de son Assemblée générale du 13 janvier 2006.

Parallèlement, la société Aguas Argentinas a demandé à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008. Le règlement du passif est en cours. La

proposition prévoit un premier paiement de 20 % (soit l'équivalent d'environ 40 millions de dollars) lors de l'homologation et un second paiement de 20 % en cas d'indemnisation par l'Etat argentin. SUEZ et Agbar, en tant qu'actionnaires de contrôle, ont décidé de soutenir financièrement Aguas Argentinas pour faire face à ce premier paiement et ont versé respectivement, lors de l'homologation, la somme de 6,1 et 3,8 millions de dollars américains.

Pour mémoire, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT ont – préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY – conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ ENVIRONNEMENT des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

Le Groupe estime que les provisions qui sont comptabilisées dans les comptes relatives à ces litiges sont appropriées.

Par deux décisions datées du 30 juillet 2010, le CIRDI a reconnu la responsabilité de l'Etat argentin dans la résiliation des contrats de concession d'eau et d'assainissement de Buenos Aires et de Santa Fé.

Ces deux décisions de principe seront suivies de la détermination définitive du montant de la réparation au titre des préjudices subis. La détermination effective du montant de la réparation devrait intervenir en 2012.

### Novergie

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à coté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le président du SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution causée par l'usine d'incinération. Au 1er semestre 2009, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon rejetant une constitution de parties civiles.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi du SIMIGEDA et de Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ». La chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Chambéry en date du 9 septembre 2009 a confirmé la décision de non-lieu pour mise en cause de la vie d'autrui pour les employés de Novergie.

Novergie Centre Est, constatant que les principaux responsables des infractions reprochées ne seraient pas présents à l'audience du tribunal correctionnel, a déposé une plainte contre X pour entrave à la justice et organisation frauduleuse de l'insolvabilité en date du 28 septembre 2010.

L'audience devant le tribunal correctionnel s'est tenue le 29 novembre 2010, le délibéré est fixé au 23 mai 2011.

#### **United Water (Etats-Unis)**

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, estime ne pas être responsable des inondations ni de l'entretien du barrage et du réservoir et que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer. United Water a déposé une « motion to dismiss » en juillet 2009 visant à faire juger qu'elle n'avait pas l'obligation d'exploiter le barrage en tant qu'ouvrage de prévention des inondations. Le rejet de cette demande prononcé le 27 août 2009 a été confirmé le 1er juin 2010. United Water a interjeté appel de cette dernière décision.

La demande de dommages et intérêts punitifs a été rejetée en date du 21 décembre 2009, ce rejet a été confirmé le 11 février 2010 suite à l'appel interjeté par les riverains.

Un nouveau recours a été introduit par les demandeurs.

Une décision sur le fond du dossier est attendue vers la fin du premier semestre 2011.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

United Water Services Inc et le « Gary Sanitary district » ont signé le 10 avril 1998 un contrat d'une durée de 10 ans portant sur l'exploitation et la maintenance d'une usine de traitement des eaux usées. Ce contrat a été reconduit pour 5 ans en mai 2008.

Le 20 octobre 2008, à la demande du Department of Justice (DOJ) de l'Etat de l'Indiana, une inspection a été conduite au sein des installations gérées par United Water afin de rechercher les preuves d'une atteinte éventuelle à l'environnement.

À la suite de ces investigations, le DOJ a contesté le protocole afférent à la prise d'échantillons d'effluents avant déversement. La position du DOJ a été totalement rejetée par United Water.

Au surplus, aucun dommage à l'environnement n'a été relevé par le DOJ ni aucune intention de United Water de se soustraire à la réglementation applicable démontrée.

De multiples réunions se sont tenues entre United Water et le DOJ afin de mettre un terme à cette procédure dans des conditions acceptables pour les deux parties. À l'automne 2010, le DOJ a fait part à United Water qu'il n'était pas prêt à un accord.

Le 8 décembre 2010, United Water Services Inc et deux de ses employés ont été inculpés par un grand jury fédéral pour non respect des dispositions du Clean Water Act.

Aucune décision judiciaire ne devrait intervenir avant un délai de 9 à 12 mois.

#### **SITA Australia**

En novembre 2008, des habitants du quartier de Brookland Greens Estate situé dans la banlieue de la ville de Casey- Etat de Victoria, Australie- ont intenté une « class action » devant la Cour Suprême de l'Etat de Victoria à l'encontre de la ville de Casey.

Du biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone) produit par la décharge de Stevensons road- et appartenant à la ville- migrerait par le sous-sol et menacerait des habitations construites à proximité. Les plaignants invoquent une perte de valeur de leurs habitations et demandent à ce que la juridiction saisie détermine le montant du préjudice.

En avril 2009, la ville de Casey a appelé SITA Australia en garantie au titre de prestations de service fournies par SITA Australia entre 2003 et 2007 en relation avec la fermeture et le recouvrement de la décharge.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

En août 2009, un mur de ceinturage a été réalisé par la ville de Casey autour de la décharge afin d'endiguer le phénomène migratoire.

SITA Australia ainsi que d'autres intervenants ont été également mis en cause directement par les plaignants en date du 15 novembre 2009.

Une médiation organisée entre les différentes parties au cours du mois de mai 2010 a mis en évidence que le mur de ceinturage ne permettait pas d'endiguer totalement la migration du biogaz.

Une seconde séance de médiation organisée en septembre 2010 n'a pas permis d'avancer sur la solution technique ni de constater un accord entre les différentes parties.

Le litige – faute de pouvoir à ce stade donner lieu à un accord entre les différentes parties – sera examiné par la Cour Suprême de l'Etat de Victoria. Une première audience sur les responsabilités devrait se tenir au cours du mois de juillet 2011.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

### 20.6.3 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

#### Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressements de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros. De plus, en mai 2009, Agbar a été notifiée au titre des exercices 2002 à 2004 d'un redressement de 60.5 millions d'euros sans pénalités de retard.

La société a contesté en justice ces redressements motivés, pour chaque période vérifiée, de façon analogue par l'administration fiscale. En effet, elle considère que les arguments de cette dernière ne sont pas fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif a rendu son jugement relatif aux exercices 1995 à 1998 : il a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue. Dans ce cadre, la cour d'appel a d'ores et déjà rendu sa décision au titre de l'exercice 1998 puis des exercices 1995, 1996 et 1997. Ces quatre décisions ont fait l'objet d'un recours, introduit d'une part

par Agbar au titre de 1998 et d'autre part par l'Etat espagnol au titre de 1995, 1996 et 1997, devant la cour suprême.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

Enfin, en juin 2009, Agbar a saisi le tribunal administratif afin de contester les redressements effectués au titre des exercices 2002 à 2004.

#### Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Société des Eaux de l'Essonne, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, Société des Eaux du Nord, SERAM, Stéphanoise des Eaux, SDEI, SEVESC, Société Provençale des Eaux, Gaz et Eaux, Sogest et Société des Eaux de l'Est.

## 20.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Se reporter aux sections 10.5.2 « Sources de financement attendues » et 20.1 note 27 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document de Référence.



<b>21.1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL</b>	<b>310</b>
21.1.1	Montant du capital social au 31 décembre 2010	310
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	310
21.1.3	Actions détenues par la société ou pour son compte propre	310
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	312
21.1.5	Autorisations et délégations de compétences conférées par l'Assemblée générale	313
21.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la société	314
21.1.7	Historique du capital social	314
<b>21.2</b>	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b>	<b>315</b>
21.2.1	Objet social	315
21.2.2	Stipulations relatives aux organes d'administration et de direction	315
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	318
21.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires	318
21.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	319
21.2.6	Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société	319
21.2.7	Franchissement de seuils statutaires	319
21.2.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	320

# 21

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

#### 21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2010

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est divisé en 489 699 060 actions ordinaires de 4 euros de valeur nominale par action.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

#### 21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Aucun.

#### 21.1.3 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON COMPTE PROPRE

L'Assemblée générale Mixte du 20 mai 2010 a, dans le cadre de sa 13<sup>ème</sup> résolution, (i) mis fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution, et (ii) autorisé la Société à opérer sur ses propres actions et a délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée, dans les conditions ci-après :

- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros ;
- détention maximum : 10 % du capital social ;
- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris.

##### Objectifs :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- conservation et remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

En date du 9 Août 2010, il a été mis fin au contrat de liquidité conclu entre la Société et Crédit Agricole Chevreux.

À la date du 9 août 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 1 290 000 titres et 20 633 689,33 euros. À compter de cette date, la Société a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des entreprises d'investissement du 23 septembre 2008. Le contrat est conclu pour une période initiale courant du 9 août 2010 au 31 décembre 2010, renouvelable par périodes successives de 12 mois. Il a été affecté à la mise en œuvre de ce contrat un montant maximum de 25 millions d'euros, répartis en 1 290 000 actions de la Société et 6 400 000 euros.

À compter du 2 mars 2011, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 février 2011, et en vertu de l'article 11 du contrat, la Société a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 15 000 000 d'euros.

Aux fins de couverture du plan d'options d'achat d'actions attribuées à certains salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009, la Société a réalisé en 2010 les opérations sur produits dérivés décrites dans le tableau ci-dessous :

Date	Achat/ Vente	Options/ Terme	Nombre de titres	Echéance	Marché
10 mai 2010	Achat	Option	1 833 348	13 décembre 2017	Gré à gré
<b>Total</b>			<b>1 833 348</b>		

Au 31 décembre 2010, la Société détenait 2 164 492 actions (dont 2 032 157, incluant les titres acquis à cet effet en 2009, au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) pour une valeur de marché au 31 décembre de 32,6 millions d'euros<sup>1</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 7 février 2011, la Société a acquis 2 417 073 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité pour une valeur de 36,8 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,23 euros).

Sur la même période, la Société a cédé 1 999 798 de ses propres actions au titre du seul contrat de liquidité pour une valeur de cession globale de 30,6 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,31 euros).

Le 7 février 2011, la Société détenait 0,53 % de son capital, soit 2 581 767 actions (dont 2 032 157 actions détenues en couverture d'options d'achat et d'attribution gratuite d'actions).

Aucune action n'a été annulée, et aucune réaffectation n'est intervenue à ce jour.

Le Conseil d'administration du 20 mai 2010 a décidé de mettre en œuvre la délégation conférée par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 conformément aux objectifs autorisés par la 17<sup>e</sup> résolution de ladite Assemblée générale. Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce et à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, résultant de l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est ici précisé que la Société a effectué en Bourse entre le début du programme et le 31 décembre 2010 les opérations suivantes :

- La Société a acquis 7 500 924 de ses propres actions pour une valeur de 113,6 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,15 euros) dont 5 568 767 au titre du contrat de liquidité et 1 932 157 au titre de la couverture des plans d'option d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions.
- Sur la même période, la Société a cédé 5 637 042 de ses propres actions pour une valeur de cession globale de 87 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,43 euros).

#### Descriptif du programme de rachat d'actions propres proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2011

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011.

##### 21.1.3.1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée générale : 10 %
- nombre maximal d'actions pouvant être acquises sur la base du capital social au 31 décembre 2010 : 48 969 906 actions
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros

<sup>1</sup> Cours moyen mensuel de décembre 2010

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

### 21.1.3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'assurance de la liquidité et l'animation du marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée générale mixte ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise ou interentreprises y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger ;
- leur conservation et leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;

- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- plus généralement opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

### 21.1.3.3 MODALITÉS

#### (a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par la Société

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant nominal maximal global de 196 millions d'euros. La Société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

#### (b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée générale du 19 mai 2011, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 20 novembre 2012.

### 21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Aucun.

### 21.1.5 AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les délégations et autorisations de compétence qui ont été approuvées par les Assemblées Générales Mixtes de la Société du 26 mai 2009 et 20 mai 2010 sont les suivantes :

#### AUTORISATION ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DES ACTIONNAIRES DU 26 MAI 2009 ET 20 MAI 2010

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1. Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (15 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros <sup>(1) (2)</sup>	Non utilisé	
2. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (16 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros <sup>(2) (3)</sup>	Non utilisé	
3. Emission, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (17 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros <sup>(3)</sup>	Non utilisé	
4. Augmentation du montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (18 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>(2)</sup>	Non utilisé	
5. Augmentation en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital de la Société (19 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	196 millions d'euros <sup>(2)</sup>	Non utilisé	
6. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	196 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital) <sup>(2)</sup>	Non utilisé	
7. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (21 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros <sup>(1) (2)</sup>	Non utilisé	
8. Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (22 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	220 millions d'euros <sup>(3) (2)</sup>	Non utilisé	
9. Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créance (23 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	3 milliards d'euros	Non utilisé	
10. Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel à leur profit (24 <sup>e</sup> résolution).	26 mois à compter du 20/05/2010	28 millions d'euros <sup>(2)</sup>	Non utilisé	
11. Autorisation d'opérer en Bourse sur ses propres actions (13 <sup>e</sup> résolution).	18 mois à compter du 20/05/2010	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,44 % au 31 décembre 2010	9,56 %
12. Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (14 <sup>e</sup> résolution).	18 mois à compter du 20/05/2010	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisé	

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Renseignements de caractère général concernant le capital

Autorisation / Délégation de compétence	Durée de validité	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe ainsi qu'aux mandataires sociaux (10 <sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26/05/2009 )	38 mois à compter du 26/05/2009	Détention maximum de 1,5 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 17 décembre 2009 de 3 464 440 options, soit 0,71 % du capital social. Attribution le 16 décembre 2010 de 2 944 200 options, soit 0,60% du capital social. Total attribué de 6 408 640 options soit 1,31% du capital social.	0,19 % du capital social
14. Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur des salariés de la Société ou des sociétés du Groupe ainsi que des mandataires sociaux (26 <sup>e</sup> résolution).	24 mois à compter du 20/05/2010	Détention maximum de 1 % du capital social	Attribution le 16 décembre 2010 de 829 080 actions de performance soit 0,17 % du capital social	0,83 % du capital social
15. Augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toute entité ayant pour objet exclusif de favoriser l'accès au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY des salariés étrangers du Groupe (25 <sup>e</sup> résolution).	18 mois à compter du 20/05/2010	Montant nominal de 12 millions d'euros <sup>(2)</sup>	Non utilisé	

(1) Plafond commun aux 15<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions.

(2) Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 15.

(3) Plafond commun aux 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions.

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2011 sera appelée à renouveler dans des termes similaires les 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions votées par l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Le détail des renouvellements proposés à l'Assemblée générale du 19 mai 2011 figure dans le rapport du Conseil d'administration contenu dans la section 26.2 du présent Document de Référence.

**21.1.6 OPTIONS OU ACCORDS PORTANT SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu un pacte

d'actionnaires le 5 juin 2008 au titre de leur participation au capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, décrit à la section 18.3 du présent Document de Référence.

**21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL**

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime d'émission / d'apports	Actions créées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2006	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital <sup>(a)</sup>	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000
2008	Augmentation de capital <sup>(b)</sup>	225 000	4 198 819 093	489 642 810	4	489 699 060	1 958 796 240

(a) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

(b) Rémunération de l'apport par SUEZ à SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, des titres SUEZ ENVIRONNEMENT.

En 2009, aucune opération sur le capital n'a été effectuée.

## 21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

### 21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

1. l'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
  - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,
  - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,
  - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,
  - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
  - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets,
  - et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède ;
2. de manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;
3. l'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
4. la prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
5. l'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
6. l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;
7. la souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société ;
8. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

### 21.2.2 STIPULATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 21.2.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### (a) Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société.

##### (b) Composition du Conseil d'administration (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.



**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

## Actes constitutifs et statuts

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

**(c) Présidence du Conseil d'administration (article 11 des statuts)**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de vice-Président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette Assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

**(d) Fonctionnement du Conseil d'administration (article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration)**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'administration ou le secrétaire général, sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Le Conseil est présidé par son Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télégramme ou par courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société, sis Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

**(e) Réunion du Conseil d'administration et délibérations (article 12 des statuts)**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par le Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil à la demande du Président.



**(f) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**(g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)**

L'Assemblée générale peut allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

**21.2.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE****(a) Directeur général (article 17 des statuts)**

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de Directeur Général. La décision du Conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année

au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

**(b) Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs (article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration)**

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes du Directeur Général :

- les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations,
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif est faite par le Directeur Général sous sa responsabilité.

2. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour acquérir ou céder toute société d'une valeur d'entreprise de plus de 350 millions d'euros, prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, *joint ventures*, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations dans la mesure où le montant de ses opérations excède 350 millions d'euros.

3. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :

- a. à l'exception des cas visés au 2. ci-dessus, consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- b. acquérir ou céder tous immeubles, fonds de commerce, instruments financiers ;

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

## Actes constitutifs et statuts

- c. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
- d. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
- e. consentir des sûretés sur les biens sociaux ; et
- f. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Avant toute nomination à une fonction de direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.

**(c) Directeurs Généraux délégués (article 18 des statuts)**

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général

délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, sur la proposition du Directeur Général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

**21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS****Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)**

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à

leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les Assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

**21.2.4 MODALITÉS DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES**

Néant.

## 21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

### (a) Participation aux Assemblées générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur

spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

### (b) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

## 21.2.6 STIPULATIONS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFÉRER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

## 21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

### Forme des titres

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### Inscription des titres

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le Conseil d'administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

### Identification des titres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la

compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces

seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date d'une Assemblée générale des actionnaires de la Société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'Assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la Société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue de notifier à la

Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

### **21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL**

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus stricte que la loi.

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les sections 6, 18 et 19 du présent Document de Référence ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT España, Critería CaixaCorp et Hisusa Holding de Infraestructuras y Servicios le 7 juin 2010 suite à la réorganisation d'Agbar (voir section 6.5.2.2 (a)). Ce pacte se substitue à l'accord signé le 18 juillet 2006 ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Ltd./New World Infrastructure Ltd., relatif à Sino-French Holdings (voir section 6.5.4.2 (b) (i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ ENVIRONNEMENT, Cofely (successeur d'Elyo), Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à Lydec (voir section 6.5.4.2 (c) (ii)) ;
- pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires ont été repris par GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (voir section 18.3) ; et
- conventions conclues entre le Groupe et GDF SUEZ, et notamment le contrat de coopération et de fonctions partagées, le contrat de licence de marque et le contrat-cadre de financement (voir section 19).





**23**

## **INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant.



**23**







## ➤ 24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com), ainsi qu'au siège social de la Société, Tour CB21- 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Documents de Référence de la Société déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers pour les exercices 2008, 2009, et 2010, les rapports financiers semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle peuvent être consultés sur le site de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com), rubrique finance, informations réglementées).

En outre, les informations réglementées telles que définies à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers y compris le document annuel récapitulatif certaines informations rendues publiques par la Société tel que prévu aux articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier peuvent être consultés en ligne sur le site internet de la Société à l'adresse [www.suez-environnement.com/finance/informations réglementées](http://www.suez-environnement.com/finance/informations_réglementées).

### Responsable de l'information :

Monsieur Jean-Marc Boursier  
Directeur financier  
Tour CB21- 16, place de l'Iris  
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
+ 33 (0)1 58 81 20 00

## ➤ 24.2 CALENDRIER D'INFORMATION FINANCIÈRE

Jean-Marc Boursier, Directeur financier

Éléonore de Larboust, Directeur de la Communication financière

Téléphone : + 33 (0)1 58 81 20 00

Adresse : Tour CB21- 16, place de l'Iris

92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Site internet [www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)

Le Document de Référence SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY est traduit en anglais.

### Calendrier des communications financières

Présentation des résultats annuels : le 9 février 2011

Assemblée générale annuelle : le 19 mai 2011

Résultats du premier semestre 2011 : le 3 août 2011





25

## INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa

situation financière ou de ses résultats figurent dans les sections 6 et 7 ainsi qu'à la note 28 de la section 20.1 du présent Document de Référence.



25



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011

### SOMMAIRE

<b>26.1</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>330</b>
<b>26.2</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2011</b>	<b>330</b>
<b>26.3</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>334</b>
<b>26.4</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011</b>	<b>338</b>
<b>26.4.1</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (quinzième résolution)	<b>338</b>
<b>26.4.2</b>	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)	<b>339</b>
<b>26.5</b>	<b>RÉSOLUTIONS</b>	<b>340</b>

# 26

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011

### ➤ 26.1 ORDRE DU JOUR

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en actions ;
5. Approbation des conventions réglementées et engagements visés aux articles en L. 225-38 et suivants et L 225-42-1 du code de commerce ;
6. Ratification du transfert de siège social ;
7. Ratification de la cooptation de Mme Penelope CHALMERS SMALL ;
8. Nomination de Mme Valérie BERNIS aux fonctions d'administrateur ;
9. Nomination de M. Nicolas BAZIRE aux fonctions d'administrateur ;
10. Nomination de M. Jean-François CIRELLI aux fonctions d'administrateur ;

11. Nomination de M. Lorenz d'ESTE aux fonctions d'administrateur ;
12. Nomination de M. Gérard LAMARCHE aux fonctions d'administrateur ;
13. Nomination de M. Olivier PIROTTE aux fonctions d'administrateur ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
16. Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires d'un plan d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;
17. Pouvoirs pour formalités.

### ➤ 26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2011

Il est proposé à votre approbation 17 résolutions, les 14 premières résolutions sont de la compétence de l'Assemblée générale

ordinaire, les résolutions 15 à 17 sont de celle de l'Assemblée générale extraordinaire.

**Dans le cadre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions**, nous vous demandons d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euros, et les comptes consolidés au 31 décembre 2010, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 564,7 millions d'euros.

### **3<sup>e</sup> résolution et 4<sup>e</sup> résolution – Affectation du Résultat – Option pour le paiement du dividende en actions**

L'exercice clos le 31 décembre 2010 fait ressortir un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euro auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 40 464 815,83 euros pour former le bénéfice distribuable de 491 992 568,60 euros.

Il vous est proposé dans le cadre de la 3<sup>e</sup> résolution de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 0,65 euro par action soit un montant global de 318 304 389 euros sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2010 soit 489 699 060.

Il vous est également proposé d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 173 688 179,60 euros au poste de report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2011.

Il vous est proposé de percevoir le dividende soit en numéraire, soit, dans le cadre de la 4<sup>e</sup> résolution, en actions nouvelles sur la totalité du dividende attaché aux actions détenues.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seraient émises à un prix correspondant à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale diminuée du montant net du dividende, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Nous vous précisons que la période pour l'exercice de l'option par les actionnaires serait ouverte du 24 mai 2011 jusqu'au 14 juin 2011 inclus.

La mise en paiement du dividende en numéraire ou la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, interviendrait le 27 juin 2011. À défaut d'adoption de la 4<sup>e</sup> résolution, le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2011.

Nous vous informons que dans l'hypothèse où le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspondrait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercerait son option, la différence en numéraire ; ou

- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soultte en espèces.

### **5<sup>e</sup> résolution – Conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation les opérations visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, conclues par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY au cours de l'exercice 2010 et visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes.

À cet effet, il vous est demandé d'approuver l'accord cadre de financement avec GDF SUEZ d'un montant maximum de 350 millions d'euros, qui remplace celui approuvé par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, arrivé à échéance le 31 décembre 2010.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes reprend également la description des conventions et engagements conclus ou autorisés antérieurement qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

### **6<sup>e</sup> résolution – Ratification du transfert du siège social**

SUEZ ENVIRONNEMENT a décidé le regroupement des sites parisiens de ses principales filiales françaises au sein d'une même tour située à La Défense. Les transferts de sièges ont commencé en novembre 2009 pour s'achever, avec celui de votre Société décidé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2010.

Nous soumettons donc à vos suffrages la ratification du transfert du siège social du 1, rue d'Astorg 75008 Paris au Tour CB 21 - 16, place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE

### **7<sup>e</sup> résolution – Ratification de la cooptation de Mme Penelope CHALMERS SMALL**

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Mme Penelope CHALMERS SMALL, décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 2011 en remplacement de M. Dirk BEEUWSAERT, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **8<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup> résolutions – Nomination d'administrateurs**

Nous vous rappelons que, lors de l'introduction en bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, l'ensemble des membres du Conseil d'administration a été nommé pour quatre ans et qu'en conséquence, tous les mandats des administrateurs devaient expirer simultanément à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011**

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2011

Dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et afin de se conformer aux recommandations « AFEP-MEDEF », le Conseil d'administration du 24 février 2010, après avoir sollicité l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de mettre en place un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs par tiers à l'effet d'éviter leur expiration en bloc.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de ce rééchelonnement a débuté lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010.

Madame Valérie Bernis et Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte, soit un autre tiers du Conseil, ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2011.

En conséquence de ce qui précède, il vous est proposé, dans le cadre des 8<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions de nommer, aux fonctions d'administrateur Madame Valérie Bernis et Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**14<sup>e</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale du 20 mai 2010 a, dans le cadre de sa 13<sup>e</sup> résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette délégation en 2010 figure au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2010.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2011, il vous est proposé d'y mettre fin, pour la partie non utilisée, et d'autoriser, à nouveau, la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Les conditions au titre de cette nouvelle autorisation sont identiques à celles précédemment autorisées et sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 25 euros
- détention maximum : 10 % du capital social
- montant maximal des acquisitions : 1 224 247 650 euros

Cette nouvelle délégation reprend des finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année passée et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), sauf en période d'offre publique. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, sont détaillés au paragraphe 21.1.3 du Document de Référence 2010.

**15<sup>e</sup> résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues par la Société**

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 20 mai 2010 dans le cadre de sa 14<sup>e</sup> résolution de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration en novembre 2011. Cette autorisation n'a fait l'objet d'aucune utilisation à ce jour.

Il vous est proposé d'y mettre fin et de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social, pour une durée de 18 mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, et dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

**16<sup>e</sup> résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en oeuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT**

L'Assemblée générale du 20 mai 2010 avait, dans sa 25<sup>e</sup> résolution, donné, pour une période de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégories de bénéficiaires dénommés dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

- Nous vous proposons d'y mettre fin, étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et de consentir au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence dont les principales caractéristiques sont similaires à celles de l'année précédente : Montant nominal maximum des augmentations de capital : 12 millions d'euros.
- Imputation du montant des augmentations de capital réalisées en application de cette résolution sur le plafond de 392 millions d'euros tel que défini dans la 15<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Il convient, par ailleurs, de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;



(iii) et/ou à tout établissement bancaire intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne salarié;

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières nouvelles pourrait être fixé,

- soit (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de cette résolution
- soit (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010), étant précisé que ce prix sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Toutefois, nous vous demandons d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou

supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; de sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération, et de limiter les augmentations de capital ou de chaque augmentation de capital au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

#### **17<sup>e</sup> résolution – Délégation de pouvoirs pour formalités**

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à effectuer toutes formalités relatives à la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration

## 26.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Avec la société GDF SUEZ

##### Administrateurs concernés

MM. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF SUEZ et président du Conseil d'administration de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et Jean-François Cirelli, vice-président et directeur général délégué de GDF SUEZ et administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY n'ont pas pris part au vote.

##### NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Lors de sa séance du 27 octobre 2010, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place, avec GDF SUEZ, d'une

ligne de crédit limitée à 350 millions d'euros, en remplacement de l'accord de financement arrivé à terme au 31 décembre 2010.

La prise d'effet de la nouvelle ligne de crédit a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 avec une échéance au 15 juillet 2013. Au moment du tirage, le cas échéant, la marge sera fixée aux conditions de marché, celles-ci étant déterminées en fonction des spreads de crédit des sociétés industrielles de même rating que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY. Un « commitment fee » de 15 points de base du montant non tiré a été fixé sur toute la période d'utilisation de la ligne de crédit, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 15 juillet 2013.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## 1. Avec M. Jean-Louis Chaussade, Directeur général et administrateur de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

### a. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnité de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur général de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, pour un montant maximal d'indemnité équivalent à quinze mois de la rémunération brute globale.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de Bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne sur cette même période.

Le montant de l'indemnité dû serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'administration a décidé que cette part

serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation.

### b. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances en date du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

### c. Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au directeur général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de 5 340 euros au titre de l'exercice 2010.

## 2. Avec la société GDF SUEZ

### Nature et objet

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des conseils d'administration de SUEZ

ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT, filiale à 100 % de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le Conseil d'administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par avenant l'article 7 du pacte.

### 3. Avec la société SUEZ

#### a. Nature et objet

Pacte d'actionnaires de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

#### Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ (l'« Apport-Distribution »), qui conduira à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle viendra se substituer GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires sera constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ jouera un rôle prédominant. Il aura pour effet de conférer le contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

#### b. Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

#### Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions

partagées entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, qui entrera en vigueur sous réserve de la réalisation de la distribution par SUEZ à ses actionnaires de 65 % des actions de sa filiale SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et de la fusion GDF SUEZ.

À travers ce contrat, SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ réaffirment par ailleurs leur attachement au « Pacte social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ conviennent que SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et GDF SUEZ à des conditions de marché.

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

En 2010, le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY a comptabilisé au titre de ce contrat, 7,5 millions d'euros de management fees ainsi que 12,4 millions d'euros de refacturation de domiciliations et de prestations diverses, dont 6,7 millions d'euros de loyers versés à GDF SUEZ.

#### 4. Avec les sociétés SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT

##### **Nature et objet**

Accord-cadre relatif au financement de SUEZ ENVIRONNEMENT et de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

##### **Modalités**

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du Pôle Environnement de SUEZ, qui conduira à l'admission des actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juin 2008, la signature entre SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT d'un accord-cadre de financement fixant les principales modalités des financements à venir du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ou SUEZ ENVIRONNEMENT devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, tel que convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

Les prêts seront consentis à conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre et sous réserve de certaines exceptions, SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT s'engagent à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe SUEZ, ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe SUEZ cessera et le groupe SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, établi par (i) la perte par SUEZ du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, (ii) la perte par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY du contrôle de SUEZ ENVIRONNEMENT au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par SUEZ de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et SUEZ ENVIRONNEMENT.

Au 31 décembre 2010, le Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY bénéficie, auprès de GDF SUEZ Finance S.A., de prêts comptabilisés pour un montant global de 156,9 millions d'euros et d'avances en comptes courants comptabilisées pour un montant global de 50 millions d'euros. Les charges financières nettes générées au titre de cet accord et comptabilisées par le Groupe se sont élevées à 41,1 millions d'euros en 2010.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

## ➤ 26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 MAI 2011

### 26.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (QUINZIÈME RÉSOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente

Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

### 26.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (SEIZIÈME RÉSOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) aux salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à votre Société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ; (b) et/ou aux OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; (c) et/ou à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de votre Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, pour un montant nominal maximal de 12 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (ou plusieurs) émission(s) et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce



## ➤ 26.5 RÉOLUTIONS

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS du 19 mai 2011

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

*(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 451 527 752,77 euros.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

*(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉOLUTION

*(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, décide d'affecter, dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 451 527 752,77 euros auquel il y

a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 40 464 815,83 euros formant un bénéfice distribuable de 491 992 568,60 euros de la manière suivante :

Dividende distribué au titre de l'exercice 2010	318 304 389,00 euros
---	----------------------

(soit un dividende net par action de 0,65 euro)

Affectation du solde au poste de report à nouveau	173 688 179,60 euros
---	----------------------

Le dividende sera détaché de l'action le 24 mai 2011 et sera mis en paiement le 27 juin 2011 sous réserve d'adoption de la 4<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée. À défaut, le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mai 2011.

Il est précisé que le montant de 318 304 389,00 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY existantes au 31 décembre 2010, soit 489 699 060 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « autres réserves ».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'à l'exception de la distribution d'un acompte sur dividende de 0,65 euro par actions (soit un total de 317 621 889 euros) décidé par le Conseil d'administration du 26 mai 2009, mis en paiement le 3 juin 2009, et d'un solde de dividende de 0,65 euro par actions (soit un total de 318 304 389 euros) décidé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010, aucune autre distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

L'intégralité de la distribution de dividendes décidée par la présente Assemblée générale est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code Général des Impôts. Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, ces personnes ont pu opter ou pourront opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, l'option devant être formulée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.



**QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'option pour le paiement du dividende en actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le capital social est entièrement libéré décide, conformément à l'article 25 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende net lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix qui sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011 .

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera uniquement sur la totalité du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 24 mai 2011 et le 14 juin 2011 inclus en adressant une demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société à son mandataire (CACEIS CORPORATE TRUST, Direction des Opérations Service Opérations et Flux 92862 – ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09).

Les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement en actions percevront un dividende en numéraire à compter du 27 juin 2011.

À partir de la même date, interviendra la livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et de l'augmentation de capital qui en résultera, apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet, l'approbation des conventions réglementées et les engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code du commerce.)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport, prend acte que les conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés par l'Assemblée générale se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé, et approuve une nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet de ratifier le transfert du siège social)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier le transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2010 du 1, rue d'Astorg 75008 PARIS au Tour CB21-16, place de l'Iris, 92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

**SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Mme Penelope CHALMERS SMALL aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ratifier la cooptation aux fonctions d'administrateur de Madame Penelope CHALMERS SMALL décidée par le Conseil d'administration du 17 mars 2011 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Dirk BEEUWSAERT, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de Mme Valérie BERNIS aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Valérie BERNIS pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Nicolas BAZIRE aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Nicolas BAZIRE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**DIXIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Jean-François CIRELLI aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-François CIRELLI, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**ONZIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Lorenz d'ESTE aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Lorenz d'ESTE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**DOUZIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Gérard LAMARCHE aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Gérard LAMARCHE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**TREIZIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la nomination de M. Olivier PIROTTE aux fonctions d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Olivier PIROTTE, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**QUATORZIÈME RÉOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment, de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations

d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, y compris en vue de céder les actions, avec ou sans décote, dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ou dans des plans d'actionnariat de droit étranger ou,

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ou,
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ou,
- plus généralement opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 25 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment division du nominal ou regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 48 969 906 actions, le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 224 247 650 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 31 décembre 2010 constitué de 489.699.060 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, dans les conditions prévues par les autorités de marché. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010 dans sa treizième résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment pour passer tout ordre de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE****QUINZIÈME RÉSOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même conformément à la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou dans le cadre d'une autorisation antérieure de programme de rachat conférée par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital de la Société postérieurement à la date de la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration,
2. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation,
3. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010, dans sa quatorzième résolution,
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
  - décider cette ou ces réductions de capital,
  - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
  - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, et,
  - subdéléguer, le cas échéant, l'exécution des décisions susvisées.

Le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par émission d'un nombre d'actions réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 4 ci-dessous
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au 3.a(ii) de la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à la dite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
  - et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ;

- et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT ;

5. décide que le prix d'émission des actions ou valeur mobilières pourra être fixé, soit (a) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le prix de souscription étant au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution soit (b) égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 et qui sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.

Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 4(a) ci-dessus résident au Royaume Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation local applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu.

6. décide que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le

périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

7. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

9. décide que la délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
10. met fin, pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-cinquième résolution.

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

*(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce, le présent rapport présente (1) la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les limitations de pouvoirs

du Directeur Général ainsi que (2) les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

### 1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY (ci-après, « **SUEZ ENVIRONNEMENT** » ou la « **Société** ») est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi qu'à ses dispositions statutaires. Les statuts de la Société ainsi que le Règlement intérieur, dont les éléments principaux sont décrits dans la

section 21.2 du Document de Référence, sont disponibles au siège social et consultables en ligne sur le site Internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).

#### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs.

Il résulte du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008 entre les sociétés GDF SUEZ, Areva, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Groupe Bruxelles Lambert et SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, modifié par un avenant en date du 18 décembre 2008, (ci-après, le « **Pacte** »), que 9 administrateurs sont désignés sur proposition de GDF SUEZ et 5 administrateurs sur proposition des autres actionnaires ayant signé le Pacte, étant précisé que parmi ces 5 membres, 2 sont désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, 1 est désigné sur proposition d'Areva, 1 sur proposition de CNP Assurances et 1 sur proposition de Sofina. Le Conseil comprend également 4 membres indépendants, désignés conjointement par les actionnaires ayant signé le Pacte, sur proposition du Président du Conseil d'administration après concertation des autres administrateurs.

En vertu des statuts, chaque administrateur doit détenir au moins 2000 actions de la Société.

**La composition du Conseil d'administration est la suivante à la date du présent rapport :**

- Administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ :*  
Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, Dirk Beeuwsaert, Valérie Bernis, Alain Chaigneau, Jean-François Cirelli, Gérard Lamarche, Patrick Quart, Jérôme Tolot
- Administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert :*  
Olivier Pirotte, Amaury de Sèze
- Administrateur désigné sur proposition d'Areva :*  
Gérald Arbola

- *Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances :*  
Gilles Benoist
- *Administrateur désigné sur proposition de Sofina :*  
Harold Boël
- *Administrateurs indépendants :*  
Nicolas Bazire, Lorenz d'Este, Guillaume Pepy et Ezra Suleiman

Le détail des mandats et fonctions des administrateurs est précisé au paragraphe 14.1 du Document de Référence.

Les premiers administrateurs de la Société avaient été nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2008, avec date d'effet au 22 juillet 2008, date de l'admission aux négociations des actions SUEZ ENVIRONNEMENT, et ce pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2012 sur les comptes 2011. La composition du Conseil a évolué depuis, afin de prendre en compte les événements suivants :

- Le Conseil d'administration du 14 janvier 2010 a, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Angel Simón de son mandat d'administrateur, coopté en remplacement Monsieur Patrick Quart, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Angel Simón, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010.
- Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de meilleure gouvernance et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration du 24 février 2010, après avoir consulté le Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de mettre en place un échelonnement des renouvellements des mandats d'administrateurs par tiers afin d'éviter un renouvellement en bloc de l'ensemble du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et d'ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

La mise en œuvre de ce rééchelonnement a débuté lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2010. À cet effet, Messieurs Gérald Arbola, Dirk Beeuwsaert, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy et Jérôme Tolot, soit un tiers des membres du Conseil d'administration, ont démissionné de leur mandat d'administrateur avec date d'effet au 20 mai 2010, et ont été, sur proposition du Conseil d'administration, nommés aux fonctions d'administrateurs par ladite Assemblée Générale jusqu'à l'issue de

l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

De la même façon, Madame Valérie Bernis et Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte, soit un autre tiers du Conseil, ont remis leur démission avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 19 mai 2011. Il sera en conséquence proposé aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale de nommer aux fonctions d'Administrateurs Madame Valérie Bernis et Messieurs Nicolas Bazire, Jean-François Cirelli, Lorenz d'Este, Gérard Lamarche et Olivier Pirotte, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Enfin, le dernier tiers des membres du Conseil d'administration, à savoir Messieurs Gérard Mestrallet, Jean-Louis Chaussade, Patrick Quart, Ezra Suleiman, Amaury de Sèze et Harold Boël, poursuivront leur mandat jusqu'à l'expiration du terme initial, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Cette dernière statuera alors sur leur renouvellement.

- Dans sa séance du 27 octobre 2010, le Conseil d'administration, après recommandation du Comité des nominations et rémunérations, a par ailleurs engagé une réflexion sur la diversification et, plus particulièrement sur l'équilibre hommes/femmes, au sein du Conseil. Cette réflexion se poursuivra en 2011.
- S'agissant de la qualité d'indépendance de certains administrateurs, elle avait fait l'objet d'une revue en 2009 par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Comité a confirmé la qualité d'indépendance de quatre administrateurs, Messieurs Bazire, d'Este, Pepy et Suleiman.
- Par ailleurs, on peut s'interroger sur le fait de savoir si les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte, autres que ceux désignés sur proposition de GDF SUEZ ne pourraient pas également être qualifiés d'indépendants. En effet, ces administrateurs, qui ont été nommés sur proposition d'actionnaires possédant sensiblement moins de 10 % du capital de la Société, n'entretiennent aucune relation avec la Société, son groupe ou la Direction générale qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, autre que celle du Pacte. Si le Pacte prévoit une concertation préalable au vote, il ne comporte pas d'engagement explicite de vote bloqué. En conséquence, en retenant comme hypothèse très stricte que l'ensemble des administrateurs signataires du Pacte ne sont pas indépendants (même s'ils n'ont aucune relation avec la Société qui puisse entraver leur jugement et sont désignés par un actionnaire disposant de moins de 10 %



du capital), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration est de 22 %. En qualifiant d'indépendants les administrateurs désignés sur proposition

d'actionnaires disposant de moins de 10 % du capital et n'ayant pas de relation avec la Société susceptible d'entraver leur liberté de jugement, la proportion serait supérieure à 33 %.<sup>(1)</sup>

## 1.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

### 1.2.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, dont les missions respectives sont clairement définies aux termes des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Monsieur Gérard Mestrallet assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Jean-Louis Chaussade exerce le mandat de Directeur Général.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général est assisté d'un Comité de direction, instance de réflexion et de décision, qui examine les principales décisions et orientations du Groupe et se réunit tous les 15 jours. Le Comité de direction est composé, en plus du Directeur Général, de Messieurs Jean-Marc Boursier, Directeur financier, Christophe Cros, Activités Propreté Europe,

Madame Marie-Ange Debon, Secrétaire Général, Juridique, Projets, Systèmes d'Information, Risques et Audit, Messieurs Bernard Guirkingier, Coordination des activités Eau, Recherche et développement, et Développement Durable, Thierry Mallet, International, et Denys Neymon, Directeur des Ressources Humaines ainsi que de Madame Frédérique Raoult, Communication. La biographie des membres du Comité de direction est détaillée au paragraphe 14.1.3 du Document de Référence et consultable sur le site Internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).

La Société est également dotée d'un Comité exécutif, qui est une instance de management et d'animation des activités du Groupe qui se réunit environ une fois par mois. Il est composé des 8 membres du Comité de direction et des 8 principaux responsables de *Business Units*. Sa composition détaillée est accessible sur le site Internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)).

### 1.2.2 LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008, définit dans son article 3, ainsi qu'il suit les limitations de pouvoirs du Directeur Général :

- Le Directeur Général, doit soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions significatives d'implantation à l'étranger ou de retrait de ces implantations, ainsi que les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.
- Le Directeur Général doit également soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les opérations représentant un montant d'engagement supérieur à 350 millions

d'euros et les opérations d'endettement, les cessions de tous immeubles, fonds de commerce, créances, instruments financiers, ainsi que tous traités, transactions ou compromis dans la mesure où ces opérations excèdent 1 milliard d'euros.

- Le Directeur Général consulte le Comité des nominations et des rémunérations avant toute nomination à une fonction au sein du Comité de direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Par ailleurs, conformément à l'enveloppe conférée annuellement par le Conseil d'administration, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties pour un montant total maximum de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros. Au-delà de ce double plafond, le Directeur Général devra solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

(1) La proportion est de 50% en retenant l'hypothèse que tous les administrateurs désignés sur proposition des actionnaires signataires du Pacte autres que GDF SUEZ sont indépendants.

## 1.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

### 1.3.1 FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration dispose d'un Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 définissant ses règles de fonctionnement. Le Règlement intérieur est consultable en ligne sur le site Internet de la Société ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com)). Par ailleurs, les principaux éléments du Règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits au chapitre 21.2.2.1 du Document de Référence.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2010, le Conseil s'est réuni 8 fois avec un taux de présence des membres du Conseil de 88,2 %. Les principales questions traitées ont porté sur les résultats (examen des résultats annuels, semestriels et trimestriels), la situation de financement du Groupe (dettes, contreparties bancaires, trésorerie disponible, Programme EMTN, émission de titres super subordonnés), le renouvellement du programme de rachat de titres, et sur des projets de développement, tels que la finalisation de l'opération d'acquisition d'Agbar (dont la décision de principe avait été prise en 2009), les projets de réponses aux appels d'offres de taille significative, comme par exemple à Hong Kong et au Royaume-Uni.

Le Conseil d'administration a également décidé en décembre 2010 d'un programme d'attribution aux managers de stock-options et d'actions de performance et a examiné la situation de l'actionnariat salarié.

Le Conseil a enfin renouvelé l'enveloppe annuelle conférée au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties et approuvé plusieurs projets de garanties d'un montant supérieur au seuil d'autorisation du Directeur Général de 100 millions d'euros. Il a enfin fait le point à plusieurs reprises des travaux conduits par ses Comités.

Dans le cadre des travaux menés par le Conseil d'administration afin d'améliorer la composition, le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration et ses relations avec les Comités, un questionnaire individuel d'auto-évaluation comportant une section propre à chaque comité, permettant aux membres des comités de se prononcer spécifiquement sur le fonctionnement de ces derniers, a été envoyé à chaque administrateur le 17 novembre

2009. Les réponses apportées par les administrateurs à ce questionnaire ont fait l'objet d'une présentation au Comité des nominations et des rémunérations du 27 janvier 2010. Les administrateurs se sont déclarés globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et des Comités. Ils ont souhaité poursuivre et approfondir les travaux menés par les Comités en améliorant la coordination des Comités entre eux et avec le Conseil, en accroissant le cas échéant la longueur ou la fréquence de certaines séances de Comité. Ils ont souligné la difficulté de faire fonctionner, selon une collégialité active, un Conseil d'administration composé de 18 membres, mais ont noté que certaines actions en cours devraient permettre une collégialité accrue.

Suite à cette évaluation, différentes actions ont été mises en œuvre. Ainsi, il a été décidé d'échelonner le renouvellement des mandats des administrateurs par tiers (décision du Conseil d'administration du 24 février 2010, après consultation du Comité des Nominations et des Rémunérations, suivie d'une mise en œuvre pour le premier tiers lors de l'Assemblée générale annuelle de mai 2010). Une étude en vue de la mise en place d'une plus grande diversité (équilibre hommes/femmes) au sein du Conseil d'administration a été conduite par le Comité des Nominations et des Rémunérations lors de sa séance du 26 octobre 2010 et examinée par le Conseil d'administration du 27 octobre 2010. Par ailleurs, une meilleure efficacité des travaux du Conseil d'administration a été recherchée par une plus grande communication entre le Conseil d'administration et les Comités (envoi au Conseil des présentations du Comité Stratégique et du compte-rendu des Comités d'Audit), ainsi qu'une meilleure connaissance de l'équipe de direction, avec diverses interventions de Managers lors des séances des Comités. La revue des plans de succession a également été examinée par le Comité des Nominations et des Rémunérations en 2010. Enfin, l'organisation d'un Conseil délocalisé (dans les locaux d'Agbar, à Barcelone) accompagné de visites de sites a eu lieu en juin 2010.

Le Comité des nominations et des rémunérations a fait le point sur ces différentes actions lors de sa séance du 12 janvier 2011 et une nouvelle évaluation du Conseil d'administration est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2011.

### 1.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est assisté par quatre Comités : le Comité d'audit et des comptes, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité d'éthique et de développement durable.

#### Le Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé de 5 membres dont 3 sont indépendants (en ce compris le Président du Comité), 1 membre est nommé parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ, et 1 membre est désigné parmi les autres actionnaires qui ont signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Ezra Suleiman, Président, Messieurs Gérard Lamarche, Olivier Pirotte, Guillaume Pepy, Nicolas Bazire ; Messieurs Ezra Suleiman, Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants. Compte tenu des dispositions du Pacte et du fait que SUEZ ENVIRONNEMENT est une société « contrôlée », le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et des comptes est donc actuellement de 3, soit une proportion de 60 %.

Comme décrit dans les biographies des membres du Comité d'audit et des comptes détaillées dans la section 14 du Document de Référence, les membres du Comité ont une compétence financière et/ou comptable en raison de leur formation ou fonctions.

Le Comité d'audit et des comptes est chargé d'aider le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tous avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'audit par l'ordonnance du 8 décembre 2008.

*En ce qui concerne les comptes, le Comité :*

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale.
- examine avant leur publication les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

*En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :*

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

*En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :*

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

*En ce qui concerne les risques, le Comité :*

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni sept fois en 2010 avec un taux de présence de 85,70 %. Pour des raisons pratiques, plusieurs membres du Comité (dont le Président) résidant à

l'étranger, l'examen des comptes par le Comité d'audit de SUEZ ENVIRONNEMENT ne peut pas toujours avoir lieu deux jours avant le Conseil comme le prévoit le Code AFEP-MEDEF. Cependant, le dossier du Comité qui contient les comptes est envoyé aux membres du Comité plusieurs jours avant la réunion du Comité.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2009, des comptes semestriels au 30 juin 2010 et des comptes trimestriels, la situation du financement et de la dette et l'avancement du programme d'optimisation des coûts COMPASS.

Les Commissaires aux comptes ont présenté au Comité les points essentiels des résultats de la Société et les principales options retenues.

Par ailleurs, le Comité a été invité à débattre de transactions avec parties liées, des prévisions de trésorerie et des documents de gestion prévisionnelle.

Le Comité a également examiné le rapport annuel 2010 relatif à l'audit interne et a approuvé le plan d'audit interne pour 2011. Le Comité a analysé et suivi l'état d'avancement des plans de contrôle interne définis avec les principales entités du Groupe.

Le Comité a passé en revue la cartographie des risques établie par la Direction des Investissements et des Risques et les actions mises en place pour gérer les risques identifiés. Le Comité a fait, de manière régulière, le point sur les principaux litiges en cours.

En 2010, le niveau des honoraires versés aux Commissaires aux comptes a fait l'objet d'une approbation par le Comité. Le Comité a également eu à approuver au préalable des missions conférées aux Commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'audit.

Les Commissaires aux comptes ont participé à l'ensemble des réunions du Comité d'audit et des comptes.

### Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres, dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants (en ce compris le Président du Comité) et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Lorenz d'Este, Président, Monsieur Ezra Suleiman et Monsieur Amaury de Sèze ; Messieurs d'Este et Suleiman étant administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance des administrateurs ;

- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Le Comité est également consulté sur les nominations à une fonction au sein du Comité de direction, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes. Lors des mouvements affectant les membres du Comité de direction, le Directeur Général consulte le Président du Comité, préalablement à toute décision, et avant même d'avoir engagé le processus de remplacement et de consultation des intéressés.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président, au Directeur Général, le cas échéant, aux Directeurs Généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et le cas échéant des censeurs.

En 2010, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois avec un taux de présence de 93,3 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les questions relatives à la gouvernance comme l'évaluation du Conseil, la qualité d'indépendance des administrateurs, l'échelonnement des mandats d'administrateur et l'équilibre homme/femme au sein du Conseil. Les plans de succession ont également été débattus par le Comité.

Par ailleurs, le Comité a examiné la situation du Directeur Général (rémunérations fixe et variable, critères de performance pour les options d'achat d'actions et les actions de performance octroyées) et les rémunérations des vingt principaux dirigeants. En outre, le Comité des résolutions a examiné les montants et répartitions des jetons de présence aux administrateurs.

Enfin, le Comité a abordé le programme GDF SUEZ d'actionnariat salarié, les plans d'options d'achat d'actions et d'attribution

d'actions de performance et les propositions d'attribution individuelle correspondantes, ainsi que l'évolution de l'actionnariat salarié de SUEZ ENVIRONNEMENT.

### Le Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé de 8 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants, 3 membres sont désignés parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ et 3 membres sont désignés parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité stratégique est la suivante : Monsieur Gérard Mestrallet, Président, Messieurs Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy, Olivier Pirotte, Harold Boël, et Gérard Lamarche ; Messieurs Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ;
- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration.

En 2010, le Comité stratégique s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 79,2 % et a examiné la stratégie globale de la Société, les activités en Australie, la stratégie de la Division Internationale, ainsi que la stratégie de la Division Propreté au Royaume Uni et dans la zone Benelux.

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte rendu en Conseil d'administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'administration, d'une recommandation de décision.

### Le Comité d'éthique et développement durable

Le Comité est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants (en ce compris le Président du Comité) et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

Le Comité est composé de la façon suivante : Monsieur Guillaume Pepy, Président, Messieurs Gérard Arbola et Lorenz d'Este ; Messieurs Guillaume Pepy et Lorenz d'Este étant administrateurs indépendants.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

En 2010, le Comité s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été le rapport annuel du déontologue, les bilans 2009 sur la santé-sécurité et sur les audits environnementaux, la responsabilité sociale de l'entreprise, la politique de santé et sécurité du Groupe, les questions de développement durable (bilan 2009, politique en matière de biodiversité), les notations extra-financières et les actions du Groupe en faveur des salariés présentant un handicap. Les questions des risques industriels et de la sûreté des personnes et de la gestion des sites sensibles ont également été abordées.

Chacune des séances de ces différents Comités a fait l'objet d'un compte rendu en Conseil d'administration et, le cas échéant, dans les domaines de compétence du Conseil d'administration, d'une recommandation de décision.

## 1.4 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES REMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ce point est traité en détail dans la section 15 du Document de Référence.

Il est rappelé que le Conseil d'administration a indiqué le 28 octobre 2008 sa volonté de se conformer en tout point au Code AFEP-

MEDEF en ce qui concerne les principes et les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés au Mandataire Social de la Société.

## 1.5 CODE DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement Des Entreprises de France (MEDEF) dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF (ci-après, le « **Code AFEP-MEDEF** »). Ce code, dans sa dernière version révisée en avril 2010, est consultable sur le site <http://www.medef.fr/>.

Les recommandations du Code AFEP-MEDEF sont suivies en quasi-totalité par la Société et les quelques divergences, qui sont liées à l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'à l'application des dispositions du Pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008, sont décrites dans le présent Rapport conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## 1.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI Assemblées générales, articles 20 à 23.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales et à leur droit de vote sont également détaillées à la section 21.2 du Document de Référence.

Lors de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2010, le taux de participation était de 75,59 % pour les résolutions relevant de la

compétence de l'Assemblée générale ordinaire et de 75,58 % pour celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire et 75,77 % pour les actionnaires qui ont participé physiquement à l'Assemblée. Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT a mis en place une modalité de convocation électronique et 181 actionnaires ont accepté cette « e-convocation » pour l'Assemblée générale de 2010. Enfin, 49 actionnaires ont voté par Internet et 77 ont donné pouvoir au Président par Internet concernant le vote des résolutions présentées à cette Assemblée.

## 1.7 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-100-3 du Code de

commerce, sont exposés dans le Document de Référence 2009 aux chapitres 18.1, 18.3 et 21.



## 2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

### ➤ 2.1 OBJECTIFS ET RÉFÉRENTIEL DU GROUPE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

#### 2.1.1 OBJECTIFS

Le contrôle interne en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de conformité aux lois et réglementations en vigueur et de fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale, il contribue à la sauvegarde des actifs et à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les

risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles, ainsi qu'à mettre en place et suivre des plans d'action pour leur maîtrise.

#### 2.1.2 RÉFÉRENTIEL

Afin de renforcer le contrôle interne existant, SUEZ ENVIRONNEMENT a déployé depuis fin 2004 un programme de contrôle interne Groupe, dans le cadre général de critères définis par GDF SUEZ. Ce programme a été développé sur le modèle « COSO » promu par le « Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et actualisé à l'issue

des travaux du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit (dont le rapport définitif a été publié le 22 juillet 2010).

S'agissant de la gestion des risques, là aussi le cadre général est partagé avec GDF SUEZ et les principes sont cohérents avec les standards professionnels (comme la norme ISO 31000, le cadre de référence du FERMA – *Federation of European Risk Management Associations* – et les pratiques qu'il recommande).

### ➤ 2.2 PILOTAGE DES ACTIVITÉS ET MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

#### 2.2.1 PILOTAGE DES ACTIVITÉS

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ ENVIRONNEMENT :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. À cet égard, il a chargé le Comité d'Audit et des Comptes (entre autres missions) du suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf. infra §2.2.2 du présent Rapport). Le Conseil d'administration se saisit par ailleurs de toute question intéressant la bonne marche de la Société, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le

Directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

- Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration, et des limitations de pouvoirs internes (cf. *supra* §1.2.2 du présent Rapport) ;
- Le Comité de Direction, instance de réflexion et de décision composée du Directeur Général, des trois Directeurs Généraux Adjoints en charge de la coordination des métiers Eau, Propreté

et International, du Directeur des Ressources Humaines, du Directeur Financier, du Secrétaire Général et du Directeur de la Communication examine les principales décisions et orientations Groupe et il fixe les objectifs en matière d'activité et de performance des Business Units lors de deux *business reviews* au cours de l'année ;

- Le Comité Exécutif, composé des membres du Comité de Direction et des responsables de Business Units a pour mission de coordonner les actions du management ;
- Le Comité des Opérations, présidé par un membre du Comité de Direction assisté d'un représentant de certaines des directions fonctionnelles, a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution ;
- Le Comité de Trésorerie présidé par le Directeur Financier est l'instance de gestion des risques financiers ;
- Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux (Eau Europe, Propreté Europe et International) eux-mêmes divisés en neuf Business Units auxquelles sont rattachées les filiales opérationnelles du Groupe.

Les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et le Comité de Direction.

Après fixation des objectifs d'activité et de performance des Business Units (cf ci-dessus), le suivi de leur réalisation est fait lors de *business reviews* mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité de Direction, les responsables de Business Units et les directions fonctionnelles concernées.

- Les directions fonctionnelles assistent le Comité de Direction dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux Business Units suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les directions fonctionnelles comprennent principalement la Direction des Ressources Humaines, la Direction Financière, le Secrétariat Général (auquel sont rattachées la Direction Juridique, la Direction de l'Audit Interne, la Direction des Risques et Investissements, la Direction des Projets et la Direction des Systèmes d'Information), la Direction de la Communication, la Direction Opérations Recherche et Environnement.

### 2.2.2 ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Les principaux risques liés à l'activité du Groupe sont présentés dans le Chapitre 4 du Document de Référence. La coordination de l'approche intégrée de gestion des risques est placée sous la responsabilité du *Chief Risk Officer*, rattaché au Secrétaire Général. Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'organisation. Le plan d'action peut passer par un renforcement des procédures de contrôle interne. Ce processus comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène ; il permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Cette synthèse est validée par le Comité de Direction et présentée au Comité d'audit et des comptes.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés ou étroitement coordonnés par les directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat Général,
  - la Direction Juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose notamment sur un reporting périodique provenant du réseau des juristes des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT,
  - la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction Juridique à l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales en matière d'investissements, acquisitions, cessions notamment,
  - la Direction des Systèmes d'Information analyse les risques relatifs à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations,



- la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.). Elle suit notamment les risques incendie et bris de machine par la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention et de protection pour les principaux sites du Groupe.
- au sein de la Direction Financière,
  - la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, change, matières premières, liquidité et contreparties bancaires) et met en œuvre les mesures de maîtrise de ces risques,
  - la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières et des prévisions financières des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales,
  - la Direction de la Fiscalité a pour mission d'identifier, d'analyser et traiter les risques fiscaux du Groupe.
- la Direction Opérations Recherche et Environnement
  - étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales. Pour se faire, elle met en œuvre notamment un programme d'audits environnementaux et anime un réseau d'*Environmental Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente la politique de maîtrise des risques environnementaux,
  - étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats.
- la Direction des Ressources Humaines analyse les principaux risques sociaux, les besoins en terme de compétences ; elle développe des plans d'action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences.
 

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe. Elle coordonne, en outre, le processus de gestion de crise notamment par la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ ENVIRONNEMENT ;
- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la Charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ ENVIRONNEMENT rappelle la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et les obligations internes liées à la diffusion de l'information.

### 2.2.3 PILOTAGE ET ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- Le Comité d'audit et des comptes a notamment pour mission (comme prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration) l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe (conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008, transposition en droit français de la 8<sup>e</sup> Directive).
- La mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité de Direction de SUEZ ENVIRONNEMENT ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles. Le mode de fonctionnement et les principes de conduite des affaires du Groupe sont présentés dans le Management Book diffusé par le Comité de Direction
 

auprès de chacune des entités contrôlées par le Groupe. Les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation.
- La mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe.
- La Direction du Contrôle Interne, rattachée à la Direction Financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe ; elle a pour mission de procéder, en collaboration avec les principales filiales et directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle

interne et de responsables de processus identifiés au sein des principales filiales contrôlées du groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, une matrice des principaux processus a été définie ; elle couvre notamment l'environnement général de contrôle, la gouvernance d'entreprise, la conformité aux lois et règlements, la fixation des objectifs et leur pilotage, la gestion des engagements, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration et la communication de l'information comptable et financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion juridique, la gestion financière, la gestion fiscale, la communication externe et la gestion des processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs et gestion des contrats.

Pour chaque processus, ont été identifiés les risques et objectifs de contrôle standards considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne efficace. Les procédures de contrôle interne (et activités de contrôle) mises en œuvre pour répondre à ces risques et objectifs de contrôle sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant :

- la diffusion des objectifs de contrôle standards,
- la description, la mise à jour et l'autoévaluation annuelle des activités de contrôle par les responsables de processus pour

*chacun des processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées*

- La Direction de l'Audit Interne, rattachée au Secrétariat Général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante. Pour cela, lors de l'élaboration de son plan d'audit annuel, elle consulte (entre autres) la Direction du Contrôle Interne, le Chief Risk Officer du Groupe et les Commissaires aux comptes. Le plan d'audit est ensuite validé par le Comité de Direction puis présenté pour approbation au Comité d'Audit et des Comptes.

Pour émettre un avis sur la qualité du système de contrôle interne (niveau de maîtrise, caractère adéquat), la Direction de l'Audit Interne réalise notamment des travaux d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, en particulier par le biais de tests d'activités de contrôle clés identifiées au sein de chacune des principales filiales. Par ailleurs, à l'issue de chaque mission d'audit, cette Direction émet des recommandations et les rattache au catalogue des risques et aux objectifs de contrôle interne du Groupe, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité de Direction et au Comité d'audit et des Comptes. Cette Direction est constituée de plusieurs équipes d'auditeurs, dont une équipe centrale basée au siège de SUEZ ENVIRONNEMENT, qui intervient sur la totalité du périmètre du Groupe.

- Audit externe : les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes de SUEZ ENVIRONNEMENT. Ils sont notamment informés des résultats des tests de l'audit interne.

## 2.2.4 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de Business Units, du management des filiales opérationnelles ou des directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- Le Secrétaire Général qui assure la fonction de déontologue du Groupe est chargé de veiller au respect du Dispositif Ethique ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe. La Charte d'Ethique de SUEZ ENVIRONNEMENT a été mise à jour et diffusée (après validation par le Conseil d'administration et le Comité Ethique et Développement Durable) au sein du Groupe accompagnée de son guide pratique. Le déontologue du Groupe s'appuie sur un réseau de déontologues désignés au sein de chacune des principales filiales ; les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Ethique au

sein de leur entité et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe. Chaque année, les déontologues et directeurs généraux des principales filiales communiquent au Secrétaire Général du Groupe une lettre de conformité et un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Ethique. Le Secrétaire Général du Groupe rend compte du dispositif éthique au Comité d'Ethique et Développement Durable du Conseil d'administration.

Le Secrétariat Général pilote la mise en application de la procédure diffusée au sein du Groupe visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées.

- La Direction Financière veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;

- La Direction des Ressources Humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité ;
- La Direction Opérations Recherche et Environnement veille à la conformité de SUEZ ENVIRONNEMENT en matière environnementale. Elle réalise le reporting environnemental nécessaire dans le cadre de la communication extra-financière.

## 2.2.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION, AU TRAITEMENT ET À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### (i) Normes et procédures comptables

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables GDF SUEZ édicté par le Centre d'Expertise Normes Comptables (CENC), appliqué au sein du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT, accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe. Sa mise à jour s'effectue de façon régulière en fonction des évolutions des normes IFRS ; et
- les instructions de clôture du Groupe diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt, ...), les processus dédiés à des thèmes spécifiques (par exemple retraites, test d'impairment, hors-bilan), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

### (ii) Élaboration de l'information comptable et financière

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient. Au sein de la Direction Financière :

- la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY ainsi que la production des reportings prévisionnels et reportings financiers consolidés mensuels. En 2010, les procédures de contrôle interne ont été adaptées pour tenir compte de la réduction des délais de production des comptes. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des directions comptables et de contrôle de gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux

et Directeurs Financiers de chaque filiale ou chaque palier de consolidation par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle.

La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF.

- la Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que de la production du Plan à Moyen Terme.

### (iii) Gestion des systèmes d'information comptable et financière

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée, gérée par GDF SUEZ, permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reporting mensuels, arrêtés comptables ainsi que le plan à moyen terme.

Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe, dont leurs comptes sociaux, sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

### (iv) Fixation des objectifs et pilotage

Au sein de la Direction Financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions financières et élabore des lettres d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des Business Units incluant notamment les hypothèses macro-économiques à prendre en compte, les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des Business Reviews mensuelles. L'objet de ces réunions est :

- deux fois par an, de définir les objectifs et prévisions financières,
- pour chacune, d'analyser les performances opérationnelles et financières, la marche des affaires et faits marquants ainsi que le suivi de la gestion des risques opérationnels des Business Units,

au moyen notamment du reporting de gestion établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT envoie à chaque Business Unit la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

#### **(v) Communication Financière**

##### **a) Préparation et validation des rapports annuel et semestriel**

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document de Référence déposé à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) ainsi que du rapport financier semestriel et anime avec le Secrétariat Général un comité de pilotage dédié ayant pour mission :

- de coordonner le processus de remontée et de validation par l'ensemble des directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document de Référence et dans le rapport financier semestriel,

- d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de communication financière.

##### **b) Préparation et validation des communiqués de presse**

La Direction de la Communication et, au sein de la Direction Financière, la Direction de la Communication Financière sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY.

La Direction de la Communication et la Direction de la Communication Financière ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

##### **c) Relation avec les agences de notation**

Au sein de la Direction Financière, la Direction des Financements Corporate et Projets assure la relation avec les agences de notation en coordination avec la Direction de la Communication Financière et la Direction de la Trésorerie et des Marchés de Capitaux.

## 2.3 AXES DE DÉVELOPPEMENT 2011

Le système de contrôle interne de SUEZ ENVIRONNEMENT évolue et fait l'objet d'adaptation en fonction des changements de l'environnement. L'amélioration du système de contrôle interne est poursuivie chaque année notamment via

- la définition d'un plan de contrôle interne spécifique défini avec le management de chacune des principales filiales dont le suivi de l'avancement est présenté au Comité d'audit et des comptes,
- l'intégration progressive dans le programme de contrôle interne Groupe des sociétés nouvellement acquises,

- ainsi que des entités de taille plus réduite suivant une approche spécifique ciblée sur les risques principaux.

Sur 2011, les principaux axes de développement sont relatifs d'une part, à la poursuite du déploiement du programme au sein de l'activité « Recyclage » du Métier Propreté et d'autre part, aux adaptations nécessaires dans certaines Business Units du fait de réorganisations significatives et de projets informatiques majeurs.

Gérard Mestrallet  
Président du Conseil d'administration

Le 8 février 2011

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

### INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**AUTRES INFORMATIONS**

---

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2011

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS****ERNST & YOUNG et Autres**

Thierry Blanchetier

Isabelle Massa

Charles-Emmanuel Chosson

Pascal Macioce

<b>Amendement des sols</b>	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
<b>Apport-Distribution</b>	<p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'était inscrite dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société allait devenir la société holding (l'« <b>Apport</b> »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détenaient dans le capital de cette dernière, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation définitive de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « <b>Distribution</b> », ensemble avec l'Apport l'« <b>Apport-Distribution</b> »).</p> <p>La réalisation de l'Apport-Distribution avait été accompagnée de diverses opérations de restructuration ayant notamment pour objet de reclasser sous SUEZ ENVIRONNEMENT ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle environnement, et d'organiser la sortie de SUEZ ENVIRONNEMENT et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance.</p> <p>De chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à la Distribution, avait été détaché un droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre droits d'attribution de la Société donnaient droit à l'attribution d'une action de la Société.</p>
<b>Boue</b>	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
<b>Boue de station d'épuration</b>	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
<b>Chiffre d'affaires pertinent</b>	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, trading, marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
<b>Contrat DB – Design Build</b>	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le <i>design-builder</i> ou <i>design-build-contractor</i> .
<b>Contrat DBO – Design Build Operate</b>	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
<b>Contrat BOT – Build Operate Transfer</b>	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
<b>DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques</b>	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie) Ce sont par exemple <b>les équipements électroménagers ou produits blancs</b> (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs...), <b>le matériel audiovisuel ou produits bruns</b> (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi...), et <b>les équipements bureautiques et informatiques, ou produits gris</b> (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones...).

<b>Délégation de service public</b>	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
<b>EMAS – Environmental, Management and Audit System</b>	Certificat fondé sur une certification ISO 14001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
<b>ISO 14 001</b>	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
<b>Lixiviat</b>	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
<b>Membrane</b>	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
<b>PFI – Private Finance Initiative</b>	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
<b>PPP – Partenariat Public-Privé</b>	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
<b>RDF – Refuse Derived Fuel</b>	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
<b>Skid</b>	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
<b>Stadtwerke</b>	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
<b>Unités de valorisation énergétique</b>	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
<b>Valorisation biologique</b>	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
<b>Valorisation biomécanique</b>	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
<b>Valorisation énergétique</b>	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
<b>VHU – Véhicules Hors d'Usage</b>	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.
<b>Zones Natura 2000</b>	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.





# N

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

---

### Données opérationnelles

L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document ont été calculées sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.

---

### Habitants desservis par les activités de collecte

Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter).  
Il s'agit d'estimations (le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe ne font pas l'objet d'une comptabilisation).

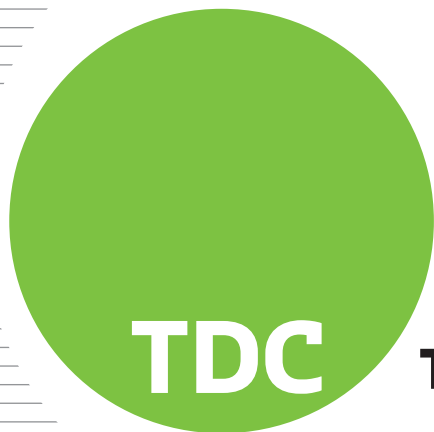
---

### Ressources humaines

Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ ENVIRONNEMENT et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

---





# TABLEAU DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

## Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3

Partie du Document  
de Référence

### I – ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES ET/OU SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ET PERSPECTIVES

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. Section 6

Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net). Sections 9, 20.1 et 20.3

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires. Sections 6, 9, 10 et 20.1

Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel. Sections 6, 17

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des parties au profit de la Société. Sections 4.1.3 et 4.2.4

Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché. Sections 4.1.3 et 4.2.4

Activités en matière de recherche et développement. Section 11

Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir. Section 6.3.4

Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis. Sections 20.1 note 27 et 20.7

### II – PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION SUR LE RAPPORT DE GESTION

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues  
Montant des charges non fiscalement déductibles.  
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (art 223 quater du CGI).  
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses. Section 20.3

Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat. Sections 20.3, 20.5 et 26  
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal. 26



Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3	Partie du Document de Référence
<b>III – FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	
État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	Section 20.3
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	Sections 9.1.2, 9.3.1, 9.3.2, 5.2.2, et 20.1 note 2.1
<b>IV – INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL, LES PARTICIPATIONS CROISÉES, L'AUTOCONTRÔLE</b>	
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	Sections 18.1 et 21
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 1/20, du 1/10, du 3/20, du 1/5, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ou des 19/20 du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales.	Section 18
<b>V – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (ARTICLE L. 225-102)</b>	
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés. État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice. Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	Sections 17.3, 17.4 et 18.1
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	Sections 17.3, 18.1 et 18.3
<b>VI – STOCKS OPTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS</b>	
Les stocks options et l'attribution gratuite d'actions.	Sections 15.1.1, 17.3, 17.4, 20.1 et note 23
<b>VII – INFORMATION DIRECTION GÉNÉRALE – MANDATAIRES SOCIAUX</b>	
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.	Section 14
Choix sur les modalités d'exercice de la Direction générale.	Section 14.1.2
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement, notification de cooptation.	Section 16
Les Rémunérations : Description des droits fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords.	Section 15
<b>VIII – INFORMATIONS DIVERSES</b>	
Présentation succincte des résolutions soumises à l'AG.	Section 26
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la Concurrence.	Section 20.6.1
Informations sur les installations classées à risques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; - capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; - moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société.	Sections 4.1.2, 4.2.2, 4.2.6
Montant des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	Section 15.1.3.

<b>Mentions à porter sur le rapport de gestion</b> <b>Articles L. 225-100 al. 2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R. 225-102, L. 225-100-3</b>	<b>Partie du Document de Référence</b>
<b>IX – INFORMATIONS SOCIALES ET RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT</b>	
Informations sociales.	Section 17
Informations environnementales.	Section 6.8
<b>X – COMMISSARIAT AUX COMPTES</b>	
Mandats des Commissaires aux comptes.	Section 2
<b>XI – DOCUMENTS À JOINDRE EN ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION ET/OU À COMMUNIQUER AUX ACTIONNAIRES</b>	
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	Section 20.3.7.
Rapport du Conseil d'administration.	Section 26
Rapport du Président du Conseil d'administration.	Annexe A
Rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes incluant l'attestation des Commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux.	Section 20.4
Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.	Section 20.3.7. note 19
Tableau récapitulatif : - de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; - de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé.	Section 21
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'Assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	Section 21.1













**SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 958 796 240 EUROS  
TOUR CB21 - 16, PLACE DE L'IRIS  
92040 PARIS LA DÉFENSE - FRANCE  
433.466.570 R.C.S. NANTERRE

**WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM**



Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.